

Rapport Annuel | 2023

البنك
الزيتونة



مصرف الزيتونة
BANQUE ZITOUNA

قيمة مجتمعنا



Sommaire



I. MOT DU PRÉSIDENT.....	6	IX. ORGANES DE DIRECTION	83
II. MOT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL	8	X. COMMISSAIRES AUX COMPTES	86
III. ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET FINANCIER DE LA BANQUE	10	XI. CONTRÔLE INTERNE ET GESTION DES RISQUES.....	87
IV. RÉTROSPECTIVES ET FAITS MARQUANTS EN 2023	20	XII. CONFORMITE CHARAIQUE.....	96
V. RAPPORT RSE	30	XIII. RÉOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE BANQUE ZITOUNA	101
VI. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS DE LA BANQUE	36	ANNEXE 1 RAPPORT COMITÉ CHARIA	105
VII. BANQUE ZITOUNA ET SES PARTICIPATIONS	53	ANNEXE 2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES EXERCICE CLOS AU 31/12/2023	110
VIII. GOUVERNANCE	57	ANNEXE 3 ÉTATS FINANCIERS ARRÊTÉS AU 31/12/2023	127

L MOT DU PRÉSIDENT





Victor Nazeem Ridha Agha
Président du Conseil d'Administration

I. MOT DU PRÉSIDENT

L'année 2023 a été marquée par des réalisations significatives et des défis surmontés au sein de Banque Zitouna. Nous sommes ravis de partager avec vous les succès que nous avons accomplis.

Tout d'abord, je tiens à exprimer ma reconnaissance envers chaque contributeur pour son engagement et son soutien. Votre dévouement a été essentiel pour notre croissance et notre réussite.

Au cours de l'année 2023, Banque Zitouna a continué sa croissance en réalisant des résultats positifs. Notre Produit Net Bancaire (PNB) s'est élevé à 352 MDT, soit une évolution de 29,7 MDT par rapport à l'année précédente.

Notre plan stratégique 2020-2024 a guidé nos actions, et nous avons su maintenir le cap de notre croissance tout en consolidant nos parts de marché. Et ce, grâce aux compétences de nos employés experts, à l'utilisation judicieuse des avancées technologiques et à l'ancrage de la Responsabilité Sociétale au cœur de notre stratégie.

En dépit des difficultés du contexte mondial, le Groupe Majda Tunisia, est honoré des performances de Banque Zitouna pour l'année écoulée.

A ce titre, nous saluons l'ensemble du capital humain de la banque, ses managers et à leur tête la Direction Générale qui a su, par une bonne gouvernance et une gestion efficace, maîtriser les circonstances et réaliser ces performances.

Nos remerciements s'adressent également à l'ensemble des institutions financières de la place et à nos partenaires stratégiques qui ont manifesté leur solidarité, ainsi que nos Clients Particuliers, Professionnels et Entreprises pour leur confiance et fidélité qui sont les fondements de notre succès.

En conclusion, nous resterons toujours présents pour soutenir le développement, le rayonnement et la réussite de Banque Zitouna.

Victor Nazeem Ridha Agha
Président du Conseil d'Administration



II
MOT DU
DIRECTEUR
GÉNÉRAL



Nabil El Madani
Directeur Général

II. MOT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

L'année 2023 pour Banque Zitouna, a été marquée par des défis sans précédent et des opportunités de croissance et d'innovation. Notre engagement envers l'excellence opérationnelle, la gestion prudente des risques et le service clientèle exceptionnel a été au cœur de notre succès continu.

Malgré les difficultés liées à la conjoncture économique mondiale et locale, nous avons navigué avec résilience à travers les turbulences du marché. Nous avons confirmé notre croissance en augmentant nos parts de marché et en renforçant notre positionnement sur les principaux indicateurs d'activité. Notre résultat net positif de **81,1 MDT** soit une évolution de 15%, une nette progression des dépôts et des financements (respectivement **417 MDT** et **391 MDT**), ainsi qu'une remarquable progression du Produit Net Bancaire (PNB) de **29,7 MDT** témoignent du bien-fondé de nos orientations stratégiques.

Sur le plan commercial, nous avons concrétisé l'ouverture de **11** nouvelles agences cette année, portant notre total réseau à **200** agences. Ce chiffre symbolique résume à la fois la persévérance, la volonté et l'implication de l'ensemble de nos équipes pour atteindre cet objectif.

Dans le même sillage, et grâce à l'effort de nos équipes, Banque Zitouna a réussi en 2023, à capter **56 684** nouveaux clients, à concrétiser l'ouverture de **70 398** comptes ainsi que la commercialisation de **72 834** cartes bancaires.

Nous sommes fiers d'avoir reçu, pour la première fois, le prix « **Bank of The Year 2023 – Tunisia** » décerné par le célèbre magazine « The Banker » du Financial Times. Cette reconnaissance souligne notre savoir-faire et nous encourage à nous surpasser dans les années à venir, avec pour seule devise de servir au mieux notre clientèle.

En tant que leader de la Finance islamique en Tunisie et en Afrique, nous continuons à confirmer notre engagement en lançant un nouveau concours destiné aux chercheurs dans le domaine de la Finance Islamique via la plateforme www.nibras.tn. Le premier défi publié sur cette plateforme est la « Gestion de la Liquidité dans les Banques Islamiques en Tunisie ». Encourager la recherche et l'innovation dans ce domaine reste notre rôle en tant que locomotive du secteur bancaire.

Toutefois, cette année a été marquée par une gestion de crise notable, et ce, suite à l'incendie qui a touché le Siège Social de la Banque, nous nous sommes mobilisés ensemble sur tous les niveaux : humains, logistique et data et nous avons réussi à mettre en place efficacement le plan de continuité de l'activité (PCA) et assurer les services à la clientèle. Cet événement qui a marqué l'ensemble du personnel de la banque n'a fait que renforcer encore plus l'esprit d'engagement et d'appartenance à Banque Zitouna. Nous exprimons aussi notre gratitude envers l'ensemble des institutions financières et partenaires qui ont manifesté leur soutien. D'ailleurs, et vu la vague de soutien et de solidarité témoignés par l'ensemble des institutions financières ainsi que par les différents partenaires,

Banque Zitouna a su maintenir le cap et avancer convenablement sur sa feuille stratégique 2020-2024. Nos principaux axes de développement ont été au cœur de nos actions : **La Dimension humaine & sociale** « **People First** » en veillant au bien-être de nos collaborateurs, **la Digitalisation et l'amélioration continue de nos systèmes d'information** qui reflète notre fort engagement envers l'innovation numérique, et **la Qualité de service** où les normes élevées que nous nous sommes fixés reflètent notre dévouement envers notre clientèle.

Banque Zitouna confirme son positionnement en tant que banque responsable et un modèle de référence en matière de contribution au bien-être social et environnemental.

Un engagement concrétisé à travers plusieurs actions notamment : un partenariat avec la Start-up Soul and Planet ; une Action full LED de 60 agences Banque Zitouna en installant des économiseurs d'eau et l'élaboration de la fresque du climat.

Sur le plan Marketing et Communication, nous avons accordé une attention particulière à nos clients Tunisiens Résidents à l'étranger. Une offre de produit et service dédiée ainsi qu'une campagne de communication inédite et émotionnelle cherchant à renforcer le lien de cette cible avec leur terre natale, à travers une revisite de la chanson « **ألو يا بلادي وينك** »

Grâce au soutien du Groupe Majda Tunisie, l'engagement continu de notre Conseil d'Administration, l'effort de notre Capital Humain et la confiance de nos clients, Banque Zitouna a observé une évolution positive pendant l'année 2023. Une année qui s'achève sur une note positive pour la banque car elle a démontré encore une fois sa capacité à gérer la crise de façon responsable. Elle a joué pleinement son rôle auprès de ses collaborateurs, de ses clients et de la société tout en maîtrisant son activité, sa performance financière et son positionnement en tant qu'acteur de référence de la Finance Islamique en Tunisie.

Ensemble, nous avons su préserver notre excellence opérationnelle, encourager l'innovation et maintenir une bonne gestion.

Alors que nous regardons vers l'avenir, dans un environnement économique en évolution constante, nous restons déterminés à poursuivre notre croissance de manière durable et responsable, en restant fidèles à nos valeurs fondamentales et à notre mission de créer de la valeur à long terme pour toutes nos parties prenantes.

Nabil El Madani
Directeur Général



**ENVIRONNEMENT
ÉCONOMIQUE
ET FINANCIER
DE LA BANQUE**



III. ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET FINANCIER DE LA BANQUE

III.1. Conjoncture Internationale

L'environnement international en 2023 a été marqué par :

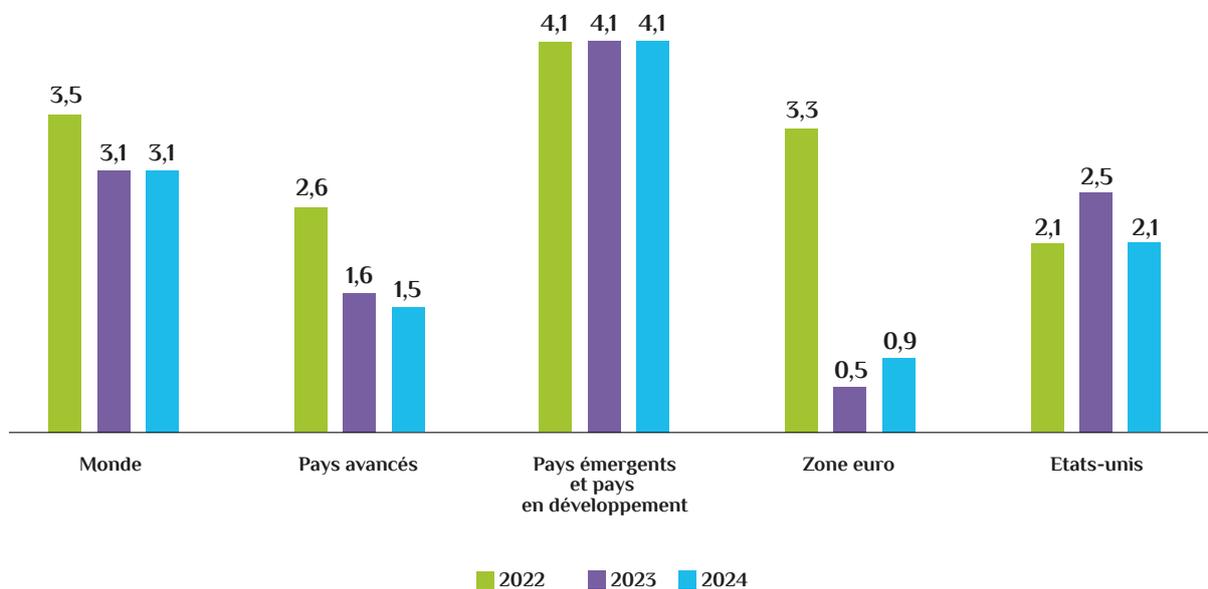
- Révision à la hausse des prévisions de la croissance économique mondiale pour l'année 2023 et ralentissement prévu en 2024 selon la Banque Mondiale ;
- Baisse de l'inflation mondiale ;
- Baisse des prix internationaux des produits de base et décélération de l'inflation en 2023 ;
- Dépréciation du dollar vis-à-vis de l'euro au terme de l'année 2023 ;
- Maintien de politiques monétaires restrictives par les principales Banques Centrales dans le but de faire converger l'inflation vers sa cible.

La croissance :

Selon les dernières projections du Fonds Monétaire International, la croissance mondiale passera de 3,5% en 2022 à 3,1% en 2023 et 2024.

Dans les pays avancés, la croissance passera de 2,6% en 2022 à 1,6 % en 2023 et 1,5 % en 2024, pour les pays émergents et en développement devraient se stabiliser aux alentours de de 4,1 % en 2022, 2023 et 2024.

Croissance économique mondiale (%)



L'inflation :

En raison du resserrement de la politique monétaire facilité par une baisse des cours internationaux des produits de base, l'inflation mondiale devrait passer de 8,7 % en 2022 à 6,9 % en 2023 puis 5,8 % en 2024 et globalement l'inflation ne devrait pas retrouver sa valeur cible avant 2025 dans la plupart des pays.

Inflation mondiale



L'emploi :

Selon les prévisions de l'OIT pour l'année 2024, environ deux millions de personnes supplémentaires devraient chercher un emploi, ce qui pourrait entraîner une augmentation du taux de chômage mondial de 5,1 % en 2023 à 5,2 %.

Les marchés financiers internationaux :

En ce qui concerne les marchés financiers internationaux, les principaux indices boursiers se sont orientés globalement à la hausse au cours de l'année 2023 soutenus par la dissipation des inquiétudes concernant le ralentissement de l'économie mondiale suite, notamment, à l'amélioration de l'activité économique américaine ainsi que par l'atténuation de l'inflation et partant l'attente des baisses des taux d'intérêt par les banques centrales.

Dans ce contexte, les indices américains Dow Jones et Nasdaq ont augmenté de 13,7% et 43,4% respectivement. De même, l'indice français CAC40 a clôturé l'année 2023 en hausse de 16,5% et l'indice japonais Nikkei de 28,2%.

Pour ce qui est des marchés des changes internationaux, ils ont été marqués, au cours de l'année 2023, notamment, par une dépréciation du dollar face à l'euro (-3,2%), clôturant l'année à 1,104 dollar pour un euro contre 1,070 dollar un an plus tôt, sous l'effet des anticipations d'une réduction des taux par la Fed.

Taux d'intérêt des principales banques centrales :

Concernant les politiques monétaires et suite à la décélération de l'inflation, les principales banques centrales des économies avancées ont opté pour le maintien de leurs taux d'intérêt directeurs.

En effet, après avoir porté ses principaux taux à un niveau record, la Banque Centrale Européenne a pris la décision de les maintenir inchangés avec 4,5%, 4,75% et 4%, respectivement pour les taux d'intérêt des opérations principales de refinancement, de facilité de prêt marginal et de facilité de dépôt.

Pour la Réserve fédérale américaine (FED), elle a décidé de maintenir ses taux d'intérêt directeurs dans une fourchette de 5,25% à 5,5%.

L'euro face au dollar :

Pour les marchés des changes internationaux, l'euro a connu une légère appréciation de 0,1% par rapport au dollar au cours du mois d'octobre 2023 et par rapport au mois précédent. Par conséquent, la parité euro/dollar a clôturé le mois d'octobre à 1,058 \$ pour un euro, contre 1,057 \$ un mois auparavant.

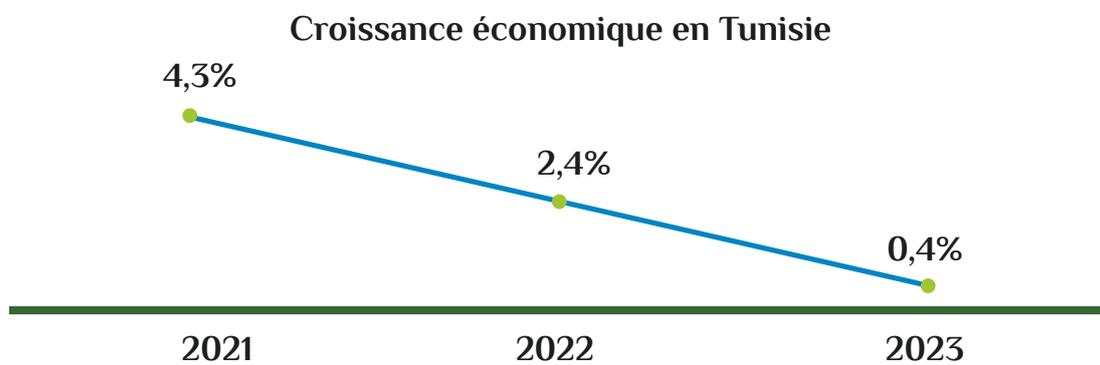
III.2 Conjoncture Nationale

L'environnement national en 2023 a été marqué, principalement, par :

- Un ralentissement de la croissance économique sur l'ensemble de l'année 2023 et amélioration attendue en 2024 ;
- La hausse du taux de chômage au cours du quatrième trimestre de 2023 ;
- Une hausse de l'inflation moyenne sur l'ensemble de l'année 2023 ;
- L'amélioration attendue des récoltes des principales filières agricoles pour la campagne 2023- 2024 ;
- Une bonne performance de l'activité touristique en 2023 ;
- L'atténuation des besoins des banques en liquidité au cours du dernier trimestre de 2023 ;
- La dépréciation du dinar face à l'euro et appréciation vis-à-vis du dollar au cours l'année 2023.

Croissance économique :

Selon l'INS, la croissance de l'économie tunisienne a atteint 0,4% en 2023 contre 2,4% en 2022 :



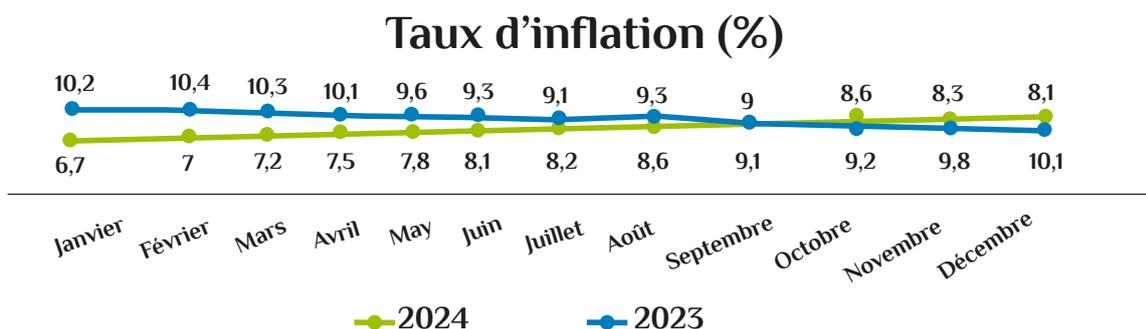
Inflation :

L'Institut National de la Statistique (INS) a annoncé que le taux d'inflation en décembre 2023 s'est légèrement replié à 8,1 % par rapport à 8,3 % en novembre 2023. À cet égard, le taux d'inflation moyen de 2023 s'est élevé à 9,3 % par rapport à 8,3 % en 2022.

En effet, l'inflation a connu un recul malgré une augmentation mensuelle, en raison de la baisse des prix entre décembre et novembre de l'année 2023 par rapport à la même période de l'année précédente.

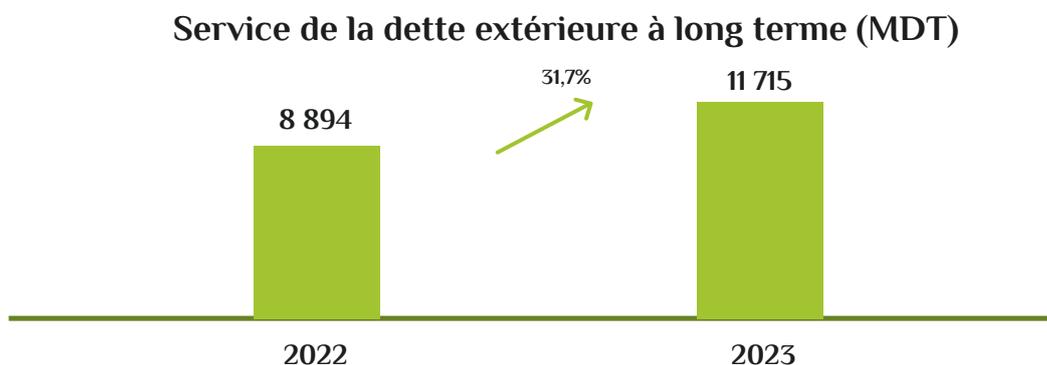
Par conséquent, les prix des aliments ont augmenté de 12,3% par an en décembre dernier. La hausse des prix du café en poudre de 35 %, des viandes bovines de 26,6 % et des huiles alimentaires de 25,1 % sont les principales causes de cette hausse, et en raison de la hausse des prix des matériaux de construction de 5,4 %, des produits d'habillement de 9,8 % et des produits d'entretien courant du foyer de 7,7 %, les prix des produits manufacturés ont augmenté de 7 %.

Les prix des services augmentent de 6,1% par an, principalement en raison des augmentations de 11 % des prix des restaurants, cafés et hôtels et de 7 % des prix des transports publics et privés.



Service de la dette extérieure à long terme :

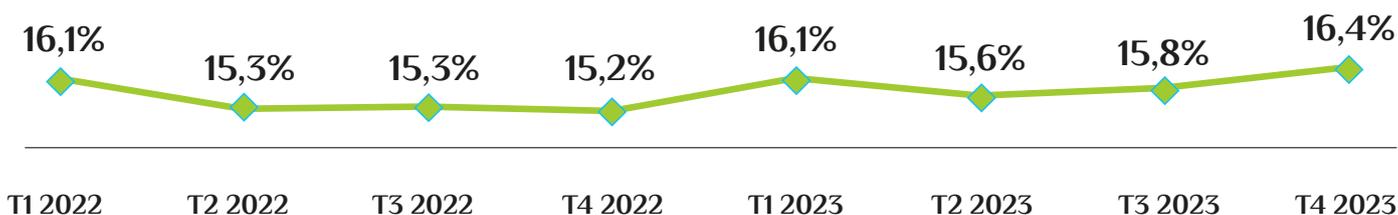
Les services de dette extérieure à long terme ont évolué par rapport à l'année 2022 de 31,7% pour s'élever à 11 715 MDT en 2023 contre 8 894 MDT en 2022.



Marché du travail :

En ce qui concerne la situation de l'emploi, le taux de chômage a augmenté au cours du quatrième trimestre de l'année 2023 de 0,6 point de pourcentage pour s'établir à 16,4% contre 15,8% au trimestre précédent.

Évolution du taux de chômage



Activité Industrielle :

L'activité industrielle a été marquée en 2023 par le bon comportement des industries manufacturières exportatrices parallèlement à une contreperformance des industries extractives. Ainsi, les échanges commerciaux du secteur industriel avec l'extérieur, ont été caractérisés, durant l'année 2023, par une poursuite de la hausse des exportations des industries mécaniques et électriques (+15,9% contre +14,1% en 2022) contre un ralentissement sensible de celles des industries du textile, habillement et cuirs (+6,9% contre +21,9%) suite à la baisse de la demande émanant de la Zone Euro.

Sur le plan énergétique, le déficit de la balance énergétique s'est amélioré durant l'année 2023 pour revenir à 9.665,7 MDT contre 10.566,2 MDT en 2022 soit 56,6% du déficit commercial global. Cette évolution est imputable à la baisse des importations (-10,8% contre +83,7%) conjuguée à la contraction des exportations (-16,2% contre +51,4%).

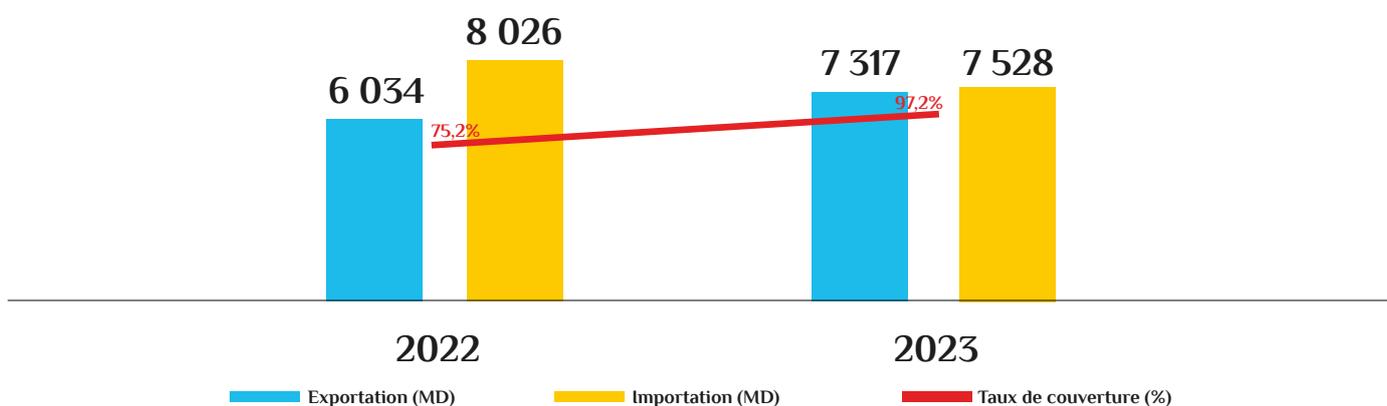
Agriculture et pêche :

La campagne agricole 2023-2024 a démarré dans de bonnes conditions climatiques suite à l'amélioration de la situation hydrique grâce aux dernières précipitations où le taux de remplissage des barrages s'est établi à 33,2% au 8 février 2024 contre 30,9% durant la même période une année auparavant. Cependant, l'amélioration de l'activité agricole, notamment pour les grandes cultures, restera tributaire de la poursuite des précipitations au cours de la campagne actuelle. Dans ce cadre, les superficies à emblaver en céréaliculture au titre de la campagne en cours sont estimées à 1.194 mille hectares dont 619 mille hectares de blé dur, 520 mille d'orge et 54 mille de blé tendre et triticale, contre 979 mille hectares au titre de la campagne précédente.

Pour le secteur de l'arboriculture, la récolte d'huile d'olive pour la campagne actuelle est estimée entre 210 et 220 mille tonnes contre 217 mille enregistrées la saison précédente. S'agissant de la récolte des agrumes pour la campagne 2023-2024, la production devrait atteindre 365 mille tonnes contre 290 mille durant la campagne précédente, soit une hausse de 25,9%. De même, la production des dattes devrait augmenter de 14,7%, au cours de cette campagne, pour s'établir à 390 mille tonnes.

Quant à la balance alimentaire, elle s'est soldée en 2023 par un déficit de 211,4 MDT contre 1991,7 MDT une année auparavant, une amélioration expliquée, principalement, par la hausse des exportations (+21,3%), essentiellement d'huile d'olive (+52,4%), conjuguée à une contraction des importations (-6,2%), notamment, celles des céréales (-11,2%) et des huiles végétales (-40%). Par conséquent, le taux de couverture s'est amélioré de 22 points de pourcentage pour s'établir à 97,2%.

Balance alimentaire (MDT)

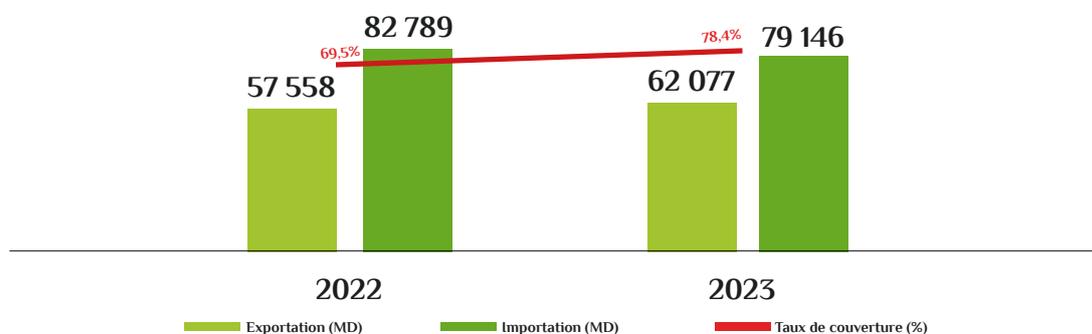


Balance commerciale :

En 2023, la balance commerciale (FOB/CAF) a dégagé un déficit qui s'est contracté de 8.162 MDT ou 32,4% pour revenir à -17.069 MDT en relation avec la baisse des importations (-4,4%) et la hausse des exportations (+7,9%) entraînant ainsi une amélioration du taux de couverture de 8,9 points de pourcentage pour s'élever à 78,4%.

L'évolution de la balance commerciale a été marquée au cours de 2023 par l'amélioration de la balance alimentaire sous l'effet essentiellement de la baisse des achats des produits céréaliers et l'affermissement des exportations d'huile d'olive.

Balance commerciale

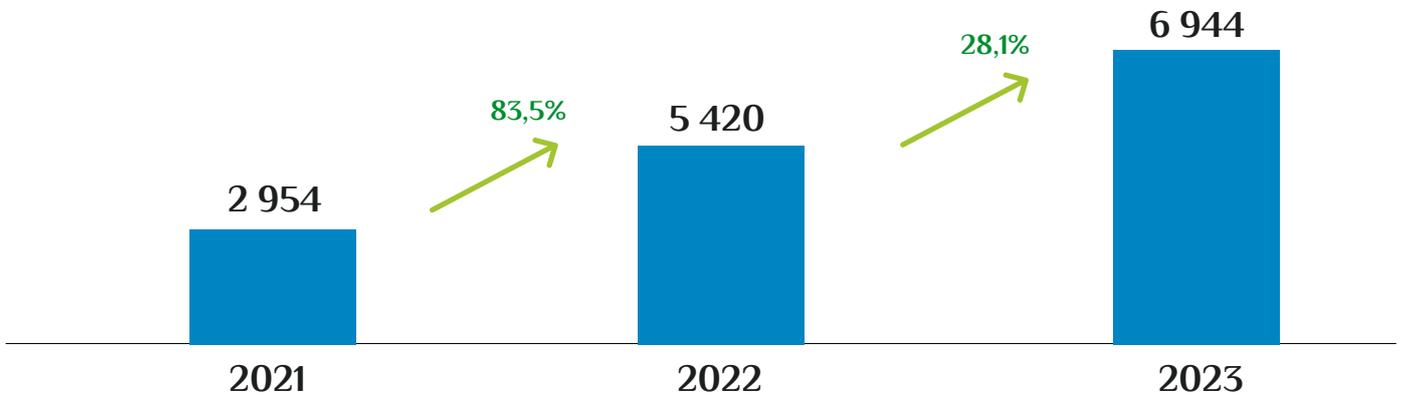


Tourisme :

Le redressement de l'activité touristique s'est confirmé au cours de l'année 2023 comme en témoigne l'évolution soutenue de ses principaux indicateurs. En effet, le flux de touristes étrangers s'est accru de 57,4% portant sur 8,1 millions de touristes contre 5,2 millions une année auparavant.

En effet, les recettes touristiques en devises ont évolué en 2023 à un rythme moins rapide qu'une année auparavant (+28,1% contre +83,5%) pour s'établir à 6 944 MDT. Sans effet change, la hausse de ces recettes a été de 25,5% contre 79,4% en 2022.

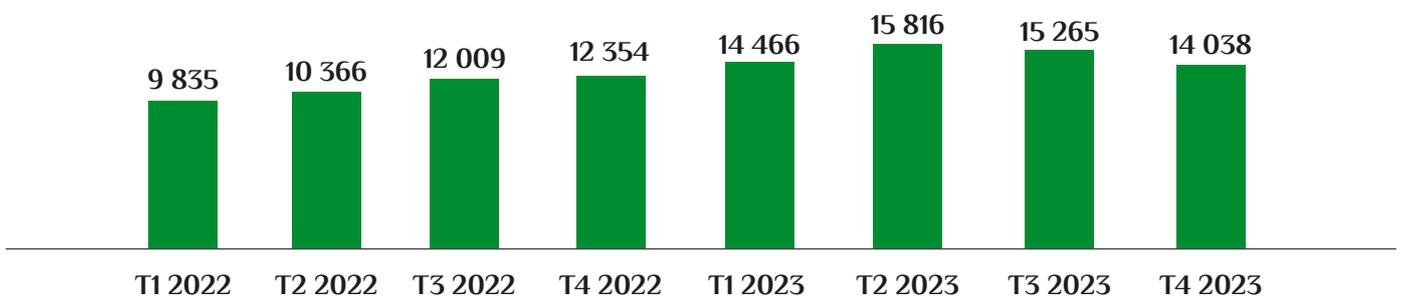
Evolution des recettes touristiques en devises (MDT)



Liquidité bancaire :

Au cours du dernier trimestre de 2023, les besoins moyens des banques en liquidité se sont inscrits à la baisse de 1.227 MDT par rapport au trimestre précédent pour s'établir à 14.038 MDT.

Besoin des banques en liquidité (MDT)



Evolution du TUNINDEX :

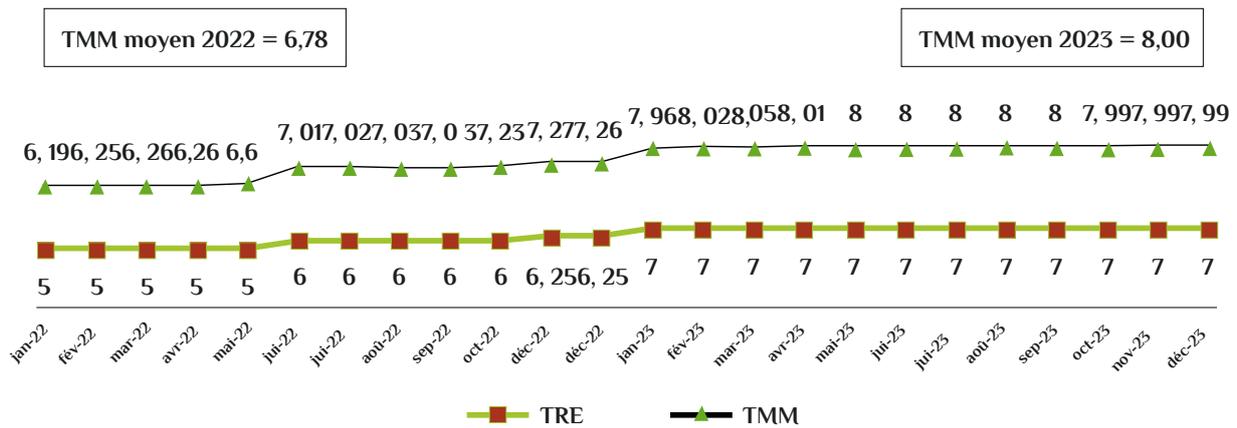
L'indice de référence Tunindex a clôturé le dernier trimestre de l'année 2023 à 8.750,59 points, en hausse de 3,5% par rapport à son niveau enregistré au terme du troisième trimestre 2023. Sur toute l'année 2023, l'indice Tunindex a enregistré une performance positive de 7,9% contre 15,1% en 2022.

TMM et TRE :

Pour le troisième mois consécutif, le Taux moyen du Marché Monétaire (TMM) du mois de décembre 2023 s'est stabilisé à 7,99% contre 7,26% en décembre 2022. Le TMM moyen s'est élevé à 8% en 2023 contre 6,78% en 2022.

Il convient de se rappeler que le Conseil d'administration de la BCT s'est réuni six fois au cours de l'année 2023 et a décidé de maintenir le taux directeur de la banque à 8%. Pour le TRE moyen, il s'est stabilisé à 7% au cours de l'année 2023 contre 5,63% en 2022.

évolution mensuelle TMM et TRE



Taux de change :

Au terme de l'année 2023 et par rapport à sa valeur à fin décembre 2022, le taux de change du dinar a enregistré une dépréciation sur le marché interbancaire de 2,4% vis-à-vis de l'euro et de 5,5% par rapport au dirham marocain, tandis qu'il s'est apprécié de 1,4% face au dollar et de 7,6% à l'égard du yen japonais. Sur le marché de change international et au cours de la même période, l'euro s'est apprécié de 3,2% face au dollar. Au cours du quatrième trimestre de 2023, le dinar s'est déprécié de 1% à l'égard de l'euro, de 1,9% face au yen japonais et de 0,6% par rapport au dirham marocain. En revanche, il s'est apprécié de 3,7% face au dollar. En termes de moyenne annuelle, le dinar a perdu 2,9% de sa valeur contre l'euro, 1,1% face au dirham marocain et 0,1% vis-à-vis du dollar américain, alors qu'il s'est apprécié de 6,2% par rapport au yen japonais.

Désignation	Décembre		Variations (%)	
	2022	2023	Déc.2022/Déc.2021	Déc.2023/Déc.2022
1 Dollar des États-Unis	3,11	3,07	-7,2	1,4
1 Euro	3,31	3,39	-0,9	-2,4
1000 Yens Japonais	23,32	21,66	7,0	7,6
1 Livre Sterling	3,70	3,91	4,6	-5,3
10 Dirhams Marocains	2,94	3,11	5,6	-5,5

III. Finance Islamique dans le Monde et en Tunisie en 2023

Finance Islamique dans le Monde

La finance islamique devrait continuer d'enregistrer de bonnes performances à l'échelle mondiale en 2023-2024. Selon l'agence de notation S&P, cette industrie afficherait une croissance de 10% dans un contexte mondial difficile marqué par un resserrement des liquidités et une inflation des taux. Les Sukuks devraient accuser une baisse en volume, mais leur émission soutiendrait tout de même la dynamique du secteur.

L'industrie mondiale de la finance islamique poursuit la consolidation de sa croissance, en dépit du contexte difficile. Dans une nouvelle édition de son rapport sur les perspectives de croissance de cette industrie, l'agence de notation américaine S&P Global Ratings pronostique, en effet, une croissance de 10% du secteur en 2023-2024, après une performance similaire en 2022. Les pays du Conseil de coopération du Golfe (CCG), notamment l'Arabie saoudite et le Koweït, devront largement doper cette performance. Ailleurs, les analystes de S&P indiquent que la croissance aura été soit modérée, soit carrément freinée par la dépréciation de la monnaie locale, en 2022.

Du côté des sukus ; les émissions de sukus ont continué de stimuler l'expansion de l'industrie malgré le ralentissement des volumes d'émission dans l'ensemble. En effet, les volumes ont diminué en 2023, tandis que, les nouvelles émissions dépasseront les sukus arrivant à échéance, ce qui entraînera une autre contribution positive du marché des sukus à la croissance de l'industrie en 2023. Les fonds islamiques et les secteurs du takaful devraient également continuer à se développer.

L'Égypte a annoncé son programme international d'émission de sukus de 5 milliards de dollars et a émis son tout premier sukuk gouvernemental en février 2023.

Le Centre national de gestion de la dette de l'Arabie saoudite a annoncé des plans pour le lancement d'un programme d'épargne en Sukuks destiné aux investisseurs particuliers.

L'Afrique du Sud a indiqué un possible retour sur le marché des sukus cette année, dans le cadre de sa stratégie de financement du budget du gouvernement, avec des plans d'émission de Sukuks domestiques.

Par ailleurs, l'organisation de comptabilité et d'audit des institutions financières islamiques (AAOIFI) et le Groupe de la Banque islamique de développement (BID), représenté par l'Institut de la BID (BID), ont bien accueilli la 18ème édition de leur conférence annuelle sur la banque et la finance islamiques, soutenue par la Banque centrale de Bahreïn. La conférence de deux jours s'est tenue physiquement au Crowne Plaza, au Royaume de Bahreïn, les 29 et 30 novembre 2023, sur le thème « Stratégies pour le ralentissement économique imminent et un post-pétrole ».

Finance Islamique en Tunisie

Le paysage bancaire tunisien compte jusqu'à ce jour trois banques islamiques à savoir, Banque Zitouna, Al Baraka Bank et Wifak International Bank.

L'année 2023 a été marquée par l'obtention de Banque Zitouna du prix « Bank of The Year 2023 – Tunisia » par le réputé Magazine « The Banker » de Financial Times, en guise de reconnaissance des performances et de l'évolution louables de la Banque en cette année.

En ce qui concerne l'activité des banques islamiques en Tunisie, elle s'est fortement développée. En effet, la part des actifs détenus par ces banques est passée de 5,6% en 2018 à 6,7% en 2021 et elles accaparent 7,6 % du total des dépôts et 6,8% du total des crédits du secteur bancaire à fin 2021.

Les emplois d'exploitation des banques islamiques s'élèvent, au terme de l'année 2021, à 7 393 MDT enregistrant une augmentation moins importante qu'en 2020 soit 11,9% contre 20,1%. Le portefeuille crédit des banques islamiques s'élève à 6 641 MDT et reste dominé par les opérations de Mourabaha, soit 71,6% et une part de 14,2% pour les opérations d'Ijara.

Les ressources des banques islamiques ont évolué, en 2021, à un rythme moins important que l'année précédente, soit 12,2% contre 16,4%. Les dépôts des banques s'adonnant à des opérations islamiques s'élèvent à 6 855 MDT et sont constitués à hauteur de 42,4% par des comptes d'épargne, de 34,6% par des comptes à vue et de 16,3% par des dépôts participatifs.

Les ressources à moyen et long terme des banques islamiques ont connu une hausse importante en 2021 par rapport à 2020 mais leur part dans le total des ressources d'exploitation des banques islamiques est en quasi-stagnation, soit 1,7%.

L'encours des créances classées des banques islamiques s'est inscrit en hausse de 84 MDT ou 19,1% par rapport à 2020 pour s'élever à 524 MDT.

La part des créances classées des banques islamiques a connu une légère hausse de 0,3 point de pourcentage pour s'établir à 5,9% contre 7% en 2019. Par ailleurs, les banques islamiques continuent leur effort de provisionnement comme en témoigne l'amélioration du taux de provisionnement des créances classées de 0,7 point de pourcentage pour s'élever à 34,4%. Il n'en demeure pas moins que ce taux de couverture demeure assez faible.

Le PNB des banques islamiques a connu une amélioration de l'ordre de 25,5% qui reste moins importante que celle enregistrée l'année précédente. Le PNB reste dominé par la marge de profit dont la part dépasse 70%. C'est d'ailleurs l'amélioration de la marge de profit touchant les 3 banques dépassant même 90% pour une banque qui marque l'évolution du PNB en 2021.

Le coefficient d'exploitation des banques islamiques continue son amélioration pour revenir à 52,7% contre 57% en 2020. Le résultat net des banques islamiques affiche un rythme de croissance à 2 chiffres soit 70% pour atteindre 102 MDT. Cette hausse exceptionnelle est expliquée comme suit : une banque a réalisé une évolution de 127% de son résultat ;

- une autre banque affiche un résultat bénéficiaire après avoir subi des pertes sur les 4 dernières années. Suite à ces évolutions, les indicateurs de rentabilité de ces banques ont enregistré une augmentation significative en 2021.

Le ratio de solvabilité moyen des banques islamiques est globalement satisfaisant et procure aux 3 banques des marges confortables pour le développement de leurs activités malgré une légère baisse en 2021.

IV
RÉTROSPECTIVES
ET FAITS
MARQUANTS
EN 2023



IV.1 Faits Marquants en 2023

L'année 2023 a été marquée par les principaux faits suivants :

- L'obtention, pour la première fois, du prix « Bank of The Year 2023 – Tunisia » par le célèbre Magazine « The Banker » de Financial Times, en guise de reconnaissance des performances et de l'évolution louables de la Banque en cette année ;
- La gestion de crise notable suite à l'incendie qui a touché le Siège Social de la Banque ;
- La communication de crise dont l'organisation d'un Event Post-Incendie « نشكروكم على وقفتم معنا » : Hommage rendu aux différents partenaires et institutions pour leur mobilisation et pour la solidarité témoignée à l'égard de notre banque ;
- Le déménagement vers un nouveau siège, symbolisant l'engagement constant de la Banque à améliorer l'environnement de travail des collaborateurs ;
- L'ouverture de 11 nouvelles agences portant le nombre total à 200 ;
- Le démarchage de 56 684 nouveaux clients ;
- L'ouverture de 70 398 comptes ;
- La commercialisation de 72 834 cartes ;
- L'évolution du total bilan de 473 MDT ;
- L'augmentation de l'encours des dépôts de la clientèle 417 MDT ;
- L'accroissement de l'encours des créances sur la clientèle de 392 MDT ;
- La progression du PNB de 29,7 MDT ;
- Un résultat net positif de l'ordre de 81,1 MDT ;
- Le Recrutement de 87 nouveaux collaborateurs dont 60 sont dans le cadre d'accompagnement des efforts de densification du Réseau d'agences.
- Le lancement d'une nouvelle campagne de communication 360° orientée vers la clientèle des Tunisiens Résidents à l'Etranger à travers une revisite de la chanson « Allô Allô » du Grand artiste de renom International « Balti » ;
- Le lancement d'un nouveau concours destiné aux chercheurs dans la finance Islamique, à travers une nouvelle plateforme www.nibras.tn pour encourager les recherches sur la thématique « Gestion de la Liquidité dans les Banques Islamiques en Tunisie » ;
- La mise en place de nouveaux partenariats dans le domaine digital, à l'instar des marketplaces et des sites de « e-Commerce » ;
- La signature de plusieurs conventions de partenariat avec différents partenaires de renommée couvrant différents secteurs tels que l'automobile, le médical, l'immobilier, le High Tech, et bien d'autres ;
- Le partenariat Stratégique de la 2ème Edition du Forum « Economie Islamique dans le Monde ».

IV.2 Nouvelle Norme Comptable IFRS

Banque Zitouna a lancé le projet stratégique d'implémentation des normes IFRS.

Piloté par le pôle Finances avec l'accompagnement du cabinet PWC, le projet est organisé en 5 phases : phase Diagnostic des divergences, phase Diagnostic SI, phase Formation, phase conception du plan d'action et étude d'impacts et phase Implémentation.

Le projet implique plusieurs changements au niveau des politiques et méthodes comptables ainsi que des changements et adaptations sur nos applications et logiciels informatiques.

Au 31/12/2023, et à la suite de la clôture des différentes phases du projet, l'équipe projet pilotée par la direction de comptabilité générale a clôturé la phase d'implémentation comptable ayant pour livrable un premier draft des états financiers arrêtés selon le référentiel international d'information financière. De même, durant l'année 2023, la banque a continué à avancer sur les travaux d'implémentation SI dans un objectif d'automatisation des retraitements et des reportings IFRS. Ces travaux ont été menés selon un processus garantissant une intégration sécurisée et efficace des applications générant l'information financière selon le référentiel IFRS. Ce processus retrace les phases suivantes :

1. Identification et tri par ordre de priorité, sur la base des rapports de diagnostic SI, des applications à mettre en place, la préparation et l'édition des cahiers de charge pour l'acquisition de ces applications ;
2. Identification et mise en place des éventuels prérequis du système d'information actuel de la banque pour permettre l'interfaçage et l'implémentation des modules IFRS ;
3. Le dépouillement technique et financier des offres reçues à la suite de la diffusion des cahiers de charge aux fournisseurs présélectionnés selon une étude de marché ;
4. L'implémentation du premier lot d'applications priorisé sur la base des rapports de diagnostic SI.

La banque poursuivra en 2024 la phase d'implémentation des préalables et changements SI induits par ce projet et essentiellement l'implémentation du module IFRS-9 de T24 et la modélisation du paramètre LGD.

IV.3 Politique Commerciale & Ouvertures d'Agences

La stratégie commerciale de Banque Zitouna est orientée pour servir la clientèle des particuliers, des professionnels, des entreprises et des Tunisiens résidents à l'étranger. Banque de proximité, elle s'organise autour d'un réseau de plus en plus dense avec 200 agences couvrant l'ensemble du territoire Tunisien. La Banque est organisée en 12 zones structurées autour de 12 directions régionales, ce qui répond à la volonté de renforcer la proximité avec la clientèle et lui assurer la meilleure prise en charge. Les principales réalisations de Banque Zitouna courant l'exercice 2023 s'articulent autour des axes suivants :

Densification continue du réseau :

cet axe vise la consolidation de l'appareil commercial de la Banque à travers sa présence sur tout le territoire Tunisien afin de mieux répondre aux attentes de sa clientèle actuelle et potentielle ainsi qu'aux demandes grandissantes des produits et services de la Finance Islamique. Cette expansion a pour but d'engendrer une amélioration des indicateurs financiers de la Banque (Croissance du PNB, Volume des financements accordés, Volumes des dépôts et diversification des sources de commissionnement). Cette politique s'est concrétisée par l'ouverture de 11 Nouvelles agences ramenant ainsi le réseau de la banque à **200 agences**.

Effectif Réseau :

L'effectif réseau constitue **67%** de l'effectif global de la Banque soit **814** collaborateurs répartis entre 231 employés appartenant à la gent féminine et 583 employés de la gent masculine.

Maîtrise du coût des ressources par la collecte des ressources les moins onéreuses :

En s'éloignant des mécanismes de surenchères des taux opérés au niveau du secteur d'une part, et en misant sur une structure équilibrée des dépôts de la banque.

Rentabilisation des emplois à travers une recherche des emplois sains et rentables :

Grâce à une démarche sélective des contreparties et un accompagnement des secteurs à forte valeur ajoutée.

Développement & animation de la commercialisation des produits et services de la Banque :

Par le développement sélectif du portefeuille clients, du stock de comptes et de l'amélioration du taux d'équipement. Des challenges périodiques ont été mis en place avec une motivation en continue de l'équipe commerciale et la gratification des plus compétents.

Recouvrement Commercial :

Renforcement du recouvrement commercial qui a permis de réduire les impayés à un niveau acceptable au 31/12/2023 soit moins de 44% par rapport à l'objectif fixé par le Conseil d'Administration. Ainsi eu égard à la conjoncture difficile de la Tunisie et le monde, Banque Zitouna a accompagné sa clientèle à travers des solutions de report, rééchelonnement et montage financier, adaptées au contexte et à la situation de chaque client.

Suivi Opérationnel :

Renforcement du contrôle de 1er niveau central qui a permis de combler les insuffisances opérationnelles.

IV.4 Stratégie Marketing 2023

IV.4.1 Offre des Produits et Services 2023

Au cours de l'année 2023, Banque Zitouna a poursuivi son engagement à élargir et améliorer son éventail de produits et services, avec pour objectif principal de répondre aux besoins de sa clientèle et de renforcer leur fidélité en offrant des services de haute qualité ainsi qu'une relation personnalisée.

Favoriser l'innovation est ancrée dans notre culture d'évolution

Depuis son lancement, Banque Zitouna a stratégiquement positionné le Digital au centre de ses priorités, cherchant constamment à rester en avance sur la concurrence tout en anticipant les évolutions technologiques.

Dans cette optique, Banque Zitouna continue d'innover de manière continue en enrichissant son service de banque à distance « **Tawassol** », en introduisant de nouvelles fonctionnalités tant pour la version web que pour la version mobile.

Cette approche proactive vise à mieux répondre aux besoins et aux attentes des clients Particuliers, Professionnels et Entreprises. Elle souligne ainsi l'engagement continu de la banque envers une expérience utilisateur moderne et parfaitement adaptée aux avancées technologiques.

Pour les Particuliers, les nouvelles fonctionnalités comprennent la possibilité de recharger leur Carte Technologique, ainsi que leurs lignes téléphoniques auprès de tous les opérateurs, éliminant ainsi la nécessité de se déplacer physiquement jusqu'à l'agence.

Pour les Professionnels et les Entreprises, en plus des fonctionnalités mentionnées ci-dessus, des améliorations significatives ont été apportées, notamment, la signature électronique des virements via DIGIGO. Elle constitue une avancée majeure dans la simplification des processus financiers, offrant une solution sécurisée et efficace pour les clients professionnels et les entreprises.

De même, un investissement marquant a été accordé à la gestion des Terminaux de Paiements Electroniques (TPE), permettant ainsi un meilleur pilotage et suivi de l'activité.

Cette démarche démontre l'engagement constant de Banque Zitouna à innover dans le but d'offrir des solutions bancaires à la pointe de la technologie, consolidant ainsi la position de la banque en tant que partenaire financier de confiance pour ses clients.

Partenariat & Cross Selling :

Dans l'optique d'élargir son éventail de partenariats stratégiques, Banque Zitouna a intensifié ses efforts dans le développement d'actions de partenariat visant à soutenir son offre de produits et à atteindre les objectifs fixés.

Au cours de l'exercice 2023, plusieurs actions de partenariat ont été concrétisées, couvrant divers secteurs d'activité tels que l'automobile, le médical, l'immobilier, le High Tech, et bien d'autres. Ces partenariats ont été soigneusement sélectionnés afin de diversifier notre portefeuille de partenaires et de répondre de manière proactive aux besoins changeants de notre clientèle.

Notamment, cette année a été marquée par une expansion significative de l'axe de partenariat dans

le domaine des véhicules hybrides et électriques, établissant des collaborations stratégiques avec des marques mondiales renommées telles que KIA, MG, VOLVO et BMW. Ces partenariats stratégiques visent à renforcer notre positionnement dans le secteur automobile, tout en offrant des avantages tangibles aux clients cherchant des solutions financières adaptées à l'acquisition de véhicules respectueux de l'environnement.

Ces initiatives démontrent notre engagement constant à élargir notre réseau de partenaires, à diversifier notre offre de produits, et à anticiper les tendances du marché pour mieux servir les intérêts de nos clients. Banque Zitouna continue ainsi de jouer un rôle clé en tant que partenaire financier de confiance, offrant des solutions innovantes et adaptées aux besoins spécifiques de sa clientèle.

IV.4.2 Veille Marketing & Études de Marchés

Afin de suivre le contexte concurrentiel et rester toujours au diapason du marché, plusieurs rapports de veille marketing, rapports de benchmarking, des études stratégiques et des études de marché ont été élaborées, notamment : Benchmarking sur la politique de tarification des produits bancaires (financement, assurance, l'jara, services, etc), Benchmarking des conditions de banque, etc;

Ces rapports de veille concurrentielle et d'études de marchés, constituent un levier important pour les prises de décisions et un éclairage sur le positionnement de Banque Zitouna par rapport au marché national et une meilleure visibilité sur ce qui se passe à l'échelle internationale.

IV.5 Plan de Communication 2023

L'année 2023 a été marquée par l'obtention de Banque Zitouna, pour la première fois, du prix « Bank of The Year 2023 – Tunisia » par le célèbre Magazine « The Banker » de Financial Times, en guise de reconnaissance des performances et de l'évolution louables de la Banque en cette année.

En 2023, Banque Zitouna a lancé une nouvelle campagne de communication 360° orientée vers la clientèle des Tunisiens Résidents à l'Étranger ; Une campagne inédite et émotionnelle cherchant à renforcer le lien de cette cible avec leur terre natale. Cette campagne a été axée autour d'une revisite de la chanson « Allô Allô » du Grand artiste de renom International « Balti ». Repenser cette célèbre chanson, intitulée « ألو يا بلادي وينك » visait à créer un hymne exclusif destiné aux Tunisiens résidents à l'étranger.

Cette campagne estivale est venue appuyer notre stratégie Média, notamment sur le Digital avec des performances exceptionnelles en termes de nombre de vues (2.2 M) et d'interactions. Et ce, à côté des autres supports de communication standards (Radio, Affichage, ...)

D'un autre côté et dans le cadre de l'enrichissement de l'offre Produits des particuliers, Banque Zitouna a lancé une campagne axée principalement sur le Digital et portant sur l'offre Produits l'jara destinés aux Professionnels et aux Entreprises avec une offre promotionnelle durant le dernier trimestre 2023. A côté de cette campagne, et en accord avec sa stratégie de Sponsoring, Banque Zitouna a marqué sa présence au niveau de plusieurs congrès, conférences et séminaires regroupant notamment les Professions Libérales de Santé et des autres corps de métier comme les Experts Comptables.

En 2023, Banque Zitouna a atteint le cap de 200 agences réparties sur tout le territoire tunisien, à cette occasion une mini-campagne intitulée « وين ما تكون أحنا معاك » a été lancée sur le Digital, les radios partenaires et via l'affichage urbain, en plus d'une cérémonie tenue lors de l'inauguration de l'agence Lac 200, au Lac 2.

S'inscrivant dans l'axe stratégique de la transformation digitale de la Banque, cette année a été marquée par le maintien du cap des 1,4 million de fans sur la page Facebook, une réalisation qui vient confirmer le positionnement de la Banque en tant que leader dans son secteur. Le site Web de la Banque, après sa phase de refonte en 2020, enregistre de belles performances avec plus de 46 000 visites par mois. La stratégie de communication digitale se concrétise de plus en plus sur l'ensemble des réseaux sociaux les plus connus en Tunisie, avec des réalisations en perpétuelle évolution, notamment sur Instagram (15.5K Followers), le Réseau Professionnel LinkedIn (70 000 Abonnés) et la Chaîne YouTube (6.35K Abonnés).

Plusieurs actions de co-branding avec les concessionnaires et différents partenaires ont été lancées à travers des offres promotionnelles accompagnées par des campagnes de communication.

Dans le cadre de son rôle de Leader en finance Islamique en Tunisie et dans la région, Banque Zitouna a été le Partenaire Stratégique de la 2ème Edition du Forum « Economie Islamique dans le Monde ». Dans le même ordre d'idées, Banque Zitouna a lancé un nouveau concours destiné aux chercheurs dans la finance Islamique, à travers une nouvelle plateforme www.nibras.tn pour encourager les recherches sur la thématique « Gestion de la Liquidité dans les Banques Islamiques en Tunisie ».

L'année 2023 a été marquée par la consolidation de la présence médiatique de la marque à travers des activations Média tactiques visant à conserver le Top-Of-Mind de la marque auprès des Tunisiens. Banque Zitouna était quasi-présente sur toutes les matinales des radios phares en Tunisie : Mosaïque FM (نهارك زين), Diwan FM (غدوة خير), Radio Zitouna (قصة نجاح) et El Hiwar Ettounsi (Le Podium). Ces activations visaient également à véhiculer des ondes positives autour des valeurs universelles traduisant la signature de la Marque « قيم نجمعنا ».

Grâce à une excellente communication de crise, suite à l'incendie qui a touché le Siège Social de la Banque, nous avons su véhiculer à temps des messages d'assurance et de réconfort vis-à-vis de notre clientèle et fédérer la masse autour de notre marque au point d'avoir un mouvement national de solidarité.

L'année 2023 a été également marquée par plusieurs actions en interne notamment :

La Tenue de la deuxième Edition de « La Nuit des Etoiles » : Une occasion pour passer en revue les faits saillants ayant marqué notre Banque et honorer les meilleures réalisations et performances de l'année (Front et Back-office). Cette rencontre festive avait pour but de fédérer les collaborateurs autour d'une compréhension commune de nos objectifs commerciaux, avec des distinctions décernées aux collaborateurs ayant particulièrement super-performé lors de l'exercice 2022.

L'organisation d'un Event Post-Incendie « نشكروكم على وقفتم معنا » : Hommage rendu aux différents partenaires et institutions pour leur mobilisation et pour la solidarité témoignée à l'égard de notre banque.

La réalisation d'un deuxième LipDub : La reprise d'une chanson de Rap Tunisien en vogue « Allô Allô » adaptée à l'actualité de la Banque : Une façon inédite de traiter les préoccupations des collaborateurs au quotidien et de leur donner la parole à travers un concept original et ludique.

Le développement de la ligne éditoriale du Réseau Social d'Entreprise « Yammer » :

En plus des capsules installées depuis le lancement de notre Réseau Social d'Entreprise, l'année 2023 a été marquée par la mise en place de nouvelles rubriques afin d'enrichir la ligne Editoriale : Production de capsules 2D instructives et de sensibilisation « ألو نايلة » visant à promouvoir l'offre produits de la banque, harmoniser le discours commercial et affermir l'argumentaire de vente.

IV.6 Qualité de Service & Satisfaction Client

IV.6.1 Qualité et Efficacité opérationnelle

L'année 2023 Banque Zitouna, a maintenu le cap sur les questions d'efficacité opérationnelle, soulignant son rôle indispensable dans la garantie d'un fonctionnement optimal et rentable. En alignement avec cette vision, nous avons dirigé nos efforts sur l'optimisation de nos processus internes, cherchant à éliminer les inefficacités et à maximiser la productivité. Notre approche a été concentrée sur l'adéquation des ressources humaines, matérielles et techniques pour répondre de manière optimale à nos objectifs stratégiques. La simplification d'opérations, la réduction des coûts certains coûts et l'adoption de technologies innovantes sont les piliers de notre stratégie visant ainsi à renforcer notre compétitivité et améliorer davantage la satisfaction de nos clients.

Cette année a été marquée par la réalisation de missions de dimensionnement, ciblées selon des besoins des métiers. Ces initiatives ont permis d'identifier des zones d'amélioration cruciales, conduisant à des recommandations permettant de garantir le bon déroulement des activités opérationnelles, tant pour les collaborateurs que pour les clients.

Parallèlement, notre participation active à des réflexions sur diverses problématiques et chantiers nous a offert une vision pointue permettant d'identifier un certain nombre d'opportunités de gains rapides (Quick-Win) et de planifier d'autres initiatives, tels que ;

- Améliorer les délais de délivrance des cartes monétiques en éliminant des étapes à non-valeur ajoutée
- Fluidifier le processus de délivrance des carnets de chèques en instaurant la notification client
- Maîtriser le stock des cartes bancaires au niveau des agences à travers la notification des clients, afin d'atténuer le risque opérationnel.

IV.6.2. Projet BI et Pilotage de la performance

La direction Qualité a progressé considérablement dans la mise en œuvre du projet stratégique «BI et Pilotage de la Performance» soutenu activement par tous les métiers et parties prenantes dans le but d'en faire un succès partagé.

Ce projet a réalisé une étape cruciale avec la mise en place du socle technique, permettant ainsi d'alimenter le dispositif et d'entamer l'exploitation des données. Une présentation détaillée de l'outil et des tableaux élaborés a été réalisée pour les métiers et a permis d'assurer la prise en compte des nouveaux besoins et d'apporter les ajustements nécessaires, pour un livrable final concluant.

Dans ce cadre, un cycle de formation sur les outils de restitution et d'analyse des données a été mis en place afin d'accompagner le changement et apporter le soutien aux différents métiers pour acquérir l'autonomie nécessaire quant à l'exploitation efficace des données.

IV.6.3. Satisfaction Client et Gestion des réclamations

La gestion proactive des réclamations demeure au cœur de notre vision, reflétant notre engagement continu envers la satisfaction client.

L'année 2023 a été marquée par des actions substantielles visant à garantir la conformité avec les nouvelles exigences de la circulaire 2022-08 «Politiques et Mesures de Traitement des Réclamations de la Clientèle», un chantier amorcé en 2019.

Notre dispositif de traitement des réclamations a été méticuleusement conçu pour respecter les diligences fixées, avec un indicateur de performance mesurant le délai de réponse et de prise en charge des doléances clients, démontrant un respect significatif des délais réglementaires. Nous avons ainsi pu en charge plus de 900 réclamations clients avec un taux de clôture de 90%.

En 2023, nous avons effectué une mise à niveau de la plateforme Qualipro, visant à accroître l'efficacité opérationnelle et à assurer une traçabilité optimale des réclamations. Parallèlement, une révision complète de la politique et des procédures de gestion des réclamations clients a été entreprise, conformément à la note Circulaire 2022-08, accompagnée d'un planning de mise à jour des éditiques.

L'examen des retours clients insatisfaits est pleinement intégré dans notre processus, avec la mise en œuvre immédiate d'améliorations en réponse aux non-conformités signalées, prévenant ainsi toute récurrence.

Diverses initiatives ont été lancées, telles que ;

- La capsule vidéo «إيناس للناس» pour la sensibilisation et la diffusion des bonnes pratiques liées à l'activité du front-office. Également,
- Lancement d'une étude qualitative «Focus Group» explorant la perception de la banque chez ses clients actuels et potentiels, ainsi que chez ceux de la concurrence.
- Les campagnes « Clients Mystères » déployées pour soutenir les actions commerciales et identifier les pistes d'améliorations. Ces efforts collectifs témoignent de notre engagement résolu envers l'amélioration continue et la satisfaction client.

IV.6.4. Fiabilisation des données

Banque Zitouna considère la gestion de la qualité des données comme un élément essentiel pour appuyer notre stratégie marketing et offrir une expérience client personnalisée. Nos efforts pour la maîtrise de nos données clients nous conforte en vue de répondre aux nouvelles exigences réglementaires.

Dans cette perspective, nous avons orienté nos efforts vers l'amélioration de la fiabilité et de l'exhaustivité des données clients tout au long de l'année 2023, avec ;

- 19 campagnes lancées
- 48318 Clients concernés
- 35 975 notifications client envoyés

Ces campagnes ont principalement ciblé la mise à jour des informations relatives aux clients engagés et les documents échus.

De plus, une approche proactive a été instaurée en exploitant notre outil de pilotage, à travers le projet BI et pilotage des performances, pour créer des tableaux de bord dynamiques, offrant une vision globale autonomie à nos commerciaux quant à la qualité des données de leur portefeuille. Ces tableaux de bord facilitent considérablement la détection d'incohérences au niveau des données clients et permettent le suivi personnalisé et une planification, propre à chaque agence, des travaux de fiabilisation des données, de manière décentralisée.

IV.7 Evolution Système d'Information

Evolution des domaines fonctionnels et techniques

L'évolution du secteur financier et de ses réglementations, la concurrence au sein du marché bancaire et l'importance de la gestion des flux informationnels nous ont soumis à accorder une importance de plus en plus accrue à l'évolution et à l'expansion des Systèmes d'Information de notre banque. Ces outils de gestion évoluent et prennent une place stratégique et considérable dans le pilotage et l'organisation de notre activité. Dans cette thématique et tout au long de l'année 2023, Banque Zitouna a continué ses investissements dans plusieurs projets techniques afin d'améliorer la qualité de ses services et pour suivre son expansion.

Projets clôturés en 2023

Projet Tawassol

La digitalisation étant au cœur de la stratégie de développement de Banque Zitouna, à cet effet des améliorations en termes de performance et de sécurité ont été apportées à la solution en incorporant de nouvelles fonctionnalités (Extrait TPE, Recharge carte technologique, Remise des chèques, ...).

Projet Opérations de Transfert d'Argent :

Mise à niveau et optimisation des développements relatifs aux opérations de transfert d'argent avec les opérateurs internationaux WU, MoneyGram et RIA.

Projet Fiabilisation des données :

Mise en place des nouvelles règles de création/gestion des fiches clients et Fiabilisation des données existantes.

Projet Mise à niveau & Amélioration SAGE :

Mise à niveau et amélioration de la solution SAGE ainsi que le processus Achat avec plus d'automatisation et d'interfaçage entre les différents systèmes.

Projet Gestion des Archives :

Acquisition et mise en place d'une solution de gestion des archives afin d'améliorer les services de l'entité qui gèrent l'archive de la Banque.

Projet SI RH :

Acquisition d'une nouvelle solution Cloud de gestion des Ressources Humaine permettant de gérer plusieurs domaines RH (Formation, Gestion de carrière, ...).

Projet Rating :

Suite au passage en production du Lot « Financement aux Particuliers » en 2021, le Lot des workflows « Financement Corporate » a été mis en production en phase pilote.

Projet Intégration de KYC Advanced / FATCA TCR et Décentralisation des Alertes :

Dans le cadre du renforcement du dispositif de contrôle, le module Siron KYC Advanced a été acquis et le Lot relatif à la « Décentralisation des Alertes » a été mis en place.

Projet GoAML :

Intégration de la solution de déclaration de reporting réglementaire GoAML dans le système d'information conformément aux besoins exprimés par la Commission Tunisienne des Analyses Financières (CTAF). Ainsi, l'automatisation des déclarations vers la CTAF a été mise en production en 2023.

Projet IFRS :

Mise en place du Lot principal du projet IFRS et la génération des premiers états financiers consolidés.

Projet Nouvelle Plateforme BI :

Enrichissement de la Plateforme BI par de nouvelles fonctionnalités.

Projet Audit de sécurité pour la mise en conformité SWIFT CSP 2023 :

Mise en conformité SWIFT CSP de la banque Zitouna suite à l'Audit de conformité SWIFT par rapport aux mesures obligatoires et conseillées de CSCF v2023.

Projet Mise en place de la sauvegarde d'Office 365 sur le cloud :

Acquisition et mise en place d'une solution de sauvegarde, automatique et en continu, des mails sur Office 365.

IV.8 Capital Humain & Bilan Social

Les volets Administratif & Social

Au terme de l'année 2023, Banque Zitouna compte 1220 collaborateurs, soit un accroissement de 3,11% par rapport à l'année précédente. Le Capital Humain reste relativement jeune (âge moyen de 35 ans) avec une répartition Hommes-Femmes respectives de 68% et 32%. D'un autre côté, des actions sociales ont été entreprises tout au long de l'année pour dynamiser les relations sociales à l'instar de « la Journée du Savoir » et « La Fête des Mères ».

Les volets Recrutements, Intégration & Stages

Au cours de l'année 2023, la banque a recruté 87 nouveaux collaborateurs dont 60 pour renforcer notre réseau commercial. Le critère de sélection des profils se base toujours sur le respect des valeurs et besoins spécifiques de la banque, sans oublier bien évidemment les compétences techniques, une connaissance du secteur bancaire, ainsi que des qualités relationnelles et commerciales. Quant aux stages, la banque a accueilli 297 stagiaires répartis sur différents départements, leur offrant la possibilité d'une part de découvrir les différentes facettes de l'activité, d'autre part, de mettre en pratique leurs connaissances théoriques et développer des compétences spécifiques à leur domaine d'étude. La banque a offert également des opportunités d'apprentissage et de développement professionnel en alternance. C'est dans ce cadre que 7 alternants ont été intégrés au pôle Système d'Information au mois de septembre dernier.

Le volet Développement RH

En 2023, Banque Zitouna a focalisé ses efforts sur le renforcement des opportunités de développement professionnel de ses employés, en mettant l'accent sur la mobilité interne, l'évolution de carrière ainsi que le renforcement des compétences. La Banque a entamé une phase préparatoire du projet d'acquisition d'un SIRH marquant ainsi un nouveau départ dans le développement de carrière de ses employés.

Le volet Formation :

A l'instar de l'année 2022, l'année 2023 a vu le département Formation continuer sur sa lancée en maintenant la certification de conformité aux exigences du Label KFAET délivrée par l'INNORPI assurant ainsi une gestion de la formation continue basée sur une démarche d'ingénierie. Une convention cadre a été signée entre BANQUE ZITOUNA -ZITOUNA ACADEMY afin d'élaborer des formations sur mesure (en Intra-Entreprise) au profit des collaborateurs de BANQUE ZITOUNA. 98% des collaborateurs ont bénéficié d'au moins une action de formation. Ce qui constitue un taux exceptionnel.



**RAPPORT
RSE**



V. RAPPORT RSE

Stratégie RSE

Au cours de cette année dynamique, Banque Zitouna a maintenu son engagement en faveur de la Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE), la plaçant ainsi au cœur de ses actions. À travers une approche résolument orientée vers la RSE, la banque s'est engagée à façonner un avenir durable et responsable. En favorisant la finance éthique, et ce, à travers l'adoption d'une gouvernance exemplaire et la garantie d'un impact environnemental positif.

Banque Zitouna se positionne comme un modèle de référence en matière de contribution au bien-être social et environnemental.

Chapitre 1 : Notre engagement en faveur du Capital Humain « People First » :

Banque Zitouna reconnaît l'importance cruciale de la dimension sociale au sein de sa politique RSE. Plaçant le capital humain au sommet de ses priorités, la banque concentre ses efforts sur le maintien d'un environnement de travail optimal pour ses collaborateurs. Cette orientation se traduit par une approche centrée sur le bien-être des employés, soulignant ainsi l'engagement de Banque Zitouna envers les attentes primordiales de son personnel par l'élaboration d'un plan d'action dédié à la promotion des valeurs morales, à la lutte contre la corruption, le harcèlement et toute autre forme de discrimination. Ainsi, la RSE chez Banque Zitouna transcende l'impact classique, mettant en évidence l'importance d'un climat social sain.

I-Environnement de travail :

Cette année a marqué une étape significative pour Banque Zitouna avec le déménagement vers un nouveau siège, symbolisant notre engagement constant à améliorer l'environnement de travail de notre personnel. En regroupant toutes nos équipes dans un même espace, nous favorisons une synergie accrue et renforçons notre environnement de travail collaboratif.

Les locaux ont été conçus pour offrir des pauses déjeuner agréables et conviviales, avec des services de qualité, ce qui renforce notre engagement envers un environnement de travail unifié et harmonieux.

II-Assurer santé et sécurité au travail

En 2023, avec l'intégration de notre nouveau siège, la sécurité de notre personnel est devenue une priorité absolue. Dans cette optique, nous avons organisé une formation approfondie sur l'évacuation d'urgence et les mesures de sécurité, touchant environ **250 collaborateurs**. L'objectif principal de cette initiative était d'assurer que chaque membre de notre équipe soit bien informé et préparé pour faire face à toute éventualité, renforçant ainsi notre culture d'entreprise axée sur la sécurité. La formation a inclus une revue détaillée de notre plan d'évacuation, en identifiant les sorties principales et secondaires, les zones d'assemblage sécurisées, et les procédures spécifiques à suivre en cas d'urgence. Une attention particulière a été accordée à l'utilisation correcte des équipements de sécurité, tels que les extincteurs et les alarmes incendie, chaque membre du personnel étant formé à leur identification et à leur utilisation adéquate.

Au-delà des aspects techniques, la formation a également mis l'accent sur la prévention des situations d'urgence en soulignant les comportements sécuritaires au quotidien. Des conseils pratiques sur la gestion des risques et la reconnaissance des signaux précurseurs ont été partagés, encourageant ainsi une culture de vigilance au sein de l'équipe.

Cette formation exhaustive sur l'évacuation d'urgence et les mesures de sécurité démontre notre engagement envers le bien-être et la sécurité de nos employés. Elle contribue à créer un environnement de travail où chacun est équipé pour réagir efficacement en cas de besoin, renforçant ainsi notre vision d'une entreprise sécurisée et responsable.

III-Investissement continu dans la formation du Personnel :

Au sein de Banque Zitouna, la formation continue demeure un pilier essentiel de notre stratégie RH, soulignant notre engagement envers le développement professionnel de notre personnel. Cette année, nous avons intensifié nos efforts en offrant des programmes de formation ciblés bénéficiant environ **1220 collaborateurs**. Ces programmes ont été minutieusement conçus pour répondre aux évolutions du secteur financier et aux compétences émergentes, visant ainsi à maintenir nos équipes à la pointe de l'expertise.

Cette initiative reflète notre engagement ferme envers l'amélioration continue de la qualité des services que nous offrons à nos clients.

En investissant dans le développement professionnel de nos collaborateurs, nous renforçons notre capacité à fournir un service de qualité exceptionnelle, répondant aux besoins perpétuellement changeants d'une clientèle diversifiée.

Pour soutenir ces efforts, un budget global de **615 216 TND** a été déployé, soulignant l'importance accordée à cette dimension stratégique de notre entreprise.

Nous sommes convaincus que cet investissement dans le perfectionnement de nos collaborateurs non seulement renforce leur croissance individuelle, mais contribue également de manière significative à un succès collectif, positionnant ainsi Banque Zitouna comme un leader incontesté dans le secteur financier.

IV-Transparence dans le Processus de Recrutement : Fondement de notre Approche RH

Notre approche de recrutement repose fermement sur la transparence, démontrant notre engagement envers l'équité et l'inclusion. Chaque étape du processus est conçue de manière à offrir aux candidats une visibilité claire sur les attentes du poste, les critères de sélection et les valeurs de notre institution. Nous mettons à la disposition des candidats des informations détaillées sur les postes à pourvoir et à favoriser un dialogue ouvert avec eux.

Cette clarté renforce la confiance entre nous et les candidats, contribuant à attirer des talents diversifiés. Elle reflète également notre engagement envers des pratiques de recrutement responsables et équitables. Nous sommes fermement convaincus que cette démarche transparente crée un environnement où chaque candidat se sent valorisé et respecté, ce qui renforce notre réputation en tant qu'employeur de choix sur le marché.

V- Soutien Actif à l'Emploi des Jeunes : Investir dans l'Avenir :

Nous sommes profondément engagés dans la promotion de l'emploi des jeunes, conscient du rôle essentiel qu'ils jouent dans la construction de l'avenir. À travers une gamme d'initiatives tels que des programmes de stage, des partenariats éducatifs et des opportunités d'apprentissage, nous offrons aux jeunes talents un tremplin vers une carrière prometteuse. En facilitant l'accès à des expériences professionnelles significatives, notre objectif est de développer les compétences cruciales pour leur avenir, tout en contribuant au dynamisme et à l'innovation de notre secteur.

Notre engagement actif en faveur de l'emploi des jeunes reflète notre vision d'une économie prospère et inclusive, où chaque jeune professionnel est encouragé et doté des ressources nécessaires pour réaliser son plein potentiel. Au cours de l'exercice 2023, nous avons accueilli **338 stagiaires**, principalement des Tunisiens, ainsi que 3 Algériens et un stagiaire Malien. De plus, nous avons réalisé **87 recrutements**, illustrant notre volonté constante de soutenir les jeunes talents dans leur parcours professionnel.

Chapitre 2 : Engagement envers la société :

I- Un partenariat avec la Start-up Soul and Planet :

Banque Zitouna a récemment établi un partenariat stratégique avec la startup tunisienne Soul and Planet, concrétisant ainsi notre engagement envers l'innovation sociale et environnementale. Cette collaboration ambitieuse vise à concrétiser plusieurs actions impactantes. En travaillant main dans la main avec Soul and Planet, nous explorons des initiatives novatrices centrées sur la durabilité, tels que des programmes

de reboisement, des projets d'éducation environnementale et des solutions éco-responsables. Ce partenariat dévoile notre volonté d'adopter des approches créatives pour contribuer positivement à la société et à l'environnement. En unissant nos forces, nous renforçons notre position en tant qu'acteur clé dans la promotion du bien-être collectif et dans la construction d'un avenir plus durable pour les générations futures.

1-Installation d'économiseurs d'eau :

Notre Banque, déterminée à intégrer des pratiques durables dans ses opérations et être en harmonie avec le contexte Tunisien quant au manque de ressources hydriques, nous avons concrétisé avec succès l'initiative d'installation d'économiseurs d'eau dans notre siège ainsi que l'ensemble de notre réseau d'agences. Cette action menée avec engagement et responsabilité, s'inscrit dans notre engagement continu envers la Responsabilité Sociale et Environnementale.

L'installation des économiseurs d'eau a entraîné une réduction significative de notre empreinte hydrique, allant jusqu'à **80%**, démontrant ainsi notre engagement à préserver cette ressource précieuse.

Nous avons mis en place des mécanismes de suivi pour évaluer en continu l'efficacité des économiseurs d'eau et identifier d'autres opportunités d'amélioration. De plus, nous avons concentré nos efforts sur la sensibilisation du personnel et la communication externe afin de renforcer la compréhension de nos parties prenantes quant à notre démarche écoresponsable. Notre objectif est de devenir un leader de l'impact positif, en témoignant de notre engagement envers la durabilité environnementale tout en contribuant activement à la préservation des ressources hydriques et à la sensibilisation des parties prenantes à cette cause essentielle.

2-La Fresque du climat :

Notre engagement envers la durabilité s'étend au-delà des initiatives opérationnelles, englobant également la conscientisation de notre personnel aux défis climatiques actuels. En 2023, dans le cadre de notre engagement envers la durabilité, nous avons organisé une formation novatrice, «La Fresque du Climat», pour une sélection de notre personnel. Cette session interactive a permis à nos employés de plonger de manière immersive dans les complexités des enjeux climatiques contemporains. La Fresque du Climat, reconnue pour son approche participative et visuelle, a offert aux participants des activités ludiques et éducatives, favorisant une compréhension profonde des impacts du changement climatique, tels que les émissions de gaz à effet de serre, les changements dans les océans et les conséquences sur la biodiversité. Au-delà de l'acquisition de connaissances, cette formation a visé à susciter une prise de conscience tangible. Les participants ont été encouragés à réfléchir à l'impact de nos activités professionnelles sur l'environnement et à identifier des moyens concrets d'intégrer des pratiques plus durables dans leur quotidien, au travail et dans leur vie personnelle. Cette initiative a renforcé notre culture d'entreprise axée sur la responsabilité environnementale.

II-Action full LED de 60 agences BZ

Depuis 2022, Banque Zitouna se distingue par son engagement continu envers l'innovation et la durabilité environnementale. Une initiative majeure a été lancée en convertissant l'éclairage de plusieurs agences à une technologie entièrement LED. Cette transition va au-delà d'une simple modernisation esthétique, car elle témoigne de notre volonté de réduire notre empreinte carbone tout en offrant des environnements lumineux et accueillants aussi bien pour nos clients que pour le personnel de la banque. Les lampes LED, connues pour leur efficacité énergétique, sont au cœur de cette démarche. En 2023, cette initiative s'est étendue à **60 agences** de la Banque, illustrant ainsi notre engagement concret en faveur de pratiques respectueuses de l'environnement.

III- Maîtrise de la consommation énergétique (électrique et eau potable) de 20 agences par un système de monitoring à distance.

En 2023, Banque Zitouna a franchi une étape majeure vers la durabilité en mettant en place un système de monitoring à distance pour contrôler la consommation énergétique (électrique et eau potable) dans **20 de ses agences**. Cette initiative proactive s'inscrit parfaitement dans notre engagement envers la responsabilité environnementale en permettant une surveillance en temps réel des niveaux de consommation. Grâce à cette technologie innovante, nous sommes en mesure d'optimiser nos ressources, de réduire notre empreinte écologique et de promouvoir des pratiques énergétiques plus efficaces. Cette démarche fait preuve de notre engagement continu à intégrer des solutions durables dans notre activité, tout en veillant à une gestion responsable et éclairée de nos ressources.

IV-L'intégration de la solution : Gestion technique centralisée (GTC)

Banque Zitouna a intégré depuis 2018 la technologie de la gestion technique centralisée (GTC) dans le but d'optimiser la gestion de ses infrastructures techniques. Cette solution innovante offre une approche centralisée et intelligente pour surveiller et contrôler différents aspects techniques, notamment la climatisation, l'éclairage et d'autres systèmes essentiels dans nos agences. En utilisant la GTC, nous visons à garantir un environnement optimal en termes de confort pour nos clients et d'efficacité pour nos opérations. De plus, cette technologie nous permet de réduire notre empreinte environnementale en ajustant efficacement la consommation énergétique, tout en assurant la fiabilité de nos installations techniques. L'intégration de la GTC témoigne de notre engagement envers l'efficacité opérationnelle et la responsabilité environnementale, renforçant ainsi notre positionnement en tant qu'acteur responsable sur le plan environnemental.

V-La participation au Forum international de la RSE :

Banque Zitouna affirme son engagement envers la responsabilité sociale des entreprises (RSE) en tant que sponsor majeur du Forum International de la RSE. Lors de cet événement prestigieux, notre PDG a eu l'honneur de prendre la parole lors du panel d'ouverture, abordant le thème «Investir dans un Avenir Responsable : Perspectives de Finance Durable». Son intervention a été focalisée sur l'importance d'adopter des pratiques financières durables pour façonner un avenir plus responsable.

En qualité de sponsor et de participant actif, Banque Zitouna a démontré son leadership dans la promotion des valeurs de la RSE et son engagement envers la construction d'un monde financier durable et morale.

IV-Banque Zitouna, acteur engagé en faveur de l'éducation et l'innovation :

Banque Zitouna a fièrement soutenu plusieurs événements organisés par des associations d'étudiants dans divers établissements universitaires. Notre engagement envers l'éducation et la jeunesse s'est concrétisé à travers des actions de sponsoring visant à encourager l'innovation, la créativité et le partage des connaissances. Que ce soient des compétitions académiques, des forums étudiants ou des événements culturels, nous avons activement participé en tant que sponsor, contribuant ainsi à l'épanouissement académique et professionnel des étudiants. Ces initiatives soulignent notre soutien continu à l'éducation, incarnant notre vision d'un avenir prospère façonné par la jeunesse talentueuse et ambitieuse de notre nation.



VI

ACTIVITÉ ET RÉSULTATS DE LA BANQUE



VI. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS DE LA BANQUE

VI.1 Chiffres clés 2023

Le tableau ci-après illustre l'évolution des chiffres clés de la banque au 31/12/2023 :

Indicateur/ Année	Au 31/12/2018	Au 31/12/2019	Au 31/12/2020	Au 31/12/2021	Au 31/12/2022	Au 31/12/2023
Activités						
Nombre d'Agences	129	144	159	174	189	200
Nombre de DAB	135	154	169	184	197	203
Effectifs	1 009	1 055	1 059	1 137	1 182	1 220
Nombre de Clients	277 128	321 568	358 980	396 181	439 184	475 511
Nombre de Comptes	339 525	395 771	441 193	486 855	540 974	588 146
Nombre de Cartes	119 811	150 598	184 508	214 054	247 049	278 186
Total Bilan (En MD)	3 286	3 943	4 710	5 377	5 965	6 439
Dépôts de Clientèle (En MD)	2 829	3 368	3 976	4 499	5 087	5 504
Créances sur la Clientèle (En MD)	2 477	3 136	3 764	4 383	4 632	5 023
Capitaux Propres (En MD)	266	346	487	547	572	639
Résultats (MD)						
Produit Net Bancaire	139,6	169,4	252,4	290,8	322,3	352,0
Frais Généraux	110,6	127,5	144,3	175,5	184,0	206,2
RBE	29,0	41,9	108,2	115,3	138,3	145,8
Résultat Net	15,6	24,3	51,4	60,1	70,4	81,1
Ratios						
Ratio de Solvabilité tiers 2	11,41%	12,07%	13,43%	12,37%	12,54%	12,79%
Ratio de Liquidité	91,63%	123,53%	127,78%	114,69%	159,44%	152,42%
ROE (RN/Capitaux propres)	8,54%	7,96%	12,36%	11,64%	12,59%	13,39%
ROA (RN/Total actifs)	0,51%	0,67%	1,19%	1,19%	1,24%	1,31%
Commissions Nettes/Masse Salariale	50,19%	49,23%	53,77%	53,13%	57,15%	55,84%
Coefficient d'exploitation	79,23%	75,57%	57,15%	60,36%	57,09%	58,59%
Taux des créances classées	3,74%	4,09%	4,01%	5,33%	5,86%	6,22%
Taux de couverture des créances classées	32,41%	30,20%	36,20%	34,06%	38,01%	38,68%

L'année 2023 a été marquée par :

- L'ouverture de **11** nouvelles agences ;
- Le démarchage de **56 684** nouveaux clients ;
- L'ouverture de **70 398** comptes ;
- La commercialisation de **72 834** cartes ;
- L'évolution du total bilan de **474 MDT** ;
- L'augmentation de l'encours des dépôts de de la clientèle **417 MDT** ;
- L'accroissement de l'encours des créances sur la clientèle de **392 MDT** ;
- La progression du PNB de **29,7 MDT** ;
- Un résultat net positif de l'ordre de **81,1 MDT**.

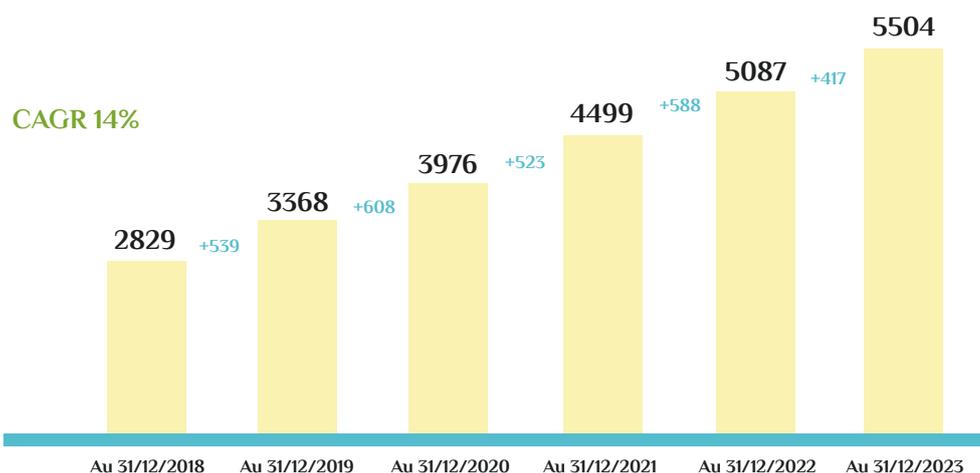
VI.2. Activités et résultats de la Banque

VI.2.1 Les dépôts de la clientèle

A fin décembre 2023, les dépôts de la clientèle ont totalisé **5 504 MDT** contre **5 087 MDT** à fin décembre 2022 affichant ainsi une évolution de **417 MDT (+8,2%)**.

Sur la période 2018-2023, les dépôts de la clientèle ont augmenté en moyenne de **14%**.

Le graphique ci-dessous retrace l'évolution des dépôts sur cette période :



Evolution des Dépôts par produit

(Chiffres en MDT)

Nature	Au 31/12/2022	Au 31/12/2023	Evolution (MDT)	Evolution (%)
Dépôts à vue	1 647	1 687	40	2%
Épargne	2 667	2 977	311	12%
Istithmar	583	654	71	12%
Autres Sommes Dues à la Clientèle	179	171	-8	-4%
Dettes rattachées aux comptes de la clientèle	12	15	3	27%
Total	5 087	5 504	417	8%

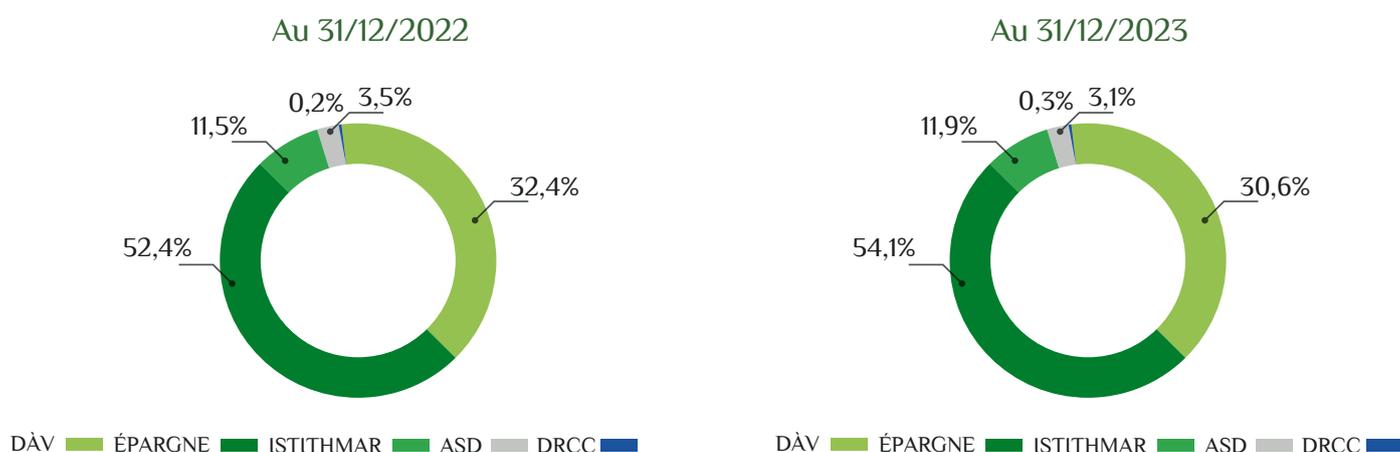
- Les dépôts à vue ont augmenté de **40 MDT** par rapport à fin décembre 2022 pour atteindre **1 687 MDT** à fin 2023, soit une évolution de **2%**.
- Les dépôts d'épargne ont enregistré une hausse de **311 MDT** pour atteindre **2 977 MDT** à fin 2023 contre **2 667 MDT** à fin 2022. En effet, le réseau des agences a pu ouvrir **41 709** nouveaux comptes d'épargne pour atteindre **357 133** comptes à fin 2023 contre **315 424** à fin 2022.
- S'agissant des contrats Istithmar, ils ont enregistré une hausse de **71 MDT** par rapport à l'exercice précédent pour atteindre **654 MDT** à fin 2023, dont le détail est affiché dans le tableau ci-après :

Encours Istithmar par type	Au 31/12/2022	Au 31/12/2023	Evolution (MD)
Istithmar	583	654	70,9
Moutlak	106	105	-1,4
Moukayed	476	549	72,2

Structure des dépôts par produits

L'analyse de la structure des dépôts fait montrer :

- Une baisse de la part des dépôts à vue de de 1,7% par rapport à fin décembre 2022 pour atteindre 30,6% à fin décembre 2023 contre 32,4% à fin 2022
- Une hausse de la part des dépôts d'Epargne de de 1,7% par rapport à fin décembre 2022 pour atteindre 54,1% à fin décembre 2023 contre 52,4% à fin 2022
- Une hausse de la part des dépôts Istithmar de 0,4% par rapport à fin décembre 2022 pour s'élever à 11,9% à fin 2023 contre 11,5% à fin 2022

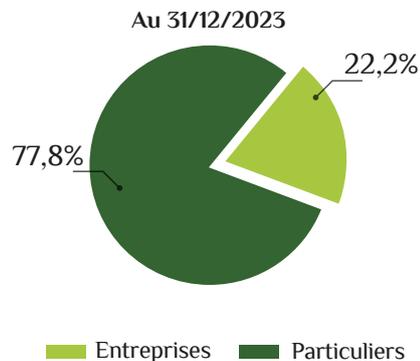
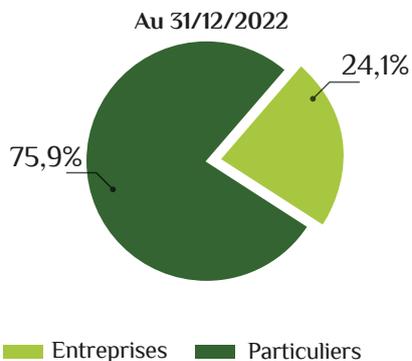


Structure des dépôts par marché

La structure des dépôts par marché fait montrer une hausse de la part du marché des entreprises de **2%**.

(En MDT)

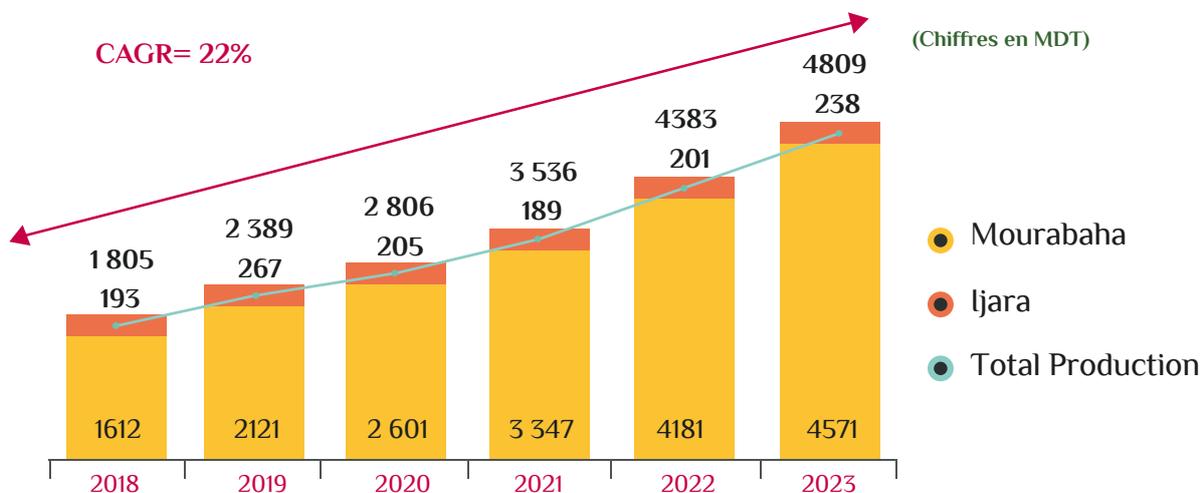
Marché	Au 31/12/2022	Au 31/12/2023	Evolution (MD)	Evolution (%)
Entreprises	1 228	1 219	-9	-1%
Particuliers	3 859	4 285	426	11%
Total	5 087	5 504	417	8%



VI.2.2 Les Créances sur la clientèle

VI.2.2.1 La production des financements

Sur la période 2018-2023, la production des financements a augmenté en moyenne de l'ordre de 22%. Le graphique ci-dessous retrace l'évolution de la production sur cette période :



Le volume global de la production relatif à l'exercice 2023 a atteint 4 809 MDT contre 4 383 MDT pour l'année précédente, soit une évolution de 426 MDT (10%).

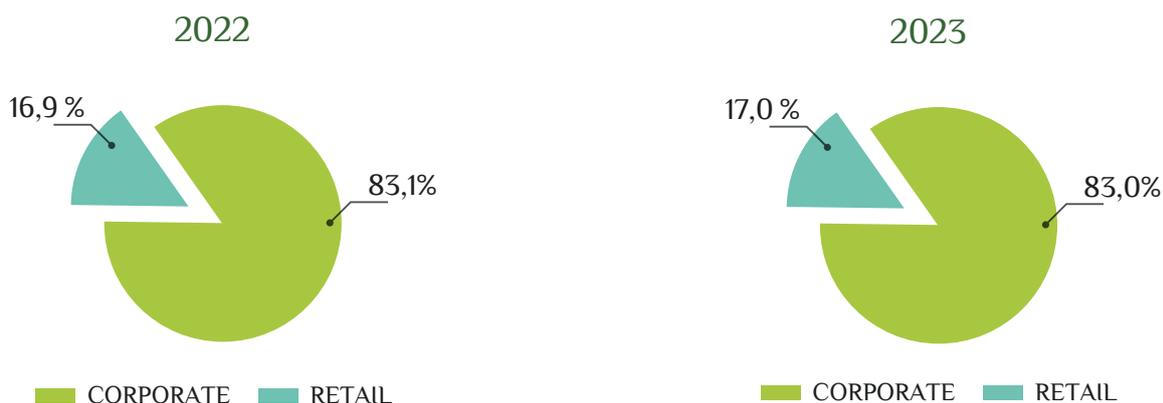
En effet, l'enveloppe allouée à la technique Mourabaha a atteint 4 571 MDT en 2023 contre 4 181 MDT en 2022, soit une part de l'ordre de 95% en 2023.

La production des financements relatifs aux exercices 2023 et 2022 est répartie par marché et par segment comme suit :

(En MDT)

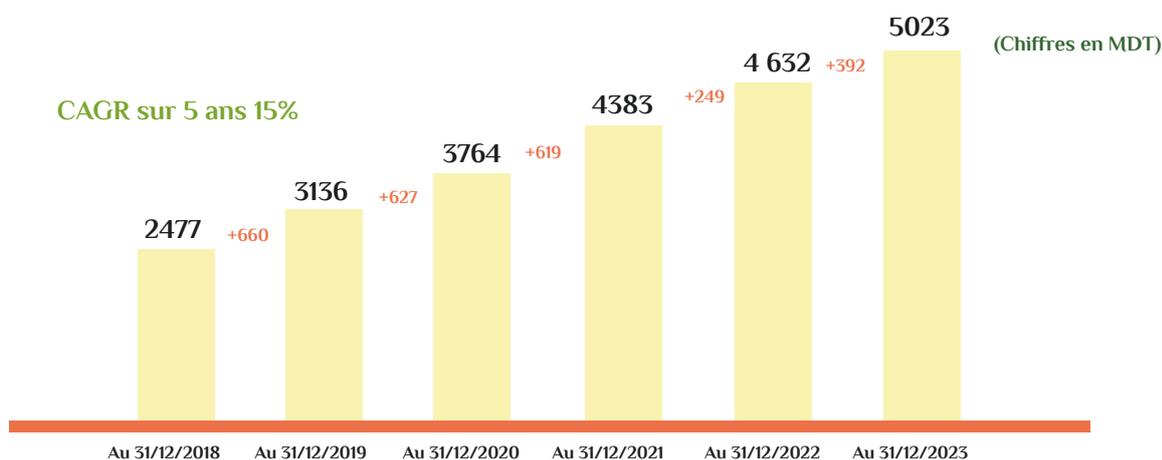
Marché	Segment	Production Année 2022	Production Année 2023	Evolution (MD)	Evolution (%)
Corporate	GE	1 272	1 515	243	19%
	PME	1 485	1 546	62	4%
	Institutionnels	886	928	43	5%
Total Corporate		3 642	3 990	348	10%
Retail	Particuliers	205	177	-28	-14%
	Professionnels	95	97	1	2%
	TPE	441	546	105	24%
Total Retail		741	819	78	11%
Total		4 383	4 809	426	10%

La répartition par marché fait montrer une consolidation de la part de du marché Corporate à **83%** en 2023 contre **83,1%** en 2022.



VI.2.2.2 L'encours des créances sur la clientèle

Sur le période 2018-2023, l'encours des créances sur la clientèle ont enregistré un taux d'accroissement annuel moyen de l'ordre de 15%.



En effet, l'évolution de la production a eu son impact sur l'encours des créances sur la clientèle pour atteindre **5 023 MDT** à fin 2023 contre **4 632 MDT** à fin 2022, soit une augmentation de **392 MDT (+8,5%)**.

L'encours des créances sur la clientèle est réparti comme suit :

(Chiffres en MDT)

Nature	Au 31/12/2022	Au 31/12/2023	Evolution (MDT)	Evolution (%)
Mourabaha	3 637	3 932	294	8,1%
Ijara	578	609	31	5,4%
Autres(*)	416	483	66	16,0%
Total	4 632	5 023	392	8,5%

(*) Les impayés, les créances classées et les comptes débiteurs...

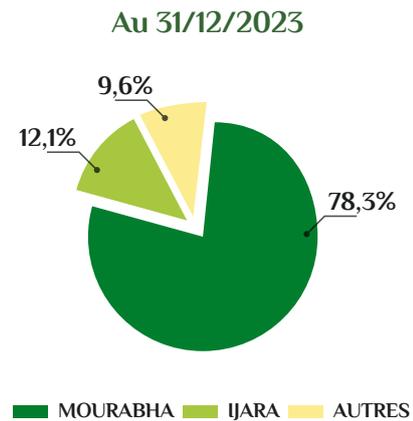
Par type de produit, on remarque que :

- L'encours des financements Mourabaha a connu une évolution de 294 MDT (+8,1%) pour passer de 3 637 MDT à fin 2022 à 3 932 MDT à fin 2023.
- L'encours de l'Ijara s'est élevé à 609 MDT à fin 2023 contre 578 MDT à fin 2022 soit une hausse de 31 MDT.
- Les autres composantes ont connu une hausse de 66 MDT par rapport à fin 2022.

Structure des financements par produit

La structure des financements par produit fait montrer que :

- La part des financements Mourabaha a baissé de 0,3% pour passer de 78,5% en 2022 à 78,3% en 2023.
- La part de l'Ijara a baissé de 0,4% pour s'élever à 12,1 à fin 2023 contre 12,5% à fin 2022.
- La part des autres composantes de financements a augmenté de 0,6% pour passer de 9% en 2022 à 9,6% en 2023.

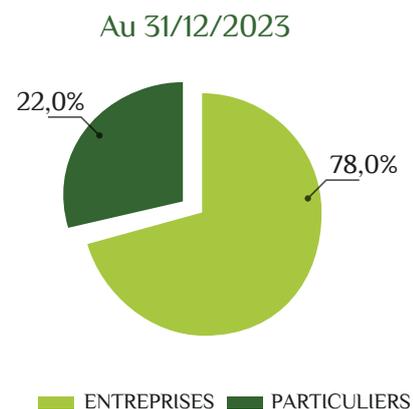
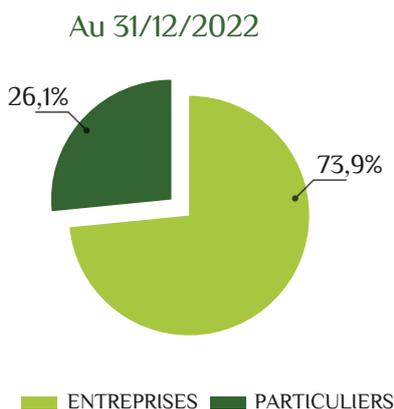


Structure des financements par marché

A fin 2023, l'analyse par marché montre que les financements de la banque sont utilisés à raison de 22% par les Particuliers (contre 26,1% à fin 2022) et 78% par les Entreprises (contre 73,9% à fin 2022).

(Chiffres en MDT)

Marché	Au 31/12/2022	Au 31/12/2023	Evolution (MDT)	Evolution (%)
Entreprises	3 425	3 916	492	14,4%
Particuliers	1 207	1 107	-100	-8,3%
Total	4 632	5 023	392	8,5%



VI.2.3 Qualité du Portefeuille

A fin 2023, les créances douteuses et litigieuses ont atteint **332,7 MDT** contre **287,6 MDT** à fin 2022. Le taux des créances classées s'est élevé à **6,22%** à fin 2023 contre **5,86%** à fin 2022.

(Chiffres en MDT)

Indicateurs	Au 31/12/2022	Au 31/12/2023
Créances douteuses et litigieuses (A)	287,6	332,7
Créances à la clientèle (B)	4 910,0	5 350,1
Taux de créances classées (A) / (B)	5,86%	6,22%
Dotations aux provisions individuelles	12,8	10,1
Dotations aux provisions additionnelles	4,0	4,7
Stock de provisions individuelles	63,2	73,4
Stock de provisions additionnelles	21,9	26,5
Agios réservés	24,2	28,8
Provisions & agios réservés (C)	109,3	128,7
Taux de couverture des créances classées (C)/(A)	38,01%	38,68%

L'effort de provisionnement tout au long de l'année 2023 s'est traduit par :

- Une dotation individuelle de l'ordre de **10,1 MDT** en 2023 contre **12,8 MDT** en 2022 pour ramener le stock de ces provisions de **63,2 MDT** à fin 2022 à **73,4 MDT** à fin 2023.
- Une dotation additionnelle de **4,7 MDT** en 2023 contre **4 MDT** en 2022 pour ramener le stock de ces provisions de **21,9 MDT** à fin 2022 à **26,5 MDT** à fin 2023.

Le taux de couverture des créances classées par les provisions et les agios réservés a atteint **38,68%** à fin 2023 contre **38,01%** à fin 2022.

Taux de couverture des créances classées



VI.3 L'État de Résultat

Le compte de résultat de la banque pour l'année 2023 se présente comme suit :

(Chiffres en MDT)

Compte de Résultat	Réalisé au 31/12/2022	Réalisé 31/12/2023	Evolution (MDT)	Evolution (%)
Profits et revenus assimilés	428,3	498,3	70,0	16%
Commissions reçues	69,9	76,8	6,8	10%
Gain/Perte de change	27,1	22,6	-4,4	-16%
Gain/portefeuille titres	1,2	2,0	0,8	64%
Produits d'Exploitation Bancaire	526,5	599,7	73,2	14%
Charges encourues et assimilées	198,7	241,3	42,6	21%
Commissions encourues	5,5	6,4	0,9	16%
Charges d'Exploitation Bancaire	204,2	247,7	43,5	21%
Produit Net Bancaire	322,3	352,0	29,7	9%
Frais de personnel	112,7	126,0	13,3	12%
Charges générales d'exploitation	56,0	63,5	7,5	13%
Dotation aux amortissements	15,3	16,7	1,5	10%
Frais Généraux	184,0	206,2	22,2	12%
RBE	138,3	145,8	7,5	5%
Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs/créances, hors bilan et passif	40,4	48,9	8,5	21%
Dotations aux prov et résultat des corrections de valeurs/portefeuille d'investissement	0,0	-0,4	-0,4	-
Autres produits d'exploitation	1,5	1,0	-0,5	-31%
Résultat d'Exploitation	99,3	98,3	-1,1	-1%
Gain provenant des autres éléments ordinaires	-0,5	-0,2	0,3	-66%
Gain/perte provenant des éléments extraordinaires	0,0	5,5	5,5	-
Impôts sur les sociétés	-28,4	-22,6	5,8	-21%
Résultat Net de l'Exercice	70,4	81,1	10,7	15%

VI.3.1 Profits reçus et revenus assimilés

Les profits reçus ont atteint **498,3 MDT** en 2023 contre **428,3 MDT** en 2022, soit une progression de **16%**.

(Chiffres en MDT)

Profits et revenus assimilés	2022	2023	Evolution (MDT)	Evolution (%)
Produits sur opérations de trésorerie et interbancaire	21,2	42,2	21,0	99%
Produits sur opérations de financements	401,4	450,8	49,3	12%
Revenus assimilés	5,6	5,3	-0,3	-6%
Total	428,3	498,3	70,0	16%

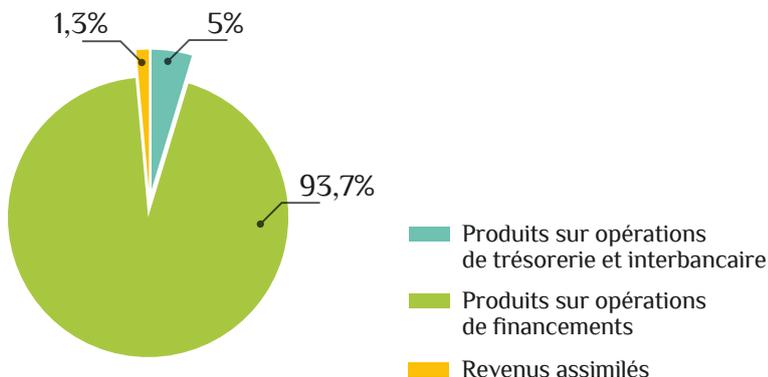
L'évolution favorable des profits reçus et revenus assimilés est expliquée comme suit :

- Les profits drainés par les financements totalisent **450,8 MDT** en 2023 contre **401,4 MDT** en 2022 enregistrant ainsi une augmentation de **49,3 MDT**.
- Les profits reçus sur les opérations de trésorerie et interbancaire ont augmenté de **21 MDT** pour s'élever à **42,2 MDT** en 2023 contre **21,2 MDT** en 2022, constitués essentiellement des profits sur les opérations de moudharaba interbancaire (**40,3 MDT** en 2023 contre **18,4 MDT** en 2022).
- Les profits reçus sur les revenus assimilés ont connu une baisse de **0,3 MDT** pour s'élever à **5,3 MDT** en 2023 contre **5,6 MDT** en 2022.

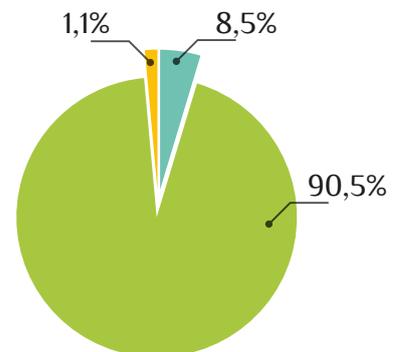
La structure des profits reçus et revenus assimilés montre :

- La part des profits reçus sur les opérations de financements s'est élevée à **90,5%** en 2023 contre **93,7%** en 2022 soit une baisse de **3,3%**
- La part des profits reçus sur les opérations de trésorerie a augmenté de **3,5%** par rapport à 2022 pour s'élever à **8,5%** en 2023.

Structure des profits reçus 2022 (%)



Structure des profits reçus 2023 (%)



VI.3.2 Evolution des commissions reçues

Les commissions bancaires ont atteint à la fin de l'exercice 2023 un volume global de **76,8 MDT** contre **69,9 MDT** une année auparavant, enregistrant ainsi une progression de **6,8 MDT** ou **+10%**.

La croissance des commissions est due à une progression du volume des opérations bancaires, à une amélioration de l'activité monétaire et à l'augmentation de la production des financements. Cette évolution témoigne du bon redéploiement de l'activité de Banque Zitouna.

Cette progression est traduite par l'évolution des commissions suivantes :

- Commissions prélevées sur les opérations bancaires : +4,4 MDT (soit 22%)
- Commissions sur les financements : +0,8 MDT (soit 4%)
- Commissions sur les activités monétiques : +1,2 MDT (soit 14%)
- Commissions sur activités de commerce international : +0,2 MDT (soit 5%)

(Chiffres en MDT)

Commissions reçues	2022	2023	Evolution (MDT)	Evolution (%)
Commissions prélevées sur les opérations bancaires	20,4	24,8	4,4	22%
Commissions sur les financements	19,9	20,7	0,8	4%
Commissions sur activités monétiques	8,7	9,9	1,2	14%
Commissions Banque assurances	2,8	3	0,2	6%
Commissions sur opérations sur titres	0,09	0,11	0	29%
Commissions de tenue de comptes	11,4	11,3	-0,1	-1%
Commissions sur activités de commerce international	4,6	4,8	0,2	5%
Commissions sur les opérations de banque à distance	2	2,1	0,1	5%
Total	69,9	76,8	6,8	10%

VI.3.3 Les profits versés

Les profits versés ont enregistré une hausse de 42,6 MDT pour passer de 198,7 MDT en 2022 à MDT en 241,3 MDT en 2023.

(Chiffres en MDT)

Profits versés	2022	2023	Evolution (MDT)	Evolution (%)
Dépôts participatifs	12,8	11,9	-0,9	-7,1%
Epargne	131,6	164,8	33,2	25,2%
Istithmar	38,7	55,2	16,5	42,8%
Charges sur opérations trésorerie et interbancaire	8,9	6,4	-2,5	-28,0%
Charges sur Titres participatifs	6,8	3,0	-3,8	-55,8%
Total Profits versés	198,7	241,3	42,6	21,4%

Cette hausse est due principalement à :

- La hausse des charges liées aux comptes Tawfir de 33,2 MDT, soit 25,2%
- La hausse des charges sur les dépôts Istithmar de 16,5 MDT, soit 42,8%

VI.3.4 Le Produit Net Bancaire

En 2023, le Produit Net Bancaire a atteint **352 MDT** contre **322,3 MDT** en 2022, soit une progression de **9,2% (+29,7 MDT)**.

L'analyse par les marges fait montrer :

- Une hausse de **11,9%** de la marge sur profits ;
- Une augmentation de **9,2%** de la marge sur commissions ;
- Une baisse de **16,4%** pour les gains/pertes nets de change ;
- Une hausse de **64,3%** pour les gains/portefeuille titres ;

(Chiffres en MDT)

PNB	2022	2023	Evolution (MD)	Evolution (%)
Marge sur profits	229,6	257,0	27,4	11,9%
Marge sur commissions	64,4	70,4	5,9	9,2%
Gain/Perte de change	27,1	22,6	-4,4	-16,4%
Gain/portefeuille titres	1,2	2,0	0,8	64,3%
PNB	322,3	352,0	29,7	9,2%

L'analyse par structure montre :

- Une hausse de la part de la marge sur profits de 1,8% par rapport à 2022 pour s'élever à **73%** en 2023 contre **71,2%** en 2022
- Une stabilisation de la marge sur commissions par rapport à 2022 pour s'élever à **20%** en 2023
- Une baisse de la part des gains nets de change de 2% pour s'élever à **6,4%** en 2023 contre **8,4%** en 2022



VI.3.5 Les frais généraux

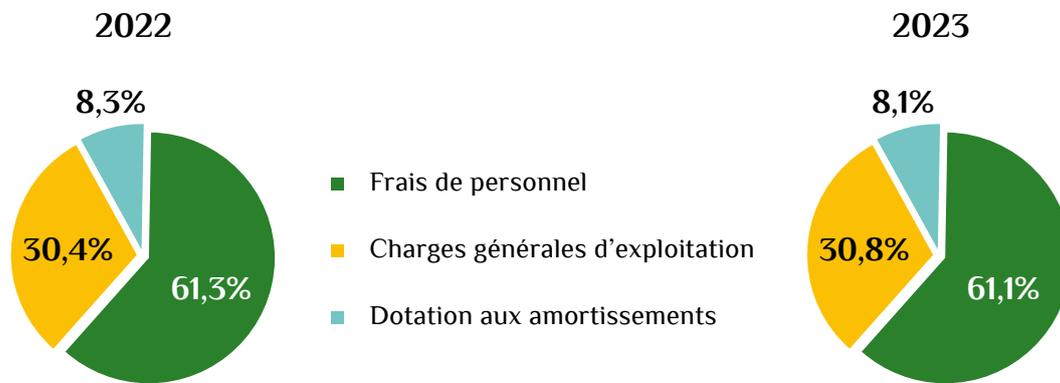
Les frais généraux ont atteint **206,2 MDT** en 2023 contre **184 MDT** en 2022, enregistrant ainsi une augmentation de **22,2 MDT** détaillés comme suit :

- +13,3 MDT (+12%) correspondent à la hausse des frais de personnel ;
- +7,5 MDT (+13%) correspondent à la hausse des charges générales d'exploitation ;
- +1,5 MDT (+10%) à la hausse des dotations aux amortissements.

Frais généraux	2022	2023	Evolution (MDT)	Evolution (%)
Frais de personnel	112,7	126,0	13,3	12%
Charges générales d'exploitation	56,0	63,5	7,5	13%
Dotation aux amortissements	15,3	16,7	1,5	10%
Frais Généraux	184,0	206,2	22,2	12%

La structure des frais généraux montre que :

- La part des frais de personnel a baissé de **0,2%** pour passer de **61,3%** en 2022 à **61,1%** en 2023.
- La part des charges générales d'exploitation a augmenté de **0,3%** pour passer de **30,4%** en 2022 à **30,8%** en 2023.
- La part des dotations aux amortissements a baissé de **0,2%** pour passer de **8,3%** en 2022 à **8,1%** en 2023.



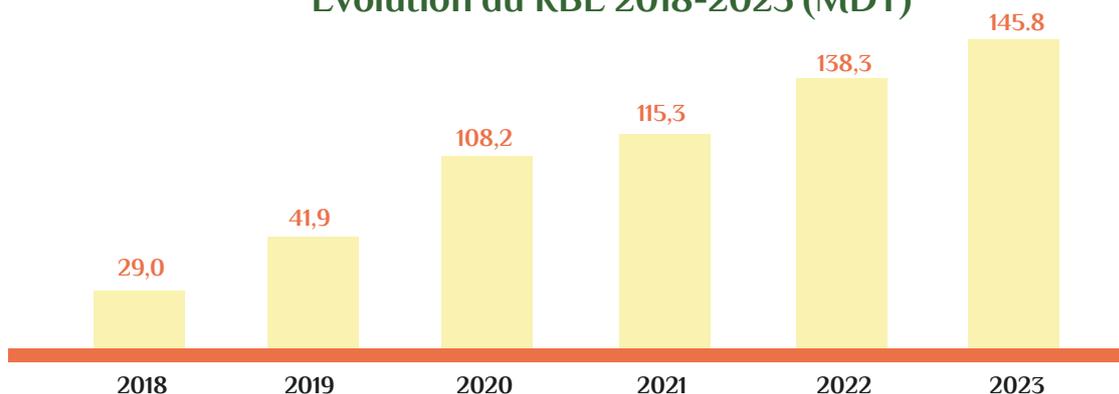
VI.3.6 Le résultat brut d'exploitation

Le résultat brut d'exploitation a enregistré une augmentation de **7,5 MDT** par rapport à l'année 2022 pour atteindre un montant de **145,8 MDT** en 2023 contre **138,3 MDT** en 2022.

Résultat Brut d'Exploitation	2022	2023	Evolution (MDT)	Evolution (%)
PNB	322,3	352,0	29,7	9%
Frais généraux	184,0	206,2	22,2	12%
RBE	138,3	145,8	7,5	5%

Sur la période 2018-2023, l'évolution du résultat brut d'exploitation est représentée dans le graphe suivant :

Evolution du RBE 2018-2023 (MDT)



VI.3.7 Coût du risque

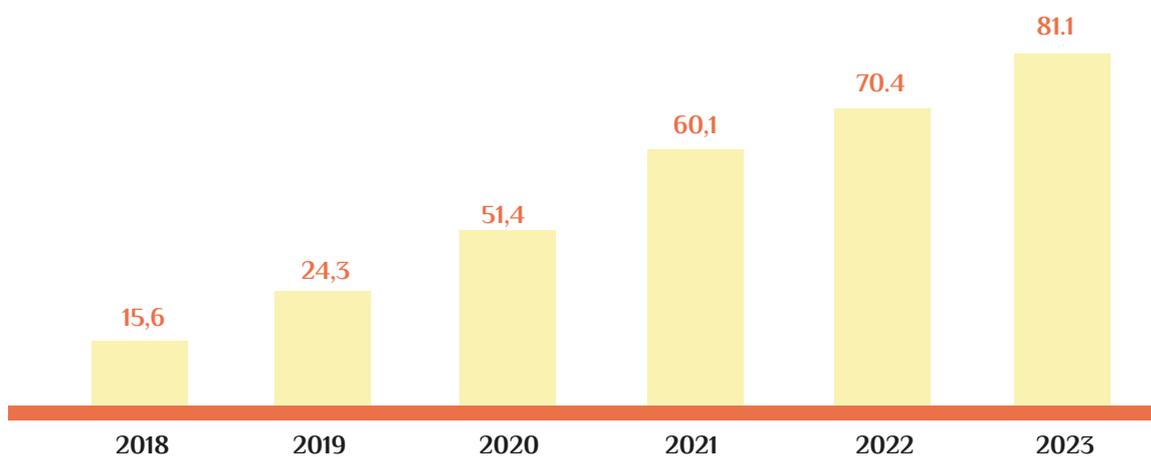
A fin 2023, le coût du risque a enregistré une hausse de **8,5 MDT** par rapport à l'exercice 2022 pour s'élever à **48,9 MDT** à fin 2023 contre **40,4 MDT** à fin 2022.

Type	2022	2023	Evolution (MDT)	Evolution (%)
Coût du risque financements	32,6	33,9	1,3	4%
Coût du risque fiscal	1,3	1,0	-0,3	-24%
Coût du risque passifs et charges	0,5	0,2	-0,3	-60%
Coût du risque litige	0,3	0,5	0,1	44%
Abandon de créances	6,1	13,3	7,2	116%
Autres risques	-0,5	0,0	0,6	-108%
Total	40,4	48,9	8,5	21%

V.3.8 Résultat net de l'exercice

Banque Zitouna a affiché en 2023 un résultat net positif de l'ordre de **81,1 MDT** contre **70,4 MDT** en 2022 soit une hausse de **10,7 MDT** ou **15,1%**.

Evolution du Résultat Net 2018-2022 (MDT)



VI.3.9 Les Ratios

Ratios de structure :

Ratios de structure	2022	2023
Dépôts de la clientèle / Total bilan	85,3%	85,5%
Créances sur la clientèle / Total bilan	77,7%	78,0%
Commissions reçues / Produits d'exploitation	13,29%	12,81%
Ratio de transformation 'Crédit/ Dépôts' (*)	96,85%	96,46%

(*) Selon l'annexe 1 à la circulaire aux banques N° 2018-10

- La part des dépôts de la clientèle dans le total bilan a augmenté de 0,2% par rapport à fin 2022 pour s'élever à 85,5% à fin 2023 ;
- La part des créances à la clientèle dans le total bilan s'est élevée à 78% à fin 2023 contre 77,7% à fin 2022 soit une hausse de 0,4% ;
- Selon l'annexe 1 à la circulaire aux banques N° 2018-10, le ratio Crédits/Dépôts s'est élevé à 96,46% au 31/12/2023 contre 96,85% au 31/12/2022 ;

Ratios de Rentabilité :

Ratios de rentabilité	2022	2023
Coefficient d'exploitation	57,1%	58,6%
Marge sur commissions /Masse salariale	57,2%	55,8%
Masse salariale/PNB	35,0%	35,8%
Return On Equity (RN/Capitaux propres)	12,59%	13,39%
Return On Assets (ROA)	1,24%	1,31%

- Le coefficient d'exploitation mesuré par les frais globaux de gestion sur le PNB a augmenté de 1,5% en passant de 57,1% en 2022 à 58,6% en 2023.

COEFFICIENT D'EXPLOITATION



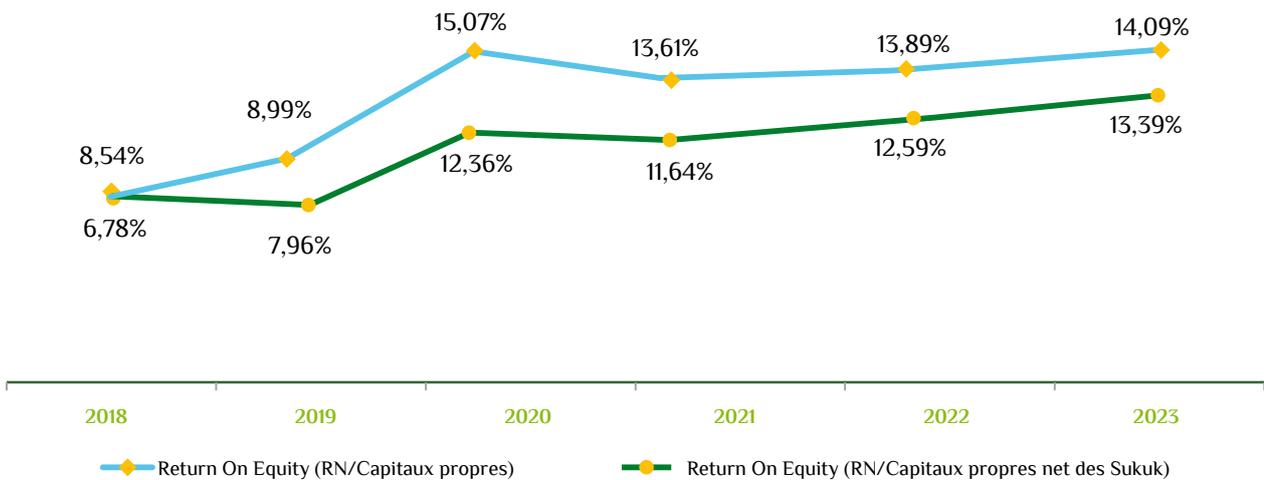
- Les commissions couvrent 55,8% de la masse salariale en 2023 contre 57,2% en 2022.

Taux de couverture des frais de personnel par les commissions



- La masse salariale a absorbé 35,8% du PNB en 2023 contre 35% en 2022 soit une hausse de 0,8%.
- Le ratio « Return On Equity » mesuré par le rapport entre le résultat net et les capitaux propres a atteint 13,39% en 2023 contre 12,59% en 2022.
- Le ROE mesuré par le rapport entre le résultat net et les capitaux propre net des sukuk a atteint 14,09% en 2023 contre 13,89% en 2022.

ROE (RN/moyenne des capitaux propres)



- Le ratio ROA mesuré par le rapport des bénéfices nets par le total actif s'est élevé à 1,31% en 2023 contre 1,24% en 2022.

Return On Assets

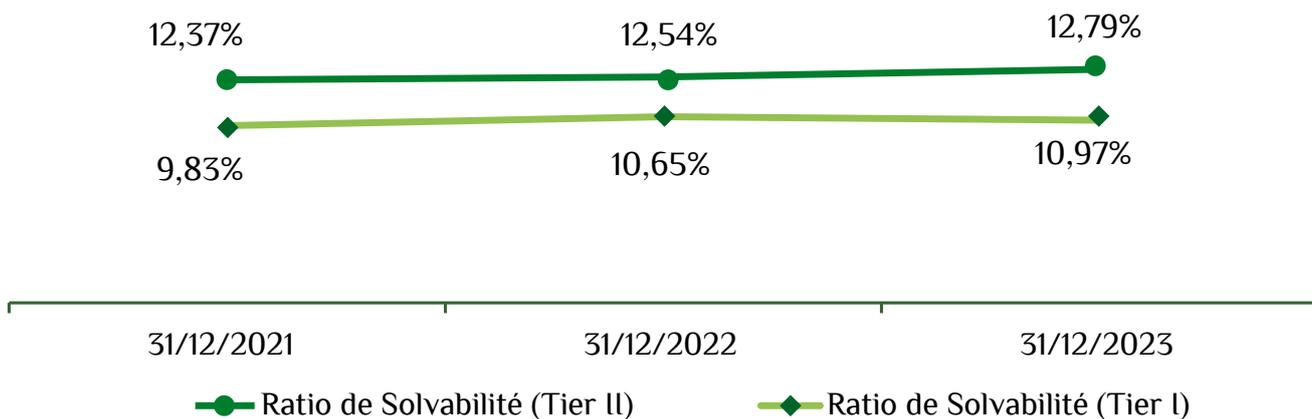


Ratios Réglementaires :

Ratios réglementaires	% Requis	2022	2023
Ratio de Solvabilité (Tiers 2)	Minimum 10%	12,54%	12,79%
Ratio de Solvabilité (Tiers 1)	Minimum 7%	10,65%	10,97%
Ratio de Liquidité	Minimum 100%	159,4%	152,4%

- **Le ratio de Solvabilité (Tiers 1)** s'est élevé à 10,97% au 31/12/2023 contre 10,65% au 31/12/2022 et un minimum réglementaire de 7%.
- **Le ratio de Solvabilité (Tiers 2)** s'est élevé à 12,79% au 31/12/2023 contre 12,54% au 31/12/2022 et un minimum réglementaire de 10%.

Ratios Solvabilité



- **Le ratio de Liquidité** (« Liquidity Coverage Ratio ou LCR » (circulaire BCT numéro 2014-14) s'est élevé à 152,4% à fin 2023 contre 159,4% à fin 2022.

Ratio de Liquidité



VII

BANQUE ZITOUNA ET SES PARTICIPATIONS



VII. BANQUE ZITOUNA ET SES PARTICIPATIONS

VII.1 Présentation

Nom de la société	Nombres d'actions ou de parts	Participation de la Banque Zitouna	Pourcentage de détention	Type de contrôle	Méthode de consolidation
Banque Zitouna	Société Mère		100,00%	Filiale-Contrôle exclusif	Intégration Globale
Zitouna Tamkeen	31 000 000	23 652 998	76,30%	Filiale-Contrôle exclusif	Intégration Globale
Zitouna Capital	990 000	499 400	50,44%	Filiale-Contrôle exclusif	Intégration Globale
Zitouna Takaful	30 000 000	7 499 999	25,00%	Entreprise associée -Influence notable	Mise en équivalence
Majda Smart Solutions	5 000 000	2 000 000	40,00%	Filiale-Contrôle exclusif	Intégration Globale
MOURAFIK I	34 000 000	22 500 000	66,18%	Filiale-Contrôle exclusif	Intégration Globale
MOURAFIK II	40 000 000	39 500 000	98,75%	Filiale-Contrôle exclusif	Intégration Globale
FCPR Zitouna Moucharaka I	43 500 000	36 000 000	82,76%	Filiale-Contrôle exclusif	Intégration Globale
FCPR Zitouna Moucharaka II	60 000 000	47 850 000	79,75%	Filiale-Contrôle exclusif	Intégration Globale
FCPR Zitouna Moucharaka III	28 500 000	23 000 000	80,70%	Filiale-Contrôle exclusif	Intégration Globale
Zitouna Paiement	20 190 000	10 950 000	54,23%	Filiale-Contrôle exclusif	Intégration Globale
Zitouna Academy	700 000	140 000	20,00%	Entreprise associée -Influence notable	Mise en équivalence

Les entités du groupe sont présentées ainsi :

Zitouna CAPITAL :

Une société de gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers régie par le Code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la Loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 et la loi n° 2005-96 du 18 octobre 2005 relative au renforcement de la sécurité des relations financières.

Son siège social est sis au 2, Boulevard de la Qualité de la Vie - 2015 Le Kram – Tunisie.

Zitouna TAKAFUL :

Une société anonyme qui a pour objet, notamment, la réalisation et la gestion de contrats ou de convention d'assurance et de réassurance vie et non vie conformément aux principes et valeurs relatifs aux TAKAFUL et RETAKAFUL. La société est régie par le code des assurances promulgué par la loi N°92-24 du 09 Mars 1992 et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété.

Son siège social est sis à l'immeuble ZITOUNA TAKAFUL avenue de la bourse les jardins du Lac.

Zitouna TAMKEEN-IMF :

La société a été constituée sous forme de société anonyme ne faisant pas appel public à l'épargne, suivant un acte sous seing privé enregistré le 7 décembre 2015. Elle a obtenu l'agrément du Ministre des Finances pour l'exercice de l'activité d'une institution de micro-finance le 9 mai 2016. La société a pour objet l'octroi, à travers les mécanismes de la finance islamique, de micro financements conformément aux dispositions du décret-loi n° 2011-117 du 5 novembre 2011 portant organisation de l'activité des institutions de micro finance tel que modifié et complété par les textes subséquents.

Son siège social, est sis au Building Tamkeen, Zone industrielle Kheiredine -Les berges du lac 3 - Le Kram 1053.

Zitouna MOURAFIK :

Un fonds Commun de Placement à Risque en valeurs mobilières ayant pour objet la participation, pour

le compte des Porteurs de Parts et en vue de sa rétrocession ou sa cession, au renforcement des fonds propres des entreprises.

Le Fond est régi par le Code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la Loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 telle que modifiée et complétée par les textes d'application et la loi n°2013, relative aux Fonds d'investissements islamiques.

Son siège social est sis à Résidence Les Ambassadeurs, Bloc A, 4ème étage, Rue de la feuille d'érable, Cité les Pins- Les Berges du Lac 2, 1053 Tunis, Tunisie.

Zitouna MOURAFIK II :

Un fonds Commun de Placement à Risque en valeurs mobilières ayant pour objet la participation, pour le compte des Porteurs de Parts et en vue de sa rétrocession ou sa cession, au renforcement des fonds propres des entreprises.

Le Fond est régi par le Code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la Loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 telle que modifiée et complétée par les textes d'application et la loi n°2013, relative aux Fonds d'investissements islamiques.

Son siège social est sis à Résidence Les Ambassadeurs, Bloc A, 4ème étage, Rue de la feuille d'érable, Cité les Pins- Les Berges du Lac 2, 1053 Tunis, Tunisie.

Zitouna MOUCHARAKA :

Un fonds Commun de Placement à Risque ayant pour objet la participation, pour le compte des Porteurs de Parts et en vue de sa rétrocession ou sa cession, au renforcement des fonds propres des entreprises.

Le Fond est régi par le Code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la Loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 telle que modifiée et complétée par les textes d'application et la loi n°2013, relative aux Fonds d'investissements islamiques.

Son siège social est sis à 21, Rue de l'Artisanat-Zone Industrielle Charguia II-Ariana-Tunisie.

Zitouna MOUCHARAKA II :

Un fond commun de placement à risque d'un montant cible de 60.000.000 DT.

Il est régi par la loi 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des Organismes de Placement Collectif et par la loi 2005-58 du 18 juillet 2005 et ses textes d'application et par la loi.

Le fonds a été agréé par la décision du conseil du marché financier en date du 10/02/2021.

Son siège social est sis à 21, Rue de l'Artisanat-Zone Industrielle Charguia II-Ariana-Tunisie.

Zitouna FINANCE :

Une société anonyme ne faisant pas appel public à l'épargne, s'agissant d'une structure d'accompagnement, elle offre une panoplie de services en matière de conseil Juridique et Fiscal/ Conseil en Investissement et Montage Hors Bilan, / Conseil Stratégique...

Son siège social est sis à Résidence Les Ambassadeurs, Bloc A, Cité les Pins- Les Berges du Lac 2, 1053 Tunis, Tunisie.

Zitouna PAIEMENT :

Créée en Aout 2021, Zitouna Paiement est un établissement de paiement, agréé par la banque centrale le 18 Novembre 2021, a pour objet d'assurer les opérations de transfert de fonds et la réalisation des opérations de paiement par tout moyen de communication à distance y compris les opérations de paiement électronique.

Son siège social est sis à Immeuble Hajer, Bloc A, Rue Lac Victoria - Les Berges du Lac, 1053 Tunis, Tunisie.

Majda Smart Solutions :

Créée en 2021, MSS est un éditeur de logiciel spécialiste dans les solutions Fintech, sa mission est de développer des services financiers innovants pour le compte de ses clients : banques, assurances, projets... pour offrir un écosystème de cocréation qui habilite les entreprises, fintechs, startups et autres parties prenantes à offrir à leurs clients des services financiers innovants.

Son siège social est sis à 3 Avenue de la boursa, les berges du lac 2, Immeuble Zénith 60, 2ème étage, Bureaux n°7, La marsa, 1053 Tunis.

VII.2 Résultat

Le tableau de passage des résultats à base individuelle vers le résultat consolidé se présente comme suit :

Entité intégrée globalement	Résultat à base individuelle	Elimination des opérations réciproques n'impactant pas le résultat	Neutralisation des opérations réciproques n'impactant pas le résultat	Part dans les résultats des sociétés mises en équivalence	Elimination des dividendes	Fiscalité différée	Incidence de la variation des % d'intérêts	Dot. Amrt Ecart d'acquisition	Coorection CP d'ouverture	Homogénéisation des méthodes comptable	Résultat à base consolidée (1)	% d'intérêt (2)	Résultat part du groupe
Banque Zitouna	81 085	4 682	-4 682	1 733	-1 824	355	-171	0	0	0	81 178	100,00%	81 178
Zitouna Capital	2 024	-3 915	3 915	0	-16	0	0	0	0	0	2 008	50,44%	1 013
Zitouna Moucharaka	4 032	570	-570	0	0	0	0	0	0	-6 267	-2 235	82,76%	-1 850
Zitouna Moucharaka II	672	-534	534	0	0	0	0	0	0	0	672	80,34%	540
Zitouna Moucharaka III	1 028	-1 397	1 397	0	0	0	0	0	0	0	1 028	80,70%	830
Zitouna Mourafik	-117	413	-413	0	0	0	0	0	0	-815	-932	66,18%	-617
Zitouna Mourafik II	486	-126	126	0	0	0	0	0	0	0	486	98,75%	480
MSS	-1 572	44	-44	0	0	0	0	0	1 314	-71	-329	40,00%	-132
Zitouna Paiement	-3 808	-808	808	0	0	0	0	0	-125	0	-3 933	54,23%	-2 133
Zitouna tamkeen	-5 219	1 071	-1 071	0	0	1 586	0	-289	-109	0	-4 031	77,75%	-3 134
Solde au 31/12/2022	78 611	0	0	1 733	-1 840	1 941	-171	-289	1 080	-7 153	73 912		76 175

VIII

GOUVERNANCE



VIII. GOUVERNANCE

(En application de l'article 69 de la BCT n°2021-05 concernant les règles de bonne gouvernance)

VII.1 Structure du Capital de la Banque

Le Capital Social de la banque au 31/12/2023 s'élève à 265.000.000 DT divisé en 265.000.000 actions de 1 DT chacune réparties comme suit :

Actionnaires	Nombres d'actions	Pourcentage dans le capital
Société MAJDA TUNISIA	264.999.992	99,99%
AGHA VICTOR NAZEEM RIDHA	1	0,00%
Société MAJDA INTERNATIONAL TRADING	1	0,00%
La CIGALE GAMMARTH	1	0,00%
Société IHMC	2	0,00%
M. Mohamed Faouzi BEN NACEUR	2	0,00%
M. Mahfoudh BAROUNI	1	0,00%
Total	265.000.000	100%

VIII.2 Conseil d'Administration :

VIII.2.1 Composition du Conseil d'Administration :

Le Conseil d'Administration de Banque Zitouna est composé actuellement de sept administrateurs :

Le Conseil d'Administration	Echéance mandat	Membre d'un comité du conseil	Qualité
M. Victor Nazeem Ridha AGHA	2021-2024		Président du Conseil
M. Adel ALAYA	2021-2024	Président du CNR Membre du CR	Administrateur
M. Hamdi BEN REJEB	2021-2024	Membre du C. Audit Membre du CNR	Administrateur
Mme. Nabila BEN YEDDER	2021-2024	Membre du CR. Membre du CNR	Administrateur
Mme. Samira GHRIBI	2022-2025	Membre du C. Audit	Administrateur
M. Salem BESSAOUD	2021-2024	Président du CR	Administrateur Indépendant
M. Jilani BEN LAGHA	2021-2024	Président du C. Audit	Administrateur Indépendant

VIII.2.2 Présentation des membres du Conseil d'Administration :

BIOGRAPHIE



M. Victor Nazeem Ridha AGHA

Président du Conseil d'Administration de Banque Zitouna depuis 2019, M. Victor Nazeem Ridha AGHA est membre aussi du Conseil d'Administration de la National Commercial Bank, membre du Conseil d'Administration de Doha Insurance Company, Directeur Général du Complexe Hôtelier La Cigale (Doha - France - Tunisie - Liban), Directeur général d'Al Majda Real Estate Investment Company, Directeur général du Qatar Emaar, Directeur général du projet Oasis Doha, Directeur général d'Al Sadd Exchange Company, Directeur général d'Al Sadd Travel Company.



M. Adel ALAYA

M. Adel Alaya titulaire d'une maîtrise en gestion de l'ESC et d'un DESS en Informatiques (Double compétence) de l'Institut des Technologies Avancées et des Etudes commerciales, a dirigé, au cours de sa carrière plusieurs entreprises Spécialisé dans la mise en place des systèmes d'information des entreprises ainsi que la gestion financière, M. ALAYA dirige actuellement la société Majda Holding et occupe le poste de Vice-président du Conseil d'Administration de Banque Zitouna et ZitounaTakaful. Il est également Président du Conseil d'Administration de zitouna Finance et Zitouna Capital.



M. Hamdi BEN REJEB

M. Hamdi Ben Rejeb diplômé de la Faculté des sciences économiques et de gestion de Sfax FSEGS d'une Maîtrise en études comptables. Il a accompli plusieurs missions durant son parcours de Conseil et Audit juridique il est actuellement Responsable des affaires juridiques du groupe MAJDA TUNISIA. Enseignant auparavant à l'ISSET Sfax (Institut Supérieur des Etudes Technologique), Conseiller juridique et économique indépendant.



MME. NABILA BEN YEDDER

Mme. Nabila Ben Yedder diplômée de la Faculté Des Sciences Economiques Et Juridiques De Tunis d'une Maîtrise en Sciences Economiques (Option Gestion). Elle a effectué toute sa carrière dans le monde de la Banque et occupé des postes de direction notamment au sein de la Banque De Tunisie Et Des Emirats (BTE) en tant que Directrice Du Suivi Des Activités De Financement, Directrice Centrale Du Pole Secrétariat General Et Directrice Centrale Des Ressources Humaines Et De La Logistique. Membre auparavant du Conseil d'Administration de (la SNVV et La BTE SICAR).



MME. SAMIRA GHRIBI

Mme. Samira Ghrabi diplômée de l'Institut des Hautes Études Commerciales de Carthage en expertise comptable. Elle a principalement effectué toute sa carrière dans le monde de la Banque en tant que Directeur Général au sein de la Banque Centrale de Tunisie, Président Directeur Général de la Société Tunisienne de Banque STB, Directeur Général Adjoint d'Al Baraka Bank. Membre aussi du Conseil d'Administration de différentes sociétés (Banque Tuniso-Qatarie d'investissement QNB, North African International Bank NAIB, Conseil du Marché Financier de Tunisie CMF, Comité Général des assurances CGA, Tunis Air, TunisianForeign Bank, ...).



M. SALEM BESSAOUD

Mr Salem BESSAOUD Docteur Es-Sciences de Gestion de l'Université Paris-IX-Dauphine, Paris. Il a été chargé de responsabilités de premier plan au sein de groupes bancaires internationaux opérant au Maghreb (lancement et développement de leurs filiales en Tunisie, en Algérie et en Libye) : Citibank Tunis, ABC Tunis, filiale de ABC Group basé à Bahrain, Algeria Gulf Bank (filiale algérienne du groupe koweïtien Kipco), Directeur Général de First Gulf Libyan Bank, mise en place de la Libyan Qatari Bank (Banque Islamique), Président Directeur Général de la Banque Tuniso-Libyenne et dirige actuellement "Valoris Consulting". Expert-Consultant auprès du Centre de Formation de la Profession Bancaire et Membre du Conseil de la Concurrence.



M. JILANI BEN LAGHA

Titulaire d'un Master en Gestion de l'Institut Supérieur de Gestion - en gestion financière et d'un Certificat de Formateur Professionnel en finance islamique agréé par le Conseil Général des Banques et Institutions Financières Islamiques de Bahreïn CIBAFI.

Doté de 33 ans d'expérience dans le secteur bancaire, dont 23 ans dans le secteur bancaire islamique, il a occupé plusieurs postes de responsabilité; et a également assuré des missions de conseil et d'accompagnement pour la promotion et le développement de la finance islamique auprès de la Banque Tunisienne de Solidarité (BTS) et il a assuré des sessions de formation de plus de 400 cadres de Banque.

VIII.2.3 Travaux du Conseil d'Administration :

En 2023, le Conseil d'Administration a tenu 4 réunions, 09 mars, 28 juillet, 09 novembre et 18 décembre 2023. La durée moyenne de chaque réunion a été de 3 heures, et le taux de présence moyen des administrateurs a été de 100%.

Les principaux sujets examinés par le conseil se résument comme suit :

Comme chaque année, le Conseil d'Administration a arrêté les états financiers individuels et consolidés de l'exercice précédent et ce après lecture du rapport des commissaires aux comptes. Il a arrêté, également, le projet de résolutions à soumettre à l'assemblée générale annuelle et a convoqué ladite assemblée

Le conseil a aussi suivi les réalisations trimestrielles et semestrielle de la Banque et a été informé de l'évolution des ratios réglementaires notamment les ratios de concentration sur les parties liées et a autorisé les nouvelles conventions réglementées établies avec les parties liées. Et a validé au cours de sa réunion tenue le 18 décembre, le Budget de l'exercice 2024.

Le conseil a examiné l'avancement des projets stratégiques de la banque notamment Projet IFRS et le projet Rating.

Le conseil a revu d'une façon régulière la situation de la banque en matière de risque en s'appuyant sur les comptes rendus présentés par le comité des risques

Aussi et conformément aux dispositions de l'article 48 la circulaire 2021-05, le Conseil d'Administration, a consacré un point de son ordre du jour de sa réunion du 28 juillet 2023 à l'examen des rapports annuels des travaux des directions de la conformité réglementaire, d'Audit interne et de Pilotage des Risques et a pris acte de l'état des lieux en matière LAB/FT.

Enfin, le Conseil a pris acte lors de sa réunion du 18 décembre 2023 des programmes de travail annuels pour l'exercice 2024 des directions d'Audit, de contrôle permanent, d'inspection, de contrôle de conformité réglementaire et de contrôle de la conformité charaique.

Le conseil a revu d'une façon régulière la situation de la banque en matière de risque en s'appuyant notamment sur les travaux du Comité des Risques.

FORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

En application des règles de bonne gouvernance, notamment l'article 28 de la Circulaire BCT 2021-05, les administrateurs ont participé au cours du premier trimestre à une session de formation portant sur la Conformité

VIII.3 Attributions, Réunions et Composition des Comités émanant du Conseil d'Administration

En 2023, le Conseil d'Administration a été assisté dans l'exécution de ses missions notamment la préparation de ses décisions stratégiques et l'accomplissement de son devoir de surveillance par ses trois comités :

- Le comité d'Audit
- Le comité des Risques
- Le comité de Nomination et de Rémunération

VII.3.1 Comité Audit

Attributions

Le comité d'audit est chargé d'assister l'organe d'administration dans les domaines de l'information financière, du contrôle interne y compris l'audit interne. Sans préjudice des dispositions de l'article 49 de la loi n° 2016-48, le comité d'audit est appelé notamment à :

- S'assurer de la qualité et de la pertinence du dispositif de production des informations financières et de la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques ;
- Définir les politiques d'audit et d'information financière ;
- Surveiller la mise en place des principes et des pratiques comptables de l'établissement ;

- Surveiller l'organisation et l'efficacité du système de contrôle interne, examiner les insuffisances du fonctionnement de ce système relevées par les différentes structures de l'établissement, de l'audit externe et de la Banque Centrale de Tunisie,
- Suivre la réalisation des plans d'actions visant la régularisation des insuffisances soulevées dans les rapports d'audit interne et externes et les rapports d'inspection de la Banque Centrale de Tunisie et des autres autorités de contrôle,
- Contrôler les activités de la structure d'audit interne, valider et faire le suivi du programme d'audit et le cas échéant les travaux des autres structures de l'établissement chargées des missions de contrôle,
- Proposer à l'organe d'administration la nomination ou la révocation du ou des commissaires aux comptes et des auditeurs externes et donner un avis sur le programme et les résultats de leurs contrôles, sous réserves des dispositions légales et réglementaires spécifiques applicables à l'établissement ;
- Veiller à ce que la structure d'audit interne soit dotée de moyens humains et logistiques nécessaires pour s'acquitter efficacement et d'une manière indépendante de l'ensemble de ses missions.

Composition du Comité d'Audit :

Nom du membre	Qualité
Mr. Jilani BEN LAGHA	Président du Comité d'audit
Mr. Hamdi BEN REJEB	Membre
Mme Samira GHRIBI	Membre

Travaux du Comité d'Audit:

En 2023 le Comité d'audit a tenu régulièrement sept (07) réunions selon le planning ci-dessous :

- 14 février 2023
- 06 mars 2023
- 24 mai 2023
- 27 juillet 2023
- 05 octobre 2023
- 06 novembre 2023
- 15 décembre 2023

Le taux de présence de ses membres a été de 100%.

Les travaux du comité d'audit ont porté sur :

- **Des thèmes réguliers** : Il s'agit notamment du suivi des mesures correctrices et des recommandations relatives au bon fonctionnement du dispositif de contrôle interne (mesures émises par le Comité d'Audit lui-même, par les commissaires aux comptes ou par toute autre entité de contrôle externe ou interne de la banque), de la revue des informations financières de la banque, de l'examen des principaux Reportings ou rapports de contrôle interne avant leur transmission à la Banque Centrale de Tunis et du suivi de l'activité des entités de contrôle de la banque.
- **Des thèmes ponctuels** : Il s'agit de points exigés par des dispositions réglementaires ou inclus par les membres du comité à l'ordre du jour des réunions compte tenu de leur impact sur le système de contrôle interne de la banque.

Le comité d'audit a validé tous les livrables relatifs à la circulaire 2021-05 entrant dans son champ d'intervention et les a soumis au conseil pour validation.

VIII.3.2 Comité des Risques

Attributions :

Le comité des risques a pour mission d'assister l'organe d'administration afin de s'acquitter de ses responsabilités relatives à la surveillance du dispositif de gestion des risques de l'établissement et l'élaboration d'un cadre de gouvernance en adéquation avec le profil du risque de la banque, ainsi que

l'ancrage d'une véritable culture du risque dans la gestion de la banque. Sans préjudice des dispositions de l'article 50 de la loi n°2016-48 et de la circulaire BCT 2021-05 sur la gouvernance des banques, le Comité des Risques est chargé, particulièrement, d'assister le Conseil d'Administration dans :

- La proposition d'une politique d'appétence pour le risque de la banque, qui :
Détermine le niveau global et individuel par type de risque que la banque est prête à assumer pour réaliser son plan d'activité ;
Définit les limites d'exposition par type de risque ;
Définit la politique des fonds propres et de liquidité en adéquation avec le volume et la nature du risque et en conformité avec les exigences légales et réglementaires en vigueur.
- La conception et la mise à jour d'une politique de gestion des risques et la fixation des limites d'exposition et des plafonds opérationnels, particulièrement en matière de risque de financement, de risque de liquidité, de risque global de taux, de risques opérationnels, de risque de marché et de risque de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme ;
- Le contrôle du respect par l'organe de direction de la politique d'appétence pour le risque ;
- L'approbation des systèmes de mesure et de surveillance des risques ;
- L'analyse et le suivi de l'exposition de la banque aux risques notamment les risques de crédit, de marché, de liquidité et le risque opérationnel ;
- L'évaluation de la politique de provisionnement et l'adéquation permanente des fonds propres par rapport au profil de risque de la banque ;
- L'étude des risques découlant des décisions stratégiques du Conseil d'Administration ;
- L'adoption des actions correctrices pour une meilleure efficacité du dispositif de gestion des risques ;
- L'approbation des plans de continuité d'activité ;
- La désignation du responsable de la fonction de gestion des risques.

Il doit veiller à ce que la structure de gestion des risques soit dotée de moyens humains et logistiques nécessaires pour s'acquitter efficacement et d'une manière indépendante de l'ensemble de ses missions.

Composition du Comité des Risques :

Nom du membre	Qualité
M. Salem BESSAOUD	Président du Comité
Mr. Adel ALAYA	Membre
Mme Nabila BEN YEDDER	Membre

Travaux du Comité des Risques:

En 2023, le Comité des Risques a tenu régulièrement six (06) réunions selon le planning ci-dessous. :

-08 février 2023

-21 mars 2023

-23 mai 2023

-24 juillet 2023

-27 octobre 2023

06 décembre 2023

Le taux de présence de ses membres a été de 100%

Conformément à sa Charte et aux dispositions réglementaires en la matière, le Comité des Risques a pu examiner régulièrement l'exposition de la banque aux risques notamment le risque de financement, les risques opérationnels, le risque de liquidité, le risque global de taux et le risque commercial translaté inhérent ainsi que le risque de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme. Il a également statué sur les politiques et méthodologies de gestion des risques qui lui ont été proposées par la Fonction Risques dont notamment la politique d'appétence aux risques, et s'est assuré de l'adéquation permanente des Fonds Propres de la banque par rapport au profil de ses risques.

Il a, par ailleurs, assuré un suivi régulier des projets structurants de la Fonction Risques, notamment la notation interne et le projet IFRS (IFRS 9) lequel a des impacts majeurs sur la banque sur les plans : organisationnel, système et humain.

VIII.3.3 Comité de Nominations et de Rémunérations

Attributions

Le Comité des Nominations et de Rémunérations assiste le Conseil d'Administration dans la conception et le suivi des politiques de :

- Nomination et de rémunération ;
- Remplacement des dirigeants et des cadres supérieurs et de recrutement ;
- Gestion des situations de conflit d'intérêts.

Il est chargé notamment de :

- la conception de la politique de nomination et de rémunération du président de l'organe d'administration et de ses membres, des comités, de l'organe de direction, des responsables des fonctions clés, de l'auditeur des opérations bancaires islamiques et des membres du comité de contrôle de conformité des normes bancaires islamiques,
- la conception de la politique de succession des membres de l'organe d'administration, des comités, de l'organe de direction, des responsables des fonctions clés ainsi que de l'auditeur des opérations bancaires islamiques et des membres du comité de contrôle de conformité des normes bancaires islamiques,
- la nomination des membres de l'organe d'administration et des comités ainsi que de l'organe de direction et des fonctions de contrôle, et
- la conception de la méthodologie d'évaluation des travaux de l'organe d'administration et de ses comités.

Composition du Comité des Nominations et de Rémunérations :

Le Comité Charia	Qualité
Mr. Adel ALAYA	Président du CNR
Mme Nabila BEN YEDDER	Membre
Mr. Hamdi BEN REJEB	Membre

V.3.3 Comité de Nominations et de Rémunérations

Travaux du Comité des Nominations et de Rémunérations:

Au cours de cet exercice, le comité de nomination et de rémunération a tenu quatre (4) réunions selon le planning ci-dessous :

- 06 mars 2023
- 26 juillet 2023
- 03 novembre 2023
- 11 décembre 2023

Le taux de présence de ses membres a été de 100%

Dans le cadre de ses attributions, le comité de nomination et de rémunération a assisté le Conseil d'Administration dans la mise en place des dispositions de la Circulaire BCT 2021-05 relative au Cadre de Gouvernance. Il a examiné et validé à cet effet la politique de nomination et de rémunération et la politique de succession. Aussi, le CNR a actualisé la méthodologie d'évaluation des travaux du Conseil d'Administration et des comités y afférents.

Le comité de nomination et de rémunération a aussi assisté le conseil lors de la sélection et la nomination des nouveaux responsables au sein de la Banque.

VIII.3.4 Comité de Contrôle de Conformité des Normes Bancaires Islamiques :

Attributions

Le Comité de Contrôle de Conformité des Normes Bancaires Islamique a pour mission d'approuver l'offre de produits et services et les transactions proposées par la Banque, en termes de caractéristiques

produits et de documentation juridique. Il veille également à assurer le développement de la supervision de la conformité Charaïque, en interne, afin de lui permettre de vérifier le respect de la conformité Charaïque et la bonne application des décisions et fatwas prises dans le cadre de ce Comité.

Dans l'exercice de ses attributions, Le comité de contrôle de conformité des normes bancaires islamiques est tenu notamment de :

- émettre à l'organe d'administration un avis quant au degré de respect par l'établissement des normes bancaires islamiques ainsi que les recommandations pour remédier aux insuffisances soulevées à cet égard,
- valider le programme annuel de travail de l'auditeur des opérations bancaires islamiques et œuvrer à l'orienter durant l'exercice de ses fonctions, et
- soumettre à l'organe d'administration un rapport annuel faisant état de ses travaux.

Composition du Comité de Contrôle de Conformité des Normes Bancaires Islamiques :

Le Comité Charia	Qualité
M. Mounir TLILI	Président
M. Mounir GRAJA	Membre
M. Anis EL GUIZI	Membre

Fréquence des réunions :

Date des réunions	16/02/2023	03/03/2023	03/10/2023
Présence des membres	100%	100%	100%

VIII.4 Dispositions du Code de gouvernance :

VIII.4.1 Assemblée Générale

L'assemblée générale peut être constitutive, ordinaire ou extraordinaire. L'assemblée Générale Constitutive se tient une seule fois et ce lors de la création de la banque, ainsi, le présent code se focalise uniquement sur l'Assemblée générale Ordinaire et Extraordinaire.

VIII.4.1.1 Assemblée Générale Ordinaire

L'assemblée générale ordinaire est l'organe suprême de la Banque qui nomme les administrateurs, les commissaires aux comptes et les membres du « Comité de Contrôle de Conformité des Normes Bancaires Islamique » et enfin statue sur l'exercice. Elle doit se réunir au moins une fois par année et dans les quatre mois qui suivent la clôture de l'exercice comptable, et ce pour :

- Approuver selon le cas, les comptes de l'exercice écoulé,
- Prendre les décisions relatives aux résultats après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et de celui du commissaire aux comptes.

L'assemblée générale ordinaire prend toutes les décisions autres que celles relatives :

- A la modification des statuts;
- A la décision d'augmentation du capital ou à la suppression du droit préférentiel de souscription ;
- A la réduction du capital social ;

L'assemblée générale ordinaire a seule qualité pour contrôler les actes de gestion de la société, décider ou autoriser l'émission de valeurs mobilières.

L'assemblée générale ordinaire peut autoriser l'émission de titres participatifs.

L'assemblée générale ordinaire est aussi compétente pour :

- Nommer, révoquer ou remplacer les administrateurs, les membres du Comité de Contrôle de Conformité des Normes Bancaires Islamique ainsi que les commissaires aux comptes.
- Ratifier les conventions réglementées et notamment celles prévues par l'article 200 du CSC.

L'assemblée générale ordinaire ne délibère valablement sur première convocation que si les actionnaires présents ou représentés détiennent au moins le tiers des actions donnant droit au vote.

À défaut de quorum, une deuxième assemblée est tenue sans qu'aucun quorum ne soit requis.

Entre la première et à la deuxième convocation un délai minimum de 21j doit être observé.

VIII.4.1.2 Assemblées Générale Extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à prendre les décisions relatives à la modification des statuts (Article 291 CSC), à l'augmentation du capital social (Articles 292 à 295 CSC) et à la réduction du capital social ou l'émission d'obligations convertibles en actions, ou à la suppression du droit préférentiel de souscription. Toute clause contraire est nulle.

Les délibérations de l'assemblée générale extraordinaire ne sont considérées valables que si les actionnaires présents ou les représentants au droit de vote détiennent au moins sur première convocation, la moitié du capital et sur deuxième convocation le tiers du capital.

À défaut de ce dernier quorum le délai de la tenue de l'assemblée générale extraordinaire peut être prorogé à une date postérieure ne dépassant pas deux mois à partir de la date de la convocation. Elle statue à la majorité des deux tiers des voix des actionnaires présents ou des représentants ayant droit au vote.

VIII.4.1.3 Mode de convocation et ordre du jour des assemblées

L'assemblée générale ordinaire a lieu chaque année dans les quatre mois qui suivent la clôture de l'exercice. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée aussi souvent qu'il est nécessaire.

Le Conseil d'Administration est habilité à convoquer l'assemblée générale des actionnaires. En cas de nécessité, les personnes suivantes peuvent aussi convoquer l'A.G.O :

- Le ou les commissaires aux comptes ;
- Le mandataire judiciaire ;
- Le liquidateur ;
- Les actionnaires dans certaines situations conformément à l'article 277 du CSC.

L'assemblée générale est convoquée par le Conseil d'Administration par un avis publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et au Bulletin officiel du registre national des entreprises dans un délai de 21j au moins avant la date fixée pour la réunion. Les objets portés à l'ordre du jour sont mentionnés dans la convocation.

Les documents usuels sont mis à disposition des actionnaires au siège de la banque. Il est fait mention de ce dépôt dans la convocation.

Le Conseil d'Administration est tenu d'inscrire à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire les propositions individuelles qui doivent être soumises au vote, à condition qu'elles soient présentées en la forme écrite par les actionnaires au moins vingt jours avant l'assemblée générale.

Aucune décision ne peut être prise sur les objets qui n'ont pas été portés à l'ordre du jour, hormis sur celui de convoquer une assemblée générale extraordinaire.

VIII.4.1.4 Organisation et droit de vote

L'assemblée générale est présidée par le président du Conseil d'Administration, en cas d'empêchement par un autre membre du conseil.

Les scrutateurs sont désignés par l'assemblée générale parmi les actionnaires présents, sur proposition du président.

Il est dressé un procès-verbal des séances de l'assemblée générale, lequel mentionne les décisions prises, les élections auxquelles il a été procédé, de même que les déclarations dont les actionnaires sollicitent l'inscription.

Les procès-verbaux sont revêtus de la signature du bureau de l'Assemblée (le président , le secrétaire et les scrutateurs)

Les personnes qui entendent assister à l'assemblée générale doivent justifier de leur qualité d'actionnaire ou de leurs pouvoirs de représentation. Les actionnaires exercent leur droit de vote proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent, sans égard à leur valeur nominale, chaque action donnant droit à une voix.

Tout actionnaire peut voter par correspondance ou se faire représenter par toute personne munie d'un mandat spécial.

En cas de vote par correspondance, la banque doit mettre à la disposition des actionnaires un formulaire spécial à cet effet. Le vote émis de cette manière n'est valable que si la signature apposée au formulaire est légalisée.

Il n'est tenu compte que des votes reçus par la banque avant l'expiration du jour précédant la réunion de l'assemblée générale.

Le vote par correspondance doit être adressé à la banque par lettre recommandée avec accusé de réception.

VIII.4.1.5 Prise de décisions

L'assemblée générale ordinaire statue à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

L'assemblée générale extraordinaire statue à la majorité des deux tiers des voix des actionnaires présents ou des représentants ayant droit au vote.

Les décisions qui augmentent les engagements des actionnaires telles que l'augmentation du capital en numéraire avec élévation de la valeur nominale des actions ou le changement de la nationalité doivent être prises à l'unanimité.

Tous les administrateurs doivent assister à l'Assemblée Générale Annuelle (AGA) et être disponible à la fin de chaque assemblée afin de répondre aux questions soulevées par les actionnaires.

VIII.5 Le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est un élément crucial du gouvernement d'entreprise qui joue un rôle important de planification stratégique, de surveillance et de contrôle. Il ne peut exister de bonne gouvernance sans un Conseil d'Administration averti et fonctionnant de façon efficiente.

Le Conseil doit être composé d'Administrateurs Indépendants et Non-Exécutifs capables de s'acquitter honnêtement de leurs responsabilités envers les actionnaires de la banque et envers les intervenants concernés.

Afin d'aider les actionnaires à s'informer sur les rôles et les responsabilités du Conseil d'Administration ainsi que le cadre de gouvernance de la banque, le présent code fournit une description des principes et des pratiques de gouvernance de la banque.

Le Conseil doit examiner ces principes et ces pratiques à intervalles réguliers. Il est assisté à cet effet par les différents comités : Comité de Risques (CR), le Comité d'Audit («CAUDIT») le Comité de Nominations et de Rémunérations (CNR), le comité de coordination (CC) et le Comité de Contrôle de Conformité des Normes Bancaires Islamiques (CCCNBI).

VIII.5.1 Composition du Conseil d'Administration

VIII.5.1.1 Nombre d'Administrateurs

Le Conseil est composé de trois (3) membres au moins et de douze (12) membres au plus. Il doit comporter au moins deux (2) membres indépendants

La composition du Conseil d'Administration et les qualifications de ses membres doivent être adaptées à la stratégie de développement de l'établissement, à sa taille, à la nature de son activité et à la complexité de ses opérations ainsi qu'à son profil de risque.

Le conseil doit refléter une diversité des compétences à même de lui permettre d'assurer efficacement ses responsabilités.

Le Conseil d'Administration doit veiller à la diversité de genre au niveau de sa composition.

Il est interdit au Directeur Général de la banque d'être membre de son Conseil d'Administration.

Une personne morale peut être nommée membre du Conseil. Lors de sa nomination, elle est tenue de nommer un représentant permanent. Lorsque le représentant de la personne morale perd sa qualité pour quelque motif que ce soit, celle-ci est tenue de pourvoir en même temps à son remplacement.

Une personne morale ne peut avoir la qualité d'administrateur indépendant.

VIII.5.1.2 Critères et qualifications des Administrateurs :

1. Conditions légales :

L'administrateur doit satisfaire les conditions légales ci-après :

- Ne pas être privé de ses droits civils.
- Ne pas être parmi les cas suivants:
- Les faillis non réhabilités, les mineurs, les incapables et les personnes condamnées à des peines assorties de l'interdiction d'exercer des charges publiques ;
- Les personnes condamnées pour crime, ou délit portant atteinte aux bonnes mœurs ou à l'ordre public, ou aux lois régissant les sociétés, ainsi que les personnes qui en raison de leur charge ne peuvent exercer le commerce ;
- Le fonctionnaire au service de l'administration sauf autorisation spéciale du ministère de tutelle
- Ne doit pas avoir fait l'objet d'un jugement irrévocable pour faux en écriture, vol, abus de confiance, escroquerie, extorsion de fonds ou valeurs d'autrui, soustraction commise par dépositaire public, corruption ou évasion fiscale, émission de chèque sans provision, recel des choses obtenues à l'aide de ces infractions ou infraction à la réglementation de change ou à la législation relative à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme,
- Ne pas faire l'objet d'un jugement irrévocable de faillite,
- Ne pas Être gérant ou mandataire de sociétés, condamné en vertu des dispositions du code pénal relatives à la banqueroute,
- Ne pas Être révoqué des fonctions d'administration ou de gestion d'une entreprise, suite à une sanction infligée par la banque centrale de Tunisie ou par l'une des autorités chargées du contrôle de marché financier ou des entreprises d'assurance ou de réassurance ou des institutions de micro finance.
- Ne pas faire l'objet de sanction de radiation dans l'exercice d'une activité professionnelle régie par un cadre légal ou réglementaire.
- Ne pas avoir été établi pour la Banque centrale de Tunisie sa responsabilité dans la mauvaise gestion d'une banque ou d'un établissement financier ayant causé des difficultés qui ont rendu nécessaire la soumission de la banque ou l'établissement financier à un plan de résolution ou de liquidation
- Ne pas être, en même temps, membre de Conseil d'Administration d'une autre Banque.

Le Conseil d'Administration exige de tout candidat appelé à être nommé parmi ses membres, une déclaration sur l'honneur permettant de vérifier l'existence ou non de situations de conflit d'intérêts.

Cette déclaration doit indiquer :

- s'il occupe des fonctions dans des organes d'administration ou de direction d'autres entreprises ainsi que des opérations effectuées ou en cours avec des entreprises liées à l'établissement ou à ses filiales par les entités au sein desquelles ils exercent ces fonctions, et
- l'existence de liens familiaux avec les principaux actionnaires personnes physiques et les membres de l'organe d'administration et de l'organe de direction.

Les membres du Conseil d'Administration sont tenus au cours de leurs mandats, d'informer le Conseil d'Administration avant d'accepter toute invitation à siéger dans un autre conseil ou à assumer une fonction de direction dans une entreprise économique.

2. Conditions de compétence :

Les membres du Conseil d'Administration doivent disposer individuellement des compétences appropriées dans un ou plusieurs des domaines suivants: des opérations bancaires, des systèmes de paiement, de la planification stratégique, de la gouvernance, du contrôle interne et de la gestion des risques, des systèmes d'information, de l'analyse financière et de la comptabilité.

Des compétences spécifiques en Finance islamique sont également exigées pour les administrateurs de Banque Zitouna.

La banque doit notifier à la Banque Centrale de Tunisie dans un délai ne dépassant pas 7 jours de toute désignation du président ou d'un membre du Conseil d'Administration ou du directeur général ou du directeur général adjoint.

La Banque Centrale de Tunisie peut s'opposer à la désignation, du Président ou d'un membre du Conseil d'Administration dans le délai d'un mois à compter de la date de sa notification. Elle est tenue de motiver toute décision d'opposition. Dès son information de la décision d'opposition, la banque doit suspendre sa décision de désignation.

VIII.5.1.3 Nomination des Administrateurs et du Président du Conseil d'Administration

Nomination des Administrateurs :

Les administrateurs sont nommés pour la durée fixée par les statuts sans que celle-ci puisse excéder trois ans.

À cet effet, Le Conseil d'Administration arrête une politique de nomination et de rémunération de ses membres, des membres des comités, du comité de contrôle de conformité des normes bancaires islamique. Avant la nomination, le Comité de Nomination et de Rémunération accomplira les investigations nécessaires à l'égard de chaque candidat en respectant les textes réglementaires relatifs à la fonction d'Administrateur de banque. La même personne ne peut pas occuper à la fois la fonction de membre de Conseil d'Administration dans deux banques.

Les administrateurs doivent disposer individuellement des compétences appropriées dans un ou plusieurs des domaines suivants, et notamment : des opérations bancaires, des systèmes de paiement, de la planification stratégique, de la gouvernance, du contrôle interne et de la gestion des risques, des systèmes d'information, de l'analyse financière et de la comptabilité.

Nomination du Président du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président qui doit être une personne physique et actionnaire de la banque et ce, à peine de nullité de sa nomination.

Celui-ci est nommé pour une durée qui ne saurait excéder celle de son mandat de membre du Conseil d'Administration. Il est éligible pour un ou plusieurs mandats.

Le président du conseil doit disposer d'une expérience professionnelle notamment dans le domaine bancaire ou/et financier et doit posséder les qualités personnelles nécessaires pour s'acquitter de ses missions en l'occurrence le leadership, le sens de la communication, de l'écoute et de la gestion des conflits.

Le président du conseil consacre le temps adéquat pour l'exercice de ses fonctions.

Le président du conseil est l'interlocuteur des actionnaires et de la Banque Centrale de Tunisie pour les aspects relatifs à la gouvernance de l'établissement ainsi que dans toute circonstance exceptionnelle susceptible d'entraver le fonctionnement de ses organes de gouvernance.

En cas d'empêchement du président du Conseil d'Administration, celui-ci peut déléguer ses attributions à un membre du Conseil d'Administration. Cette délégation est toujours donnée pour une durée limitée et non renouvelable.

Si le président est dans l'impossibilité d'effectuer cette délégation, le conseil peut y procéder d'office.

Le président du Conseil d'Administration n'est pas considéré comme commerçant. En cas de faillite de la société il n'est pas soumis aux déchéances attachées par la loi à la faillite, sauf s'il s'est immiscé dans la gestion directe de la société.

La fonction de Président du Conseil d'Administration ne peut être cumulée avec la fonction de Directeur Général.

Le président du Conseil d'Administration est tenu de :

- Veiller à ce que le conseil s'acquitte convenablement de ses responsabilités de manière efficace et indépendante,
- S'assurer que les comités s'acquittent des responsabilités qui leur incombent et qu'ils rendent compte à l'organe d'administration des résultats de leurs travaux, et
- Superviser le processus d'évaluation de la performance du Conseil d'Administration, des comités et des administrateurs,»

Le président du Conseil d'Administration prépare, coordonne et dirige les travaux du conseil.

Il est chargé notamment de :

- Arrêter l'ordre du jour des réunions du conseil en concertation avec la Direction Générale et les autres structures de gouvernance,
- Vérifier de la régularité des réunions du Conseil d'Administration
- Communiquer à la Direction Générale les requêtes, les commentaires et toute décision du Conseil d'Administration,
- Recenser auprès de la Direction Générale les questions importantes à soumettre au Conseil d'Administration ou à l'un de ses comités, et
- Animer les débats lors des réunions du conseil et veiller à ce que les opinions divergentes

puissent être librement exprimées et discutées en vue d'instaurer un processus de prise de décision transparent et efficace.

Le président du conseil est chargé également de s'entretenir, au besoin, avec les administrateurs, les membres de la Direction Générale et les principaux actionnaires au sens de la loi n°2016-48.

VIII.5.1.4 Administrateurs Indépendants

Le Conseil d'Administration doit comporter au moins deux membres indépendants, qui président le comité d'audit et le comité des risques. Ils sont nommés par l'Assemblée Générale, pour une durée de 3 ans renouvelable une seule fois, sur proposition du Conseil d'Administration et après examen de leurs dossiers par le Comité de Nomination et de Rémunération.

La Banque sélectionne ses administrateurs indépendants essentiellement sur la base de leurs qualifications personnelles et leur bonne moralité. Des termes de références sont publiés et toutes les candidatures sont étudiées sur la base d'une méthodologie prédéterminée.

En sus des conditions légales et des conditions de compétence exigées pour la nomination de tout administrateur, les administrateurs indépendants doivent remplir les critères d'indépendance suivants :

- Ne détenant pas, elle-même, son conjoint, ses ascendants et descendants de premier degré, une participation directe ou indirecte dans le capital de l'établissement,
- N'ayant pas occupé la fonction de dirigeant ou n'ayant pas été un membre dans l'organe d'administration de cet établissement au moins au cours des 5 dernières années précédant sa désignation en qualité de membre indépendant dans l'établissement,
- N'étant pas membre de l'organe d'administration ou de l'organe de direction d'une entité ayant des liens avec l'établissement au sens de la réglementation en vigueur au moins au cours des 5 dernières années précédant sa désignation dans l'établissement,
- N'ayant pas fait partie des salariés de l'établissement au moins au cours des 3 dernières années précédant sa désignation en qualité de membre indépendant dans l'établissement,
- N'agissant pas pour le compte d'un client, d'un fournisseur ou d'un prestataire de service significatif de l'établissement ; le Conseil d'Administration apprécie sur la base des critères qu'il fixe le caractère significatif ou non de la relation entretenue avec l'établissement
- N'ayant pas des contrats de prestations conclus directement par lui-même ou par personne interposée avec l'établissement ou avec l'une des sociétés ayant des liens avec l'établissement et ce, conformément à la réglementation en vigueur
- N'occupant pas une responsabilité partisane à l'échelle centrale, régionale ou locale.

Conditions de compétence spécifiques :

L'administrateur indépendant, président du comité d'audit, doit disposer d'une qualification académique et professionnelle et d'une expertise solide dans l'un des domaines de la finance, de la comptabilité et de l'audit.

L'administrateur indépendant, président du comité des risques, doit disposer d'une solide qualification académique et professionnelle et d'une bonne expertise dans la gestion des risques.

Le respect par l'administrateur indépendant des critères d'indépendance est réexaminé annuellement par le comité de nomination et de rémunération de l'établissement. Les conclusions de cet examen sont portées à la connaissance de l'organe d'administration.

L'administrateur indépendant doit, au cours de l'exercice de son mandat, aviser sans délai l'organe d'administration en cas de non-respect des conditions et des critères relatifs à son éligibilité.

VIII.5.1.5 Révocation- Cooptation :

Les administrateurs peuvent être révoqués à tout moment par décision de l'Assemblée Générale Ordinaire. Toutefois, L'assemblée générale ordinaire ne peut révoquer les deux membres indépendants sauf pour une raison valable relative à leur violation des exigences légales ou des statuts, ou pour avoir commis des fautes de gestion ou pour la perte de leur indépendance.

En cas de vacance d'un poste au Conseil, suite à un décès, une incapacité physique, une démission ou à la survenance d'une incapacité juridique, le Conseil peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire. Cette cooptation est soumise à la ratification de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Le Conseil se réserve le droit de reconsidérer les nominations des Administrateurs et d'y mettre fin immédiatement, si cela est jugé approprié par le Conseil, lorsqu'un changement de la situation personnelle d'un Administrateur affecte sa nomination. Un tel changement peut notamment comprendre:

- Si l'Administrateur démissionne, prend sa retraite ou est suspendu de ses fonctions relevant d'un autre mandat externe
- Si l'Administrateur est nommé auprès d'une autre société, personne morale ou autre entité (interne ou externe) sans l'avoir préalablement notifié au Président du Conseil.
- Si un incident se produit et que le Conseil estime que celui-ci pourrait nuire à la réputation de la Banque Zitouna.

Lorsqu'un tel changement important se produit, l'Administrateur doit en informer le Président dès que possible.

VIII.5.1.6 Formation des Administrateurs

La formation des Administrateurs s'inscrit dans le respect des exigences de la loi et des bonnes pratiques afin d'offrir les meilleures conditions pour l'exercice de leurs fonctions.

À cet effet, Le Conseil d'Administration met en place un programme annuel de renforcement des compétences au profit de tous ses membres afin qu'ils s'acquittent pleinement de leurs missions.

La Direction Générale prend les dispositions nécessaires pour assurer toute la logistique nécessaire pour la formation des administrateurs

VIII.5.1.7 Déontologie des administrateurs

L'administrateur représente l'ensemble des actionnaires de la Banque et doit agir en toutes circonstances dans l'intérêt de l'Établissement et de toutes les parties prenantes de la Banque « stakeholders » (actionnaires, personnel, investisseurs, clients, créanciers, État, partenaires sociaux, commune, environnement...).

Chaque administrateur, au moment de sa nomination, doit prendre connaissance des statuts et du présent Code de Gouvernance de la Banque et s'engage à adhérer aux règles directrices contenues dans ce code et à la politique de gestion des conflits d'intérêt.

Il reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut exiger la communication de tout document qu'il estime utile auprès du premier responsable de l'établissement.

Les membres du Conseil d'Administration doivent, également au cours de leurs mandats, tenir informé le conseil avant d'accepter toute invitation à siéger dans un autre organe d'administration ou à assumer une fonction de direction dans une entreprise économique

Il fait part au Conseil de toute situation de conflit d'intérêt.

Il s'engage à assister, dans la mesure du possible, à l'ensemble des réunions du Conseil et à se rendre disponible pour celles qui présentent un caractère exceptionnel. Il s'engage le cas échéant à assister à toutes les réunions des comités dont il fait partie, sauf cas de force majeure.

Chaque administrateur veille à la protection de la confidentialité des informations qui lui sont communiquées dans le cadre de l'exercice de ses fonctions et à la préservation du secret des délibérations. Les membres du Conseil sont tenus de veiller à ce que les activités de la banque soient conformes aux lois, aux réglementations en vigueur et aux normes charaiques.

Les membres du Conseil d'Administration y compris les Indépendants ont les mêmes responsabilités envers la banque et sont soumis aux mêmes obligations. Tous les membres doivent contribuer d'une manière active aux travaux du Conseil.

Les membres du Conseil d'Administration doivent exercer leurs fonctions en toute honnêteté et loyauté en plaçant l'intérêt de l'établissement au-dessus de leurs intérêts propres, - respecter les obligations de secret professionnel pour les informations dont ils ont pris connaissance du fait de l'exercice de leurs missions et de ne pas utiliser ces informations, en dehors des cas permis par la loi, à des fins autres que celles qu'exige l'exécution des missions qui leur sont dévolues même après la perte de leurs qualités, - ne pas utiliser les moyens de l'établissement à des fins personnelles ou à des fins étrangères à l'intérêt social de l'établissement.

L'administrateur indépendant doit, au cours de l'exercice de son mandat, aviser sans délai l'organe d'administration en cas de non-respect des conditions et des critères relatifs à son éligibilité.

VIII.5.2 Responsabilités et Missions du Conseil d'Administration

VIII.5.2.1 Responsabilités :

Le Conseil arrête les orientations stratégiques de la banque en vue d'assurer la création de valeur en respect des exigences réglementaires ou normatives.

Il est appelé, à cet effet, à fixer d'une manière explicite des objectifs de rentabilité tout en veillant à la

solidité financière de l'établissement.

Il assure aussi la surveillance effective de la Direction Générale par l'évaluation des décisions prises dans le cadre de la gestion de l'activité de la banque et contrôle la conformité des actions de l'organe de direction par rapport aux stratégies et politiques qu'il a approuvé à travers des indicateurs quantitatifs et qualitatifs de suivi des performances de l'établissement notamment en matière de solvabilité, liquidité et rentabilité.

Le Conseil doit également s'assurer que la Direction maintient un système de contrôle interne garantissant la mise en œuvre effective et efficace des opérations. Le système de contrôle interne doit aussi assurer la conformité à la législation et aux réglementations en vigueur. Dans l'exercice de cette responsabilité, le Conseil considérera ce qui est adéquat pour les activités, les risques, la conformité charaique et la réputation de Banque Zitouna. Il pourra aussi considérer l'adéquation des coûts et des avantages relatifs à l'implémentation de contrôles spécifiques.

Le Conseil est aussi l'organe de décision pour toutes les autres questions à caractère suffisamment important pour la banque dans son ensemble, et ce en raison de leurs implications stratégiques, financières ou en termes de réputation.

Le Conseil d'Administration est chargé de :

- La définition de la stratégie de développement de l'établissement basée sur une politique formalisée d'appétence pour le risque,
- L'élaboration d'un cadre de gouvernance en adéquation avec la taille, la complexité et la nature de l'activité ainsi que le profil du risque de l'établissement et le cas échéant du groupe bancaire auquel il appartient,
- La définition et l'application effective d'une politique de gestion des conflits d'intérêts,
- La surveillance de la mise en œuvre effective par la Direction Générale de la stratégie de l'établissement,
- L'ancrage d'une véritable culture du risque dans la gestion de l'établissement et la surveillance de l'efficacité et l'indépendance des fonctions de contrôle,
- La définition et l'application effective d'une politique de conformité,
- La définition d'une politique de nomination et de rémunération,
- La définition et la mise en œuvre d'une politique de reddition et de divulgation vis-vis des parties prenantes,
- La protection des intérêts des déposants et des usagers des services bancaires et de leurs données à caractère personnel, et
- La consécration d'une véritable culture d'entreprise valorisant le comportement responsable et éthique ainsi que le respect des principes de la responsabilité sociétale et environnementale.

VIII.5.2.2 Missions du Conseil d'Administration :

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur le Conseil agit essentiellement sur la Gouvernance, les Politiques et la Surveillance.

En matière de gouvernance : Dans ce cadre le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs ci-après :

- Convoque l'assemblée générale des actionnaires de la Banque et fixe son ordre du jour;
- Autorise les conventions visées à l'article 200 du code des Sociétés Commerciales et l'article 43 et 62 de la loi 2016-48 ;
- Coopte les administrateurs (en cas de vacance entre deux Assemblée Générale Ordinaires);
- Détermine la rémunération des membres des Comités qui lui sont rattachés ;
- Nomme ou révoque le Directeur Général de la Banque et détermine ses pouvoirs;
- Nomme les premiers responsables des structures, d'audit interne, de risque et de contrôle de la conformité sur proposition de l'organe de direction, et le responsable de la structure d'audit des opérations bancaires islamiques et Détermine leurs rémunérations ;
- Nomme les membres des comités créés conformément aux dispositions législatives en vigueur, des statuts et du présent code de gouvernance ;
- Assure le suivi des travaux des comités qui lui sont rattachés ;
- Procède à l'évaluation de son propre fonctionnement ainsi que du fonctionnement de ses comités spécialisés;
- Examine et approuve les programmes d'investissements et de désinvestissement importants

de la Banque et examine le business plan stratégique et les budgets annuels;

- Établit les comptes sociaux et les comptes consolidés et établit le rapport annuel de gestion;
- Fixe les principes et les règles de bonne conduite professionnelle et veille à leur respect à tous les niveaux hiérarchiques au sein de la Banque ;
- Veille à la bonne réputation de la banque et à sa notoriété auprès du public.

En matière de politiques : Dans ce cadre le conseil est appelé à :

- Mettre en place en concertation avec la direction générale, une politique d'appétence aux risques qui détermine le niveau global et individuel par type de risque que l'établissement est prêt à assumer pour réaliser son plan d'activité ;
- Définit les limites d'exposition par type de risque ;
- Définit la politique des fonds propres et de liquidité en adéquation avec le volume et la nature du risque et en conformité avec les exigences légales et réglementaires en vigueur ;
- La politique d'appétence pour le risque l'objet d'une diffusion à tous les services concernés de l'établissement et partie de la culture du risque de l'établissement. L'organe d'administration s'assure de la mise en œuvre effective de la politique d'appétence pour le risque ainsi que son respect ;
- Veiller au respect des normes bancaires islamiques en conformité avec celles approuvées par les autorités de tutelle ;
- Arrêter une politique de rémunération et de nomination de ses membres, des comités, du comité de contrôle de conformité des normes bancaires islamiques, de l'organe de direction ;
- Arrêter les principes de base de la politique de conformité que l'établissement doit respecter dans l'exercice de ses activités et superviser sa mise en œuvre ;
- Veiller à la mise en place des règles de bonne gestion des risques de blanchiment d'argent et de financement de terrorisme, y compris un dispositif de contrôle interne capable d'éviter l'utilisation de la banque aux fins d'activités financières et économiques illicites ;
- Adopter une politique qui vise une gestion efficace des conflits d'intérêts ;
- Adopter une politique de lancement d'alerte et des procédures adéquates permettant aux employés de dénoncer, en toute confidentialité, à la fonction de contrôle de la conformité de l'établissement les pratiques douteuses, illégales ou contraires à la déontologie ;
- Adopter une politique de communication financière sur les activités, les indicateurs financiers ainsi que les règles de gouvernance et de contrôle interne et veiller à la mise en place et la mise à jour d'un dispositif de communication de l'information ;
- Veiller à la mise en place d'un dispositif de contrôle interne adapté à la nature et à la taille de l'activité de la banque garantissant l'efficacité des opérations, la protection des actifs et la maîtrise des risques dans le cadre de la conformité avec les lois, législations en vigueur. ;
- Instaurer une culture de finance responsable. À ce titre, il œuvre à intégrer les principes de la responsabilité sociétale et environnementale dans la stratégie de l'établissement.
- le Conseil d'Administration doit approuver le dispositif de prévention et de résolution des créances non performantes prévu par la circulaire 2022-01, l'examiner au moins une fois par an et le réviser le cas échéant compte tenu des réalisations, de l'évolution de la situation de l'établissement et de l'environnement économique et réglementaire ; et surveiller son application en assurant un suivi régulier des indicateurs quantitatifs et qualitatifs de performance en matière de prévention et de résolution des créances non performantes.

En matière de contrôle et surveillance : Dans ce cas le conseil est appelé à :

- Définir les indicateurs quantitatifs et qualitatifs de suivi des performances de la Banque notamment en matière de solvabilité, de liquidité et de rentabilité;
- Contrôler le degré d'engagement de la direction de la banque dans la mise en place d'un dispositif de gouvernance et évaluer ce dispositif d'une manière périodique quant à son adaptation à l'évolution de la banque notamment, en termes de taille de l'activité, de complexité des opérations, de changement des marchés et des exigences organisationnelles ;
- Contrôler le respect de la Direction Générale des lois et règlements régissant l'activité bancaire, des normes bancaires islamiques approuvées par les autorités de tutelle, ainsi que la stratégie et les politiques fixées;
- Clôturer les états financiers et élaborer le rapport annuel de la banque ;
- Le Conseil d'Administration doit tenir des réunions au moins annuelles avec les responsables des fonctions de contrôle afin d'assurer le suivi de leurs travaux et de s'informer sur les évolutions majeures pouvant affecter le profil de risque de l'établissement.

VIII.5.2.3 Pouvoirs conférés au Conseil

Le Conseil d'Administration représente collectivement l'ensemble des actionnaires et répond de l'exercice de cette mission devant l'Assemblée Générale des actionnaires. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance, dans la limite de l'objet social de la banque.

Le Conseil fixe les pouvoirs et limites décisionnelles du Directeur général et fixe les opérations qui sont soumises à une autorisation préalable.

Les opérations soumises à une autorisation préalable du Conseil concernent essentiellement la prise ou la cession de participations, la cession des fonds de commerce ou l'un de ses composants et des immeubles de la banque, l'acquisition de fonds de commerce ou d'immeubles au-delà d'un seuil à définir, l'obtention de lignes de financement.

VIII.5.3 Fonctionnement du Conseil d'Administration

VIII.5.3.1 Réunions :

Le Conseil est responsable de son propre planning. En pratique, un planning annuel concernant les activités du Conseil peut être arrêté en début d'année. Tout changement de planning ou de sujet sera porté à la connaissance des administrateurs. Les documents appropriés se rapportant aux thèmes abordés dans chaque réunion seront transmis au Conseil d'Administration et aux membres du Comité une semaine avant la réunion.

Tous les documents et points abordés lors des comités et des réunions du Conseil d'Administration sont strictement confidentiels ; Tous ces documents sont conservés par le secrétariat du Conseil, sauf mention explicite d'un autre procédé. Le Président du Conseil peut organiser des entretiens avec les Administrateurs pour les informer de la teneur de la réunion et répondre à leurs questions.

Le conseil se tient en cas d'événements exceptionnels pouvant, éventuellement, affecter les conditions normales d'activité ou que l'intérêt de la banque l'exige

La fréquence des réunions du Conseil doit tenir compte de la nature, de la diversité, de la complexité et du volume de l'activité de la Banque.

Tous les Administrateurs sont tenus d'assister à toutes les réunions, sauf en cas de circonstances exceptionnelles rendant leur présence impossible.

VIII.5.3.2 Convocations du Conseil :

Le Conseil est convoqué par son Président ou par deux administrateurs en cas de besoin.

Les convocations, sont faites par tout moyen laissant une trace écrite.

Lesdites convocations doivent indiquer l'ordre du jour et être accompagnées des documents nécessaires aux délibérations.

Dans la mesure du possible la disponibilité des membres du Conseil doit être prise en considération à chaque séance.

VIII.5.3.3 Lieu des réunions :

Les réunions du Conseil se tiennent au siège social de la Banque. Elles peuvent toutefois être tenues dans tout autre lieu indiqué dans la convocation.

VIII.5.3.4 Transmission des dossiers - Information des administrateurs :

Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut demander tout document qu'il estime utile.

Avant chaque réunion du Conseil, les administrateurs reçoivent, l'ordre du jour de la réunion et un dossier sur les points de l'ordre du jour qui nécessitent une analyse préalable.

En dehors des réunions du Conseil, les administrateurs reçoivent de façon régulière toutes informations jugées importantes, concernant la Banque et sont alertés de tout événement ou évolution affectant le bon déroulement des affaires de la banque.

Les administrateurs reçoivent en outre toutes informations utiles, y compris critiques, sur les opérations ou événements significatifs pour la Banque.

VIII.5.3.5 Ordre du jour :

L'ordre du jour est proposé par le Président du Conseil d'Administration ou les deux administrateurs qui ont convoqué la réunion.

L'ordre du jour de chaque réunion est approuvé par les administrateurs au début de chaque séance. Tout administrateur souhaitant introduire un point dans l'ordre du jour en informe le Président au moins 3 jours avant la tenue du conseil. Le Président en informe le Conseil au plus tard au cours de la séance et avant l'approbation de l'ordre du jour.

Au cas où les circonstances le justifient, un ordre du jour complémentaire peut être remis par le Président aux administrateurs lors de l'entrée en séance. Cet ordre du jour complémentaire devra être approuvé par le Conseil.

VIII.5.3.6 Quorum :

Le Conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective à la séance. En cas de dysfonctionnement technique du système de visioconférence ou de télécommunication constaté par le président, le ou les administrateurs concernés seront considérés absents.

L'impossibilité d'atteindre le quorum fait l'objet d'un procès-verbal.

VIII.5.3.7 Participation aux séances du Conseil d'Administration par visioconférence ou par télécommunication

Préalablement à chaque réunion du Conseil, le Président du Conseil d'Administration peut autoriser un ou plusieurs administrateurs à participer à la réunion par visioconférence ou par télécommunication, la demande devant être transmise au préalable.

L'administrateur participant à la réunion par visioconférence ou par télécommunication peut représenter un autre administrateur sous réserve que le Président dispose, au jour de la réunion, d'une procuration écrite de l'administrateur ainsi représenté.

En cas de dysfonctionnement du système de visioconférence ou de télécommunication constaté par le Président, le Conseil peut valablement délibérer ou poursuivre ses travaux avec les seuls membres présents physiquement dès lors que les conditions du quorum sont satisfaites. La survenance de tout incident technique perturbant le fonctionnement de la séance sera mentionnée dans le procès-verbal.

VIII.5.3.8 Tenue des séances :

En cas d'empêchement pour le Président du Conseil, les administrateurs présents à la réunion désignent le Président de la séance.

Le Conseil, s'il le juge utile, peut, sur proposition de l'un de ses membres ou du Directeur Général accepter la présence d'une personne externe à la Banque à ses réunions.

Le Directeur Général peut inviter toute personne interne pour exposer un sujet dans son périmètre. Dans ces cas, l'invité assiste uniquement à l'exposé du point de l'ordre du jour qui le concerne sauf décision contraire du Conseil.

VIII.5.3.9 Mandat :

Tout administrateur, peut se faire représenter par un autre administrateur afin d'assister à la réunion du Conseil et voter en son nom.

Le mandat doit être écrit ou sur support électronique. Dans ce dernier cas, il est confirmé au plus tard lors de la séance suivante.

Le mandat doit porter la date de la réunion pour laquelle il est donné. Un administrateur ne peut représenter lors d'une même réunion, que de deux (2) administrateurs au plus.

VIII.5.3.10 Décisions du Conseil et votes :

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas d'égalité des voix, la voix du Président du Conseil d'Administration est prépondérante.

En cas de nécessité ou d'urgence de prise de position, une décision peut être soumise aux membres du Conseil pour vote par correspondance. Dans ce cas, ce point sera porté à l'ordre du jour du prochain

Conseil d'Administration pour entériner la décision prise.

Les décisions, les résolutions du Conseil et toutes les questions soumises au vote des Administrateurs de la banque sont consignés dans les procès-verbaux des réunions du Conseil.

Le secrétariat du Conseil tient un registre des procès-verbaux des réunions du Conseil. Les procès-verbaux doivent être signés par le Président et le secrétaire du Conseil.

VIII.5.3.11 Secrétariat du Conseil :

Le Conseil d'Administration est doté d'un secrétariat permanent placé sous la hiérarchie directe du président du conseil, qui est chargé notamment de :

- La remise à chaque membre de l'ordre du jour ainsi que des documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission dans un délai suffisant pour permettre à chaque membre de bien préparer les questions inscrites à l'ordre du jour,
- L'établissement du procès-verbal.

Tous les membres du Conseil peuvent consulter le Secrétaire du Conseil et bénéficier de ses services. Le Secrétaire veille au respect des procédures relatives au fonctionnement du Conseil, veille à l'information de ses membres, dresse le procès-verbal des séances et assure le suivi des décisions.

Le Secrétaire du Conseil apporte assistance et support à tous les Administrateurs. Il consulte régulièrement les Administrateurs afin de vérifier qu'ils disposent de toutes les informations nécessaires.

VIII.5.3.12 Procès-verbaux :

Le procès-verbal de chaque réunion est établi par le Secrétaire du Conseil et signé par ce dernier et le président du Conseil. Il indique le nom des administrateurs présents ou représentés. Il relate les discussions, les avis ainsi que les réserves exprimées par les membres. Il doit mentionner strictement les décisions qui ont été prises lors de la réunion.

Le président du conseil veille à ce que les procès-verbaux des réunions relatent d'une manière fidèle et précise les discussions, les questions soulevées par les membres présents, les réserves émises et les décisions prises.

Le Conseil approuve, à chaque réunion, le procès-verbal de la réunion précédente.

Les procès-verbaux sont retranscrits dans un registre établi à cet effet et sous la responsabilité du Secrétariat du Conseil.

Les extraits des procès-verbaux sont signés par le Président du Conseil d'Administration uniquement.

VIII.5.3.13 Conseils indépendants

Tous les Administrateurs peuvent disposer, sur demande, de conseils professionnels indépendants aux frais de la banque, dans les limites déterminées par le Conseil en respectant les consignes suivantes :

- i) Consultation préalable du Président du Conseil,
- ii) Consultation du Secrétariat du Conseil, qui informera l'Administrateur de l'existence potentielle d'une expertise pertinente au sein de la banque.

VIII.5.3.14 Éthique et déontologie

Le Conseil d'Administration fixe les principes et les règles de bonne conduite professionnelle à l'égard des parties prenantes. Ces règles sont consignées dans un code de déontologie.

À cet effet, le Conseil d'Administration met en place des politiques documentées concernant la manière dont ces règles doivent être respectées. Ces politiques doivent prévoir notamment :

- les principes de comportement professionnel responsable dont notamment l'accomplissement des attributions en faisant preuve d'intégrité, de loyauté, de compétence et de diligence requise et d'évitement des conflits d'intérêt.
- les principes à même de garantir l'écoute des usagers des services bancaires, leur bonne information et une conduite commerciale dans leur intérêt.
- les règles de conduite assurant la protection des données à caractère personnel ainsi qu'au respect du secret professionnel.

VIII.5.3.15 Rémunération des administrateurs

L'assemblée Générale peut allouer aux membres du Conseil d'Administration en rémunération de leur activité au sein du Conseil d'Administration et des comités émanant du conseil, une somme fixée annuellement à titre de jetons de présence.

La répartition entre les administrateurs du montant global des jetons de présence, au titre des réunions du Conseil d'Administration et de ses comités, est déterminée par le Conseil d'Administration, sur proposition du comité de nomination et de rémunération.

Le Conseil d'Administration peut allouer des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats confiées aux membres du Conseil d'Administration. Dans ce cas ces rémunérations sont soumises aux dispositions des articles 204 et 205 du CSC.

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir de la Banque aucune rémunération autre que celle prévues aux points 1et 2.

Le Conseil fixe aussi les charges liées à la participation aux réunions de certains membres installés à l'étranger telle que les frais de déplacement, les frais de séjour.

VIII.5.4 Conventions avec les parties liées :

Un conflit d'intérêt naît d'une situation dans laquelle un administrateur détient ou sert, à titre privé, des intérêts qui pourraient avoir une influence sur son objectivité dans l'exercice de sa fonction d'administrateur.

Ce dernier en tant que personne ayant des liens avec la Banque est tenu de respecter certaines règles régissant les opérations avec les parties liées

Il est considéré une personne ayant des liens avec la banque :

- Tout actionnaire dont la participation excède, directement ou indirectement, 5% du capital de la banque ;
- Tout conjoint ascendant et descendant d'une personne physique dont la participation excède directement ou indirectement, 5% du capital de la banque ;
- Toute entreprise dans laquelle la banque détient une participation au capital dont la proportion est telle qu'elle conduit à la contrôler ou à influencer de manière déterminante sur son activité ;
- Le président du Conseil d'Administration de la banque, le directeur général, les membres du Conseil d'Administration, les directeurs généraux adjoint, les membres du comité de contrôle de conformité des normes bancaires islamiques et les commissaires aux comptes ainsi que les conjoints des personnes susvisées, leurs ascendants et descendants ;
- Toute entreprise dont l'une des personnes visées ci-dessus est propriétaire ou associé ou mandataire délégué ou dans laquelle elle est directeur ou membre de son Conseil d'Administration .

VIII.5.4.1 Obligation des administrateurs en tant que parties liées :

La première obligation de l'administrateur, pour respecter son devoir de loyauté à l'égard de la banque, est de :

- Déposer, au niveau du secrétariat du conseil, toute information qui permet à la banque de l'identifier en tant que partie liée, notamment, ascendants, descendants, conjoints, toute entreprise dont il est propriétaire, associé, mandataire délégué ou dans laquelle il est directeur ou membre de son Conseil d'Administration.
- Déclarer les conflits d'intérêts qui pourraient l'affecter, et de clarifier les situations sur lesquelles pourrait peser un doute, de façon que sa deuxième obligation, celle de s'abstenir, puisse s'exercer.

Cette obligation de loyauté, qui pèse avant tout sur l'administrateur lui-même, est applicable avant sa nomination et tout au long de son mandat.

Au-delà de l'obligation de loyauté et de transparence dont il est tenu, chaque administrateur assume un devoir de vigilance en ce qui concerne les situations de conflits d'intérêts qui ne seraient pas révélées par ses pairs. Cette vigilance doit être exercée à l'occasion et en dehors des réunions du conseil.

Prévenir les conflits d'intérêts, c'est d'abord les révéler. L'exercice de l'obligation de révélation est décrit dans la politique de gestion de conflit d'intérêt (**Annexe 4**). À cet effet, chaque administrateur est tenu de déclarer par écrit tout intérêt direct ou indirect qu'ils ont dans les contrats ou opérations conclues avec la Banque ou demander de le mentionner dans les procès-verbaux du Conseil.

VIII.5.4.2 Les opérations soumises à autorisation, à approbation et à audit :

1. Est soumise à autorisation préalable du Conseil d'Administration et à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires, toute convention conclue entre la banque et les personnes ayant des liens avec elle au sens de l'article 43 de la loi 2016-48 et l'article 200 du Code des Sociétés Commerciales.
2. L'intéressé est tenu d'informer le Conseil d'Administration de ces conventions et ne peut prendre part au vote des délibérations y relatives.
3. La Banque doit informer la Banque Centrale de Tunisie de toute convention soumise aux

dispositions susvisées.

4. Le Président du Conseil d'Administration doit soumettre ces conventions à l'Assemblée Générale des actionnaires pour approbation sur la base d'un rapport spécial établi par les commissaires aux comptes. En ce qui concerne l'approbation, l'intéressé ne peut prendre part au vote et ses actions ne sont pas prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

5. Les conventions que l'Assemblée Générale désapprouve produisent leur effet à l'égard des tiers et les conséquences préjudiciables qui leur sont consécutives sont imputables, en cas de dol, à l'intéressé.

6. Lesdites conséquences sont mises à la charge de la personne partie au contrat et à la charge des membres du Conseil d'Administration s'ils sont autorisés par le Conseil d'Administration ou s'il est établi qu'ils en avaient eu connaissance, à moins qu'ils ne prouvent qu'ils ne sont pas responsables.

7. Cependant, les dispositions ci-dessus ne s'appliquent pas aux conventions relatives aux opérations courantes conclues à des conditions normales entre la banque et ses clients. Le président du Conseil d'Administration, le Directeur Général, les membres du Conseil d'Administration et les Directeurs Généraux Adjointes doivent toutefois, informer le Conseil d'Administration et la Banque Centrale de Tunisie de toute convention conclue avec la banque qui rentre dans le cadre des opérations courantes.

VIII.5.5 Évaluation des administrateurs :

Chaque année le Conseil réalise une auto-évaluation ainsi qu'une évaluation des travaux de ses comités et de chacun de ses membres, et prend les mesures correctrices à la lumière des évaluations élaborées. Le conseil peut se faire assister dans cette évaluation par un consultant extérieur.

Cette évaluation porte notamment sur :

- les modalités de fonctionnement de l'organe d'administration et de ses comités,
- les modalités de préparation et d'examen des questions importantes,
- l'appréciation de la qualification, de l'assiduité et de la contribution effective de chaque membre aux travaux de l'organe d'administration et de ses comités,
- l'appréciation de la structure, de la taille et de la composition de l'organe d'administration et des comités et leurs adéquations avec les attributions et les objectifs fixés.

Le conseil veille à ce que les actionnaires soient informés, au niveau du rapport de gestion, de l'évaluation de l'action du conseil et de ses comités et, le cas échéant, des suites données à cette évaluation.

L'étude des réponses au questionnaire (**Annexe 7**) apportées par les membres du Conseil se fait par le Comité de Nomination et de Rémunération. Un compte rendu est adressé donc au Conseil d'Administration comportant les conclusions et les remarques des membres du Comité.

Un plan d'action détaillé sera ensuite examiné et approuvé par le Conseil d'Administration afin d'améliorer les conditions d'exercice de ses fonctions.

VIII.5.6 Les comités émanant du Conseil :

1. Le conseil procède à la désignation des membres des comités qui lui émane.

2. Les membres de Comités doivent assister personnellement à tous les Comités, sauf en cas de circonstances exceptionnelles.

3. Les comités permanents émanant du Conseil d'Administration sont : le Comité des Risques (CR), le Comité d'Audit (C. AUDIT), le Comité de Nominations et de Rémunérations (CNR), le comité de coordination (C.C) et le Comité de Contrôle de Conformité des Normes Bancaires Islamiques (CCCNBI).

4. Des responsabilités spécifiques ont été accordées à chacun de ces Comités relevant du Conseil d'Administration et décrites dans des chartes.

5. Le Conseil peut constituer, outre les comités permanents, des comités temporaires pour des missions ponctuelles et spécifiques. Dans ce cas, le Conseil désigne les membres du comité temporaire et son président et détermine la mission du comité ainsi que les modalités de son fonctionnement dès sa constitution.

VIII.5.6.1 Missions des comités

Les comités assistent le Conseil dans l'exécution de ses missions notamment la préparation de ses décisions stratégiques et l'accomplissement de ses fonctions.

Les comités doivent, au titre de leur mission :

- analyser en profondeur les questions spécifiques et techniques qui relèvent de leurs attributions en vue d'éclairer les décisions du Conseil d'Administration
- rendre compte régulièrement au Conseil d'Administration de leurs travaux ainsi que de leurs appréciations et opinions sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement dans les domaines qu'ils couvrent,

- informer le Conseil d'Administration de tout événement susceptible de porter préjudice à la solidité et la réputation de l'établissement,
- examiner les rapports et documents des fonctions de contrôle au sein de l'établissement ainsi que ceux émis par les commissaires aux comptes et les rapports et les notifications de la Banque Centrale de Tunisie et des autres autorités de contrôle,
- proposer au Conseil d'Administration de charger la Direction Générale de réaliser toute mission ou enquête,
- soumettre au Conseil d'Administration, à l'occasion de la tenue de la réunion relative à l'examen des états financiers annuels, un rapport annuel détaillé sur leurs activités.

Le Conseil d'Administration demeure responsable, en dernier ressort, des missions qui sont confiées aux comités.

Les comités doivent disposer des moyens nécessaires à l'accomplissement de leurs missions, y compris pour se faire assister de personnes intérieures ou extérieures à la Banque.

Le Comité d'audit et le Comité des risques doivent instaurer un cadre de coordination et de collaboration afin de faciliter la prise de décision au niveau du Conseil d'Administration. Le comité des risques est tenu de remettre au comité d'audit les procès-verbaux de ses réunions en temps opportun.

VIII.5.6.2 Nomination des membres des Comités

Le Conseil désigne, parmi ses membres, les membres des comités à l'exception du Comité de Contrôle de Conformité des Normes Bancaires Islamique qui sont nommés par l'Assemblée Générale sur proposition du conseil. En cas de vacance d'un poste dans un comité, le Conseil doit, sans délai, combler cette vacance. La composition de tout comité, à l'exception du Comité de Contrôle de Conformité des Normes Bancaires Islamiques et des comités temporaires que le Conseil peut créer, doivent comprendre chacune, trois membres parmi les membres du Conseil d'Administration. De plus, le Comité d'Audit et le Comité des Risques sont présidés chacun par un membre indépendant.

Il est interdit pour une même personne, d'être à la fois membre dans le Comité d'Audit et dans le Comité des Risques.

Le Comité de Contrôle de Conformité des Normes Bancaires Islamique est composé de trois membres au moins de nationalité tunisienne, désigné par l'assemblée générale de la banque, pour un mandat de trois ans renouvelable une seule fois.

La nomination des membres de chaque comité tient compte de leurs compétences en rapport avec les attributions dudit comité.

VIII.5.6.3 Durée du mandat des membres des comités

La durée du mandat des membres des comités permanent doit concorder avec celle de leur mandat d'administrateur à l'exception du Comité de Contrôle de Conformité des Normes Bancaires Islamiques. Il peut faire l'objet d'un renouvellement en même temps que ce dernier.

La mission des membres du comité prend fin, de plein droit, avec la perte de la qualité d'« indépendant » pour les administrateurs indépendants dans la limite de deux mandats et, pour tous les administrateurs, avec la cessation des fonctions d'administrateur de la Banque.

VIII.5.6.4 Réunions des comités

Tout comité se réunit sur convocation de son président selon les dispositions définies au niveau des chartes de fonctionnement des comités.

Les membres des comités peuvent se faire représenter aux réunions de leur comité par un membre du même comité à raison d'une seule procuration par membre.

VIII.5.6.5 Procès-verbaux des réunions des comités

Chaque comité rend compte de ses délibérations au Conseil. Les copies ou extraits des procès-verbaux des comités sont délivrés et certifiés par le président du comité.

Le rapport annuel de la Banque doit comporter un exposé sur l'activité de chaque comité au cours de l'exercice écoulé.

VIII.5.6.6 Rémunération des membres des comités

Le Conseil peut allouer aux présidents et aux membres de chaque comité une prime de présence spéciale sous réserve du respect des articles 204 et 205 du CSC.

Il est à préciser que la rémunération du Comité de Contrôle de Conformité des Normes Bancaires Islamiques n'est pas soumise aux dispositions des articles 204 et 205 du CSC.

Le Conseil fixe les charges liées à la participation aux réunions de certains membres installés à l'étranger telle que les frais de déplacement, les frais de séjour.

VIII.5.6.7 Chartes des Comités

Chaque comité permanent établit une charte approuvée par le Conseil précisant ses attributions, sa composition, ses règles de fonctionnement et ses rapports avec le Conseil et les structures opérationnelles de la Banque.

Les chartes des comités sont annexées au présent code de gouvernance.

VIII.5.6.8 Confidentialité

Les membres des comités, ainsi que toute personne invitée à assister à une réunion d'un comité, sont tous tenus à une stricte confidentialité soumise au même régime que celle applicable aux administrateurs de la Banque en ce qui concerne les informations qui lui sont communiquées ou auxquelles ils ont accès à l'occasion de leur mission et ayant un caractère confidentiel.

VIII.6 Organe de Direction

a. L'Organe de Direction est composé d'un Directeur Général et éventuellement d'un Directeur Général Adjoint ou plus.

b. L'Organe de Direction assure ses responsabilités de développement de la stratégie et de gestion opérationnelle de la Banque à travers un mode de découpage organisationnel des lignes de métiers et des comités spécialisés l'aidant à réaliser les objectifs tracés tout en veillant à la maîtrise des risques inhérents à l'activité.

La Direction Générale est chargée de la gestion courante des activités de l'établissement et assure le pilotage effectif du processus de réalisation de la stratégie de développement et de la politique d'appétence pour le risque approuvée par le Conseil d'Administration.

VIII.6.1 Mission et responsabilité de la Direction Générale

Sous réserves des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires, au Conseil d'Administration et au Président du Conseil d'Administration, le Directeur Général assure sous sa responsabilité la Direction Générale de la Banque.

Le Directeur Général est nommé par le Conseil d'Administration. Il est investi de la responsabilité de diriger la banque et dispose à cet effet des pouvoirs les plus étendus. Les activités opérationnelles et les fonctions centrales lui sont rattachées.

L'exercice de ses pouvoirs lui confère la responsabilité de contrôler la gestion de ses subordonnés d'évaluer leur performance et d'opérer les changements opérationnels qu'il juge opportuns.

Le Directeur Général de la Banque préside les réunions du Comité exécutif et du comité de direction. Les membres du Comité Exécutif et du Comité de direction sont responsables uniquement envers le Directeur Général ou son mandataire.

VIII.6.2 Attributions de l'organe de direction

En vue d'assurer une gestion saine et prudente de la banque, la Direction Générale est notamment chargée de :

- formuler des propositions au Conseil d'Administration en vue de la définition de la stratégie de développement et la politique d'appétence pour le risque,
- décliner les stratégies arrêtées par le Conseil d'Administration en plans d'actions et assurer leur mise en œuvre,
- soumettre au Conseil d'Administration des rapports périodiques et au moins trimestriels sur l'activité et la situation financière de la banque,
- veiller à ce que les activités de la banque soient cohérentes avec ses orientations stratégiques et la politique d'appétence pour le risque définie par le Conseil d'Administration,
- veiller à garantir l'efficacité et l'indépendance des fonctions de contrôle,
- s'assurer, en permanence, du bon fonctionnement global des dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques,

- mettre en œuvre et veiller au respect de la politique de la conformité approuvée par le Conseil d'Administration
- veiller à la mise en œuvre de la politique de rémunération déterminée par le Conseil d'Administration
- assurer la communication de toutes informations et données pertinentes et nécessaires à une prise de décision par le Conseil d'Administration et de ses comités et mettre à leur disposition les moyens nécessaires pour accomplir leurs missions,
- mettre en place un dispositif de protection des usagers des services bancaires, ainsi que des dispositifs en matière de protection des données à caractère personnel,
- veiller au respect du code de déontologie par l'ensemble du personnel et œuvrer à l'adhésion effective du personnel aux principes d'éthique et de professionnalisme ainsi qu'à de saines pratiques en matière de gouvernance.

VIII.6.3 Nomination des membres de l'Organe de Direction

VIII.6.1.1 Nomination du Directeur Général

Le Conseil d'Administration désigne pour une durée déterminée le directeur général de la Banque qui doit être une personne physique et avoir le statut de résident en Tunisie. Il est révocable par le Conseil d'Administration.

Le Directeur Général assiste aux réunions du Conseil d'Administration sans droit de vote,

Le Directeur Général ne peut exercer cette fonction dans une autre banque, dans une entreprise d'assurance, dans une entreprise d'intermédiation en bourse, dans une société de gestion de portefeuilles de valeurs mobilières ou dans une société d'investissement, ni exercer simultanément la fonction de dirigeant d'une entreprise économique.

Le gouverneur de la BCT peut accorder à titre dérogatoire la qualité de résident au directeur général ou au président du directoire d'une banque après avis du ministre chargé des finances.

VIII.6.1.2 Cessation des fonctions des membres de la Direction Générale

Les fonctions du directeur général ainsi que du Directeur général Adjoint cessent par la survenance de l'une des causes suivantes :

- L'arrivée du terme prévu par la décision de nomination
- La démission
- La révocation
- Le décès

VIII.6.1.3 Responsabilités du Directeur Général

1. Le Directeur Général de la Banque est considéré comme commerçant pour l'application des dispositions du code des sociétés commerciales. En cas de faillite de la société, le directeur général est soumis aux déchéances attachées par la loi à la faillite. Toutefois le tribunal peut l'en affranchir s'il prouve que la faillite n'est pas imputable à des fautes graves commises dans la gestion de la société.

2. En cas de faillite de la Banque, le directeur général est soumis aux dispositions prévues par l'article 214 du code des sociétés commerciales. Le directeur général est soumis à toutes les obligations et responsabilités mises à la charge des membres du Conseil d'Administration ou de son président par le code des sociétés commerciales à l'exception de celles prévues par l'alinéa premier de l'article 215 du code des sociétés commerciales.

VIII.7 Déontologie et normes professionnelles

1. Conformément à l'article 186 de la loi Bancaire (2016-48) la profession bancaire est gouvernée en plus des textes de loi et des circulaires émanant des autorités de tutelle par des normes déontologiques et d'éthique, des règles de conduite et des politiques de prévention, de détection et de gestion des crimes financiers applicables à tous les employés.

2. Ces règles sont consolidées dans des manuels élaborés par l'organe de direction et validés par le Conseil d'Administration

3. Le kit de déontologie de Banque Zitouna est composé des livrables détaillés suivants :

* Code de déontologie Banque –Collaborateurs

- Le Code de Déontologie de Banque Zitouna établit des règles de conduite en matière de confidentialité, de conflit d'intérêts et d'éthique professionnelle. Le Code s'applique à tous les

employés et dirigeants de la Banque.

- Le Conseil d'Administration valide le Code et s'assure par l'intermédiaire de la Direction de la Conformité de sa mise en application.

* Code de déontologie inter-banques

- Le Code de Déontologie inter- banques, destiné principalement aux premiers responsables définit les principes et les règles qui devraient gouverner l'exercice de la profession et les relations entre les établissements.
- Les établissements doivent accomplir leurs missions grâce à la proactivité des professionnels, la préservation des valeurs basées sur la concurrence loyale et l'intégrité des marchés.

* Politiques internes (fraude, corruption, cadeaux, conflits d'intérêt)

- La question de la répression de la délinquance d'affaires intègre les impératifs d'éthique et de gouvernance des entreprises.
- Dans le cadre de la promotion des pratiques saines en matière d'intégrité, de transparence financière et d'éthique bancaire Banque Zitouna met en œuvre des politiques de prévention, de détection et de gestion des crimes financiers applicable aux collaborateurs.
- Ces politiques s'inspirent des lignes directrices annoncées au niveau du code de déontologie et apportent des éclaircissements sur les processus de gestion s'y rapportant.

VIII.8 Contrôle Interne et Conformité

Conformément aux dispositions réglementaires notamment l'article 42 de la loi 2016-48, la Banque est tenue de définir un dispositif de contrôle interne qui comporte des moyens, comportements et processus, méthodes et mesures visant à assurer en permanence la sécurité, l'efficacité et l'efficience des opérations, la protection des actifs de la banque, la fiabilité de l'information financière et la conformité de ses opérations avec les lois et les réglementations en vigueur ainsi que les normes spécifiques à la finance islamique.

Ce dispositif contribue d'un côté à la maîtrise des activités de la banque, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources et d'un autre côté doit lui permettre de prendre en compte de manière appropriée les risques significatifs qu'ils soient opérationnels, financiers ou de conformité. La banque doit adopter une démarche dynamique d'appréciation de la pertinence du système et d'évaluation permanente de son efficacité considérant les contraintes de la banque et l'évolution de son environnement extérieur.

Le dispositif de contrôle interne ainsi défini est décrit dans un document de référence validé par le Conseil intitulé « charte du contrôle interne » et la charte de la Conformité. L'évaluation annuelle du dispositif de contrôle interne est consignée dans un rapport annuel sur le contrôle interne élaboré par l'organe de direction .

LX

ORGANES DE DIRECTION



IX. ORGANES DE DIRECTION

IX.1 LA Direction Générale

Le Conseil d'Administration réuni le 09 mars 2023 a renouvelé le mandat de Monsieur Nabil EL MADANI au poste de Directeur Général pour un mandat de trois ans échéant au mois de février 2026.

IX.2 Comité Exécutif

La mission du Comité Exécutif réside dans l'examen et la définition de la stratégie, du développement, de l'organisation et du pilotage de la Banque.

IX.3 Comité des Directeurs

La mission du Comité des Directeurs est d'assurer une meilleure gestion de l'activité opérationnelle de la Banque axée sur la performance et sur les mécanismes de direction et de leadership.

IX.4 Comité stratégique

La mission du comité stratégique est d'assurer le pilotage du plan de transformation stratégique, il est chargé notamment de :

- Assurer le suivi des projets stratégiques.
- Prendre les décisions nécessaires au regard des risques identifiés et remontés.
- Arbitrer les points de conflits identifiés.
- Statuer sur les mises à jour du plan de transformation.
- Assurer le suivi de la mise en place des décisions prises par le Conseil d'Administration au regard des projets stratégiques.

IX.5 Comité Coordination du Contrôle Interne

La mission du Comité Coordination du Contrôle Interne réside dans la supervision du contrôle permanent à l'échelle de toute la banque et fixation des mécanismes de coordination et de reporting entre les différents intervenants du contrôle permanent, la coordination entre les différentes entités et l'examen des travaux du contrôle interne et des rapports sur le contrôle interne.

IX.6 Comité de Gestion des Risques

La mission du Comité de Gestion des Risques est d'assurer le relais entre le Comité des Risques émanant du Conseil d'Administration et le Management en :

- Veillant au respect de la réglementation et des politiques arrêtées par le Conseil d'Administration en matière de gestion des risques et d'adéquation des fonds propres.
- Assistant le Management dans la gestion et la surveillance des risques (financement, marchés et opérationnels) ; les risques de liquidité et global de taux étant couverts par le Comité ALM.

IX.7 Comité compliance :

La mission du comité de compliance réside dans :

- La coordination, le pilotage et la supervision du système de contrôle de la conformité de la Banque dans son ensemble et veille à sa bonne organisation et son efficacité.
- L'assistance au Management pour s'acquitter des responsabilités en matière de conformité de la Banque aux exigences prévues par la loi ou la réglementation, des politiques internes arrêtées par le Conseil, normes de conduite et d'éthique professionnelle, des règles de bonne gouvernance ainsi que la veille réglementaire.

IX.8 Comité de recouvrement

La mission du comité de recouvrement s'articule autour du suivi du recouvrement des impayés de financement, des comptes débiteurs et travaux de classifications et provisions.



X

COMMISSAIRES AUX COMPTES



X.COMMISSAIRES AUX COMPTES

FMBZ KPMG

Représentée par **M. Moncef BOUSSANOUGA**
ZAMMOURI

LEJ AUDIT

Représenté par **M. Bassem JEDDOU**



XI

CONTRÔLE INTERNE ET GESTION DES RISQUES

XI. CONTRÔLE INTERNE ET GESTION DES RISQUES

XI.1 Dispositif de Contrôle Interne

XI.1.1 Conformité Réglementaire :

« La Direction de la Conformité Réglementaire au sein de Banque Zitouna couvre principalement les domaines suivants :

- La déontologie ;
- La veille réglementaire ;
- La lutte contre le blanchiment d'argent et le financement de terrorisme.

Les sujets se rapportant à la conformité réglementaire sont suivis par le comité Compliance, instance présidée par le Directeur Général selon des règles de fonctionnement formalisées et publiées au niveau de sa charte. Les travaux de la Direction de la Conformité Réglementaire font l'objet d'un suivi et examen approfondis et réguliers par le Comité d'Audit et le Comité des Risques qui émanent du Conseil d'Administration.

Dans une logique d'amélioration continue et de perfectionnement de son dispositif de Conformité, Banque Zitouna a effectué en 2023 un ensemble d'actions dont notamment :

- La participation à la validation des procédures, politiques et notes circulaires ;
- La déclaration à travers la plateforme IDES du stock des clients déclarables FATCA ;
- Le Suivi la bonne application et vigilances prévus dans le cadre des Entrées En Relation (K.Y.C) selon une approche basée sur les risques ;
- Le Suivi des opérations à travers un contrôle à priori via la solution SIRON EMBARGO et un contrôle à postériori via la solution de monitoring SIORN AML ;
- Le renforcement du dispositif de Lutte contre le Blanchiment d'Argent et le Financement du Terrorisme à travers les actions suivantes :

- Mise en production de la version décentralisée de la solution SIRON AML permettant l'automatisation du workflow relatif au processus de traitement des alertes ;

- Migration de la solution SIRON EMBARGO vers la nouvelle version V22. Cette migration a permis le traitement des transferts reçus sous format MX ;

- Participation dans plusieurs projets de la banque qui renforcent le dispositif de la Direction de la Conformité Réglementaire et ce par la mise en place des solutions informatiques dédiées dans le cadre des travaux de la Direction de la conformité.

XI.1.2 Autres domaines de Contrôle :

Dans le cadre du projet stratégique relatif à l'implémentation des normes IFRS, la banque a poursuivi en 2023 les travaux de développement et d'implémentation au niveau des systèmes d'information dans l'objectif d'automatiser les retraitements et les Reportings IFRS. Ces travaux ont été menés selon un processus garantissant une intégration sécurisée et efficace des applications générant l'information financière selon le référentiel IFRS.

Dans le cadre de la maîtrise des risques de fraude interne, la Direction de l'Inspection a conçu et développé, avec l'appui des équipes informatiques, une solution automatisée permettant la génération d'alertes en cas de détection d'opérations pouvant revêtir un caractère frauduleux ;

Dans le cadre du projet Carthago relatif à l'implémentation de la solution de rating des dossiers de financements, il y'a eu la mise en production des workflows liés aux dossiers de financements Corporate ;

Dans le cadre du projet BI et Pilotage de la performance, l'équipe projet dirigée par la Direction Qualité avec l'implication de plusieurs entités de la banque, a clôturé en 2023, les phases de développements techniques et fonctionnels et mis en place un dispositif d'exploitation des données T24, PowerCard et TAWASSOL, et ce, dans l'objectif d'alimenter les tableaux de bord métiers, en l'occurrence ; la Direction Retail, la Direction Corporate, la Direction Marketing, la Direction Contrôle de Gestion, le Pôle Finance et la Direction Pilotage des Risques ;

Renforcement de la sécurité des systèmes d'information, notamment, à travers la conduite de différentes

missions d'audit de la sécurité informatique, l'actualisation du Plan de Continuité d'Activité ainsi que la mise en place d'une solution de gestion des vulnérabilités (VMS - Vulnerability Management System).

XI.2 Gestion et Suivi des Risques

L'approche de la gestion des risques par Banque Zitouna est bâtie sur un dispositif dynamique et évolutif d'identification et de suivi des risques. Ce dispositif intègre des politiques, des chartes, des procédures, des notes circulaires et des reportings internes et externes de suivi. L'ensemble formalise les principes, les règles et les normes de gestion et de la surveillance des risques de la banque.

La gestion et la surveillance des risques au niveau de la Banque est assurée par la Direction Pilotage des Risques relevant depuis avril 2023 directement de la Direction Générale et du Comité des Risques.

Le dispositif de gouvernance des risques au sein de la banque repose sur les structures suivantes :

* **Le Comité des Risques** : Il a pour mission d'assister le Conseil d'Administration afin de s'acquitter de ses responsabilités relatives à la surveillance du dispositif de gestion des risques de l'établissement. Il œuvre en respect des exigences de la circulaire BCT 2021-05 portant sur le cadre de gouvernance des banques et établissements financiers.

* **La Direction Générale** : Elle est chargée de la gestion courante des activités de l'établissement et assure le pilotage effectif de la mise en œuvre de la stratégie de développement et de la politique d'appétence pour le risque approuvée par le Conseil d'Administration. Elle veille au bon fonctionnement et au respect du dispositif de gouvernance des risques.

* **Les comités internes** : le Comité de Gestion des Risques, le Comité ALM, les Comités de Financement, le Comité de Recouvrement, le Comité de Tarification, le Comité de Coordination du Contrôle Interne et le Comité Compliance assurent la mise en œuvre de la stratégie des risques dans le respect de l'appétence aux risques de la banque et de sa stratégie chacun dans le cadre de ses attributions avec reporting aux structures de gouvernance et notamment le Comité des Risques.

* **Le Comité des Risques** : Conformément à sa Charte et aux dispositions réglementaires, le Comité des Risques a examiné :

- L'exposition de la banque aux risques : le risque de financement, le risque de liquidité et gestion Actif-Passif (ALM), le risque de marché, les risques opérationnels & autres risques liés à la Sécurité des Systèmes d'Information (SSI) ainsi que les risques de conformité réglementaire notamment liés au blanchiment d'argent et financement du terrorisme.

- Les mises à jour apportées courant 2023 de certaines politiques et méthodologies de gestion des risques.
- L'adéquation permanente des Fonds Propres de la Banque par rapport au profil de ses risques et les résultats des travaux de simulations demandés par la BCT sur les FPN et le Ratio de Solvabilité (IFRS9 – Bâle III).

- La feuille de route issue de la mission d'inspection de la Banque Centrale ayant porté sur la gouvernance et l'évaluation du dispositif LAB/FT de la banque.

- La conformité de la Banque par rapport aux exigences édictées par le régulateur et ce dans le cadre de la veille réglementaire.

* **La Fonction Pilotage des Risques** : La Fonction Pilotage des Risques intervient à deux niveaux :

* **En amont** : dans le cadre de l'élaboration des propositions et autres ajustements des politiques de Gestion des Risque, des approches d'évaluation des expositions aux risques, des mesures d'atténuation des risques, des modèles et méthodes d'analyse des risques.

* **En aval** : dans le cadre d'une activité de surveillance permanente de l'exposition de la banque aux risques et du respect des normes réglementaires et des limites internes de la politique d'appétence aux risques de la banque et ce, par le biais de reportings périodiques soumis aux structures et organes de décision et de gouvernance.

Les travaux présentés aux différents Comités Internes (CGR et ALCO) se sont articulés courant 2023 essentiellement autour de :

- Renforcement du suivi des indicateurs du risque de financement par segment de marché et par secteur

économique

- Pilotage de l'avancement de la mise en place des exigences de la circulaire BCT n°2022-01 relative à la prévention et résolution des NPL's. Notamment une mise à jour des règles de gestion des risques de financement et l'élaboration de la stratégie de résolution dotée d'un plan opérationnelle sur 3 ans
- Suivi du risque de liquidité et des risques de marchés avec une mise à jour des limites de contreparties bancaires et des hypothèses de stabilité des dépôts
- Surveillance des risques opérationnels y compris la cartographie des risques SSL et mise à jour du plan PCA-PSI

Contexte économique et de gestion des risques en 2023 :

En 2023, l'environnement économique international s'est caractérisé par une augmentation des prix des matières premières, une accentuation des pressions inflationnistes, et un resserrement des conditions économiques, induisant une dynamique de stagflation. A l'échelle nationale, la conjoncture a été caractérisée par un taux de croissance timide PNB (0.4%) malgré la reprise technique dans certains secteurs et une inflation assez maîtrisée (8,1% en moyenne contre 10% au début de l'année).

Dans ce contexte spécifique, la Fonction Pilotage des Risques de Banque Zitouna a assuré, en étroite collaboration avec les structures concernées et avec le suivi rapproché des organes de gouvernance, un pilotage de près de la situation afin de prendre les mesures d'anticipation et de couverture adéquate contre la dégradation potentielle de la qualité du portefeuille « Financements » et de s'assurer en permanence de la résilience de la Banque en termes de fonds propres.

XI.2.1 Adéquation des Fonds Propres

En 2023, les Fonds Propres Nets de la banque qui servent de base pour le calcul des ratios de division et de couverture des risques sont passés de 624 ,5 MDT au 31/12/2022 (avant distribution des dividendes) à 692,9 MDT au 31/12/2023.

Les risques encourus sont passés de 4 949 MDT au 31/12/2022 à 5 417 MDT environ au 31/12/2023 dont 88,5% au titre du risque de financement et de contreparties (vs 88,5% en 2022) ; 11,1% au titre du risque opérationnel (vs 10,9% en 2022) et seulement 0,4% au titre du risque de change (vs 0,6% en 2022).

L'année 2023 a été clôturée avec un Ratio de Solvabilité de 12,79% (vs 12,54% en 2022) et un Tier 1 de 10,97% (vs 10,65% en 2022) en respect des normes réglementaires respectivement de 10% et 7%.

Aussi, la banque a respecté les ratios de division et de couverture des risques sur toute l'année 2023 conformément aux dispositions des circulaires BCT 91-24 et 2018-06.

La situation de ces ratios à la fin de l'exercice 2023 se présente comme suit (en MDT) :

Ratio	Limite réglementaire	31-12-2023	
		Montant	%
∑ Eng ≥ 5% FPN	Max. 3 * FPN	662 MDT	0,95*FPN
∑ Eng ≥ 15% FPN	Max. 1,5 * FPN	132 MDT	0,19*FPN
∑ Eng sur même bénéficiaire	Max. 0,25 * FPN	0	0
∑ Eng des parties liées	Max. 0,25 * FPN	58 MDT	0,08*FPN

XI.2.2 Veille réglementaire

Eu égard à la nouvelle réglementation du secteur bancaire relative à la gouvernance (2021-05) et la gestion des créances non performantes (2022-01), le dispositif de gestion et de gouvernance des risques de la Banque a surveillé de près courant l'exercice 2023 le respect des exigences réglementaires en matière de politique d'appétence pour le risque et la feuille de route pour la prévention et résolution des

créances non performantes (NPL's).

- **« La politique d'appétence pour le risque »** : La politique d'appétence pour le risque s'insère dans le cadre du respect de la circulaire BCT 2021-05 en s'inspirant des meilleures pratiques internationales émises notamment par le Comité de Bâle, le Financial Services Board et l'Islamic Financial Services Board. En effet, La politique d'appétence pour le risque, qui définit le niveau global et le type de risques qu'un établissement est disposé à assumer pour réaliser ses objectifs stratégiques et son plan d'activité, fournit une orientation claire et favorise l'alignement des attentes des actionnaires, du Conseil d'Administration et du régulateur. L'appétence pour le risque de Banque Zitouna est déclinée en assertions quantitatives et assertions qualitatives.
- **La prévention et la résolution des créances non performantes (NPL's)** : La circulaire 2022-01 relative à la prévention et la résolution des créances non performantes s'articule autour de 3 axes : Prévention, Résolution et Gestion des grands risques et des débiteurs co-financés. Plusieurs workshops ont été tenus et pilotés par la Fonction de Gestion des Risques avec l'implication des métiers concernés et des premiers responsables.

Axe prévention :

- **La sélection des risques** : une mise à jour des règles d'octroi des financements aux particuliers, aux professionnels et aux entreprises a été effectuée. Ces règles fixent les grandes lignes et les principes généraux pour une meilleure sélection des contreparties.
- **Système d'alerte précoce et Watch list** : Un mécanisme d'alerte basé sur les impayés a été pris en charge par une solution de recouvrement acquise par la banque et qui est en phase d'implémentation en plus du suivi périodique et surveillance rapprochée par les comités internes des plus importantes expositions avec un focus sur les secteurs d'activité les plus sensibles.

Axe résolution :

- **La Workout Unit** : La Banque a créé une Direction Résolution rattachée au Pôle Opérations et qui représente la structure opérationnelle chargée de l'activité de résolution.
- **La stratégie de résolution des créances non performantes** : Banque Zitouna a élaboré courant 2023 sa propre stratégie de résolution avec des objectifs chiffrés, des options de mise en œuvre ainsi qu'un plan opérationnel sur un horizon de 3 ans.
- **Surveillance des grands risques** : Afin de se conformer à cette exigence, les structures chargées de l'analyse du Risque de Financement à l'octroi exigent, lors de l'étude des dossiers, des états financiers avec rapport du commissaire aux comptes ainsi qu'un rapport de notation externe pour les relations à engagement important en se référant à la réglementation en vigueur.

XI.2.3 Gestion du risque de financement

Le portefeuille des engagements de la banque a fait l'objet d'un suivi régulier par le dispositif de gestion et de surveillance des risques dans l'objectif de tendre vers une meilleure maîtrise de la qualité du portefeuille de la banque et de l'impact du coût du risque sur les fonds propres.

En dépit d'un contexte économique mitigé, l'exposition au risque de financement de la Banque demeure maîtrisée à fin 2023 avec un taux de créances accrochées atteignant 6,22%, en hausse par rapport à 5,85% en 2022 et comparé à un seuil d'appétence de 6,5% conformément à la politique d'appétence en vigueur.

Le taux de couverture des CDL par les provisions passe de 38,01% en 2022 à 38,7% en 2023, mais il reste relativement au-dessous des moyennes sectorielles généralement observées. Il est impacté spécifiquement pour Banque Zitouna par l'âge relativement bas du portefeuille classé de la Banque et de la spécificité islamique de ses produits de financement accordés aux Particuliers et aux Entreprises. En effet, les techniques de financement islamique dominantes (Mourabaha et Ijara) impliquent un adossement systématique des engagements à des biens tangibles pour les financements des particuliers, des professionnels et aussi d'autres financements d'entreprises à moyenne et longue maturité. De plus, la politique de financement et de gestion des risques ainsi que les règles de prise des garanties de la Banque lui assure le confort d'avoir une part prédominante de ses engagements avec les entreprises qui soient assortis de garanties réelles souvent en premier rang et surtout sans risque significatif de recours aux dépassements de comptes, découverts et autres types d'actifs bancaires classiques ou conventionnels

non couverts par des garanties.

En respect des dispositions de la circulaire BCT 91-24 instaurant les règles de provisionnement :

- **Les provisions individuelles** constatées par la banque au 31/12/2023 en couverture des risques sur les engagements ont porté le stock à un niveau de **73,4 MDT**.
- **Les provisions additionnelles** constituées par la banque au 31/12/2023 en application de la circulaire BCT 2013-21 ont porté le stock à un niveau de **26,5 MDT**.
- **Les provisions collectives** en couverture des risques latents sur les engagements courants et ceux nécessitant un suivi particulier (classes 0 et 1) et au vu de la nouvelle méthodologie telle qu'édictée par la circulaire BCT n°2024-01 s'est établie à fin 2023 à **82,7 MDT** correspondant à un taux de provisionnement de **1,65%** contre **63,7 MDT** au 31/12/2022 correspondant à un taux de provisionnement de **1,38%**.

Le risque de financement fait également l'objet de projets structurants dans le cadre d'exigences réglementaires notamment :

***Le projet IFRS et précisément la norme IFRS 9** : Le projet a été lancé à la suite de la publication de la Circulaire BCT n°2020-01 du 29 janvier 2020 relative aux mesures préalables pour l'adoption des normes internationales d'information financière (IFRS). Il a été classé parmi les projets stratégiques et la banque s'est fait accompagner par prestataire externe pour l'assister dans ce projet important

L'approche de Banque Zitouna s'énonce comme suit :

Première étape : Estimation des Probabilités de Défaut « PD » avec le système de notation empirique basé sur l'historique des impayés et utilisation des standards bâlois pour la Perte en cas de défaut « LGD »

Deuxième étape : Evolution du SNI (Système de notation interne - Rating) et modélisation de la LGD en se basant sur les flux de récupération, qui devraient aboutir à terme à un gain substantiel en FPN.

L'étude d'impact global sur les Fonds Propres Nets d'ouverture au 01/01/2022 et les résultats nets au 31/12/2022, a montré la solidité financière de la Banque et la capacité des fonds propres à faire face aux pertes attendues (ECL) selon la norme IFRS9.

Projet « Carthago-Rating » : A travers la circulaire n°2016-06, la Banque Centrale de Tunisie a édicté aux banques et aux établissements financiers l'obligation de disposer d'un système de notation interne. Pour respecter cette exigence, Banque Zitouna a adopté une démarche structurante dans le cadre d'un Projet stratégique avec d'importants impacts IT et une importante conduite du changement à assurer au niveau de la banque.

Cette approche a pour objectif d'améliorer la maîtrise du risque de financement à la phase octroi et d'un autre côté, optimiser l'efficacité opérationnelle. Le Projet couvre deux aspects :

- **Les modèles de notation interne** : une mission lancée fin 2016 a abouti à l'élaboration de modèles de notation interne pour les contreparties Entreprises par sous segment de marché (GE/PME et TPE/Professionnels), en plus de modèles de scoring de la clientèle des particuliers par type de financement (Immobilier – Voitures – Consommation).

- **Une solution de Workflow et Rating intégré** : une mission a été lancée début 2017 portant sur une assistance pour la mise en place d'une solution d'automatisation du processus d'octroi des financements et de rating aux termes de laquelle la banque est à présent dotée d'un outil de traitement des demandes de financement : Workflow décisionnel et de mise en place de bout en bout, avec intégration des modèles de Rating.

XI.2.4 Gestion des risques ALM (Liquidité et Global de Taux)

Gestion du risque de liquidité : En 2023, la situation de liquidité a été rigoureusement pilotée par les organes de gouvernance de la Banque.

Dans un contexte où la liquidité se tarissait et où les besoins en liquidités des banques se faisaient plus pressants, Banque Zitouna n'a pas eu recours, au cours de l'année 2023, au mécanisme de refinancement exceptionnel conforme à la Chari'a, tel que déployé par la BCT dans le cadre de sa politique monétaire visant à soutenir le secteur financier dans cette période critique.

En effet, la structure diluée des ressources à travers la composante épargne et les dépôts d'investissement

(Istithmar) qui captent plus de 60% du total des ressources, assurent à la banque une stabilité confortable de ses ressources en dépôts.

Il convient de souligner que le besoin moyen en liquidité des banques a connu une augmentation significative de 34% en 2023 par rapport à l'exercice précédent, s'élevant à 14 946 MDT, en comparaison avec les 11 177 MDT enregistrés en 2022.

En effet, au terme de l'année 2023, le LCR (Liquidity Coverage Ratio) de la Banque, l'une des principales mesures de résilience à court terme du profil de risque de liquidité, s'est établi à environ 152,4%. Ce ratio demeure largement supérieur au niveau minimum requis de 100% selon les normes réglementaires, témoignant de la robustesse de la banque malgré un contexte économique difficile.

Le ratio de transformation des dépôts en crédits « LTD » est resté stable en 2023 soit 96,46% en respect du niveau réglementaire exigé de 120% Max.

Gestion du risque global de taux : La structure bilancielle dégage un miss-matching entre taux fixes et taux variables & révisables, une caractéristique courante chez les Banques Islamiques en raison des techniques particulières de financement.

Les moyens majeurs retenus pour la gestion du risque global de taux et par conséquent, du risque commercial translaté est la gestion de la réserve PER (Réserve de lissage des Profits). Un suivi rapproché est assuré avec les structures idoines et par les organes de gouvernance. Il est important de noter que la banque a fait le choix depuis son démarrage de constituer une réserve PER uniquement au profit des investisseurs (déposants & épargnants), excluant ainsi ses actionnaires.

XI.2.5 Gestion des risques de marché

L'exposition de la banque se limite exclusivement au marché spot, conformément à la spécificité de la Finance Islamique qui prohibe l'utilisation de produits dérivés et de produits de taux non adossés à des biens tangibles. La maîtrise de l'exposition de la banque aux risques des marchés atteste d'une gestion prudente et ne représente pas une préoccupation majeure.

La couverture sur ce marché est essentiellement assurée par :

- L'encadrement par les limites internes sur les contreparties bancaires et non bancaires ;
- Les limites internes de positions ;
- Les procédures de traitement internes afin de verrouiller l'exposition au risque de règlement.

L'année 2023 a été marquée par un effort de maîtrise des positions de change malgré une volatilité continue des cours des principales devises. Par ailleurs, face à un contexte sectoriel général baissier en termes d'activité et de flux des opérations de change, notamment en raison de la régression des transactions liées au commerce extérieur, la banque a enregistré un volume total de transactions de change de 3 539 MDT (contre 4 922 MDT en 2022), couvrant l'ensemble des devises. Le gain net de change résultant de l'activité de la Salle de marché s'est établi à environ 16,6 MDT en 2023, contre 20,3 MDT en 2022.

En outre, courant l'année 2023 la Banque a enregistré un volume moyen quotidien de placements interbancaires de près de 600 MDT comparé à près de 350 MDT en 2022. La Banque a mis à jour en 2023 son système de limites d'engagement par contrepartie bancaire afin d'éviter certaines concentrations constatées. La Banque maintient également une préférence pour des interventions d'un jour sur le marché interbancaire, tout en cherchant à réduire les engagements sur des périodes plus longues. De plus, eu égard au risque de liquidité auquel exposé les Banques Islamiques, la Direction du Contrôle Charaïque a travaillé sur le lancement du « Prix de la Banque Zitouna pour la Recherche et l'Innovation en Finance Islamique (Nebras) » dont le thème dans sa première édition est dédié à la gestion de la liquidité dans les banques Islamiques en Tunisie.

XI.2.6 Gestion des risques opérationnels

Durant l'année 2023, la Banque a poursuivi la mise à jour entamée depuis 2021 de son Plan de Continuité d'Activité en travaillant sur tout le périmètre PCA et PSI. Le projet comporte, principalement un recensement des risques encourus, la définition des procédures de continuité métier de toutes les entités et la mise en place du site de secours pour héberger toutes les applications de la banque.

La sécurité de système d'information constitue pour la banque une priorité absolue. D'ailleurs à la suite d'une évaluation des risques liés au système d'information, la Banque a élaboré son Plan Stratégique de l'Information qui comporte la politique de la sécurité du système d'information, les procédures y afférentes ainsi que la définition d'un ensemble d'indicateurs de performance en matière de sécurité de l'information. De même, des cercles de formation et de sensibilisation ont été animés pour le compte des utilisateurs, des équipes techniques et des décideurs.

En 2023, la Banque a mis en place sa première cartographie des risques SSL et plan d'actions liées à la Sécurité des Systèmes d'Information afin de procéder à l'appréciation et du traitement des risques liés à la Sécurité de l'Information. Ce travail a été réalisé conformément aux bonnes pratiques en matière de sécurité de système d'information notamment ISO 27005 et grâce à une collaboration étroite entre la Direction de Pilotage des risques et la Direction SSL.

De plus, à la suite de la survenance de l'incendie du 03-05-2023, considéré comme un risque opérationnel extrême (tail risk) la Banque a focalisé ses préoccupations sur la résilience opérationnelle dans l'objectif d'assurer entre autres les meilleures conditions et les moyens adéquats pour la continuité de son activité. En effet, Les travaux courant le 2ème semestre de 2023 se sont articulés autour de la sécurisation du capital humain et le renforcement du système d'information. Au titre de sécurité du capital humain, des cercles de formation et de sensibilisation sur les mesures de sécurité ont été dispensées à tout le personnel de la banque ayant pour objectif de rappeler les consignes de sécurité et l'utilisation des équipements face à un incendie.



XII

CONFORMITÉ CHARAIQUE



XII. CONFORMITE CHARAIQUE

1. Comité de Contrôle de Conformité des Normes Bancaires Islamiques :

1.1. Présentation des membres du Comité :



BIOGRAPHIE

Dr. Mounir Telili

Président du Comité

Professeur universitaire en Sciences de «Fiqh», Université Zitouna Tunis.

Ancien ministre des Affaires Religieuses de la République Tunisienne.

Ancien membre du Conseil Islamique Suprême.

Président du Comité Charia de plusieurs institutions financières islamiques.

Membre fondateur de l'Association Tunisienne de l'Economie Islamique ;

Doctorat en sciences islamiques, Université Zitouna Tunis.

Titulaire de plusieurs certificats professionnels en Finance Islamique.



Mr. Mounir Graja

Vice-Président

Expert-Comptable.

Professeur universitaire en comptabilité, audit et Finance Islamique dans plusieurs institutions universitaires.

Membre du Comité Charia de plusieurs institutions financières islamiques.

Titulaire du certificat d'études supérieures en Révision Comptable.

Titulaire du Diplôme National d'Expert-Comptable.

Titulaire de plusieurs certificats professionnels en Finance Islamique.



Dr. Anis Guezzi

Membre Exécutif

Professeur universitaire en Sciences de «Fiqh», Finance Islamique, et normes comptables islamiques dans plusieurs institutions universitaires.

Formateur en Sciences de la Charia à l'Institut Supérieur de la Charia du ministère des Affaires Religieuses en Tunisie.

Membre du Conseil Scientifique de l'Institut Supérieur de la Charia en Tunisie.

Mastère en Comptabilité et Fiscalité.

Mastère en Finance Islamique.

Doctorat en économie et Finance Islamique, Université Zitouna Tunis.

Titulaire de plusieurs certificats professionnels en Finance Islamique.

1.2. Attributions :

Le Comité de Contrôle de Conformité des Normes Bancaires Islamiques a pour mission d'approuver l'offre de produits et services et les transactions proposées par la Banque, en termes de caractéristiques produits et de documentation juridique. Il veille également à assurer le développement de la supervision de la conformité charaïque, en interne, afin de permettre la vérification de la bonne application des décisions et fatwas prises dans le cadre de ce Comité.

Dans l'exercice de ses attributions, Le Comité de Contrôle de Conformité des Normes Bancaires Islamiques est tenu notamment de :

- Emettre à l'organe d'administration un avis quant au degré de respect par l'établissement des normes bancaires islamiques ainsi que les recommandations pour remédier aux insuffisances soulevées à cet égard ;
- Emettre un avis sur la conformité aux normes bancaires islamiques des politiques, produits, modèles de contrats et procédures opérationnelles relatifs à l'activité de la Banque ;
- S'assurer de la conformité des opérations bancaires islamiques aux normes définies dans ce domaine ;
- Valider le programme annuel de travail de l'audit des opérations bancaires islamiques et œuvrer à orienter cette activité durant l'exercice de ses fonctions ;
- Soumettre à l'organe d'administration un rapport annuel faisant état de ses travaux ;
- Examiner toute question soulevée par la banque se rapportant aux opérations bancaires islamiques.

1.3. Composition du Comité :

Après la fin du mandat des membres du Comité, l'Assemblée Générale de Banque Zitouna a approuvé, lors de sa réunion du 26 avril 2023, la nomination de nouveaux membres du Comité de Contrôle de Conformité des Normes Bancaires Islamiques pour la période **2023-2026** conformément à l'article 54 de la loi 2016-48 du 11 juillet 2016 relatif aux banques et aux établissements financiers.

Nom et prénom	Qualité
Dr. Mounir Telili	Président
Mr. Mounir Graja	Vice Président
Dr. Anis Guezzi	Membre Exécutif

1.4. Les réunions du Comité :

Date des réunions	16/02/2023	02/03/2023	03/10/2023
Présence des membres	100 %	100 %	100 %

CONTROLE CHARAIQUE

Le Système de Contrôle Charaïque de Banque Zitouna est composé d'un **Comité de Contrôle de Conformité des Normes Bancaires Islamiques** (le Comité Charia) désigné par l'Assemblée Générale. L'un des piliers de ce système est aussi la **Direction du Contrôle Charaïque** rattachée au **Pôle de Contrôle**.

Durant l'année 2023, trois (3) réunions du Comité ont été réalisées et consacrées aux thèmes suivants :

Réunions Comité Charia 2023

N° de la réunion	Date de la réunion	Ordre du jour
56	16 / 02 / 2023	<ul style="list-style-type: none"> Validation de la procédure produit « Tamouil Wakala Bil Istihmar ». Présentation du « Rapport d'audit charaïque interne » du 2ème Semestre 2022. Présentation du « Rapport d'audit charaïque externe » du mois Décembre 2022. Présentation du tableau de suivi des décisions et recommandations d'audit charaïque interne . Présentation du « Rapport de la conformité charaïque » de l'année 2022. Présentation d'une note concernant la participation de la banque (Dépositaire & Souscripteur) au FCPR Zitouna Moucharaka III. Emission d'avis charaïque concernant diverses consultations charaïques. La révision du pourcentage de profit sur les financements accordés dans le cadre du « Programme National ». Financement Hajj via Qardh Hassan. Présentation des correspondances des clients adressées au Comité Charia.
57	02 / 03 / 2023	<ul style="list-style-type: none"> Présentation du « Rapport d'audit charaïque externe » de l'année 2022. Validation des « Etats financiers de banque Zitouna » pour l'année 2022. Validation du « Rapport de gestion du compte Nafaa Al Am » pour l'année 2022. Validation du « Rapport annuel du Comité Charia » pour l'année 2022. Validation du « Plan annuel d'audit charaïque interne » pour l'année 2022. Emission d'avis charaïque concernant diverses consultations charaïques. Financement de Stock entre des sociétés intra-groupe. Présentation des correspondances des clients adressées au Comité Charia.
58	03 / 10 / 2023	<ul style="list-style-type: none"> Validation de la nomination des « Président, Vice-Président et Membre Exécutif » du Comité Charia. Validation des éditiques du financement Corporate. Validation des opérations de gestion du compte « Nafaa El Am » pour l'année 2023, au premier semestre de l'année 2022. Présentation d'une note relative aux opérations de liquidité. Présentation d'une note relative aux opérations de commerce extérieur. Présentation d'une note relative à la commission d'étude d'un dossier de financement Tamouil Wakala Bil Istihmar. Présentation d'une note concernant « la rémunération du Wakil » dans les opérations de financement Tamouil Wakala Bil Istihmar. Emission d'avis charaïque concernant diverses consultations charaïques.

C'est dans l'objectif de conforter la conformité charaïque des produits et services commercialisés que le Contrôle Charaïque joue un rôle crucial en visant à la mise en place d'un système de contrôle charaïque intégral qui réduit au minimum les risques de non-conformité charaïque et de réputation auxquels la banque est exposée.

L'intervention de la Direction du Contrôle Charaïque en amont consiste à assurer un rôle de relais entre les entités de la banque et le Comité Charia à travers la centralisation des différentes demandes d'éclaircissement ou d'approbation de nouveaux produits et services ; En aval, la Direction procède à la mise en application des décisions charaïques du Comité Charia et à l'évaluation du degré d'application de ces diligences.

L'année 2023 a été marquée par l'enchaînement du projet « **RIYEDA** » dont le but est la mise en place des recommandations et des restructurations charaïques dans un objectif d'efficacité opérationnelle et de conformité charaïque, notamment le projet « **Riyeda Corporate** » lié aux produits d'entreprise.

Au cours de l'année 2023, la Direction du Contrôle Charaïque a lancé et suivi plusieurs projets de produits,

tels que le lancement du projet produit « **Tamouil Valeurs mobilières** », ainsi que la continuation des projets produits **Tamouil Istisna'a Tajhizet, Tamouil Wakala Bil Istithmar et Tamouil Hajj**.

Dans le cadre du rôle pionnier de Banque Zitouna qui n'est autre que l'encouragement de la recherche et l'innovation en matière de la Finance Islamique, et l'ouverture de la banque aux universités et centres de recherches scientifiques, la Direction du Contrôle Charaïque a travaillé sur le lancement du « **Prix de Banque Zitouna pour la Recherche et l'Innovation en Finance Islamique (Nebras)** » dont le thème dans sa première édition sera « **La Gestion des Liquidités dans les banques Islamiques en Tunisie** ».

L'année 2023 a été également marquée par la participation de la Direction du Contrôle Charaïque, à travers l'accompagnement et l'orientation en matière de Finance Islamique, dans la création de deux (2) fonds d'investissements islamiques « **FCPR ZM III et FCPR MOURAFIK III** » gérés par la société Zitouna Capital, ainsi que l'émission du premier Sukuk Islamique en Tunisie « **Sukuks Zitouna Tamkeen 2023** » lancé par la société de microfinance islamique Zitouna Tamkeen. La Direction a également contribué à la préparation du « **Forum Al Baraka – Tunisia 2023** ».

Le département d'Audit Charaïque a effectué plusieurs missions d'audit charaïque internes durant l'année 2023, et ce afin de vérifier et s'assurer du respect des dispositions charaïques des différentes opérations réalisées par la Banque. Ces missions ont été exécutées dans le respect des pratiques professionnelles d'audit ainsi que la charte d'Audit Charaïque Interne de la Banque. Les étapes de préparations des missions, l'échantillonnage, le diagnostic des dossiers et la rédaction des rapports comportant des recommandations, etc.

Les missions d'audit charaïque internes sur terrain de type « **Agence** » ont ciblé **85 agences** et ont couvert toutes les directions régionales.

Ces missions ont touché tous les produits de la Banque dans l'objectif d'évaluer la conformité charaïque de tous les produits et procédures (Mourabaha, Ijara, Vente des services, ainsi que les financements Wakala Bil Istithmar).

Les missions d'audit charaïque internes de type « **Produits** », au nombre de 10, ont couvert plusieurs produits et procédures tels que « **Tahsinet, financement Wakala Bil Istithmar, financement carburant, Misra, Conventions de Recouvrement, Dépôts d'investissement...** ».

Les missions d'audit charaïque internes menées sont ainsi consignées dans des rapports spécifiques à chaque mission puis consolidées et présentées au Comité Charia.

Les diverses recommandations qui émanent des missions d'audit effectuées, ont été discutées avec les directions concernées et présentées à la Direction Générale, au Comité Charia et au Comité d'Audit pour prendre les dispositions nécessaires.



XIII

RÉSOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE BANQUE ZITOUNA

XIII. RÉSOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE BANQUE ZITOUNA

BANQUE ZITOUNA
SOCIETE ANONYME au capital de 265.000.000 de dinars
Siege Social : 02 Boulevard Qualité De La Vie -2015- Le Kram
Identifiant unique : 1120822H

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE **DU 25 AVRIL 2024** **RÉSOLUTIONS ADOPTÉES**

Première résolution :

Approbation des états financiers individuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur les états financiers individuels et du rapport de gestion y afférant, du rapport du comité de contrôle de conformité des normes bancaires islamiques et du rapport général des commissaires aux comptes relatif aux états financiers individuels de l'exercice 2023, approuve tels qu'ils ont été présentés les états financiers individuels dudit exercice comportant le bilan et l'état des engagements hors bilan au 31 décembre 2023, l'état de résultat, l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date et les notes annexes.

Mise aux voix, cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution:

Approbation des états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur les états financiers consolidés et du rapport de gestion du groupe y afférant et du rapport d'audit des commissaires aux comptes relatif aux états financiers consolidés de l'exercice 2023, approuve tels qu'ils ont été présentés les états financiers consolidés dudit exercice comportant le bilan et l'état des engagements hors bilan au 31 décembre 2023, l'état de résultat, l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date et les notes annexes.

Mise aux voix, cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution :

Affectation des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2023

L'Assemblée Générale, constatant que les états financiers individuels arrêtés au 31 décembre 2023 et approuvés par la présente assemblée font ressortir un résultat bénéficiaire de l'exercice de **81 084 684, 317 DT** et des résultats reportés excédentaires des exercices antérieurs de **28 047 257,407 DT** soit au total un résultat distribuable de **109 131 941,724 DT**, décide, sur proposition du conseil d'administration :

- De prélever sur ce montant, conformément à la loi, **5 456 597,086 DT** pour doter la réserve légale ;
- De prélever sur ce montant, **65 000 000 ,000 DT** pour doter les réserves pour réinvestissements exonérés ;
- D'affecter le reliquat, soit **38 675 344, 638 DT** en résultats reportés.

Sur cette base, la répartition du bénéfice distribuable se présente comme suit :

À la réserve légale (5 % du bénéfice distribuable)	5 456 597,086
Aux réserves pour réinvestissements exonérés	65 000 000 ,000
Aux résultats reportés	38 675 344, 638

Mise aux voix, cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution :

Approbation des conventions et engagements visés par l'article 62 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers ainsi que par les articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements soumis aux dispositions de l'article 62 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers ainsi qu'aux dispositions des articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales, prend acte de ce rapport et approuve les conventions dont il fait état, préalablement autorisées par le conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Mise aux voix, cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution :

Rapport spécial des commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions de l'article 202 du code des sociétés commerciales

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions entrant dans le champ d'application de l'article 62 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers ainsi que des articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales exposant les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation préalable n'a pas été respectée décide, conformément aux dispositions de l'article 202 du code des sociétés commerciales, de prendre acte des conclusions dudit rapport et d'approuver les conventions qui y sont mentionnées.

Mise aux voix, cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Sixième résolution :

Quitus aux administrateurs de leur gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2023

L'Assemblée Générale, donne quitus entier, définitif et sans réserve aux membres du conseil d'administration pour leur gestion au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Mise aux voix, cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Septième résolution :

Fixation des jetons de présence

L'Assemblée Générale, décide, conformément aux dispositions de l'article 204 du code des sociétés commerciales d'allouer une enveloppe de 2 212 500 DT bruts à titre de jetons de présence pour l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2024.

La répartition entre les administrateurs du montant global des jetons de présence, au titre des réunions du conseil d'administration et de ses comités, est déterminée par le conseil d'administration, sur proposition du comité de nomination et de rémunération.

Mise aux voix, cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Huitième résolution :

Nomination des Administrateurs

L'Assemblée Générale Ordinaire décide, de renouveler les mandats de Mr Victor Nazeem Ridha AGHA, Mr Adel ALAYA et Mme Nabila BEN YEDDER administrateurs de la Banque pour une durée de trois ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire devant statuer sur les états financiers de

l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2026.

L'Assemblée Générale Ordinaire, décide, en outre, de :

- Renouveler le mandat de Mr. Jilani BEN LAGHA, en qualité d'administrateur indépendant de la Banque pour une durée de trois ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire devant statuer sur les états financiers de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2026 .

Mr. Jilani BEN LAGHA présidera le comité d'audit.

- Désigner Mr. Abdelkader BOUDRIGA, en qualité d'administrateur indépendant de la Banque pour une durée de trois ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire devant statuer sur les états financiers de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2026.

Mr. Abdelkader BOUDRIGA présidera le comité des Risques.

La signature du présent procès-verbal par les administrateurs vaut, pour chacun d'eux individuellement, acceptation de ses fonctions d'administrateur de la Banque et déclaration qu'il n'est sujet à aucune interdiction ou incompatibilité légale l'empêchant de les exercer.

Mise aux voix, cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Neuvième résolution :

Information de l'Assemblée Générale Ordinaire, des fonctions de responsabilités occupées dans d'autres sociétés par les membres du Conseil d'Administration, conformément aux dispositions de l'article 192 du code des sociétés commerciale

L'Assemblée Générale, prend acte des fonctions de responsabilités occupées par le Président et les membres du conseil d'administration et le Directeur Général dans d'autres sociétés et ce en application des dispositions de l'article 192 du code des sociétés commerciales.

Mise aux voix, cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Dixième résolution :

Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale, confère tous pouvoirs au représentant légal de la Banque, ou à son mandataire pour effectuer les formalités administratives d'enregistrement, de dépôt et de publicité requises par la législation tunisienne en vigueur.

Mise aux voix, cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

ANNEXE 1

RAPPORT COMITÉ CHARIA



الأربعاء 25 شعبان 1445 هجري
الموافق لـ 06 مارس 2024 ميلادي

تقرير الهيئة الشرعية لمصرف الزيتونة للسنة المالية المنتهية في 31 ديسمبر 2023

بسم الله الرحمن الرحيم
والصلاة والسلام على رسول الله سيدنا محمد وعلى آله وصحبه أجمعين

إلى السادة رئيس وأعضاء مجلس إدارة مصرف الزيتونة،
إلى السادة المساهمين،
إلى جميع أصحاب المصلحة،

أولاً: الإطار القانوني والتنظيمي:

عملاً بمتطلبات:

- القانون عدد 48 لسنة 2016 المتعلق بالبنوك والمؤسسات المالية، وخاصة الفصل 54 الذي نصّ على إنشاء "هيئة مراقبة مطابقة معايير الصيرفة الإسلامية"، يتم تعيينها من قبل الجلسة العامة ومرتبطة هيكلية بمجلس الإدارة، تقوم بإعداد تقرير سنوي حول نتائج أعمالها يوجه إلى مجلس الإدارة، وتُحال نسخة منه إلى البنك المركزي التونسي، وإلى الجلسة العامة شهراً على الأقل قبل انعقادها.
- منشور البنك المركزي التونسي عدد 08 لسنة 2019، المتعلق بتعريف عمليات الصيرفة الإسلامية وضبط صيغ وشروط ممارستها، وخاصة الفصول 19 و20.
- منشور البنك المركزي التونسي عدد 05 لسنة 2021، المتعلق بإطار حوكمة البنوك والمؤسسات

المالية، وخاصة الفصول 10، 11، 42، 56، 57، 58، 60، 66، 69، والملحق عدد 03.

- المعايير الدولية في المجال وخاصة المعايير الصادرة عن كل من "هيئة المحاسبة والمراجعة للمؤسسات المالية الإسلامية" بالبحرين، و "مجلس الخدمات المالية الإسلامية" بماليزيا.
- "ميثاق هيئة مراقبة مطابقة معايير الصيرفة الإسلامية" المصادق عليه من قبل الهيئة الشرعية في اجتماعها الحادي والخمسين المنعقد بتاريخ 16 رجب 1443 هجري الموافق لـ 17 فيفري 2022 ميلادي.

ثانيا: مسؤولية الالتزام الشرعي للمصرف:

يقع على عاتق مجلس إدارة المصرف مسؤولية الإشراف لضمان وجود إطار عمل فعال وجيد للالتزام بأحكام الشريعة الإسلامية ومبادئها وفق قرارات وتوصيات وفتاوى الهيئة الشرعية، وفي سبيل ذلك تقوم إدارة المصرف بإرساء نظام رقابة شرعية كفاء وفعال، والتأكد من أن الالتزام الشرعي جزء لا يتجزأ من الوظائف والمتطلبات اليومية للمصرف.

ثالثا: مسؤولية الهيئة الشرعية:

تشمل مسؤولياتنا فيما يتعلق بالالتزام المصرف بأحكام الشريعة الإسلامية ومبادئها تقديم الأحكام الشرعية والإشراف على عمليات المصرف وأنشطته، إضافة إلى ذلك نحن مسؤولون أيضا عن إجراء رقابة دورية للالتزام الشرعي للمصرف.

بناء على ذلك نؤكد بأننا قمنا بإنجاز مسؤولياتنا للعام الحالي، كما نؤكد أنه تم تزويدنا من قبل الإدارة العامة، وإدارة الرقابة الشرعية بجميع المعلومات التي رأيناها ضرورية، وتم توفير الدعم اللازم لغرض الوفاء بمسؤولياتنا، بما في ذلك، وعلى وجه الخصوص، تلك التي مكنتنا من تكوين رأينا وإصدار تقريرنا.

رابعا: الوظائف والتقارير التي تم الاعتماد عليها:

لغرض تكوين رأينا وإعداد هذا التقرير، فقد تم الاعتماد على الوظائف والتقارير التالية، وذلك بعد التأكد من استقلاليتها:

- أ. تقرير حول نتائج أعمال التدقيق الشرعي الخارجي،
- ب. القوائم المالية للمؤسسة،
- ت. وظيفة التدقيق الشرعي الداخلي وتقاريرها ذات الصلة بالفترة،
- ث. وظيفة الامتثال الشرعي وتقاريرها ذات الصلة بالفترة،

خامساً: استقلالية هيئة الرقابة الشرعية:

نؤكد بأننا التزمنا بجميع متطلبات الاستقلالية والموضوعية والأخلاقيات وعدم وجود لحالات تضارب مصالح، حتى تاريخ إصدار هذا التقرير، وتتضمن هذه المتطلبات تلك المحددة في كل من الإطار القانوني والتنظيمي بشكل أساسي، والمعايير الدولية في المجال والصادرة عن هيئة المحاسبة والمراجعة للمؤسسات المالية الإسلامية، ومجلس الخدمات المالية الإسلامية.

سادساً: رأي الهيئة الشرعية:

بالاعتماد على رقابتنا وإشرافنا على شؤون المصرف المتعلقة بالالتزام الشرعي، والمراجعة الدورية المحددة للأنشطة التي تم القيام بها، ومن جميع النواحي الجوهرية، فإن رأينا يتمثل فيما يلي:

- إن العقود والمعاملات التي أبرمها المصرف خلال السنة المالية المنتهية في 31 ديسمبر 2023، واطلعنا عليها، تمت وفقاً لأحكام الشريعة الإسلامية ومبادئها.
- إن المصرف التزم بمسؤوليته الاستثنائية، بما في ذلك وعلى وجه الخصوص توزيع الأرباح وتحمل الخسائر المتعلقة بالحسابات والودائع الاستثمارية، وأن ذلك قد تم وفقاً لـ "سياسة التصرف في الودائع الاستثمارية" المعتمدة من قبلنا.
- إن المصرف قد أنشأ آليات مناسبة لمتابعة قرارات وتوصيات وفتاوى الهيئة الشرعية وتقييم مخاطر عدم التزام الشرعي بما يتناسب مع طبيعة وحجم عمليات ونشاط المصرف.
- إن الإيرادات غير المشروعة تتولى الإدارة تجنبها وصرافها في وجوه النفع العام بالتنسيق

مع الهيئة الشرعية، حسب "سياسة التصرف في حساب النفع العام" المعتمدة من قبلنا.

- إن الإدارة ليست مُخوّلة بإخراج الزكاة عن المساهمين وتقع مسؤولية إخراجها عليهم، مع إعلامهم بمقدار الزكاة الواجبة على كل مساهم منهم.

سابعاً: المصادقة على التقرير:

تمت المصادقة على هذا التقرير والتوقيع عليه من قبل جميع أعضاء الهيئة الشرعية بالإجماع دون وجود أي تحفظ أو احتراز.

نسأل الله العظيم أن يلهمنا الصواب والرشاد،

والسلام عليكم ورحمة الله وبركاته

رئيس الهيئة الشرعية

فضيلة الدكتور منير التلي



المضو التنفيذي للهيئة الشرعية

فضيلة الدكتور أنيس الغزي



نائب رئيس الهيئة الشرعية

فضيلة الأستاذ منير قراجه



ANNEXE 2

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES EXERCICE CLOS AU 31/12/2023





F.M.B.Z KPMG TUNISIE
 6, Rue du Riyal - Immeuble KPMG
 Les Berges du Lac - 1053 Tunis
 Tél : +216 71 19 43 44
 Fax : +216 71 19 43 20
 RC : B148992002 - MF : 810663 T/A/M/000
 www.kpmg.com/tn

LEJ Audit

Société d'Expertise Comptable
 Membre de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie
 Adresse : Rue de la bourse, Immeuble MOLKA, App. B 01
 Les Berges du Lac II-1053-Tunis
 Tél : +216 70 692 578
 RC : B03235142018 MF :1592509/Z/A/M/000
 Email : bjeddou@lejaudit.com

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

MESSIEURS LES ACTIONNAIRES DE LA BANQUE ZITOUNA

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale Ordinaire du 28 avril 2022, nous vous présentons notre rapport général relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2023 sur :

- ◆ L'audit des états financiers de la Banque ZITOUNA (la Banque) tels qu'ils sont joints au présent rapport et faisant apparaître un total Bilan de **6.438.531 mDT** et un résultat net bénéficiaire de **81.085 mDT**;
- ◆ Les autres obligations légales et réglementaires.

Les états financiers ont été arrêtés par votre Conseil d'administration du 07 mars 2024. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces états.

- Rapport sur l'audit des états financiers :

Opinion :

1- Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Banque, comprenant le bilan et l'état des engagements hors bilan au 31 décembre 2023, l'état de résultat, hormis la Zakat par action, et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes aux états financiers contenant un résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers de la Banque, annexés au présent rapport, sont réguliers et présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la Banque au 31 décembre 2023, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

Fondement de l'opinion :

2- Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités des commissaires aux comptes pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la Banque conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Observation :

3- Comme il est indiqué au niveau de la note aux états financiers 4-6-2 « Provisions collectives » et en application de l'article 10 bis (nouveau) de la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents et notamment par la circulaire n° 2021-01 du 11 janvier 2021, la circulaire n° 2022-02 du 04 mars 2022 et la circulaire n° 2023-02 du 24 février 2023 et la circulaire 2024-01 du 19 janvier 2024, la banque a constitué par prélèvement sur les résultats des provisions à caractère général dites « Provisions collectives » pour couvrir les risques latents sur les engagements courants et les engagements nécessitant un suivi particulier au sens de la circulaire de la BCT n° 91-24.

La méthodologie de calcul desdites provisions a été modifiée par la circulaire de la BCT N° 2024-01 du 19 janvier 2024. Ce changement d'estimation a été traité d'une manière prospective.

Ainsi, la dotation au titre de l'exercice 2023 s'établit à 18 991 KDT et l'encours de provisions collectives constituées par la banque s'élève à 82 709 KDT au 31 décembre 2023 contre 63 718 KDT au 31 décembre 2022.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice :

4- La responsabilité du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice 2023 incombe à cet organe de direction.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport du Conseil d'Administration sur la gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

Notre responsabilité consiste, en application des dispositions de l'**article 266 (alinéa 1er) du code des sociétés commerciales**, à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la Banque dans le rapport du Conseil d'Administration par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si ledit rapport semble autrement comporter une anomalie significative.

Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et du Conseil d'Administration pour les états financiers :

5- Le Conseil d'Administration de la Banque est responsable, de l'établissement de l'arrêté et de la présentation fidèle des états financiers, conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Banque à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la Banque ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au Conseil d'Administration de surveiller le processus d'information financière de la Banque.

Responsabilités des commissaires aux comptes pour l'audit des états financiers :

6- Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport des commissaires aux comptes contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- ◆ Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ◆ Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- ◆ Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère

raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;

- ◆ Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Banque à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la Banque à cesser son exploitation;

- ◆ Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;

- ◆ Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- Rapport sur les autres obligations légales et réglementaires :

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes professionnelles et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne :

1- En application des dispositions de l'article 3 de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la Banque. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience, incombent à la direction et au Conseil d'Administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne. Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis à la Direction Générale de la Banque.

Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur :

2- En application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la Banque (actions et titres participatifs) avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la direction et au Conseil d'Administration.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes en valeurs mobilières de la Banque avec la réglementation en vigueur.

Tunis, le 08 avril 2024

Les Commissaires aux Comptes

FMBZ KPMG TUNISIE
Emna RACHIKOU

LEJ AUDIT
Bessem JEDDOU



RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

MESSIEURS LES ACTIONNAIRES DE BANQUE ZITOUNA

I. En application des dispositions de l'article 62 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers (loi bancaire) et des articles 200 (nouveau) et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions et opérations visées par les textes sus-indiqués.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

A- Conventions et opérations nouvellement réalisées (autres que les rémunérations des dirigeants)

A-1. A-1. Opérations avec la société « Majda Tunisie » :

◆ Banque Zitouna a conclu un contrat de location avec la société Majda Tunisié en vertu duquel cette dernière a donnée en location le Bloc B de l'immeuble « Renaissance » pour être exploité comme extension du siège social de la Banque. Le contrat a été conclu pour une durée de 5 ans à partir du 01 Aout 2023. Les charges constatées en 2023 se rapportant à ce contrat s'élèvent à 1.130.648 DT. Les dettes relatives à ce contrats s'élèvent à 1.430.095 DT au 31 Décembre 2023. Cette convention a fait l'objet de l'autorisation du conseil d'administration de la Banque dans sa réunion du 28 Juillet 2023.

A-2. Opérations avec la société « Zitouna Takaful » :

◆ La Banque Zitouna a réalisé, en 2023, des profits au titre des financements accordés à la société Zitouna Takaful en 2023, qui se présentent comme suit :

Nature du financement	Période	Montant du financement	Encours au 31/12/2023	Créances rattachées	Taux	Profits 2023
Ijara Mouaddet Ennakl	du 26/09/2023 au 26/09/2028	167.825	154.861	303	11,5%	4.962
Ijara Mouaddet Ennakl	du 30/06/2023 au 30/06/2028	58.846	53.077	34	11,5%	3.238
Ijara Mouaddet Ennakl	du 03/05/2023 au 03/05/2028	322.871	286.973	2.658	11,5%	23.027
Total		549.542	497.910	2.995		31.227

A-3. Opérations avec la société « Zitouna Capital » :

◆ La société Zitouna Capital a placé, en 2023, ses excédents de liquidité auprès de la Banque Zitouna sous forme de contrats Istithmar. Les charges encourues en 2023, par la Banque Zitouna, au titre desdits contrats totalisent 165.366 DT. Le solde de ces contrats s'élève, au 31 décembre 2023, à 2.000.000 DT.

A-4. Opérations avec le « FCPR Moucharaka » :

◆ Le FCPR Zitouna Moucharaka a placé, en 2023, ses excédents de liquidité auprès de la Banque Zitouna sous forme de contrats Istithmar. Les charges encourues en 2023, par la Banque Zitouna, au titre desdits contrats (échus au 31 décembre 2023) totalisent 392.340 DT.

A-5. Opérations avec le « FCPR Moucharaka II » :

- Le FCPR Zitouna Moucharaka II a placé, en 2023, ses excédents de liquidité auprès de la Banque Zitouna sous forme de contrats Istithmar. Les charges encourues en 2023, par la Banque Zitouna, au titre desdits contrats (échus au 31 décembre 2023) totalisent 1.484.117 DT.

A-6. Opérations avec le « FCPR Moucharaka III » :

- Banque Zitouna a procédé, en 2023, à la souscription et à la libération d'une participation d'un montant de 23.000.000 DT dans le FCPR Zitouna Moucharaka III. Cette opération a fait l'objet de l'autorisation du conseil d'administration de la Banque dans sa réunion du 09 Mars 2023.

- Le FCPR Zitouna Moucharaka III a placé, en 2023, ses excédents de liquidité auprès de la Banque Zitouna sous forme de contrats Istithmar. Les charges encourues en 2023, par la Banque Zitouna, au titre desdits contrats (échus au 31 décembre 2023) totalisent 1.761.682 DT.

- Banque Zitouna a facturé, en 2023, la commission de dépositaire lui revenant au titre de la mission, qui lui a été confiée en vertu de la convention conclue le 26 décembre 2023, de dépositaire exclusif du portefeuille titres et des fonds détenus par le FCPR Zitouna Moucharaka III, en contrepartie de la perception d'une commission annuelle (HT) égale à 0,1% de l'actif net du fonds avec un minimum de 10.000 DT HTVA et un maximum de 20.000 DT, HTVA. La commission de dépositaire facturée et constatée par la Banque Zitouna au titre de l'exercice 2023 s'élève à 20.000 DT HTVA, soit la somme de 23.800 DT TTC non encore encaissée à la date du 31 décembre 2023.

A-7. Opérations avec le « FCPR Mourafik II » :

- Le FCPR Zitouna Mourafik a placé, au cours de 2023, ses excédents de liquidité auprès de la Banque Zitouna sous forme de contrats Istithmar. Les charges encourues en 2023, par la Banque Zitouna, au titre desdits contrats (échus au 31 décembre 2023) totalisent 1.370.342 DT.

A-8. Opérations avec la société « Zitouna Finance » :

- Banque Zitouna a procédé au cours de 2023, au renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel au profit de Zitouna Finance pour une période de deux se terminant fin Août 2025. Les produits constatés en 2023 en vertu de cette convention s'élèvent à 15.456 DT. Les créances dues au titre de la mise à disposition s'élèvent à 18.394 DT au 31 décembre 2023. Cette opération a fait l'objet de l'autorisation du conseil d'administration de la Banque dans sa réunion du 09 novembre 2023.

- La société Zitouna Finance a placé, en 2023, ses excédents de liquidité auprès de la Banque Zitouna sous forme de contrats Istithmar. Les charges encourues en 2023, par la Banque Zitouna, au titre desdits contrats (échus au 31 décembre 2023) totalisent 71.305 DT.

A-9. Opérations avec la société « Zitouna Tamkeen » :

- Banque Zitouna a octroyé, en 2023, des financements Wakala Bil Istethmar au profit de Zitouna Tamkeen pour un montant global de 8.000.000 DT. Les profits réalisés par Banque Zitouna au titre de ces financements s'élèvent à 386.669 DT. L'encours de ces financements s'élève à 8.000.000 DT au 31 Décembre 2023. Les créances rattachées autitre de ces contrats s'élèvent à 386.669 DT.

- Banque Zitouna a souscrit, en date du 25 Décembre 2023, aux titres participatifs « Sukuk Zitouna Tamkeen » pour un montant de 3.500.000 DT. Les profits constatés par la Banque au cours de l'exercice 2023 s'élèvent à 3.064 DT. Les créances rattachées s'élèvent à 3.064 DT au 31 Décembre 2023.

- La société Zitouna Tamkeen a placé, en 2023, ses excédents de liquidité auprès de la Banque Zitouna sous forme de contrats Istithmar. Les charges encourues en 2023, par la Banque Zitouna, au titre desdits contrats (échus au 31 décembre 2023) totalisent 203.671 DT.

A-10. Opérations avec la société « Majda Smart Solutions » :

- Banque Zitouna a réalisé des profits de 163.603 DT, au cours de 2023, au titre des financements octroyés en 2023 au profit de la société Majda Smart Solutions. L'encours de ces financements s'élève à 1.778.019 DT au 31 Décembre 2023. Ces financements se détaillent ainsi :

Nature du financement	Période	Montant du financement	Encours au 31/12/2023	Créances rattachées	Taux	Profits 2023
Tamouil Mouaddat Mehnia	du 05/07/2023 au 04/07/2028	868.138	868.138	44.564	10,50%	89.129
Tamouil Mouaddat Mehnia	du 23/10/2023 au 22/10/2028	91.669	91.669	1.818	10,50%	3.636
Tamouil Mouaddat Mehnia	du 15/06/2023 au 14/06/2028	154.829	154.829	8.851	10,50%	17.702
Ijara Mouaddet Ennakl	du 18/09/2023 au 18/09/2028	67.309	63.329	296	12,00%	4.491
Tamouil Mouaddat Mehnia	du 31/08/2023 au 30/08/2028	207.275	207.275	7.315	10,50%	14.630
Ijara Mouaddet Ennakl	du 18/09/2023 au 18/09/2028	73.192	68.864	321	12,00%	4.884
Ijara Mouaddet Ennakl	du 30/10/2023 au 30/10/2028	72.351	68.977	46	12,00%	2.905
Ijara Mouaddet Ennakl	du 18/09/2023 au 18/09/2028	71.510	67.282	314	12,00%	4.771
Tamouil Mouaddat Mehnia	du 15/06/2023 au 14/06/2028	187.656	187.656	10.728	10,50%	21.455
Sous total (2)		1.793.928	1.778.019	74.253		163.603

A-11. Opérations avec la société « Zitouna Paiement » :

- La société Zitouna Paiement a placé, en 2023, ses excédents de liquidité auprès de Banque Zitouna sous forme de contrats Istithmar. Les charges encourues en 2023, par la Banque Zitouna, au titre desdits contrats totalisent 87.216 DT et le solde de ces contrats s'élève, au 31 décembre 2023, à 5.000.000 DT.
- Banque Zitouna a émis, en 2023, des factures à la société Zitouna Paiement au titre des dépenses engagées pour le compte de cette dernière. Les sommes facturées à ce titre s'élèvent à 63.250 DT HT, soit 75.268 DT TTC. Ces créances ont été encaissées au cours de 2023.
- Acquisition auprès de MG des actions Zitouna Paiement pour un montant de 240.000DT

A-12. Opérations avec la société « Zitouna Academy » :

- Banque Zitouna a conclu une convention avec la société Zitouna Academy, portant sur la mission non exclusive d'exécution des actions de formation (inter-entreprise et intra-entreprise) ainsi que des missions d'accompagnement soit, afférentes aux actions de formation soit, dans les domaines d'ingénierie de la formation, au profit de Banque Zitouna. Les charges encourues par la Banque, au cours de 2023, au titre de cette convention s'élèvent à 68.210 DT. Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration de la Banque dans sa réunion du 09 Novembre 2023.
- Banque Zitouna a mis à la disposition de Zitouna Academy un membre du personnel pour occuper le poste de Gérant de la société Zitouna Académie, et ce pour une période de 3 ans renouvelables à partir du 01 Octobre 2023. Les montants facturés par Banque Zitouna à ce titre s'élèvent à 63.736 DT HT, soit 75.847 TTC. Le solde de ses opérations s'élèvent à 75.847 DT au 31 Décembre 2023. Cette opération a été autorisée par le conseil d'administration de la Banque dans sa réunion du 28 Juillet 2023.

B- Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures (autres que les rémunérations des dirigeants)

Votre Conseil d'Administration nous a tenus informés que l'exécution des conventions suivantes, conclues au cours des exercices antérieurs avec des parties liées à la date de clôture de l'exercice 2023, s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 dont voici les modalités et les principaux volumes réalisés :

B-1. Opérations avec la société « Zitouna Takaful » :

- ◆ En application de conventions conclues, antérieurement à l'exercice 2023, avec la société Zitouna Takaful, la Banque Zitouna a constaté en 2023, parmi ses produits, des commissions au titre des contrats Ijara pour la somme de 2.621.736 DT, au titre des contrats collectifs «Takaful financement» pour la somme de 365.106 DT, au titre des contrats «Takaful incendie» pour la somme de 10.553 DT et au titre de l'assurance sur cartes pour la somme de 254.207 DT. La créance de la Banque envers Zitouna Takaful s'élève, au 31 décembre 2023, au titre de ces commissions à 454.120 DT.
- ◆ En application de contrats d'assurance conclus, antérieurement à l'exercice 2023, avec la société Zitouna Takaful, la Banque Zitouna a supporté en 2023 des primes d'assurance Takaful au titre de l'assurance d'indemnité de départ à la retraite pour 1.414.602 DT, de l'assurance groupe pour 4.100.386 DT, de l'assurance-vie Mourafek pour 1.194.559 DT et de diverses autres assurances (globale de Banque, multirisques professionnels, autos, etc.) pour 698.267 DT. La dette de la Banque envers Zitouna Takaful s'élève, au 31 décembre 2023, à ce titre, à 8.307 DT.
- ◆ En application de contrats d'assurance conclus, antérieurement à l'exercice 2023, avec la société Zitouna Takaful, la Banque Zitouna a constaté, en 2023, parmi ses gains extraordinaires, des produits d'indemnisation pour sinistres pour un montant global de 6.520.940 DT. Les créances d'indemnisations suite à la survenance de sinistres s'élèvent à 4.570.137 DT.
- ◆ En application des conventions de financements conclues antérieurement à l'exercice 2023, avec la société Zitouna Takaful, la Banque Zitouna a réalisé, au cours de 2023, des profits de 61.819 DT au titre des contrats Ijara.
- ◆ Banque Zitouna a supporté, en 2023, une charge de 400.000 DT au titre de la rémunération des titres participatifs émis par la Banque et souscrits par la société Zitouna Takaful, en 2017, pour la somme totale de 5.000.000 DT et le solde de ces titres s'élève, au 31 décembre 2023, à 5.000.000 DT.
- ◆ Banque Zitouna a continué, en 2023, à rémunérer les comptes de dépôts participatifs ouverts par la société Zitouna Takaful antérieurement à l'exercice. Les charges encourues en 2023, par la Banque Zitouna, à ce titre, totalisent 28.825 DT et le solde de ces comptes s'élève, au 31 décembre 2023, à 2.227.864 DT.
- ◆ La société Zitouna Takaful a continué, en 2023, à placer ses excédents de liquidité auprès de la Banque Zitouna sous forme de contrats Istithmar. Les charges encourues en 2023, par la Banque Zitouna, au titre desdits contrats, totalisent 999.717 DT et le solde de ces placements s'élève, au 31 décembre 2023, à 10.241.000 DT.
- ◆ Banque Zitouna a continué, en 2023, à mettre à la disposition de la société Zitouna Takaful, le local de l'agence Lac I et a facturé, à ce titre, en 2023, un loyer de 10.368 DT (HT), soit la somme de 12.658 DT (TTC) encaissée en 2023.

B-2. Opérations avec la société « Zitouna Capital » :

- ◆ Banque Zitouna a continué, en 2023, à rémunérer les comptes de dépôts participatifs ouverts par la société Zitouna Capital. Les charges encourues, en 2023, par la Banque Zitouna, à ce titre, totalisent 23.159 DT et le solde de ces comptes s'élève, au 31 décembre 2023, à 516.303 DT.
- ◆ Banque Zitouna a continué, en 2023, à mettre à la disposition de la société Zitouna Capital, en vertu des deux conventions conclues le 15 mars 2019 révisées au cours de 2022 (date d'effet à partir du 15 Mars 2022), d'un 1er collaborateur chargé, à temps partiel, d'assurer les fonctions de «Responsable de l'Unité d'Audit Charaique» moyennant une rémunération annuelle forfaitaire de 10.000 DT HT, et d'un 2ème collaborateur chargé, à temps partiel, d'assurer les fonctions de «Responsable Conformité et Contrôle Interne» moyennant une même rémunération annuelle forfaitaire de 10.000 DT HT. En contrepartie de ses prestations au titre desdites conventions, la Banque Zitouna a facturé, en 2023, à la société Zitouna Capital la somme de 27.053 DT HT (soit la somme de 32.195 DT TTC non encore encaissée au 31 décembre 2023) (en contrepartie de la constatation d'une charge à raison de 90% de la rémunération des services rendus par les collaborateurs concernés en application de la décision du CNR). Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration de la Banque dans sa réunion du 17 Mars 2022.
- ◆ Banque Zitouna a facturé, en 2023, à la société Zitouna Capital la commission lui revenant au titre de la mission, qui lui a été confiée en vertu de la convention conclue le 14 juin 2022, portant sur la consultation dans le domaine des investissements au profit de la Société Zitouna Capital, en contrepartie de la perception d'une commission annuelle (HT) égale à 0,25%. La commission de facturée et constatée par la Banque Zitouna au titre de l'exercice 2023 s'élève à 20.000 DT HTVA, soit la somme de 23.800 DT TTC non encore encaissée à la date du 31 décembre 2023.
- ◆ Banque Zitouna a constaté, au cours de l'exercice 2023, parmi ses produits des dividendes distribués

par Zitouna Capital, pour un montant de 463.693 DT.

B-3. Opérations avec « FCPR Zitouna Moucharaka » :

- ◆ Banque Zitouna a continué, en 2023, à facturer la commission de dépositaire lui revenant au titre de la mission, qui lui a été confiée en vertu de la convention conclue le 15 mars 2019, de dépositaire exclusif du portefeuille titres et des fonds détenus par le FCPR Zitouna Moucharaka I en contrepartie de la perception d'une commission annuelle HT égale à 0,1% de l'actif net du fonds avec un minimum de 10.000 DT et un maximum de 20.000 DT. La commission de dépositaire facturée et constatée par la Banque Zitouna au titre de l'exercice 2023 s'élève à 20.000 DT HTVA, soit la somme de 23.801 DT TTC non encore encaissée à la date du 31 décembre 2023.
- ◆ Banque Zitouna a continué, en 2023, à rémunérer les comptes de dépôts participatifs ouverts par le FCPR Zitouna Moucharaka I antérieurement à l'exercice. Les charges encourues, en 2023, par la Banque Zitouna, à ce titre, totalisent 37.635 DT et le solde de ces comptes s'élève, au 31 décembre 2023, à 6.043.526 DT.

B-4. Opérations avec « FCPR Zitouna Moucharaka II » :

- ◆ Banque Zitouna a continué, en 2023, à facturer la commission de dépositaire lui revenant au titre de la mission, qui lui a été confiée en vertu de la convention conclue le 28 janvier 2021, de dépositaire exclusif du portefeuille titres et des fonds détenus par le FCPR Zitouna Moucharaka II en contrepartie de la perception d'une commission annuelle HT égale à 0,1% de l'actif net du fonds avec un minimum de 10.000 DT et un maximum de 30.000 DT. La commission de dépositaire facturée et constatée par la Banque Zitouna au titre de l'exercice 2023 s'élève à 30.000 DT HTVA, soit la somme de 35.700 DT TTC non encore encaissée à la date du 31 décembre 2023.
- ◆ Banque Zitouna a constaté, au cours de l'exercice 2023, parmi ses produits des dividendes distribués par FCPR Zitouna Moucharaka II, pour un montant de 1.116.018 DT.
- ◆ Banque Zitouna a continué, en 2023, à rémunérer les comptes de dépôts participatifs ouverts par le FCPR Zitouna Moucharaka II antérieurement à l'exercice. Les charges encourues, en 2023, par la Banque Zitouna, à ce titre, totalisent 197.961 DT et le solde de ces comptes s'élève, au 31 décembre 2023, à 15.054.564 DT.

B-5. Opérations avec le « FCPR Mourafik » :

- ◆ Banque Zitouna a facturé, en 2023, la commission de dépositaire lui revenant au titre de la mission, qui lui a été confiée en vertu de la convention conclue le 11 décembre 2020, de dépositaire exclusif du portefeuille titres et des fonds détenus par le FCPR Zitouna Mourafik en contrepartie de la perception d'une commission annuelle HT égale à 0,1% de l'actif net du fonds avec un minimum de 10.000 DT HTVA et un maximum de 20.000 DT HTVA. La commission de dépositaire facturée et constatée par la Banque Zitouna au titre de l'exercice 2023 s'élève à 20.000 DT HTVA, soit la somme de 23.800 DT TTC non encore encaissée à la date du 31 décembre 2023.
- ◆ Banque Zitouna a constaté, au cours de l'exercice 2023, parmi ses produits des dividendes distribués par FCPR Zitouna Mourafik, pour un montant de 132.069 DT.
- ◆ Banque Zitouna a rémunéré, au cours de 2023, les comptes de dépôts participatifs ouverts par le FCPR Zitouna Mourafik. Les charges encourues, en 2023, par la Banque Zitouna, à ce titre, totalisent 256.408 DT et le solde de ces comptes s'élève, au 31 décembre 2023, à 2.757.537 DT.

B-6. Opérations avec le « FCPR Mourafik II » :

- ◆ Banque Zitouna a facturé, en 2023, la commission de dépositaire lui revenant au titre de la mission, qui lui a été confiée en vertu de la convention conclue le 08 mars 2022, de dépositaire exclusif du portefeuille titres et des fonds détenus par le FCPR Zitouna Mourafik II, en contrepartie de la perception d'une commission annuelle (HT) égale à 0,1% de l'actif net du fonds avec un minimum de 10.000 DT HTVA et un maximum de 20.000 DT, HTVA. La commission de dépositaire facturée et constatée par la Banque Zitouna au titre de l'exercice 2023 s'élève à 20.000 DT HTVA, soit la somme de 23.800 DT TTC non encore encaissée à la date du 31 décembre 2023. Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration de la Banque en date du 17 Mars 2022.

- ◆ Banque Zitouna a constaté, au cours de l'exercice 2023, parmi ses produits des dividendes distribués par FCPR Zitouna Mourafik II, pour un montant de 112.558 DT.
- ◆ Banque Zitouna a rémunéré, au cours de 2023, les comptes de dépôts participatifs ouverts par le FCPR Zitouna Mourafik II. Les charges encourues, en 2023, par la Banque Zitouna, à ce titre, totalisent 137.175 DT et le solde de ces comptes s'élève, au 31 décembre 2023, à 19.539.037 DT.

B-7. Opérations avec la société « Zitouna Tamkeen » :

- ◆ Banque Zitouna a réalisé, en 2023, des profits au titre des financements accordés antérieurement à 2023 à Zitouna Tamkeen, pour un montant de 929.747 DT. L'encours de ces financements s'élève au 31 Décembre 2023 à 9.006.238 DT. Les créances rattachées s'élèvent à 1.136.277 DT fin 2023 ;
- ◆ Banque Zitouna a continué, en 2023, à mettre à la disposition de la société Zitouna Tamkeen deux locaux sis à Sfax et à Sousse et a facturé, à ce titre, en 2023, un loyer de 38.553 DT HT.
- ◆ Banque Zitouna a continué, en 2023, à mettre à la disposition de la société Zitouna Tamkeen, d'un directeur pour occuper le poste de Directeur Général de cette dernière. Les produits constatés en 2023 au titre de cette mise à disposition s'élève à 810.074 DT. Le solde des créances s'élève à 133.918 DT.
- ◆ Banque Zitouna a continué, en 2023, à rémunérer les comptes de dépôts participatifs ouverts par la société Zitouna Tamkeen antérieurement à l'exercice 2023. Les charges encourues, en 2023, par la Banque Zitouna, à ce titre, totalisent 91.200 DT et le solde de ces comptes s'élève, au 31 décembre 2023, à 5.592.418 DT.
- ◆ Banque Zitouna a engagé, au cours de l'exercice 2023, des dépenses pour le compte de Zitouna Tamkeen. Le solde de ces créances s'élève à 43.276 DT au 31 Décembre 2023.
- ◆ Banque Zitouna a procédé au cours de l'exercice 2023 à la libération du montant de 7.057.511 DT, constituant le reliquat du montant souscrit en 2022 dans l'augmentation du capital de Zitouna Tamkeen. Le montant total souscrit dans l'augmentation du capital de Zitouna Tamkeen s'élève par conséquent à 23.652.988 DT. Cette convention a été ratifiée par l'assemblée générale ordinaire du 26 Avril 2023.

B-8. Opérations avec la société Zitouna Finance :

- ◆ Banque Zitouna a continué en 2023 à rémunérer les comptes de dépôts participatifs ouverts par la société Zitouna Finance. Les charges encourues, en 2023, par la Banque Zitouna, à ce titre, totalisent 17.321 DT et le solde de ces comptes s'élève, au 31 décembre 2023, à 883.524 DT.

B-9. Opérations avec la société Majda Smart Solutions :

- ◆ Banque Zitouna a continué en 2023 à rémunérer les comptes de dépôts participatifs ouverts par la société Majda Smart Solutions. Les charges encourues, en 2023, par la Banque Zitouna, à ce titre, totalisent 52.420 DT et le solde de ces comptes s'élève, au 31 décembre 2023, à 574.272 DT.
- ◆ La facturation, en 2023, à la société Majda Smart Solutions, des primes d'assurances supportés par la banque au titre du même cadre susvisé détaché auprès de ladite société pour occuper le poste de DG, et ce, pour le montant de total HT de 1.779 DT, soit un montant TTC de 2.118 DT non encore encaissée à la date du 31 décembre 2023.
- ◆ Banque Zitouna a facturé, en 2023, à la société Majda Smart Solutions les frais de télécommunication relatifs à certaines lignes téléphoniques utilisés par des dirigeants détachés auprès de Majda Smart Solutions. Les montants facturés à ce titre s'élèvent à 152 DT HTVA, soit la somme de 181 DT TTC totalement encaissée au 31 décembre 2023.
- ◆ Banque Zitouna a continué en 2023 à mettre à disposition de personnel auprès de Majda Smart Solutions. Les produits constatés par la Banque à ce titre en 2023 s'élèvent à 4.066 DT HTVA. Le solde des créances se rapportant à ces opérations s'élève à 6.957 DT au 31 Décembre 2023.

B-10. Opérations avec la société « Zitouna Paiement » :

- ◆ Banque Zitouna a procédé au cours de l'exercice 2023 à la libération de la somme de 4.590.00 DT, des montants souscrits dans le capital de Zitouna Paiement.
- ◆ Banque Zitouna a continué en 2023 à rémunérer les comptes de dépôts participatifs ouverts par la société Zitouna Paiement. Les charges encourues, en 2023, par la Banque Zitouna, à ce titre, totalisent 43.624 DT et le solde de ces comptes s'élève, au 31 décembre 2023, à 1.018.779 DT.
- ◆ banque a mis, en 2022, à la disposition de la société Zitouna Paiement des espaces de travail à aménager dans une partie des locaux abritant les directions régionales de la Banque, pour une durée de

3 années renouvelable, moyennant une redevance annuelle. Le solde de ces comptes s'élève à 22.849 DT au 31 décembre 2023.

- ◆ Banque Zitouna a facturé, en 2023, à la société Zitouna Paiement les frais de télécommunications relatifs à certains lignes téléphoniques utilisés par des dirigeants détachés auprès de cette dernière. Le solde de ces comptes s'élève à 3.281 DT au 31 décembre 2023.
- ◆ La conclusion en 2022, d'une convention selon laquelle la banque Zitouna agit comme un procureur de paiement principal au profit des clients de la société Zitouna Paiement. En contrepartie de ses prestations aux termes de cette convention, la banque Zitouna perçoit des commissions variables selon la nature des opérations de paiement réalisés. Aucune commission n'a été perçue par la Banque à ce titre au cours de 2023.

B-11. Opérations avec la société « Zitouna Academy » :

- ◆ Banque Zitouna a continué en 2023 à rémunérer les comptes de dépôts participatifs ouverts par la société Zitouna Academy. Les charges encourues, en 2023, par la Banque Zitouna, à ce titre, totalisent 3.123 DT et le solde de ces comptes s'élève, au 31 décembre 2023, à 621.021 DT.
- ◆ Banque Zitouna a engagé, au cours de l'année 2022, des dépenses pour le compte de la Société Zitouna Academy. Le solde de ce compte s'élève à 1.940 DT au 31 décembre 2023.

B-12. Opérations avec la société « Majda Tunisie » :

- ◆ Banque Zitouna a réalisé, en 2023, des profits au titre des financements accordés en 2021 et 2022 à la Société Majda Tunisie. Ces financements se détaillent comme suit :

Nature du financement	Période	Montant du financement	Encours au 31/12/2022	Créances rattachées	Taux	Profits 2022
Tamwil Mouaddet Ennaki	du 18/05/2021 au 17/05/2026	287.657 DT	154.188 DT	510 DT	8,50%	15.495 DT
Wakala Bel Istithmar	du 27/10/2021 au 26/10/2024	7.726.000 DT	2.345.973 DT	2.770 DT	8,50%	317.827 DT
Wakala Bel Istithmar	du 18/03/2022 au 17/10/2023	5.000.000 DT	-	-	8,50%	88.542 DT
Total		13.013.657 DT	2.500.162 DT	3.279 DT		421.864 DT

- ◆ Banque Zitouna a continué en 2023 à rémunérer les comptes de dépôts participatifs ouverts par la société Majda Tunisie. Les charges encourues, en 2023, par la Banque Zitouna, à ce titre, totalisent 714.454 DT et le solde de ces comptes s'élève, au 31 décembre 2023, à 1.544.225 DT.
- ◆ La société Majda Tunisie a continué, en 2023, à placer ses excédents de liquidité auprès de la Banque Zitouna sous forme de contrats Istithmar. Les charges encourues en 2023, par la Banque Zitouna, au titre desdits contrats (échus au 31 décembre 2023) totalisent 4.987.513 DT.

B-13. Opérations avec d'autres parties liées :

- ◆ Le financement accordé en 2020, à M. Adel ALAYA, administrateur, a continué en 2023 à produire ses effets selon les conditions suivantes :

Nature du financement	Période	Montant du financement	Encours au 31/12/2023	Créances rattachées	Taux	Profits 2023
Tamouil Menzel	du 03/02/2020 au 03/01/2027	400.000 DT	203.809 DT	1.278 DT	8,06%	18.550 DT

- Le financement accordé en 2022, à M. Hamdi Ben Rejeb, a continué en 2023 à produire ses effets selon les conditions suivantes :

Nature du financement	Période	Montant du financement	Encours au 31/12/2023	Créances rattachées	Taux	Profits 2023
Tamouil Menzel	du 15/03/2022 au 15/03/2032	611.895 DT	533.160 DT	1.659 DT	7,25%	38.947 DT

- Banque Zitouna a continué, en 2023, à rémunérer les comptes de dépôts ouverts par diverses parties liées. Les charges encourues en 2023, par la Banque Zitouna, à ce titre, ainsi que les soldes de ces comptes au 31 décembre 2023 se présentent comme suit :

Comptes de dépôts participatifs	Hôtel la Cigale Tabarka	Hôtel la Cigale Gammarth	Société Golf de Tabarka	Société IHMC	Victor Nazeem Ridha Agha	Samira Ghribi	Nabila Ben Yedder
Rémunération des comptes (Exercice 2023)	222.847	2.752	37.704	20.948	19.453	1.499	7.015
Soldes des comptes au 31/12/2023	4.607.600	93.744	210.108	584.553	265.009	1.092	138.438

Comptes de dépôts participatifs	Mounir Tlili	Anis El Guzi	Jilani Ben Lagha	Bassem Jeddou	LEJ Audit
Rémunération des comptes (Exercice 2023)	66	1.149	-	-	-
Soldes des comptes au 31/12/2023	4.820	36.398	1.543	233	5.298

- Plusieurs parties liées, au cours de 2023, ont conclu des contrats Istithmar avec la banque Zitouna. Les charges encourues en 2023, par la Banque Zitouna, à ce titre, ainsi que les soldes de ces comptes au 31 décembre 2023 se présentent comme suit :

Contrats Istihmar	Hôtel la Cigale Tabarka	Société Golf de Tabarka	Samira Ghribi	Nabila Ben Yedder
Rémunération des contrats (Exercice 2023)	351.770	22.438	226	22.789
Soldes des contrats au 31/12/2023	-	-	100.000	300.000

Par ailleurs, nous n'avons relevé, au cours de nos investigations, aucune autre opération réalisée, en 2023, relative à des conventions antérieures.

C- Obligations et engagements de la Banque envers les dirigeants

C-1. Les obligations et engagements envers les dirigeants tels que visés à l'article 200 (nouveau) II 5 du code des sociétés commerciales portent sur :

1- La rémunération du Directeur Général, M. Nabil EL MADANI, tel que fixée par les décisions du Conseil d'Administration du 9 février 2020 et du 09 Mars 2023. Cette rémunération est composée des émoluments et avantages suivants :

(a) Des avantages à court terme composés de salaires mensuels, d'un 13ème mois, d'une prime d'intéressement fixée, chaque année, par le Conseil d'Administration, d'avantages en nature sous forme de la mise à disposition d'une voiture de fonction, d'une prise en charge des prestations téléphoniques et des tickets restaurants, ainsi que des cotisations sociales patronales au titre du régime normal et du régime complémentaire et des cotisations patronales au titre d'une assurance groupe.

(b) Des avantages à court terme, fixés par décision du Conseil d'Administration du 25 mars 2020, correspondant à la rétrocession des jetons de présence revenant à la Banque Zitouna, en sa qualité de membre de conseil d'administration de certaines sociétés apparentées, au représentant légal de la Banque.

(c) Des avantages postérieurs à l'emploi correspondant aux primes d'assurance de l'indemnité de départ à la retraite et aux contributions patronales au titre du régime Mourafik.

2- Les jetons de présence servis aux membres du conseil d'administration et aux membres des comités émanant du conseil d'administration.

C.2- Les obligations et engagements de la société envers ses dirigeants, tels qu'ils ressortent des états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, se présentent comme suit (en DT) :

Nature de la rémunération	Directeur Général ⁽¹⁾		Administrateurs	
	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2023	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2023
Avantages à court terme	1 883 332	1 059 301	1 972 500	1 312 500
Avantages postérieurs à l'emploi	77 785	-	-	-
Total 2022	1 960 417	1 059 301	1 972 500	1 312 500

⁽¹⁾ Compte non tenu du montant des jetons de présence rétrocedés et perçus directement par le Directeur Général en sa qualité de représentant permanent de la Banque dans les conseils d'administration au sein desquels cette dernière est désignée en qualité d'administrateur, et ce, en application de la décision du Conseil d'Administration de la Banque du 25 mars 2020.

II. Par ailleurs, et en application des dispositions de l'article 202 du code des sociétés commerciales, nous vous signalons que certaines conventions conclues en 2023, autres que les rémunérations des dirigeants, n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre Conseil d'Administration conformément aux dispositions de l'article 200 (nouveau) du même code.

Il nous appartient, sur la base des informations qui nous ont été données, de vous communiquer les caractéristiques et les modalités essentielles de ces conventions, ainsi que les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes de la profession ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

La nature, les modalités et l'incidence desdites conventions sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 peuvent être récapitulées comme suit :

- L'augmentation, en 2023, de la souscription au FCPR Zitouna Mourafik II, de 19.500.000 DT à 39.500.000 DT intégralement libérée. Le Conseil d'administration du 09 mars 2023 a autorisé de porter la souscription initiale de 20.000.000 DT à 27.000.000 DT.
- La souscription en 2023 au FCPR Zitouna Mourafik III pour un montant de 25.000.000 DT. Le montant souscrit n'a pas été libéré en 2023.
- L'augmentation, en 2023, de la souscription au FCPR Zitouna Moucharaka III, de 23.000.000 DT à 24.500.000 DT. Le complément souscrit n'a pas été libéré en 2023.

Ces opérations et conventions n'ont pas été soumises, par omission, à la procédure d'autorisation préalable prévue par l'article 62 de la loi bancaire ainsi que par l'article 200 nouveau du code des sociétés commerciales. Ces opérations et conventions n'ont pas suivi, non plus, la procédure prévue par les articles 29 et 39 de la loi n°2019-47 du 29 Mai 2019 relative à l'amélioration du climat d'investissement. Par ailleurs, nous n'avons relevé, au cours de nos investigations, aucune autre opération réalisée, en 2023.

Tunis, le 08 avril 2023

FMBZ KPMG TUNISIE
Emna RACHIKOU

Les Commissaires aux Comptes

LEJ AUDIT
Bessem JEDDOU



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Bessem JEDDOU', written in a cursive style.



RAPPORT D'AUDIT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

MESSIEURS LES ACTIONNAIRES DE LA BANQUE ZITOUNA

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale Ordinaire du 28 avril 2022, nous vous présentons notre rapport d'audit des états financiers consolidés du Groupe « Banque Zitouna » (Le Groupe) pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport, et faisant apparaître un total Bilan consolidé de **6.446.160 mDT** et un résultat net, part du groupe bénéficiaire de **76.175 mDT**.

Les états financiers consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration de la Banque mère en date du 07 mars 2024. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces états.

III- Rapport sur l'audit des états financiers consolidés :

Opinion :

1- Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés ci-joints du Groupe, comprenant le bilan consolidé et l'état des engagements hors bilan consolidé au 31 décembre 2023, l'état de résultat consolidé, hormis la Zakat par action, et l'état des flux de trésorerie consolidé pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes aux états financiers consolidés contenant un résumé des principales méthodes comptables. À notre avis, les états financiers consolidés du Groupe, annexés au présent rapport, sont réguliers et présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du Groupe au 31 décembre 2023, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

Fondement de l'opinion :

2- Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités des commissaires aux comptes pour l'audit des états financiers consolidés » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société mère conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Observation :

3- Comme il est indiqué au niveau de la note aux états financiers consolidés 4-6-2 « Provisions collectives » et en application de l'article 10 bis (nouveau) de la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents et notamment par la circulaire n° 2021-01 du 11 janvier 2021, la circulaire n° 2022-02 du 04 mars 2022, la circulaire n°2023-02 du 24 février 2023 et la circulaire 2024-01 du 19 janvier 2024, la banque a constitué par prélèvement sur les résultats des provisions à caractère général dites « Provisions collectives » pour couvrir les risques latents sur les engagements courants et les engagements nécessitant un suivi particulier au sens de la circulaire de la BCT n°91-24.

La méthodologie de calcul desdites provisions a été modifiée par la circulaire de la BCT N°2024-01 du 19 janvier 2024. Ce changement d'estimation a été traité d'une manière prospective.

Ainsi, la dotation au titre de l'exercice 2023 s'établit à 18 991 KDT et l'encours de provisions collectives constituées par la banque s'élève à 82 709 KDT au 31 décembre 2023 contre 63 718 KDT au 31 décembre 2022.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Responsabilités de la direction et du Conseil d'Administration pour les états financiers consolidés :

4- Le Conseil d'Administration de la Banque mère est responsable, de l'établissement de l'arrêté et de la présentation fidèle des états financiers consolidés, conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de la préparation des états financiers consolidés, c'est à la direction de la Banque mère qu'il incombe d'évaluer la capacité du Groupe à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la Banque mère ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au Conseil d'Administration de surveiller le processus d'information financière du Groupe.

Responsabilités des commissaires aux comptes pour l'audit des états financiers consolidés :

5- Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport des commissaires aux comptes contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- ◆ Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ◆ Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- ◆ Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- ◆ Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Groupe à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Groupe à cesser son exploitation ;
- ◆ Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers consolidés représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- ◆ Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

IV- Rapport sur les autres obligations légales et réglementaires :

1- Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé, en application des dispositions de l'article 3 de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du Groupe. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience, incombent à la direction et au Conseil d'Administration de la Banque mère.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne du Groupe. Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au sein de la Banque mère a été remis à la Direction Générale de cette dernière.

2- Contrairement aux dispositions de l'article 471 du code des sociétés commerciales, nous n'avons pas pu consulter les rapports des commissaires aux comptes des filiales au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Tunis, le 08 Avril 2024

Les Commissaires aux Comptes

FMBZ KPMG TUNISIE

Emna RACHIKOU

LEJ AUDIT

Bessem JEDDOU



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Bessem Jeddou', written in a cursive style.



ANNEXE 3
ÉTATS FINANCIERS
ARRÊTÉS
AU 31/12/2023



ÉTATS FINANCIERS INDIVIDUELS
BILAN AU 31 DECEMBRE 2023
(Montants exprimés en milliers de dinars)

	Notes	Au 31 Décembre	
		2 023	2 022
ACTIF			
Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP & TGT	5-1-1	611 374	671 809
Créances sur les établissements bancaires et financiers	5-1-2	40 160	59 274
Créances sur la clientèle	5-1-3	5 023 497	4 631 683
Portefeuille-titre commercial		-	-
Portefeuille d'investissement	5-1-4	234 159	177 568
Valeurs immobilisées	5-1-5	113 442	109 902
Autres actifs	5-1-6	415 899	314 454
Total de l'actif		6 438 531	5 964 690
PASSIF			
Banque Centrale et CCP	5-2-1	-	-
Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	5-2-2	73 924	69 070
Dépôts et avoirs de la clientèle	5-2-3	5 504 368	5 087 220
Dettes de financements et Ressources spéciales	5-2-4	-	-
Autres passifs	5-2-5	221 601	236 271
Total du passif		5 799 893	5 392 561
CAPITAUX PROPRES			
Capital		265 000	265 000
Réserves		234 506	179 631
Actions propres		-	-
Autres capitaux propres		30 000	30 000
Résultats reportés		28 047	27 074
Résultat de l'exercice		81 085	70 424
Total des capitaux propres	5-3	638 638	572 129
Total passif et capitaux propres		6 438 531	5 964 690

ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN
AU 31 DECEMBRE 2023
(Montants exprimés en milliers de dinars)

	Notes	Au 31 Décembre	
		2 023	2 022
1. PASSIFS EVENTUELS			
Cautions, avals et autres garanties données	6-1	140 694	110 113
Crédits documentaires	6-2	72 027	87 405
Total des Passifs éventuels		212 721	197 518
2. ENGAGEMENTS DONNES			
Engagements de financement en faveur de la clientèle	6-3	757 742	739 869
Engagements sur titres	6-4	28 270	20 058
Total des Engagements donnés		786 012	759 927
3. ENGAGEMENTS RECUS			
Garanties reçues	6-5	3 516 763	2 692 725

ETAT DE RESULTAT
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023
(Montants exprimés en milliers de dinars)

	Notes	Au 31 Décembre	
		2 023	2 022
PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE			
Profits et revenus assimilés	7-1	498 256	428 276
Commissions (en produits)	7-2	76 792	69 946
Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	7-3	22 606	27 052
Revenus du portefeuille d'investissement	7-4	1 997	1 215
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE		599 651	526 489
CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE			
Charges encourus et assimilées	7-5	-241 255	-198 701
Commissions encourues		-6 417	-5 509
Pertes sur portefeuille titres commercial et opérations financières		-	-
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE		-247 672	-204 210
PRODUIT NET BANCAIRE		351 979	322 279
Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs/créances, hors bilan et passif	7-6	-48 900	-40 406
Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs/portefeuille d'investissement	7-7	405	-
Autres produits d'exploitation		1 014	1 471
Frais de personnel	7-8	-126 034	-112 742
Charges générales d'exploitation	7-9	-63 478	-56 011
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations	7-10	-16 704	-15 252
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		98 282	99 339
Solde en gain/perte provenant des autres éléments ordinaires	7-11	-167	-498
Impôt sur les bénéfices	7-12	-22 576	-28 417
RÉSULTAT DES ACTIVITÉS ORDINAIRES		75 539	70 424
Solde en gain/perte provenant des éléments extraordinaires		5 546	-
RESULTAT NET DE LA PERIODE		81 085	70 424
RÉSULTAT DE BASE PAR ACTION (DT)	7-13	0,306	0,266
ZAKAT PAR ACTION (DT)	8	0,055	0,054

ETAT DES FLUX DE TRESORERIE

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023
(Montants exprimés en milliers de dinars)

	Notes	Au 31 Décembre	
		2 023	2 022
ACTIVITES D'EXPLOITATION			
Produits d'exploitation bancaire encaissés (hors revenu du portefeuille d'investissement)		575 015	506 610
Charges d'exploitation bancaire décaissées		-245 354	-202 240
Prêts et avances / Remboursement prêts et avances accordés à des établissements financiers		22 490	217 713
Dépôts / Retraits dépôts auprès d'autres établissements bancaires et financiers		4 780	-63 797
Prêts et avances / Remboursement prêts et avances accordés à la clientèle		-466 280	-294 414
Dépôts / Retraits dépôts auprès de la clientèle		413 938	583 978
Titres de placement / Titres de transaction		-	-
Sommes versées au personnel et créiteurs divers		-181 198	-145 627
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		-51 393	-894
Impôts sur les sociétés		-39 888	-26 731
FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DES ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		32 110	574 598
ACTIVITES D'INVESTISSEMENT			
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement		1 994	1 215
Acquisitions cessions sur portefeuille d'investissement		-56 183	-61 555
Acquisitions cessions sur immobilisations		-20 434	-23 522
FLUX DE TRÉSORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		-74 623	-83 862
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT			
Emission / Remboursement d'emprunts		-	-45 160
Augmentation / diminution ressources spéciales		-	-
Dividendes versés		-14 575	-
Encaissement suite à l'émission d'actions		-	-
FLUX DE TRÉSORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		-14 575	-45 160
Incidence des variations des taux de change sur les liquidités et équivalents de liquidités			
VARIATION NETTE DES LIQUIDITÉS ET ÉQUIVALENTS DE LIQUIDITÉS AU COURS DE L'EXERCICE		-57 088	445 576
Liquidités et équivalents de liquidités en début d'exercice		686 782	241 206
LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES EN FIN D'EXERCICE	9-1	629 694	686 782

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS :

Note 1. Présentation de la Banque

Banque Zitouna est une Société Anonyme au capital de 265.000.000 DT, créée en 2009, et régie par la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers.

Banque Zitouna est une Banque commerciale universelle. Son capital social est divisé en 265.000.000 actions de valeur nominale égale à 1 DT chacune.

La structure du capital se présente, au 31 décembre 2023, comme suit :

	Nombre d'actions et de droits de vote	Participation en DT	% du capital et des droits de vote
MAJDA TUNISIA S.A	264 999 993	264 999 993	100%
AUTRES ACTIONNAIRES	7	7	-
Total Général	265 000 000	265 000 000	100%

Note 2. Référentiel d'élaboration et de présentation des états financiers

2-1. Introduction

Éléments constitutifs du référentiel applicable	<p>Les états financiers de la Banque Zitouna sont préparés et présentés en respectant :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Les principes comptables généralement admis prévus par le Système Comptable des Entreprises en vigueur en Tunisie ; ◆ Les principes comptables édictés par les circulaires de la Banque Centrale de Tunisie ; et ◆ Les principes comptables applicables aux institutions financières islamiques, telles que publiées par l'Organisation de Comptabilité et d'Audit des Institutions Financières Islamiques (AAOIFI).
Hierarchie des sources réglementaires	<p>Le respect de la réglementation en vigueur est établi selon l'ordre suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Loi n°96-112 du 30 décembre 1996 relative au système comptable des entreprises ; ◆ Décret n°96-2459 du 30 décembre 1996, portant approbation du cadre conceptuel de la comptabilité ; ◆ Les normes comptables du secteur bancaire (NCT 21 à NCT 25) ; ◆ La norme comptable relative aux contrats de locations (NCT 41) ; ◆ Les circulaires de la Banque Centrale de Tunisie et notamment la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée et complétée par les circulaires subséquentes ainsi que la circulaire BCT n° 2018-06 du 5 juin 2018 et la circulaire BCT n° 2019-08 du 14 octobre 2019 ; ◆ Les normes de comptabilité financière applicables aux institutions financières islamiques telles que publiées par l'AAOIFI. <p>En cas de divergence entre les différentes sources, l'établissement des états financiers respecte dans tous les cas les concepts et les principes prévus par le cadre conceptuel ainsi que la hiérarchie susvisée.</p>

Monnaie de présentation

La monnaie de présentation des états financiers est le dinar tunisien (DT).

Les montants présentés dans les états financiers de synthèse et dans les notes annexes sont exprimés en milliers de dinars (KDT), sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers de synthèse et ceux présentés dans les notes annexes.

Pour la préparation des états financiers de la Banque, l'application des principes et méthodes comptables décrits dans les notes annexes conduit la Direction à formuler des hypothèses et à réaliser des estimations qui peuvent avoir une incidence sur les montants comptabilisés en résultat, sur l'évaluation des actifs et passifs au bilan et sur les informations présentées dans les notes annexes qui s'y rapportent.

Pour réaliser ces estimations et émettre ces hypothèses, la Direction utilise les informations disponibles à la date d'établissement des états financiers et peut recourir à l'exercice de son jugement. Par nature, les évaluations fondées sur ces estimations comportent des risques et incertitudes quant à leur réalisation dans le futur, de sorte que les résultats futurs définitifs des opérations concernées pourront être différents de ces estimations et avoir alors une incidence significative sur les états financiers.

Lorsqu'une estimation est révisée, elle ne constitue pas une correction d'erreur. Les effets sur une estimation comptable d'un changement d'une donnée d'entrée ou d'un changement de technique d'évaluation sont des changements d'estimations comptables à moins qu'ils ne résultent de la correction d'erreurs d'une période antérieure. L'impact des changements d'estimations comptables est comptabilisé au cours de la période du changement s'il n'affecte que cette période ou au cours de la période du changement et des périodes subséquentes éventuellement affectées par le changement.

Le recours à ces estimations et au jugement concerne notamment les éléments suivants :

- Dépréciation des créances sur la clientèle : La Direction procède à la fin de chaque année à un test de dépréciation, à base individuelle et à base collective, des créances issues des opérations de financement conformément à la démarche décrite au niveau du paragraphe 4-6 de la note 4.
- Dépréciation des titres de participation : Les provisions pour dépréciation des titres de participation figurant parmi les composantes du portefeuille d'investissement sont réexaminées par la Direction à l'issue de chaque arrêté annuel.

Note 3. Exercice comptable

L'exercice comptable commence le 1er janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

Note 4. Bases de mesure et principes comptables pertinents :

Les états financiers de la Banque Zitouna sont élaborés sur la base de la mesure des éléments du patrimoine au coût historique.

Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

4-1. Règles de prise en compte des produits

Les revenus sont les produits provenant de l'exploitation de la Banque. Un revenu ne peut être comptabilisé qu'au moment de sa réalisation. La prise en compte du revenu n'est effectuée que dans l'un des cas suivants :

- Une réalisation du revenu au moment de la transaction ;
- Une réalisation du revenu lors de l'exécution du contrat ;
- Une réalisation du revenu lors du recouvrement des prestations de services

Dans ce cadre :

- Les commissions d'études, de gestion et de mise en place de financements, sont prises en compte dans le résultat de la Banque au moment de leur perception.
- Les commissions relatives aux engagements par signature (lettres de crédits, lettres de garantie, etc.) sont prises en compte dans le résultat à mesure qu'elles sont courues ;

- Les profits, relatifs à des créances courantes, sont pris en compte dans le résultat à mesure qu'ils sont courus ;
- Les profits échus et non encore encaissés, relatifs à des créances douteuses (incertaines, préoccupantes ou compromises), sont constatés en profits réservés et présentés en déduction des «Créances sur la clientèle». Ces profits sont pris en compte dans le résultat de la Banque à mesure de leur encaissement. Ainsi, les profits pris en compte antérieurement en résultat au cours d'exercices antérieurs ne sont pas extournés mais doivent être provisionnés.
- Les produits prohibés par les normes islamiques ne sont pas comptabilisés au résultat de l'exercice et sont portés dans des comptes d'attente du passif courant (Nafaa Elaam), en attendant leur liquidation par le Conseil d'administration ou l'assemblée générale de la Banque, sous la supervision du comité de contrôle de conformité des normes bancaires islamiques.

4-2. Rémunération des comptes

A la date de chaque arrêté, les profits encaissés relatifs à des opérations de financement et d'investissement dont l'origine des fonds au départ était des comptes Tawfir, des comptes participatifs, des comptes à vue, des contrats Istithmar et/ou du capital libre de la Banque, sont répartis entre la Banque et les détenteurs des comptes d'investissements en fonction de la contribution de chaque intervenant dans ces financements et de la clé de répartition contractuelle.

Par ailleurs, les exigences de l'article 47 de la circulaire BCT n° 2018-06 du 5 juin 2018 ainsi que les principes islamiques de solidarité des exercices et de sauvegarde des intérêts des déposants, tels que prévus par la norme FAS 11 de l'AAIOFI (en vigueur jusqu'au 1er janvier 2021), mettent à la charge de la Banque l'obligation de constituer deux types de réserves spécifiques : une réserve d'équilibre des profits (PER) et une réserve pour risque d'investissement (IRR).

- Réserve d'équilibre des profits (PER) : Cette réserve est prélevée de la masse des profits à servir aux déposants, avant prélèvement de la quote-part de la Banque en tant que «Moudhareb». Les montants logés sous cette rubrique, sont répartis proportionnellement entre la Banque et les déposants. La quote-part des déposants est rattachée aux dépôts et avoirs de la clientèle.
- Réserve pour risque d'investissement (IRR) : Cette réserve est prélevée de la masse des profits à distribuer aux déposants, après prélèvement de la quote-part de la Banque en tant que «Moudhareb». Les montants, logés sous cette rubrique, sont du droit des déposants et doivent, par conséquent, être rattachés aux dépôts et avoirs de la clientèle.

4-3. Titres participatifs émis

Les titres participatifs sont des titres subordonnés conformément aux dispositions de l'article 370 du Code des Sociétés Commerciales. Ils sont assimilés à des fonds propres.

Les titres participatifs sont émis sous forme d'un contrat «Moudharaba». Les titulaires des titres participatifs ont droit à une rémunération annuelle comportant une avance et un complément variable. La partie variable est calculée conformément au système de partage des profits et suivant une clé de répartition fixée annuellement.

La Banque est autorisée à utiliser les techniques de lissage de profit à travers le compte de Reserve d'Equilibre des Profits (PER).

4-4. Zakat

La Banque ne procède pas à la liquidation de la Zakat puisqu'elle n'a pas été expressément mandatée à liquider la Zakat ni par une loi, ni par ses statuts, ni par l'assemblée générale des actionnaires, ni par les clients.

Toutefois, la Banque procède au calcul du montant de la Zakat due par les actionnaires et par les titulaires des comptes d'investissement Mutlak (titulaires des comptes participatifs, comptes Tawfir et contrats Istithmar) et les titulaires des titres participatifs et ce conformément à la norme Charaïque 35 «La Zakat : l'Aumône légale» et en concertation avec le comité de contrôle de conformité des normes bancaires islamiques.

4-5. Règles de prise en compte des charges

Toutes les charges ayant concouru à la réalisation des revenus relatifs à l'exercice comptable, doivent être déterminées et rattachées à ce même exercice.

Le rattachement des charges aux produits s'effectue, entre autres, par le biais des comptes de régularisation qui sont utilisés pour répartir les charges et les produits dans le temps de manière à rattacher à chaque

exercice seulement les charges et les produits qui le concernent.

4-6. Règles d'évaluation des créances

4-6-1. Provision à base individuelle

Conformément aux dispositions prévues par les normes comptables sectorielles des établissements bancaires et par la circulaire n° 91-24 du 17 décembre 1991 de la Banque Centrale de Tunisie, une évaluation de l'ensemble des créances de la Banque est effectuée sur la base de la situation, à la date d'arrêté, et compte tenu des événements postérieurs à cette date.

Cette évaluation est accompagnée d'une appréciation de l'ensemble des garanties déductibles au sens de la circulaire n°91-24 de la Banque Centrale de Tunisie relative aux règles prudentielles.

Ces deux opérations conduisent la Banque à déterminer un montant de provisions requis, un montant de la dotation aux provisions et un montant de produits réservés.

Les provisions sont déterminées selon les taux prévus par la circulaire de la BCT après déduction des garanties considérées comme valables.

(i) Prise en compte des garanties :

Les garanties qui ont été considérées comme juridiquement valables sont :

- Les garanties reçues de l'Etat tunisien, des banques et des compagnies d'assurance, lorsqu'elles sont matérialisées ;
- Les garanties matérialisées par des instruments financiers ;
- Les hypothèques dûment enregistrées et portant sur des biens immatriculés à la conservation de la propriété foncière, réalisables dans un délai raisonnable ;
- Les promesses d'hypothèques portant sur des terrains acquis auprès de l'AFH, l'AFI ou l'AFT.

(ii) Taux de provision :

Les provisions sur engagements sont déterminées conformément aux normes prudentielles de division, de couverture des risques et de suivi des engagements objet de la circulaire BCT n° 91-24, telle que modifiée par les textes subséquents, qui définit les taux minima de provisionnement de la manière suivante :

- **Classe 2-** Actifs incertains 20%
- **Classe 3-** Actifs préoccupants 50%
- **Classe 4-** Actifs compromis 100%

Les taux de provisionnement par classe de risque sont appliqués au risque net non couvert, soit le montant de l'engagement déduction faite des agios réservés et de la valeur des garanties obtenues sous forme d'actifs financiers, d'immeubles hypothéqués, de garanties de l'Etat et des garanties des banques et assurances.

4-6-2. Provision à base collective

En application de l'article 10 bis (nouveau) de la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents et notamment par la circulaire n° 2021-01 du 11 janvier 2021, la circulaire 2022-02 du 24 février 2023, la circulaire 2023-02 du 24 février 2023 et la circulaire 2024-01 du 19 janvier 2024, la banque doit constituer par prélèvement sur le résultat, des provisions générales dites « provisions collectives » pour couvrir les risques latents sur les engagements courants et les engagements nécessitant un suivi particulier (classes 0 et 1) au sens de l'article 8 de la circulaire n°91-24.

La BCT a imposé aux établissements de crédit à travers la circulaire BCT n° 2024-01 une nouvelle méthodologie référentielle de détermination des provisions collectives pour couvrir les risques latents sur les engagements courants et ceux nécessitant un suivi particulier.

Les apports de cette nouvelle méthodologie se résument en :

- La révision de la répartition sectorielle ;
- La modification de la méthodologie du calcul du taux de migration moyen ;
- La révision à la hausse des taux de provisionnement minimums retenus par la BCT.

La formule de calcul est désormais comme suit :

Provision collective du groupe i : $PC_{gi} = Engts\ 0\&1gix\ (TMM_{gi} + \Delta_{gi}) \times TP_{gi}$

Provision collective globale : ΣPC_{gi}

TMM : Taux de migration moyen par groupe de créances observé au cours des années antérieures.

TPR : Taux de provision à retenir par la Direction Générale sur la base des taux de provisionnements moyens avec des minimums exigés par la BCT.

Δ : taux d'aggravation.

Ce changement d'estimation a été traité d'une manière prospective.

Ainsi, la dotation au titre de l'exercice 2023 s'établit à 18 991 KDT et l'encours de provisions collectives constituées par la banque s'élève à 82 709 KDT au 31 décembre 2023 contre 63 718 KDT au 31 décembre 2022.

4-6-3. Provisions additionnelles

Selon l'article 10 quater de la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements, telle que modifiée par les textes subséquents, les banques et les établissements financiers doivent constituer des provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net et ce, conformément aux quotités minimales suivantes :

- 40% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 3 à 5 ans ;
- 70% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 6 et 7 ans ;
- 100% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 8 ans.

L'ancienneté dans la classe 4 est déterminée selon la formule suivante : $A=N-M+1$ tel que :

- **A** : Ancienneté dans la classe 4 ;
- **N** : Année d'arrêté des états financiers ;
- **M** : Année de la dernière migration vers la classe 4.

Le risque net correspond à la valeur de l'actif après déduction :

- Des produits réservés ;
- Des garanties reçues de l'Etat, des organismes d'assurance et des banques et des établissements financiers ;
- Des garanties sous forme de dépôts ou d'actifs financiers susceptibles d'être liquidés sans que leur valeur soit affectée, et
- Des provisions constituées conformément au paragraphe 4-6-1 supra.

4-6-4. Valeur des biens IJARA

La valeur des biens octroyés à la clientèle via la «technique Ijara» est prise en considération en tant que garantie pour le calcul des provisions à caractère individuel et des provisions additionnelles et ce compte tenu d'une décote annuelle sur le coût d'acquisition. Cette décote diffère selon la nature du bien financé et se détaille comme suit :

- Matériel standard d'âge : Valeur d'origine avec une décote de 30% par an d'âge
- Matériel spécifique d'âge : Valeur d'origine avec une décote de 40% par an d'âge
- Immeubles d'âge : Valeur d'origine avec une décote de 10% par an d'âge

Par ailleurs, la valeur du bien est considérée nulle en cas d'épave ou de vol.

Suite de l'examen des règles de provisionnement, notamment pour les financements Ijara Akarat (Immeubles), il est déterminé de réviser l'approche liée à l'évaluation des biens octroyés par la technique Ijara. Désormais, la décote annuelle sur le coût d'acquisition ne sera plus appliquée pour les financements Ijara Akarat, et la valeur du bien sera déterminée en utilisant la valeur marchande justifiée par une expertise. Cette révision prend en considération les éléments suivants :

- Les biens immobiliers démontrent une valorisation croissante, contrairement aux biens mobiliers qui subissent une dépréciation au fil du temps.
- Les biens sont la propriété de la banque.

Par conséquent, la décision est prise de ne plus effectuer de décote pour les financements Ijara Akarat (immeubles) lors de l'évaluation des garanties déductibles en vue du calcul des provisions pour les

nouveaux clients classés.

Cette modification s'applique aux dossiers classés à partir de 2022. Toutefois, il est important de noter que la décote reste applicable pour les dossiers classés avant 2022, afin de maintenir la cohérence des méthodes appliquées aux stocks des clients classés.

4-7. Règles d'évaluation des titres

Conformément aux dispositions prévues par les normes comptables sectorielles des établissements bancaires, l'évaluation des titres détenus par la Banque est effectuée comme suit :

- Les titres de transaction sont évalués à la valeur de marché. La valeur de marché correspond au cours en bourse moyen pondéré à la date d'arrêté ou à la date antérieure la plus récente. Les variations de cours consécutives à leur évaluation à la valeur de marché sont portées en résultat.
- Les titres de placement sont valorisés pour chaque titre séparément, à la valeur du marché pour les titres cotés, et à la juste valeur pour les titres non cotés. Il ne peut y avoir de compensation entre les plus-values latentes de certains titres avec les pertes latentes sur d'autres titres.
- La moins-value latente ressortant de la différence entre la valeur comptable et la valeur de marché donne lieu à la constitution de provision contrairement aux plus-values latentes qui ne sont pas constatées.
- Les titres d'investissement sont valorisés pour chaque titre séparément, à la valeur du marché pour les titres cotés, et à la juste valeur pour les titres non cotés. Le traitement des plus-values latentes sur ces titres est le même que celui prévu pour les titres de placement. Les moins-values latentes ne font l'objet de provision que dans les deux cas suivants :
 - Une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance.
 - L'existence de risques de défaillance de l'émetteur des titres.

4-8. Portefeuille encaissement et comptes exigibles après encaissement

Les éléments détenus par la Banque pour le compte de tiers, en attente d'encaissement figurent au niveau des états financiers. La Banque a opté pour leur traitement au sein de la comptabilité financière en utilisant des comptes matières spécifiques à ces valeurs. Les comptes utilisés sont compensés pour le besoin de la présentation des états financiers.

4-9. Opérations de Mourabaha, d'Ijara et de ventes Khadamet

Les opérations effectuées par la Banque sont comptabilisées conformément à leur nature et réalité financière sans tenir compte uniquement de leur apparence juridique. C'est le cas des opérations de Mourabaha, d'Ijara et de ventes Khadamet.

4-10. Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition et sont amorties linéairement aux taux suivants :

• Immeubles	05%
• Agencement et Aménagement	10%
• Matériel et mobilier de bureau	10%
• Matériel de transport	20%
• Matériel informatique	20%
• Droits d'usage	04%
• Logiciels informatiques	33%

4-11. Conversion des opérations en monnaies étrangères

Les opérations en devises sont traitées séparément dans une comptabilité autonome au titre de chacune des devises concernées et sont converties dans la comptabilité en monnaie de référence sur la base du cours de change moyen interbancaire en date d'arrêté utilisé pour l'ensemble des opérations comptabilisées dans chaque devise au cours de cette période.

4-12. Avantages bénéficiant au personnel :

Les avantages consentis au personnel (y compris les dirigeants) de la Banque sont classés en deux catégories :

- Les avantages à court terme tels que les salaires, les congés annuels, les primes, les indemnités et enveloppes ainsi que les cotisations de sécurité sociale liées aux régimes des prestations familiales, d'assurance sociale, d'assurance maladie et de réparation des préjudices résultant des accidents de travail et des maladies professionnelles ;
- Les avantages postérieurs à l'emploi constitués notamment par les cotisations aux régimes de retraite de base et de retraite complémentaire ainsi que par les compléments de retraite et l'indemnité de départ à la retraite prévue par l'article 53 de la convention collective sectorielle du personnel des banques et des établissements financiers.

4-12-1. Avantages à court terme

La Banque comptabilise une charge lorsqu'elle a utilisé les services rendus par les membres du personnel en contrepartie des avantages qui leur ont été consentis.

4-12-2. Avantages postérieurs à l'emploi

La Banque distingue les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes qualifiés de «régimes à cotisations définies» ne sont pas représentatifs d'un engagement pour la Banque et ne font l'objet d'aucune provision. Le montant des cotisations ou des contributions d'assurance Takaful appelées pendant l'exercice est constaté en charges.

Seuls les régimes qualifiés de «régimes à prestations définies» sont représentatifs d'un engagement à la charge de la Banque nécessitant évaluation et provisionnement.

Le classement dans l'une ou l'autre de ces catégories s'appuie sur la substance économique du régime pour déterminer si la Banque est tenue ou pas, par les clauses d'une convention ou par une obligation implicite, d'assurer les prestations promises aux membres du personnel.

Pour le personnel de la Banque, les avantages postérieurs à l'emploi relèvent, exclusivement, de régimes à cotisations définies. En effet, la Banque cotise à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) au titre des régimes nationaux de retraite de base et complémentaire. En outre, la Banque, a mis en place, par accord d'entreprise conclu avec une compagnie d'assurance Takaful, une retraite par capitalisation.

Par ailleurs la Banque a souscrit au profit de son personnel une assurance-Takaful de départ à la retraite pour couvrir le versement d'une indemnité de départ à la retraite égale à douze fois le dernier salaire mensuel brut.

4-13. Impôt sur les bénéfices

La charge d'impôt sur les bénéfices, comptabilisée par la Banque correspond à celle exigible en vertu de l'application des règles de détermination du bénéfice imposable.

L'incidence des décalages temporaires entre la valeur comptable des actifs et passifs de la Banque et leur base fiscale n'est pas ainsi, prise en compte.

4-14. Cotisations au Fonds de Garantie des Dépôts Bancaires (FGDB)

Les articles 149 et suivants de la loi n°2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers ont institué le Fonds de Garantie des Dépôts Bancaires (FGDB) et ont prévu l'obligation des banques d'y adhérer.

Par ailleurs, l'article 17 du décret n° 2017-268 du 1er février 2017 relatif à la fixation des règles d'intervention, d'organisation et de fonctionnement dudit fonds, a fixé la cotisation annuelle de chaque Banque adhérente à 0,3% TTC de l'encours de ses dépôts à la fin de l'exercice comptable précédent.

Vu la spécificité des dépôts de la Banque Zitouna et afin de se conformer aux normes bancaires islamiques et spécifiquement le principe de partage des pertes et profits, la cotisation au FGDB relative aux dépôts d'investissements est supportée par les déposants par prélèvement des profits leur revenant. Cette charge est affectée à la rubrique CH1 «Charges encourues et assimilées» de l'état du résultat.

Pour la cotisation au FGDB relative aux dépôts autres que les dépôts d'investissement, la charge est affectée à la rubrique CH7 «Charges générales d'exploitation» de l'état de résultat.

4-15. Résultat de base par action

L'objectif du résultat de base par action est de fournir une mesure de la quote-part de chaque porteur d'action ordinaire en circulation dans la performance de l'entité au cours d'une période comptable.

Le résultat de base par action est égal au résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de la Banque divisé par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période correspond au nombre d'actions ordinaires en circulation en début de période diminué des actions propres, ajusté des actions ordinaires remboursées ou émises au cours de la période en pondérant par un facteur temps.

Le facteur de pondération est égal au nombre de jours où les actions sont en circulation par rapport au nombre total de jours de la période, une approximation de la moyenne pondérée étant toutefois autorisée. Les actions ordinaires sont prises en compte dans le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de la période, à compter de la date à laquelle la contrepartie est recouvrable (généralement la date d'émission, en tenant compte des modalités de leur émission et de la substance de tout contrat associé à l'émission).

Lorsque des actions gratuites sont émises, le nombre d'actions ordinaires en circulation augmente sans augmentation des ressources. En conséquence, le nombre d'actions ordinaires en circulation avant l'événement est ajusté au prorata de la modification du nombre d'actions ordinaires en circulation comme si l'événement s'était produit à l'ouverture de la première période présentée.

Note 5. Notes relatives au bilan :

5-1. Actif

5-1-1. Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2023 à 611 374 KDT contre 671 809 KDT au 31/12/2022 enregistrant une baisse de -9% soit -60 435 KDT. Elle s'analyse comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022	Variations	
			Montant	(%)
Caisse	61 767	52 669	9 098	17
Comptes ordinaires BCT	549 563	619 096	-69 533	-11
Chèques Postaux	44	44	-	-
Total	611 374	671 809	-60 435	-9

5-1-2. Créances sur les établissements bancaires et financiers

Le solde de la rubrique Créances sur les établissements bancaires et financiers s'élève au 31/12/2023 à 40 160 KDT contre 59 274 KDT au 31/12/2022 enregistrant une baisse de -32% soit -19 114 KDT. Il s'analyse comme suit :

		31/12/2023	31/12/2022	Variations	
				Montant	(%)
Créances sur les établissements Bancaires	(i)	34 106	34 137	-31	-
Créances sur les établissements Financiers	(ii)	6 054	25 137	-19 083	-76
Total		40 160	59 274	-19 114	-32

(i) Les créances sur les établissements bancaires se détaillent comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022	Variations	
			Montant	(%)
Moudharaba interbancaire	13 588	13 123	465	4
Financement Mourabaha	1 977	5 931	-3 954	-67
Comptes correspondants NOSTRI	18 321	14 974	3 347	22
Comptes correspondants LORI	-	-	-	-
Créances rattachées sur Moudharaba interbancaire	194	30	164	547
Créances rattachées sur financement Mourabaha	26	79	-53	-67
Total	34 106	34 137	-31	0

(ii) Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022	Variations	
			Montant	(%)
Certificats de leasing	6 000	25 000	-19 000	-76
Créances sur les autres établissements Financiers	1	1	-	-
Créances rattachées aux comptes des établissements financiers	53	136	-83	-61
Total	6 054	25 137	-19 083	-76

La ventilation des créances sur les établissements bancaires et financiers selon la durée résiduelle se présente comme suit :

	jusqu'à 3 mois	entre 3 mois et 6 mois	entre 6 mois et 1 an	entre 1 an et 5 ans	Plus de 5 ans	Sans Maturité	Total
Certificat de leasing	6 000	-	-	-	-	-	6 000
Créances sur les autres établissements Financiers	1	-	-	-	-	-	1
Moudharaba interbancaire	-	-	13 587	-	-	-	13 587
Comptes correspondants NOSTRI	18 321	-	-	-	-	-	18 321
Comptes correspondants LORI	-	-	-	-	-	-	-
Financement Mourabaha	988	989	-	-	-	-	1 977
Créances rattachées	80	-	194	-	-	-	274
Total	25 390	989	13 781	-	-	-	40 160

5-1-3. Créances sur la clientèle

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2023 à 5 023 497 KDT contre 4 631 683 KDT au 31/12/2022 enregistrant une hausse de 8% soit 391 814 KDT. Il se détaille comme suit :

		31/12/2023	31/12/2022	Variations	
				Montant	(%)
Portefeuille Mourabaha	(i)	3 760 508	3 522 714	237 794	7
Portefeuille ventes Khadamet	(ii)	1 997	1 402	595	42
Financement Wakala Bel Istithmar	(iii)	192 846	143 951	48 895	34
Portefeuille Ijara	(iv)	617 383	590 460	26 923	5
Comptes débiteurs de la clientèle	(v)	4 322	3 391	931	27
Autres financements à la clientèle	(vi)	421 272	345 829	75 443	22
Arrangements et Rééchelonnements Mourabha**		72 383	53 235	19 148	36
Arrangements et Rééchelonnements Ijara**		61 833	52 984	8 849	-100
Produits constatés d'avance	(viii)	-	-652	652	10
Créances rattachées aux créances de la clientèle	(ix)	100 559	91 217	9 342	9
Total brut		5 233 104	4 804 531	428 573	
Provisions à base individuelle	(x)	-71 035	-61 891	-9 144	21
Provisions additionnelles	(x)	-26 541	-21 853	-4 688	30
Provisions collectives	(x)	-82 709	-63 718	-18 991	16
Produits réservés	(xi)	-29 322	-25 386	-3 936	8
Total net		5 023 497	4 631 683	391 814	

**Données retraitées à des fins de comparatives

La ventilation des créances brutes sur la clientèle au 31 décembre 2023 selon la durée résiduelle se présente comme suit :

	jusqu'à 3 mois	entre 3 mois et 6 mois	entre 6 mois et 1 an	entre 1 an et 5 ans	Plus de 5 ans	Sans Maturité	Total
Portefeuille financement	970 061	650 845	674 817	1 805 504	605 724	-	4 706 951
Compte débiteur de la clientèles	4 322	-	-	-	-	-	4 322
Autres financements à la clientèle	327 729	7 465	13 915	54 240	17 923	-	421 272
Créances rattachées	41 843	15 854	20 416	22 447	-	-	100 559
Total Général	1 343 955	674 164	709 148	1 882 191	623 647	-	5 233 104

(i) Portefeuille Mourabaha :

Le portefeuille Mourabaha enregistre l'ensemble des opérations de financements de biens à court, long et moyen terme, octroyés à la clientèle via la «technique Mourabaha».

(ii) Ventes Khadamet :

Le portefeuille Khadamet enregistre l'ensemble des opérations de financements de services à court et moyen terme, octroyés à la clientèle via la technique «ventes Khadamet».

(iii) Financement Wakala Bel Istithmar :

Il s'agit des opérations par laquelle la Banque mandate ses clients pour investir, en son nom et pour son compte, ses fonds dans des actifs, pendant une période déterminée, et ce, avec ou sans restriction.

(iv) Portefeuille Ijara :

Le portefeuille Ijara enregistre l'ensemble des opérations par lesquelles la Banque procède à l'acquisition d'actifs et leur appropriation puis leur location au profit des professionnels en leur accordant l'option d'achat.

(v) Comptes débiteurs de la clientèle :

Il s'agit des comptes débiteurs non rémunérés des clients ordinaires (relevant des classes 0 et 1). L'octroi de cet avantage aux clients n'est pas automatique. Il est soumis à une autorisation préalable auprès de la direction générale. Aucun profit n'est constaté sur les débits en comptes.

(vi) Autres financements à la clientèle :

Le solde de cette rubrique s'élève, au 31/12/2023, à 421 272 KDT et se détaille comme suit :

		31/12/2023	31/12/2022	Variations	
				Montant	(%)
Encours des créances douteuses (*)	(a)	327 526	283 105	44 421	16
Valeurs impayées des créances saines		93 746	62 724	31 022	49
Total Général		421 272	345 829	75 443	22

(*) Hors créances rattachées

		31/12/2023	31/12/2022	Variations	
				Montant	(%)
Créances de la classe 2		17 309	25 139	-7 830	-31
Créances de la classe 3		33 229	55 534	-22 305	-40
Créances de la classe 4		276 988	202 432	74 556	37
Total		327 526	283 105	44 421	16

(a) La défalcation de l'encours des créances douteuses selon la classe de risque se présente comme suit :

(vii) La reconstitution du stock des provisions au 31/12/2023 se détaille comme suit :

Libellé	Stock au 31/12/2022	Dotation 2023	Reprise 2023	Stock au 31/12/2023
Provision pour créances douteuses	61 891	25 534	-16 390	71 035
Provisions additionnelles	21 853	12 190	-7 502	26 541
Provision collective(*)	63 718	18 991	-	82 709
Total Général	147 462	56 715	-23 892	180 285

(*) Les provisions collectives de la banque ont subi une hausse importante qui s'élève à 18 991 KDT, passant de 63 718 KDT au 31/12/2022 à 82 709 KDT au 31/12/2023. Cette augmentation est justifiée par l'application de la nouvelle circulaire de la Banque centrale de la Tunisie N°2024-01 du 19 Janvier 2024 modifiant la méthodologie de calcul des provisions collectives.

(viii) Produits réservés :

Figurent sous cet intitulé les profits courus (échus et non échus) dont la constatation en produits se trouve être différée jusqu'à encaissement effectif, en raison du caractère douteux pesant sur le recouvrement des créances s'y rapportant.

5-1-4. Portefeuille d'investissement

Cette rubrique est passée entre le 31/12/2023 et le 31/12/2022 de 177 568 KDT à 234 159 KDT enregistrant ainsi une hausse de 32% soit 56 591 KDT. Le solde de la rubrique se détaille comme suit :

		31/12/2023	31/12/2022	Variations	
				Montant	(%)
Titres de participation	(i)	233 805	180 718	53 087	29
Emprunt National sans intérêts		-	-	-	-
Titres participatifs acquis	(ii)	5 500	2 000	3 500	175
Créances rattachées aux titres d'investissement		4	-	4	100
Total brut		239 309	182 718	56 591	31
Provision pour dépréciations de titres		(5 150)	(5 150)	-	-
Total net		234 159	177 568	56 591	32

(i) Les titres de participation se détaillent comme suit :

Société	Valeur brute au 31/12/2022	Acquisition / Libération	Cession / Transfert	Valeur brute au 31/12/2022	Part dans le capital
Participation dans les Entreprises liées (I)	156 064	54 888	-	210 952	-
Zitouna Capital	499	-	-	499	50,44%
FCPR Zitouna Moucharaka	36 000	-	-	36 000	82,76%
FCPR Zitouna Moucharaka II	47 850	-	-	47 850	79,75%
FCPR Zitouna Moucharaka III	0	23 000	-	23 000	80,70%
FCPR Zitouna Mourafik	22 500	-	-	22 500	66,78%
FCPR Zitouna Mourafik II	19 500	20 000	-	39 500	98,75%
ZITOUNA PAIEMENT	6 120	4 830	-	10 950	54,23%
ZITOUNA TAMKEEN	21 595	7 058	-	28 653	76,3%
Majda Smart Solutions	2 000	-	-	2 000	40,00%
Participation dans les Entreprises associées	7 640	-	-	7 640	-
ZITOUNA TAKAFUL	7 500	-	-	7 500	25,00%
Zitouna Academy	140	-	-	140	20,00%
Autres Participations	17 014	-	1 800	15 214	-
ZITOUNA FINANCE	1 000	-	-	1 000	20,00%
Fcp Al Kaouthar	10	-	-	10	10,00%
Zitouna LLD	150	-	-	150	30,00%
GREEN LABEL OIL	1 500	-	-	1 500	1,72%
STE BRIQUETERIE BIR MCHERGA	1 000	-	-	1 000	0,46%
APTBEF	1	-	-	1	0,10%
TDF III	1 000	-	-	1 000	1,84%
SIBTEL	53	-	-	53	1,06%
CARTHAGO SANITAIRE	2 500	-	-	2 500	4,17%
STE PROINJECT	2 400	-	900	1 500	1,73%
STE UNIPACK	2 400	-	900	1 500	1,15%
CLSB	5 000	-	-	5 000	5,83%
Total général	180 718	54 888	1 800	233 806	-

5-1-5. Valeurs immobilisées

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2023 à 113 442 KDT contre 109 902 KDT au 31/12/2022 enregistrant une hausse de 3% soit 3 540 KDT. Il se détaille comme suit :

		31/12/2023	31/12/2022	Variations	
				Montant	(%)
Immobilisations incorporelles					
Logiciels		19 675	18 985	690	4
Droit d'usage		4 217	4 217	-	-
Fonds de commerce		938	679	259	38
Logiciels en cours		4 318	2 385	1 933	81
Sous-total (I)	(I)	29 148	26 266	2 882	11
Immobilisations corporelles					
Terrains		17 825	17 811	14	-
Constructions		51 405	50 640	765	2
Agencements et aménagements		65 097	63 313	1 784	3
Matériels de transport		4 920	3 809	1 111	29
Matériels et équipements de bureau		10 298	9 528	770	8
Serveurs		11 738	7 519	4 219	56
Matériels informatiques		30 088	29 808	280	1
Autres matériels		2 049	1 923	126	7
Constructions en cours		1 052	892	160	18
Agencements et aménagements en cours		1 939	23	1 916	8 330
Sous-total (II)	(II)	196 411	185 266	11 145	6
Total brut (I) + (II)		225 559	211 533	14 026	7
Amortissements des immobilisations incorporelles	(i)	-18 042	-15 009	-3 033	20
Amortissements des immobilisations corporelles	(ii)	-93 725	-86 272	-7 453	9
Provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles	(i)	-	-	-	-
Provisions pour dépréciation des immobilisations corporelles	(ii)	-349	-349	-	-
Total net		113 442	109 902	3 540	3

(i) Le tableau des immobilisations incorporelles et des amortissements y afférents se présente, au 31/12/2023, comme suit :

	Logiciels	Droits d'usage	Fonds de commerce	Logiciels en cours	Total
Coût d'acquisition					
+ En début de l'exercice (a)	18 985	4 217	679	2 385	26 266
+ Acquisitions	688	-	259	1 934	2 881
± Transferts	-	-	-	-	-
- Sorties	-	-	-	-	-
A la clôture de l'exercice (1)	19 674	4 217	938	4 318	29 147
Amortissement					
+ En début de l'exercice (b)	13 670	1 238	101	-	15 009
+ Dotation de l'exercice	2 825	169	40	-	3 033
- Régularisations sur Sorties	-	-	-	-	-
A la clôture de l'exercice (2)	16 495	1 407	141	-	18 042
Provisions pour dépréciation					
+ En début de l'exercice (c)	-	-	-	-	-
+ Dotation de l'exercice	-	-	-	-	-
- Reprises de l'exercice	-	-	-	-	-
A la clôture de l'exercice (3)	-	-	-	-	-
VNC au 31/12/2023 [(1)-(2)-(3)]	3 179	2 810	797	4 318	11 104
VNC au 31/12/2022[(a)-(b)-(c)]	5 315	2 979	578	2 385	11 256

(ii) Le tableau des immobilisations corporelles et des amortissements y afférents se présente, au 31/12/2023, comme suit :

	Terrains	Constructions	Agencements et aménagements	Matériels de transport	Matériels et équipements de bureau	Serveurs	Matériels informatiques	Autres matériels	Constructions en cours	Agencements et aménagements en cours	Total
Coût d'acquisition											
+ En début de l'exercice (a)	17 811	50 640	63 313	3 809	9 527	7 518	29 808	1 923	892	23	185 264
+ Acquisitions	12	782	4 933	1 210	1 261	4 224	3 940	130	160	1 916	18 567
± Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
± Reclassements	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- Sorties	-	(16)	(3 149)	(99)	(490)	-	(3 661)	(4)	-	-	(7 419)
A la clôture de l'exercice (1)	17 823	51 406	65 097	4 920	10 298	11 741	30 087	2 049	1 052	1 939	196 412
Amortissement											
+ En début de l'exercice (b)	0	21 339	31 176	2 184	5 407	5 881	19 648	638	-	-	86 273
+ Dotation de l'exercice	0	2 554	5 435	542	781	918	3 340	94	-	-	13 664
- Régularisations sur Sorties	0	(9)	(2 339)	(99)	(381)	-	(3 384)	-	-	-	(6 212)
A la clôture de l'exercice (2)	0	23 885	34 275	2 626	5 807	6 798	19 604	732	-	-	93 725
Provisions pour dépréciation											
+ En début de l'exercice (c)	-	-	-	-	-	-	-	-	337	12	349
+ Dotation de l'exercice	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0
- Reprises de l'exercice	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0
A la clôture de l'exercice (3)	-	-	-	-	-	-	-	-	337	12	349
VNC au 31/12/2023 [(1)-(2)-(3)]	17 823	27 521	30 824	2 295	4 492	4 945	10 483	1 317	715	1 927	102 338
VNC au 31/12/2022[(a)-(b)-(c)]	17 811	29 302	32 156	1 625	4 121	1 637	10 160	1 287	555	11	98 645

5-1-6 . Autres actifs

Le solde des autres actifs s'élève au 31/12/2023 à 415 899 KDT contre 314 454 KDT au 31/12/2022 enregistrant une hausse de 32% soit 101 445 KDT. Il s'analyse comme suit :

		31/12/2023	31/12/2022	Variations	
				Montant	(%)
Débiteurs divers	(i)	21 085	25 560	-4 475	-18
Biens acquis dans le cadre des opérations de financement	(ii)	103 371	46 424	56 947	123
Comptes de régularisation	(iii)	286 798	241 749	45 049	19
Non valeurs	(iv)	22	26	-4	-15
Siège, succursale et agences		75	-	75	100
Biens récupérés destinés à la vente	(v)	5 576	1 683	3 893	231
Total brut		416 927	315 442	101 485	32
Provision pour dépréciations des autres actifs		-1 028	-988	-40	4
Total net		415 899	314 454	101 445	32

(i) Les débiteurs divers sont analysés comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022	Variations	
			Montant	(%)
Dépôts et cautionnements versés	48	71	-23	-32
Avances sur commandes	273	61	212	348
Retenue à la source	38	155	-117	-75
TVA déductible	3 664	2 891	773	27
Avance sur impôt IS	4 099	15 053	-10 954	-73
Autres débiteurs divers (*)	12 963	7 329	5 634	77
Total	21 085	25 560	-4 475	-18

(*) Ayant fait l'objet d'une provision pour dépréciation de 1 028 KDT au 31/12/2023

(ii) Les biens acquis dans le cadre des opérations de financement se détaillent comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022	Variations	
			Montant	(%)
Biens Mourabaha	53 059	27 148	25 911	95
Biens Ijara	50 228	19 170	31 058	162
Biens Khadamet	83	106	-23	-22
Total Général	103 371	46 424	56 946	123

(iii) Les comptes de régularisation sont analysés comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022	Variations	
			Montant	(%)
Débts à régulariser et divers	104 409	70 455	33 954	48
Fournisseurs Mourabaha	175 205	165 077	10 128	6
Fournisseurs Ijara	-	-	-	-
Charges payées ou comptabilisées d'avance	7 184	6 217	967	16
Compte d'ajustement devise	-	-	-	-
Total	286 798	241 749	45 049	19

(iv) Les non valeurs, constituées des charges à répartir et des frais d'émission des titres participatifs, se détaillent comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022	Variations	
			Montant	(%)
Charges à répartir sur plusieurs exercices	22	22	-	-
Frais d'émission des titres participatifs	-	4	-4	-100
Total	22	26	-4	-15

(v) Biens récupérés destinés à la vente :

Suite à la résiliation par voie judiciaire des contrats de financement, ces biens sont désormais recouvrables par le biais d'une transaction de cession plutôt que par l'utilisation continue. Ces biens répondent, ainsi, aux conditions de leur classification en tant qu'actifs destinés à la vente prévue par la norme internationale d'information financière l'IFRS 5 (n'ayant pas de similaire en Tunisie) et sont traités conformément aux exigences de cette norme.

5-2. Passif

5-2-1. Banque centrale, CCP

Cette rubrique accuse un solde nul au 31/12/2023.

5-2-2. Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2023 à 73 924 KDT contre 69 070 KDT au 31/12/2022 enregistrant une hausse de 7% soit 4 854 KDT. Il se détaille comme suit :

		31/12/2023	31/12/2022	Variations	
				Montant	(%)
Dépôts et avoirs des établissements Bancaires		1	-	1	100
Dépôts des établissements Financiers	(i)	73 923	69 070	4 853	7
Total		73 924	69 070	4 854	7

(i) Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

		31/12/2023	31/12/2022	Variations	
				Montant	(%)
Dépôts des établissements Financiers		66 818	67 358	-540	-1
Contrats Istithmar		7 000	1 680	5 320	317
Dettes rattachées aux contrats Istithmar		105	32	73	228
Total		73 923	69 070	4 853	7

La répartition des dépôts des établissements bancaires selon la durée résiduelle se présente comme suit :

	jusqu'à 3 mois	entre 3 mois et 6 mois	entre 6 mois et 1 an	entre 1 an et 5 ans	Plus de 5 ans	Sans Maturité	Total
Contrats Istethmar	7 000	-	-	-	-	-	7 000
Comptes de correspondants NOSTRI	1	-	-	-	-	-	1
Dépôts des établissements Financiers	66 818	-	-	-	-	-	66 818
Moudharaba interbancaire	-	-	-	-	-	-	-
Dettes rattachées	105	-	-	-	-	-	105
Total Général	73 924	-	-	-	-	-	73 924

5-2-3. Dépôts et avoirs de la clientèle

Le solde de la rubrique Créances sur les établissements bancaires et financiers s'élève au 31/12/2023 à 5 504 368 KDT contre 5 087 220 KDT au 31/12/2022 enregistrant une hausse de 8% soit 417 148 KDT. Il s'analyse comme suit :

		31/12/2023	31/12/2022	Variations	
				Montant	(%)
Comptes à vue	(i)	1 362 153	1 294 242	67 911	5
Comptes d'épargne	(ii)	2 977 157	2 666 501	310 656	12
Autres produits financiers	(iii)	653 684	582 818	70 866	12
Comptes dépôts participatifs	(iv)	324 648	352 425	-27 777	-8
Autres sommes dues à la clientèle	(v)	171 474	179 195	-7 721	-4
Dettes rattachées aux dépôts de la clientèle		15 252	12 039	3 213	27
Total net		5 504 368	5 087 220	417 148	8

La répartition des dépôts de la clientèle selon la durée résiduelle se présente comme suit :

	jusqu'à 3 mois	entre 3 mois et 6 mois	entre 6 mois et 1 an	entre 1 an et 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Comptes à vue	476 753	136 215	136 215	272 431	340 539	1 362 153
Comptes d'épargne	297 715	297 716	297 716	595 432	1 488 578	2 977 157
Autres produits financiers	494 458	74 421	63 782	20 218	805	653 684
Comptes de dépôts participatifs	162 324	32 465	32 465	48 697	48 697	324 648
Autres sommes dues à la clientèle	-	17 147	17 147	137 180	-	171 474
Dettes rattachées	11 181	2 455	1 616	-	-	15 252
Total	1 442 431	560 419	548 941	1 073 958	1 878 619	5 504 368

(i) Les comptes à vue représentent les comptes en dinars et les comptes réglementés non rémunérés. Ils se détaillent comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022	Variations	
			Montant	(%)
Comptes chèques entreprises	507 747	454 052	53 695	12
Comptes chèques particuliers	613 667	571 577	42 090	7
Comptes réglementés en devises	233 371	260 035	-26 664	-10
Comptes réglementés en dinars	7 368	8 578	-1 210	-14
Total	1 362 153	1 294 242	67 911	5

La composition des dépôts à vue selon le secteur d'activité de la clientèle, s'analyse comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022	Variations	
			Montant	(%)
Compagnies d'assurances	414	356	58	16
Entreprises publiques	1 752	780	972	125
Autres clientèles commerciales	505 583	452 923	52 660	12
Non-résidents	240 743	268 653	-27 910	-10
Clients particuliers	613 661	571 530	42 131	7
Total	1 362 153	1 294 242	67 911	5

(ii) Les comptes d'épargne sont analysés ainsi :

	31/12/2023	31/12/2022	Variations	
			Montant	(%)
Hissab Tawfir	2 868 689	2 609 427	259 262	10
Comptes épargne Immobilier	63 948	34 511	29 437	85
Comptes épargne Auto	22 716	11 561	11 155	96
Comptes épargne Hajj	21 804	11 002	10 802	98
Total	2 977 157	2 666 501	310 656	12

(iii) Le solde des autres produits financiers s'analyse comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022	Variations	
			Montant	(%)
Contrats Wakala Bel Istithmar	548 671	476 436	72 235	15
Contrats Istithmar	105 013	106 382	-1 369	-1
Total	653 684	582 818	70 866	12

(iv) Les dépôts participatifs représentent les comptes participatifs entreprises et les comptes réglés (les comptes en devises et les comptes en dinars convertibles) rémunérés :

	31/12/2023	31/12/2022	Variations	
			Montant	(%)
Comptes participatifs entreprises	190 545	247 375	-56 828	-23
Comptes en dinars convertibles	14 608	15 705	-1 097	-7
Comptes en devise	119 495	89 347	30 148	34
Total	324 648	352 425	-27 777	-8

(v) Le solde des sommes dues à la clientèle se détaille comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022	Variations	
			Montant	(%)
Comptes indisponibles	15 079	24 159	-9 080	-38
Autres comptes	32 482	26 173	6 309	24
Réserve d'Equilibre de Profit (PER)	475	7 302	-6 827	-93
Réserve pour Risque d'Investissement (IRR)	100	100	-	-
Gage de sérieux (Hamech El Jedeya) ^(*)	12 260	10 822	1 438	13
Autres provisions constituées par la clientèle	111 078	110 639	439	-
Total	171 474	179 195	-7 721	-4

(**) Le gage de sérieux est le montant payé par le client à la demande de la Banque, afin de vérifier s'il est sérieux dans sa demande pour acheter ou louer le bien objet de financement et afin de s'assurer qu'il peut indemniser le dommage réel en cas de non aboutissement.

5-2-5. Autres passifs

Les autres passifs s'élèvent au 31/12/2023 à 221 601 KDT contre 236 271 KDT au 31/12/2022 enregistrant une baisse de -6% soit -14 670 KDT. Elle s'analyse comme suit :

		31/12/2023	31/12/2022	Variations	
				Montant	(%)
Comptes de régularisation	(i)	115 680	113 517	2 163	2
Créditeurs divers	(ii)	87 075	98 269	-11 194	-11
Comptes exigibles après encaissement	(iii)	6 935	15 281	-8 346	-55
Siège, succursale et agences		-	29	-29	-100
Provisions pour risques et charges	(iv)	9 530	7 843	1 687	22
Provisions sur engagements Hors Bilan douteux		2 381	1 332	1 049	79
Total		221 601	236 271	-14 670	-6

(i) Les comptes de régularisation se détaillent comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022	Variations	
			Montant	(%)
Charges à payer	22 361	21 051	1 310	6
Charges à payer sur titres participatifs	532	953	-421	-44
Produits perçus ou comptabilisés d'avance	305	231	74	32
Crédits à régulariser et divers	38 641	40 730	-2 089	-5
Compensation à régler	53 789	50 420	3 369	7
Compte d'ajustement devise	52	132	-80	-61
Total	115 680	113 517	2 163	2

(ii) Les créditeurs divers se détaillent comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022	Variations	
			Montant	(%)
Fournisseurs Murabaha	-	-	-	-
Fournisseurs Ijara	30 149	20 046	10 103	50
Fournisseurs Khadamet	87	109	-22	-20
Fonds de Garantie des Dépôts Bancaires (FGDB)	-	-	-	-
Autres Fournisseurs	16 485	12 816	3 669	29
Organismes de prévoyance sociale	8 144	8 058	86	1
Etat impôts et taxes	27 173	50 591	-23 418	-46
Autres Créditeurs divers	5 037	6 649	-1 612	-24
Total	87 075	98 269	-11 194	-11

(iii) Les comptes exigibles après encaissement se détaillent comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022	Variations	
			Montant	(%)
Comptes exigibles après encaissement	371 495	379 953	-8 458	-2
Portefeuille encaissement	-364 560	-364 672	112	-
Total	6 935	15 281	-8 346	-55

(iv) Les provisions pour risques et charges sont analysées comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022	Variations	
			Montant	(%)
Provision pour affaires litigieuses	3 343	2 850	493	17
Provision pour passifs et charges	7 173	5 168	2 005	39
Total	10 516	8 018	2 498	31



5-3. Capitaux propres

Le capital social s'élève au 31/12/2023 à 265 000 KDT composé de 265 000 000 actions d'une valeur de 1 DT. Le total des capitaux propres de la banque, avant affectation du résultat, s'élève au 31/12/2023 à 638 638 KDT contre 572 129 KDT au 31/12/2022. Cette rubrique se détaille comme suit :

Le tableau de variation des capitaux propres se présente comme suit :

Libellé	Capital social	Prime de démission	Réserve légale	Réserve spéciale de Réinvest.	Autres Capitaux Propres	Report à nouveau	Résultat net de l'exercice	Total
Solde au 31 Décembre 2021	265 000	28 500	6 723	100 330	75 000	11 035	60 117	546 705
Augmentation du capital	-	-	-	-	-	-	-	-
Réserves	-	-	3 558	40 520	-	-44 078	-	-
Autres capitaux propres	-	-	-	-	-45 000	-	-	-45 000
Report à nouveau	-	-	-	-	-	60 117	-60 117	-
Affectation du résultat de l'exercice	-	-	-	-	-	-	70 424	70 424
Solde au 31 Décembre 2022	265 000	28 500	10 281	140 850	30 000	27 074	70 424	572 129
Dividendes Distribuées	-	-	-	-	-	-14 575	-	-14 575
Réserves	-	-	4 875	50 000	-	-54 875	-	-
Report à nouveau	-	-	-	-	-	70 424	-70 424	-
Affectation du résultat de l'exercice	-	-	-	-	-	-	81 085	81 085
Solde au 31 Décembre 2023	265 000	28 500	15 156	190 850	30 000	28 047	81 085	638 638

5-4. Répartition des actifs et des passifs selon leur durée résiduelle

Actif	Jusqu'à 3 mois	Entre 3 et 6 mois	entre 6 mois et 1 an	Entre 1 an et 5 ans	Plus de 5 ans	Sans Maturité	Total
Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	611 374	-	-	-	-	-	611 374
Créances sur les établissements bancaires et financiers	25 390	988	13 782	-	-	-	40 160
Créances sur la clientèle	1 134 346	674 164	709 148	1 882 191	623 647	-	5 023 497
Portefeuille Titre Commercial	-	-	-	-	-	-	-
Portefeuille Titre d'investissement	-	2 500	-	7 504	3 500	220 655	234 159
Valeurs Immobilisées	4 409	4 343	8 414	43 726	27 760	24 791	113 442
Autres actifs	-	-	-	-	-	415 899	415 899
Total Actif	1 775 519	681 995	731 344	1 933 421	654 907	661 344	6 438 531
Passif							
Banque Centrale et CCP	-	-	-	-	-	-	-
Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	75 924	-	-	-	-	-	75 924
Dépôts et avoirs de la clientèle	1 442 432	560 419	548 942	1 073 956	1 878 619	-	5 504 368
Dettes de financements et ressources spéciales	-	-	-	-	-	-	-
Autres Passifs	-	525	-	-	-	221 076	221 601
Capitaux Propres	-	-	-	-	-	608 638	608 638
Titres participatifs	-	30 000	-	-	-	-	30 000
Total Passif	1 516 356	590 945	548 942	1 073 956	1 878 618	829 714	6 438 531
Position Nette	259 163	91 050	182 402	859 465	-1 223 711	-168 370	-

Note 6 Notes relatives aux engagements hors bilan :

6-1. Cautions, avals et autres garanties données

Le solde de cette rubrique s'élève, au 31/12/2023, à 140 694 KDT contre 110 113 KDT au 31/12/2022 enregistrant une hausse de 28% soit 30 581 KDT. Il se détaille comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022	Variations	
			Montant	(%)
En faveur de la clientèle				
Garanties émises	5 101	4 589	512	11
Cautions pour marchés	96 944	72 556	24 388	34
Cautions diverses	38 649	32 968	5 681	17
Total	140 694	110 113	30 581	28

6-2. Crédits documentaires

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2023, à 72 027 KDT contre 87 405 KDT au 31/12/2022 et se détaille comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022	Variations	
			Montant	(%)
Ouverture de crédits documentaires	48 114	65 845	-17 731	-27
Acceptations à payer liées au financement du commerce extérieur	23 913	21 560	2 353	11
Total	72 027	87 405	-15 378	-18

6-3. Engagements de financement donnés

Ce sont les accords de financement que la banque s'est engagée à mettre à la disposition de ses clients. Ils s'élèvent, au 31/12/2023, à 757 742 KDT.

6-4. Engagements sur titres

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2023, à 28 270 KDT contre 20 058 KDT au 31/12/2022 et se détaille comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022	Variations	
			Montant	(%)
Titres à recevoir	28 270	20 058	8 212	41
Total	28 270	20 058	8 212	41

6-5. Garanties reçues

Les garanties reçues s'élèvent, au 31/12/2023 à 3 516 763 KDT et se détaillent comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022	Variations	
			Montant	(%)
Garanties reçues des banques	-	-	-	-
Garanties reçues de l'ETAT	94 513	113 809	-19 296	-17
Garanties reçues de la clientèle	3 422 250	2 578 916	843 334	33
Total	3 516 763	2 692 725	824 038	31

6-6. Opérations en devises

Les opérations en devises comptabilisées en hors bilan représentent les opérations d'achat et de vente de devises au comptant et sont défalquées au 31/12/2023 et au 31/12/2022 comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022	Variations	
			Montant	(%)
Achat au comptant	6 614	30 241	-23 627	-78
Vente au comptant	6 174	17 029	-10 855	-64
Total	12 788	47 270	-34 482	-73

Note 7. Notes relatives à l'état de résultat :

7-1. Profits et revenus assimilés

Le solde des profits et revenus assimilés s'élève au 31/12/2023 à 498 256 KDT contre 428 276 KDT au 31/12/2022 soit une augmentation de 69 980 KDT. Le détail est comme suit :

		2023	2022	Variations	
				Montant	(%)
Produits sur opérations de trésorerie et interbancaire	(i)	42 210	21 244	20 966	99
Produits sur opérations de financement	(ii)	450 768	401 437	49 331	12
Revenus assimilés	(iii)	5 278	5 595	-317	-6
Total		498 256	428 276	69 980	16

(i) Les produits sur opérations interbancaires se détaillent comme suit :

	2023	2022	Variations	
			Montant	(%)
Produits sur opérations de Moudharaba interbancaire	40 252	18 376	21 876	119
Produits sur certificats de leasing	1 554	2 375	-821	-35
Produits sur financement Mourabha	404	493	-89	-18
Total	42 210	21 244	20 966	99

(ii) Les produits sur opérations de financement se présentent comme suit :

	2023	2022	Variations	
			Montant	(%)
Produits sur opérations de Mourabha	358 697	311 326	47 371	15
Produits sur financement Ijara	82 069	74 191	7 878	11
Produits sur opérations de vente Khadamet	196	118	78	66
Produits sur opérations de fin Wakala Bel Istithmar	9 806	15 802	-5 996	-38
Total	450 768	401 437	49 331	12

(iii) Les revenus assimilés sont constitués des commissions sur avals, cautions et acceptations bancaires.

7-2. Commissions

Le solde des commissions s'élève au 31/12/2023 à 76 792 KDT contre 69 946 KDT au 31/12/2022 soit une augmentation de 6 846 KDT. Le détail est comme suit :

	2023	2022	Variations	
			Montant	(%)
Commissions prélevées sur les opérations bancaires	24 841	20 400	4 441	22
Commissions de bancassurance	2 997	2 830	167	6
Commissions sur opérations sur titres	110	85	25	29
Commissions de tenue de comptes	11 266	11 413	-147	-1
Commissions sur activités de commerce international	4 815	4 595	220	5
Commissions sur activités monétiques	9 901	8 663	1 238	14
Commissions sur les opérations téléinformatiques	2 124	2 018	106	5
Commissions sur les financements	20 738	19 942	796	4
Total	76 792	69 946	6 846	10

7-3. Gains sur portefeuille titre commercial et opérations financières

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 Décembre 2023 à 22 606 KDT contre 27 052 KDT au 31 Décembre 2022 et s'analyse comme suit :

	2023	2022	Variations	
			Montant	(%)
Gains de change	33 902	40 323	-6 421	-16
Pertes de change	-11 296	-13 271	1 975	-15
Total	22 606	27 052	-4 446	-16

7-4. Revenus du portefeuille d'investissement

Cette rubrique s'élève, en 2023, à 1 997 KDT, et s'analyse comme suit :

	2023	2022	Variations	
			Montant	(%)
Produits sur titres participatifs acquis	173	170	3	2
Dividendes reçus sur titres de participations	1 824	1 045	779	75
Total	1 997	1 215	782	64

7-5. Charges encourues et assimilées

Le solde des charges encourues et assimilées s'élève au 31/12/2023 à 241 255 KDT contre 198 701 KDT au 31/12/2022 soit une augmentation de 42 554 KDT. Le détail est comme suit :

	2023	2022	Variations	
			Montant	(%)
Charges sur opérations trésorerie et interbancaire	6 381	8 868	-2 487	-28
Charges sur opérations avec la BCT	-	1 239	-1 239	-100
Charges sur les dépôts de la clientèle (i)	231 870	183 028	48 842	27
Charges sur titres participatifs émis	3 004	5 511	-2 507	-45
Résorptions des frais d'émission des T.P	55	55	-55	-100
Total	241 255	198 701	42 554	21

(i) Les charges sur les dépôts de la clientèle se détaillent comme suit :

		2023	2022	Variations	
				Montant	(%)
Charges sur dépôts participatifs	(1)	11 850	12 759	-909	-7
Charges sur comptes Tawfir	(2)	164 815	131 602	33 213	25
Charges sur comptes Istithmar	(3)	7 234	7 130	104	1
Charges sur comptes Istithmar Mouajah		47 971	31 537	16 434	52
Total		231 870	183 028	48 842	27

(1) Les dépôts participatifs sont constitués des dépôts participatifs des entreprises, des comptes participatifs réglementés en devises et en dinars convertibles.

(2) Les comptes Tawfir sont les comptes spéciaux d'épargne rémunérés selon le principe de partage de pertes et profits.

(3) Les comptes Istithmar sont les placements de la clientèle pour une durée supérieure à 3 mois rémunérés selon le principe de partage des pertes et profits.

Les indicateurs des profits servis aux comptes Istithmar, comptes Tawfir et comptes dépôts participatifs, issus de la répartition des profits générés des financements et des investissements effectués par la Banque, se présentent comme suit :

Nature de dépôt	Taux de profit
Comptes participatifs entreprises	2,00%
Comptes étrangers en dinar convertible	5,93%
Comptes PPR en dinar convertible	5,93%
Comptes Tawfir	6,06%
Plan épargne	2,81%
Contrats Istithmar : 3 mois < Maturité < 6 mois	6,45%
Contrats Istithmar : 6 mois < Maturité < 12 mois	6,97%
Contrats Istithmar : 12 mois < Maturité < 24 mois	7,50%
Contrats Istithmar : Maturité ≥ 24 mois	7,99%

7-6. Dotations aux provisions et résultat de corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif

Le coût du risque relatifs aux créances, autres éléments d'actifs et de passifs a enregistré au 31/12/2023 une hausse de 8 494 KDT par rapport au 31/12/2022. Le détail se présente comme suit :

	2023	2022	Variations	
			Montant	(%)
Dotations aux provisions sur créances douteuses	25 534	21 232	4 302	20
Dotations aux provisions sur engagements hors bilan	1 048	449	599	133
Dotations aux provisions additionnelles	12 190	8 772	3 418	39
Dotations aux provisions collectives	18 991	15 528	3 463	22
Total dotations aux provisions sur créances	57 763	45 981	11 782	26
Reprises de provisions sur créances douteuses	-16 390	-8 582	-7 808	91
Reprises sur provisions sur engagements hors bilan	-	-321	321	-100
Reprises de provisions additionnelles	-7 502	-4 783	-2 719	57
Total reprises de provisions sur créances	-23 892	-13 686	-10 206	75
Abandon de créances(*)	4 320	440	3 880	882
Abandon de créances radiées (*)	8 982	5 706	3 276	57
Provisions pour dépréciation des autres éléments d'actifs	151	-	151	100
Dotations aux provisions pour risques et charges	2 092	2 624	-532	-20
Reprise sur provisions pour dépréciation des autres éléments d'actifs	-111	-195	84	-43
Reprise sur provisions pour risques et charges	-405	-464	59	-13
Total	48 900	40 406	8 494	21

(*) Données retraitées à des fins comparatives

7-7. Dotations aux provisions et résultat de corrections de valeurs sur le portefeuille investissement

Cette rubrique se détaille comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022	Variations	
			Montant	(%)
Plus-value sur cession TP	405	-	405	100
Total	405	-	405	100

7-8. Frais de personnel

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 Décembre 2023 à 126 034 KDT contre 112 742 KDT au 31 Décembre 2022 soit une variation à la hausse de 13 292 KDT. Le détail est comme suit:

	2023	2022	Variations	
			Montant	(%)
Salaires	101 227	90 727	10 500	12
Charges sociales	21 488	19 118	2 370	12
Dotations aux provisions pour congés payés	709	480	229	48
Indemnité de départ à la retraite	1 415	1 316	99	8
Prime Takaful Mourafek complément de retraite	1 195	1 101	94	9
Total	126 034	112 742	13 292	12

7-9. Charges générales d'exploitation

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 Décembre 2023 à 63 478 KDT contre 56 011 KDT au 31 Décembre 2022. La variation entre les deux périodes est de l'ordre de 7 467 KDT et s'analyse comme suit :

	2023	2022	Variations	
			Montant	(%)
Frais divers de gestion	26 351	22 229	4 122	19
Impôts et taxes	5 037	4 245	792	19
Missions, voyages et déplacement (*)	531	529	2	-
Rémunération d'intermédiaires et honoraires	4 341	4 757	-416	-9
Travaux, fournitures et services extérieurs	17 660	15 239	2 421	16
Frais Marketing et événementiel	3 930	4 033	-103	-3
Autres charges d'exploitation	256	263	-7	-3
Cotisations au FGDB	5 372	4 716	656	14
Sous-total (II)	63 478	56 011	7 467	13

7-10. Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations

Cette rubrique se détaille comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022	Variations	
			Montant	(%)
+ Dotations aux amortissements sur immobilisations	16 704	15 252	1 452	10
Total	16 704	15 252	1 452	10

7-11. Solde en gain/perte provenant des autres éléments ordinaires

Sous cet intitulé figurent, les pertes et les gains non récurrents, incidents et périphériques réalisés par la Banque durant l'exercice.

Le détail de cette rubrique se présente comparativement, en 2023 et en 2022, comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022	Variations	
			Montant	(%)
Autres éléments du solde en gains et pertes	167	498	-331	-66
Total	167	498	-331	-66

7-12. Impôt sur les bénéfices

La charge d'impôt au 31/12/2023 a été calculée sur la base du résultat comptable avant impôt au 31/12/2023, qui s'élève à 22 575 KDT. Le détail du calcul de la charge d'impôt au 31/12/2023 se présente ainsi :

Résultat Comptable avant impôt (a)	103 660
Réintégrations nets	13 841
Réinvestissement	65 000
Résultat fiscal	52 501
Impôt dû au 31/12/2023	18 375
CSS au 31/12/2023	2 100
Contribution Conjoncturelle au 31/12/2023	2 100

7-13. Résultat par action

Le résultat par action et les données ayant servi à sa détermination sont arrêtés sur la base de la période allant du 31 Décembre 2022 au 31 Décembre 2023. Ainsi, le résultat par action se présente comme suit :

	2023	2022
Résultat net attribuable aux actionnaires (en KDT)	81 085	70 424
Nombre d'actions ordinaires	265 000 000	265 000 000
Résultat de base par action (en DT)	0,3060	0,2658

Le résultat de base par action est calculé conformément aux modalités décrites au niveau de la note 4-15 supra.

Note 8. Calcul de la Zakat :

La Banque procède au calcul du montant de la Zakat due par les actionnaires ainsi que par les titulaires des comptes d'investissement Mutlak et par les titulaires des titres participatifs. Le calcul, au titre de l'exercice clos le 31/12/2023, se détaille comme suit :

	Exercice clos le 31/12/2023
Total Actif soumis à la Zakat	5 763 798
Total Passif soumis à la Zakat	1 471 577
Base de la Zakat	4 292 221
Montant de la Zakat due	110 632
Zakat due par les titulaires des comptes d'investissement Mutlak	95 251
Zakat due par les actionnaires	14 553
Zakat due par les titulaires des titres participatifs	828
Zakat par action (en DT)	0,0549
Taux de la Zakat relative aux comptes d'investissement Mutlak	2,759%

Note 9. Notes relatives à l'état des flux de trésorerie :**9-1. Composantes des liquidités et équivalents de liquidités**

Les liquidités et équivalents de liquidités ont atteint, au 31/12/2023, un solde de 629 694 KDT contre 686 782 KDT au 31/12/2022 et se détaille comme suit :

	2023	2022
Caisse	61 767	52 669
Banque Centrale (Compte Ordinaire)	549 563	619 096
Chèques Postaux	44	44
Banque résidentes (Compte Ordinaire)	14	83
Banques non-résidentes (Compte Ordinaire)	18 306	14 890
Total	629 694	686 782

Note 10. Transactions avec les parties liées**10-1. Flux de transactions avec les parties liées :**

Au cours de l'exercice clos le 31/12/2023, certaines transactions ont été conclues par la Banque avec les parties liées sus-indiquées. Le détail de ces opérations est récapitulé dans les tableaux suivants (montants exprimés en DT) :

Opérations de l'exercice	Zitouna Takaful	Zitouna Capital	Zitouna Finance	FCPR Zitouna Moucharaka I	FCPR Zitouna Moucharaka II	FCPR Zitouna Moucharaka III	FCPR Mourafik I
PROFITS SUR OPÉRATIONS DE FINANCEMENT							
• Financements Wakala Bel Istithmar: Ijara et Mourabaha	93 045						
COMMISSIONS SUR OPÉRATIONS D'ASSURANCE TAKAFUL							
• Commissions au titre des contrats Ijara	2 621 736						
• Commissions au titre des contrats "Takaful financement"	365 106						
• Commission au titre des contrats "Takaful incendie"	10 553						
• Commission au titre de l'assurance sur cartes	254 207						
PRIMES SUR OPÉRATIONS D'ASSURANCE TAKAFUL							
• Primes d'assurance IDR	(1 414 602)						
• Primes d'assurance groupe	(4 100 386)						
• Primes d'assurance vie Mourafek	(1 194 559)						
• Diverses autres primes d'assurance	(698 267)						
Indemnités reçues suite à des sinistres	6 520 940						
Rémunération des titres participatifs émis	(400 000)						
Rémunération des comptes (dépôts participatifs, tawfir...)	(28 825)	(23 159)	(17 321)	(37 635)	(197 961)		(256 408)
Rémunération des contrats Istithmar	(999 717)	(165 366)	(71 305)	(392 340)	(1 484 117)	(1 761 682)	
Revenus Titres de Participation		463 693					132 069
Mise à disposition de locaux	10 368						
Mise à Disposition de Personnel et IDR		27 053	15 456				
Mission de depositaire de titres et des fonds				20 000	30 000	20 000	20 000
Mission de conseil et de placement		20 000					
Prise de participation						23 000 000	

Soldes à la fin de l'exercice	Zitouna Takaful	Zitouna Capital	Zitouna Finance	FCPR Zitouna Moucharaka I	FCPR Zitouna Moucharaka II	FCPR Zitouna Moucharaka III	FCPR Mourafik I
CRÉANCES AU TITRE D'OPÉRATIONS DE FINANCEMENT							
• Financements Wakala Bel Istithmar, Ijara et Mourabaha	1 004 530						
CRÉANCES AU TITRE DES COMMISSIONS SUR OPÉRATIONS D'ASSURANCE TAKAFUL							
• Commissions à recevoir au titre des contrats Ijara	454 120						
• Commissions à recevoir au titre des contrats Ijara	4 570 137						
DATTES AU TITRE DES PRIMES SUR OPÉRATIONS D'ASSURANCE TAKAFUL							
• Diverses autres primes d'assurance à payer	8 307						
• Titres participatifs émis	5 000 000						
• Comptes (dépôts participatifs, tawfi,....)	(2 727 864)	(516 303)	(883 524)	(6 043 526)	(15 054 564)	(19 961 613)	(2 757 537)
Contrats istithmar	(10 241 000)	(2 000 000)					
Créances au titre de la mise à disposition de personnel		32 195	18 394				
Créance au titre des Commissions de conseil et de placement		23 801					
Créance au titre de la Commission de dépositaire de titres et des fonds				23 801	35 701	23 801	23 801
Engagements hors bilan	Zitouna Takaful	Zitouna Capital	Zitouna Finance	FCPR Zitouna Moucharaka I	FCPR Zitouna Moucharaka II	FCPR Zitouna Moucharaka III	FCPR Mourafik I
- GARANTIE REÇU	154 627						
• Engagements sur opérations de financement							
- Titres souscrits non libérés						1 500 000	

Opérations de l'exercice	FCPR Mourafik II	FCPR Mourafik III	Zitouna Tamkeen	Majda Smart Solutions	Zitouna Paternent	Zitouna LLD	Zitouna Academy
PROFITS SUR OPÉRATIONS DE FINANCEMENT							
• Financements Wakala Bel Istithmar: Ijara et Mourabaha			1 316 417	163 603			
COMMISSIONS SUR OPÉRATIONS D'ASSURANCE TAKAFUL							
PRIMES SUR OPÉRATIONS D'ASSURANCE TAKAFUL							
Rémunération des comptes (dépôts participatifs, tawfi...)	(137 175)		(91 200)	(52 420)	(43 624)		(3 123)
Rémunération des contrats Istithmar	(1 370 342)		(203 671)		(87 216)		
Revenus Titres de Participation	112 558						
Revenus sur titres participatif acquis			3 064				
Mise à disposition de locaux			38 553				
Mise à Disposition de Personnel et IDR			810 074	4 066			63 736
Engagement de dépenses pour compte					63 250		
Mobilises "Communication téléphoniques"				152			
Mission de depositaire de titres et des fonds	20 000						
Frais de formation							(68 210)
Prise de participation	20 000 000		7 057 511		4 830 000		
Soldes à la fin de l'exercice	FCPR Mourafik II	FCPR Mourafik III	Zitouna Tamkeen	Majda Smart Solutions	Zitouna Paternent	Zitouna LLD	Zitouna Academy
CRÉANCES AU TITRE D'OPÉRATIONS DE FINANCEMENT							
• Financements Wakala Bel Istithmar: Ijara et Mourabaha			17 006 238	1 778 019			
• Mobilises "Communication téléphoniques"			43 276		3 281		1 940
CRÉANCE AU TITRE DES DÉPENSES ENGAGÉES POUR COMPTE			3 500 000	(574 272)	(1 018 779)	(160 484)	(621 021)
Titres participatifs reçus	(19 539 037)						
Comptes (dépôts participatifs, tawfi...)							
Contrats istithmar						(5 000 000)	
Créances au titre de la mise à disposition de personnel			133 918	6 957			75 847
Créance au titre de la mise à disposition de locaux					22 849		
Créance au titre de la Commission de depositaire de titres et des fonds	23 801						
Engagements hors bilan	FCPR Mourafik II	FCPR Mourafik III	Zitouna Tamkeen	Majda Smart Solutions	Zitouna Paternent	Zitouna LLD	Zitouna Academy
- GARANTIE REÇU					33 000		
Engagements sur opérations de financement							
• Titres souscrits non libérés		25 000 000			1 770 000		

Autres

Opérations de l'exercice	Société Maïda Tunisie	Hôtel la Cigale Tabarka	Hôtel la Cigale Gannart	Société Golf de Tabarka	Société IHMC	D.G	Victor Nazem Ridha Agha	Adel Alaya	Samira Ghribi
Profits sur opérations de financement									
• Financements Wakala Bel Istithmar, Jara et Mourabaha	421 864							18 550	
Rémunération des comptes (dépôts participatifs, tawfir,...)	(714 454)	(222 847)	(2 752)	(57 704)	(20 948)		(19 453)		(1 499)
Rémunération des contrats Istithmar	(4 987 513)	(351 770)		(22 438)					(226)
Jetons de présence décaissés							(267 500)	(297 500)	(262 500)
Location siège	(1 130 648)								
Hébergement à Photel		(10 000)							

Solides à la fin de l'exercice	Société Maïda Tunisie	Hôtel la Cigale Tabarka	Hôtel la Cigale Gannart	Société Golf de Tabarka	Société IHMC	D.G	Victor Nazem Ridha Agha	Adel Alaya	Samira Ghribi
Créances au titre d'opérations de financement									
• Financements Wakala Bel Istithmar, Jara et Mourabaha	2 500 162							203 809	
• Prêts et avances au personnel									
Comptes (dépôts participatifs, tawfir,...)	(1 544 225)	(4 607 600)	(93 744)	(210 108)	(584 553)		(265 009)	(95 550)	(1 092)
Contrats Istithmar									(100 000)
Charge à payer	(1 1430 095)								
Jetons de présence							(187 500)	(187 500)	(187 500)

Autres

Opérations de l'exercice	Nablaia Ben Yedeeer	M. MOUNIR TLILI	M. ANIS EL GUZI	M. MOUNIR GRAJA	M. Hamdi BEN REJEB	JILANI BEN LAGHA	M. Salem BESSAOUD	M. BASSEM JEDDOU	KPMG	LEJ AUDIT
Profits sur opérations de financement										
• Financements Wakala Bel Istithmar, Ijara et Mourabaha			2 161		38 947			9 552		
Rémunération des comptes (dépôts participatifs, tawfir...)	(7 015)	-66	(1 149)							
Rémunération des contrats Istithmar	(22 789)									
Honoraires comité Charita		(15 686)	(9 411)	(11 764)						
Commissariat aux comptes									(232 000)	(232 000)
Jetons de présence décaissés	(277 500)	(1 500)	(1 250)	(1 500)	(282 500)	(297 500)	(287 500)			
Solides à la fin de l'exercice	Nablaia Ben Yedeeer	M. MOUNIR TLILI	M. ANIS EL GUZI	M. MOUNIR GRAJA	M. Hamdi BEN REJEB	JILANI BEN LAGHA	M. Salem BESSAOUD	M. BASSEM JEDDOU	KPMG	LEJ AUDIT
Créances au titre d'opérations de financement										
• Financements Wakala Bel Istithmar, Ijara et Mourabaha			26 760		533 160			130 464		
• Prêts et avances au personnel										
Comptes (dépôts participatifs, tawfir...)	(138 438)	(4 820)	(36 398)		(72 342)	(1 543)		-233		(5 298)
Contrats Istithmar	(300 000)									
Commissariat aux comptes									(185 034)	(149 334)
Jetons de présence	(187 500)				(187 500)	(187 500)	(187 500)			
Honoraires comité Charita		(11 764)	(7 058)	(8 823)						

10-2. Rémunérations et avantages sociaux bénéficiant aux mandataires sociaux :

Les obligations et engagements de la banque envers ses dirigeants, administrateurs et membres des comités réglementaires se détaillent comme suit

	Directeur Général		Administrateurs et membres des comités réglementaires	
	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2023	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2023
Avantages à court terme (*)	1 883 332	1 059 301	1 972 500	1 312 500
Avantages postérieurs à l'emploi	77 085	-	-	-
Total	1 960 417	1 059 301	1 972 500	1 312 500

(*) Tenant compte de la prime d'intéressement relative à l'exercice 2023.

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
BILAN CONSOLIDÉ AU 31 DÉCEMBRE 2023
(Montants exprimés en milliers de dinars)

	Notes	Au 31 Décembre	
		2 023	2 022
A C T I F			
Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP & TGT	6-1-1	611 914	671 905
Créances sur les établissements bancaires et financiers	6-1-2	58 896	69 903
Créances sur la clientèle	6-1-3	5 051 781	4 647 880
Portefeuille-titre commercial		-	-
Portefeuille d'investissement	6-1-4	143 965	106 155
Titres mis en équivalence	6-1-5	15 078	14 346
Valeurs immobilisées	6-1-6	125 799	116 269
Ecart d'acquisition net (GOODWILL)	6-1-7	5 280	5 569
Autres actifs	6-1-8	433 447	326 611
Total de l'actif		6 446 160	5 958 638
P A S S I F			
Banque Centrale et CCP		-	-
Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	6-2-1	1 878	4 446
Dépôts et avoirs de la clientèle	6-2-2	5 499 074	5 068 054
Dettes de financements et Ressources spéciales	6-2-3	13 883	20 325
Autres passifs	6-2-4	233 996	243 500
Total du passif		5 748 831	5 336 325
I N T E R E T S M I N O R I T A I R E S			
Part des minoritaires dans les réserves consolidés		53 363	38 562
Part des minoritaires dans le résultat consolidé		-2 263	-3 553
Total des intérêts minoritaires		51 100	35 009
C A P I T A U X P R O P R E S			
Capital		265 000	265 000
Réserves consolidées		275 049	232 707
Autres capitaux propres		30 005	30 019
Résultat consolidé de l'exercice		76 175	59 578
Total des capitaux propres	6-3	646 229	587 304
Total passif et capitaux propres		6 446 160	5 958 638

ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN CONSOLIDE
AU 31 DECEMBRE 2023
(Montants exprimés en milliers de dinars)

	Notes	Au 31 Décembre	
		2 023	2 022
1. PASSIFS EVENTUELS			
Cautions, avals et autres garanties données	7-1	140 694	110 113
Crédits documentaires	7-2	72 027	87 405
Total des Passifs éventuels		212 721	197 518
2. ENGAGEMENTS DONNES			
Engagements de financement en faveur de la clientèle	7-3	757 742	739 869
Engagements sur titres	7-4	28 270	20 150
Total des Engagements donnés		786 012	760 019
3. ENGAGEMENTS RECUS			
Garanties reçues	7-5	3 516 763	2 692 725

ETAT DE RESULTAT CONSOLIDE EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

(Montants exprimés en milliers de dinars)

	Notes	Au 31 Décembre	
		2 023	2 022
PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE			
Profits et revenus assimilés	8-1	508 171	432 043
Commissions (en produits)	8-2	77 507	70 208
Gains sur portefeuille titres commercial et opérations financières	8-3	22 612	27 045
Revenus du portefeuille d'investissement	8-4	657	250
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE		608 947	529 546
CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE			
Charges encourues et assimilées	8-5	-236 182	-195 313
Commissions encourues		-7 213	(6 124)
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE		-243 395	-201 437
PRODUIT NET BANCAIRE		365 552	328 109
Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs/créances, hors bilan et passif	8-7	-48 962	-39 186
Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs/portefeuille d'investissement		-2 126	-4 990
Autres produits d'exploitation	8-8	7 887	3 248
Frais de personnel	8-9	-140 537	-124 186
Charges générales d'exploitation	8-10	-74 341	-62 939
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations		-19 158	-17 372
RESULTAT D'EXPLOITATION		88 315	82 684
Quote-part dans le résultat des entreprises mises en équivalence		1 733	1 896
Solde en gain / perte provenant des autres éléments ordinaires	8-11	291	-497
Impôt sur les bénéfices	8-12	-21 972	-28 058
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES		68 367	56 025
Solde en gain / perte provenant des éléments extraordinaires		5 545	-
RESULTAT NET DE LA PERIODE		73 912	56 025
PART DE RÉSULTAT REVENANT AUX MINORITAIRES		2 263	3 553
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE, PART DU GROUPE		76 175	59 578
RESULTAT DE BASE PAR ACTION (DT)	8-13	0,2875	0,2248

ETAT DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDE
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023
(Montants exprimés en milliers de dinars)

	Notes	Au 31 Décembre	
		2 023	2 022
ACTIVITES D'EXPLOITATION			
Produits d'exploitation bancaire encaissés (hors revenu du portefeuille d'investissement)		596 409	521 181
Charges d'exploitation bancaire décaissées		-256 328	(216 379)
Prêts et avances / Remboursement prêts et avances accordés à des établissements financiers		-103 117	214 354
Dépôts / Retraits dépôts auprès d'autres établissements bancaires et financiers		105 040	(133 800)
Prêts et avances / Remboursement prêts et avances accordés à la clientèle		-465 465	(311 367)
Dépôts / Retraits dépôts auprès de la clientèle		414 050	585 875
Titres de placement / Titres de transaction		0	-
Sommes versées au personnel et créditeurs divers		-205 199	(162 742)
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		-38 588	28 898
Impôts sur les sociétés		-31 857	(27 730)
FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DES ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		14 945	498 290
ACTIVITES DE FINANCEMENT			
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement		2 515	445
Acquisitions cessions sur portefeuille d'investissement		-95 783	(285 579)
Acquisitions cessions sur immobilisations		-47 156	(29 058)
FLUX DE TRÉSORERIE NET PROVENANT DES FLUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		-140 424	(314 192)
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT			
Emission / Remboursement d'emprunts		26 443	(23 412)
Augmentation / diminution ressources spéciales		0	6 020
Dividendes versés		-31 274	(39 369)
Encaissement suite à l'émission d'actions		75 440	328 846
FLUX DE TRÉSORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		70 609	272 085
Incidence des variations des taux de change sur les liquidités et équivalents de liquidités			
VARIATION NETTE DES LIQUIDITÉS ET ÉQUIVALENTS DE LIQUIDITÉS AU COURS DE L'EXERCICE		(54 870)	456 183
Liquidités et équivalents de liquidités en début d'exercice		697 477	241 294
LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES EN FIN D'EXERCICE	9	642 607	697 477

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS :

Note 1. Présentation de la société mère

La société mère «Banque Zitouna» est une Société Anonyme au capital de 265.000.000 DT, créée en 2009, et régie par la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers.

La société mère «Banque Zitouna» est une Banque commerciale universelle. Son capital social est divisé en 265.000.000 actions de valeur nominale égale à 1 DT chacune.

La structure du capital de la société mère se présente, au 31 décembre 2023, comme suit :

Nature de la rémunération	Nombre d'actions	% du capital
MAJDA TUNISIA S.A	264 999 993	100%
AUTRES ACTIONNAIRES	7	0%
Total Général	265 000 000	100%

Note 2. Référentiel d'élaboration et de présentation des états financiers consolidés

Les états financiers consolidés du «Groupe Banque Zitouna» (le Groupe) sont préparés et présentés en respectant :

- ◆ Les principes comptables généralement admis prévus par le Système Comptable des entreprises en vigueur en Tunisie ;
- ◆ Les principes comptables édictés par les circulaires de la Banque Centrale de Tunisie ; et
- ◆ Les principes comptables applicables aux institutions financières islamiques, telles que publiées par l'Organisation de Comptabilité et d'Audit des Institutions Financières Islamiques (AAOIFI).

Le respect de la réglementation en vigueur est établi selon l'ordre suivant :

- ◆ Loi n°96-112 du 30 décembre 1996 relative au système comptable des entreprises ;
- ◆ Décret n°96-2459 du 30 décembre 1996, portant approbation du cadre conceptuel de la comptabilité ;
- ◆ Les normes comptables du secteur bancaire (NCT 21 à NCT 25) ;
- ◆ La norme comptable relative aux contrats de locations (NCT 41) ;
- ◆ Les normes comptables NCT 35 à NCT 38 publiées par l'arrêté du Ministre des Finances du 1er décembre 2003 ;
- ◆ Les circulaires de la Banque Centrale de Tunisie et notamment la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée et complétée par les circulaires subséquentes ainsi que la circulaire BCT n° 2018-06 du 5 juin 2018 et la circulaire BCT n° 2019-08 du 14 octobre 2019 ;
- ◆ Les normes de comptabilité financière applicables aux institutions financières islamiques telles que publiées par l'Organisation de Comptabilité et d'Audit des Institutions Financières Islamiques (AAOIFI).

En cas de divergence entre les différentes sources, l'établissement des états financiers consolidés respecte dans tous les cas les concepts et les principes prévus par le cadre conceptuel ainsi que la hiérarchie susvisée.

Note 3. Données comparatives

L'obligation pour la Banque mère de publier des états financiers consolidés a pris naissance avec la création en mars 2019 de sa filiale Zitouna Capital, autrement dit avec la genèse, en 2019, de l'entité comptable dénommée «Groupe Banque Zitouna», une entité qui n'avait pas d'existence en 2018.

Note 4. Bases de mesure et principes comptables pertinents :

Les états financiers consolidés du groupe sont élaborés sur la base de la mesure des éléments du patrimoine au coût historique.

Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

4-1. Principes de consolidation

4-1-1. Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés regroupent l'ensemble des entités sous contrôle exclusif, contrôle conjoint ou sous influence notable hormis celles dont la consolidation présente un caractère négligeable.

Une filiale est consolidée à partir de la date à laquelle le groupe obtient effectivement son contrôle.

Sont exclues du périmètre de consolidation les entités pour lesquelles les titres de participation ont été acquis uniquement en vue d'une cession ultérieure dans un avenir proche. Lorsque des restrictions sévères et durables mettent en cause la capacité du groupe à contrôler la politique d'exploitation et les actifs d'une filiale ou d'une participation, celle-ci est également exclue du périmètre de consolidation. Tel est le cas des filiales en liquidation ou placées sous le contrôle d'un administrateur judiciaire. La valeur de la participation dans ces entreprises est reprise sous la rubrique «Participations et parts dans les entreprises liées non consolidées».

4-1-2. Méthodes de consolidation

Les entités sur lesquelles le groupe exerce un contrôle exclusif sont consolidées par intégration globale. Le groupe possède le contrôle exclusif d'une filiale lorsqu'il est en mesure de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entité afin de bénéficier de ses activités. Le contrôle exclusif existe lorsque le groupe détient, directement ou indirectement, plus de la moitié des droits de vote de la filiale. En outre, le contrôle est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement 40% au moins des droits de vote dans une autre entité, et qu'aucun autre associé n'y détienne une fraction supérieure à la sienne ; il est attesté lorsque le groupe dispose du pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles de l'entité en vertu d'un accord, ou de nommer, de révoquer ou de réunir la majorité des membres du Conseil d'administration ou de l'organe de direction équivalent.

Les entités sous contrôle conjoint sont consolidées par intégration proportionnelle. Le groupe possède un contrôle conjoint lorsque, en vertu d'un accord contractuel, les décisions financières et opérationnelles stratégiques liées à l'activité nécessitent l'accord unanime des parties qui se partagent le contrôle.

Les entités sous influence notable sont mises en équivalence. L'influence notable est le pouvoir de participer aux décisions de politique financière et opérationnelle d'une entité, sans en détenir le contrôle. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement, 20% ou plus des droits de vote dans une entité. Cette présomption est réfutable si le groupe n'a pas, en substance, un pouvoir effectif de participation aux politiques opérationnelles et financières d'une entité. Les participations inférieures au seuil de 20% sont exclues du périmètre de consolidation, sauf si elles représentent un investissement stratégique, et si le Groupe y exerce une influence notable effective.

Les variations de capitaux propres des sociétés mises en équivalence sont comptabilisées à l'actif du bilan sous la rubrique «Titres mis en équivalence» et au niveau de la rubrique de capitaux propres appropriée. L'écart d'acquisition sur une société consolidée par mise en équivalence figure également sous la rubrique «Titres mis en équivalence».

Si la quote-part du groupe dans les pertes d'une entité mise en équivalence est égale ou supérieure à ses intérêts dans cette entité, le groupe cesse de prendre en compte sa quote-part dans les pertes à venir. La participation est alors présentée pour une valeur nulle. Les pertes supplémentaires de l'entité associée sont provisionnées uniquement lorsque le groupe a une obligation légale ou implicite de le faire ou lorsqu'il a effectué des paiements pour le compte de l'entité.

Les intérêts minoritaires sont présentés dans le bilan consolidé séparément des passifs et des capitaux propres de la mère. Les intérêts minoritaires dans le résultat du groupe sont également présentés séparément.

Les pertes revenant aux minoritaires dans une filiale consolidée peuvent être supérieures aux intérêts minoritaires dans les capitaux propres de la filiale. Cet excédent et toutes les pertes futures relatives aux minoritaires sont imputés aux intérêts majoritaires sauf si les minoritaires ont une obligation irrévocable de compenser les pertes et sont capables de le faire. Si la filiale dégage par la suite des bénéfices, les intérêts majoritaires se voient allouer la totalité de ces bénéfices jusqu'à ce que la part des pertes relatives aux minoritaires antérieurement imputée aux majoritaires ait été recouvrée.

Les résultats de cession réalisés sur les titres consolidés sont enregistrés au compte de résultat dans la rubrique «Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille investissement».

4-1-3. Règles de consolidation

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions et autres événements semblables dans des circonstances similaires.

(a) Elimination des opérations réciproques

Les soldes réciproques résultant d'opérations réalisées entre sociétés consolidées du groupe ainsi que les opérations elles-mêmes, y compris les produits, les charges et les dividendes, sont éliminés. Les profits et les pertes réalisés du fait de cessions d'actifs à l'intérieur du Groupe sont éliminés, sauf dans l'hypothèse où l'actif cédé est considéré comme durablement déprécié.

(b) Coût d'acquisition des titres, écart d'acquisition et écart d'évaluation

◆ *Coût d'acquisition des titres*

Le coût d'acquisition des titres est égal au montant de la rémunération remise au vendeur par l'acquéreur majoré des coûts considérés comme significatifs directement imputables à l'acquisition, nets de l'économie d'impôts correspondante.

◆ *Ecart d'acquisition*

Les écarts d'acquisition correspondant à la différence entre le coût d'acquisition des titres et l'évaluation des actifs et passifs de l'entreprise acquise, sont amortis linéairement sur une période qui ne peut excéder vingt ans, spécifiquement définie en fonction des conditions particulières à chaque acquisition.

◆ *Ecart d'évaluation*

La quote-part du groupe dans les écarts d'évaluation correspondant aux différences entre la juste valeur dans le bilan consolidé des actifs, passifs de l'entité acquise et la valeur comptable de ces éléments sont comptabilisés selon les règles communes applicables aux éléments correspondants.

(c) Variation du pourcentage d'intérêt dans une société consolidée

L'augmentation du pourcentage d'intérêt détenu dans une entité comprise dans le périmètre de consolidation donne lieu à la comptabilisation d'un écart d'acquisition complémentaire amorti selon les règles précisées ci-dessus.

La baisse du pourcentage d'intérêt dans une entreprise demeurant consolidée, notamment à la suite d'une opération sur le capital dilutive pour la société du groupe détenant la participation dans ladite entreprise, donne lieu à la décomptabilisation de l'écart d'acquisition à hauteur de la part d'intérêt sortie.

(d) Déconsolidation

Les titres conservés par le groupe dans une filiale déconsolidée, sont comptabilisés à la date de sortie du périmètre à leur valeur comptable de consolidation, soit la quote-part des capitaux propres consolidés qu'ils représentent à cette date, augmentés, éventuellement de la quote-part correspondante dans l'écart d'acquisition résiduel.

La valeur comptable de la participation à la date à laquelle elle cesse d'être une filiale est considérée comme son coût par la suite. Celui-ci est figé sauf dépréciation ultérieure, lorsque sa valeur d'usage devient inférieure à cette nouvelle valeur comptable.

4-2. Règles de prise en compte des produits

Les revenus sont les produits provenant de l'exploitation du groupe. Un revenu ne peut être comptabilisé qu'au moment de sa réalisation. La prise en compte du revenu n'est effectuée que dans l'un des cas suivants :

- ◆ Une réalisation du revenu au moment de la transaction ;
- ◆ Une réalisation du revenu lors de l'exécution du contrat ;
- ◆ Une réalisation du revenu lors du recouvrement des prestations de services

Dans ce cadre :

- ◆ Les commissions d'études, de gestion et de mise en place de financements, sont prises en compte dans le résultat du groupe au moment de leur perception.
- ◆ Les commissions relatives aux engagements par signature (lettres de crédits, lettres de garantie, etc.) sont prises en compte dans le résultat à mesure qu'elles sont courues ;
- ◆ Les profits, relatifs à des créances courantes, sont pris en compte dans le résultat à mesure qu'ils sont courus ;
- ◆ Les profits échus et non encore encaissés, relatifs à des créances douteuses (incertaines, préoccupantes ou compromises), sont constatés en profits réservés et présentés en déduction des «Créances sur la clientèle». Ces profits sont pris en compte dans le résultat de la banque à mesure de leur encaissement. Ainsi, les profits pris en compte antérieurement en résultat au cours d'exercices antérieurs ne sont pas extournés mais doivent être provisionnés.
- ◆ Les produits prohibés par les normes islamiques ne sont pas comptabilisés au résultat de l'exercice et sont portés dans des comptes d'attente du passif courant (Nafaa Elaam), en attendant leur liquidation par le Conseil d'Administration ou l'Assemblée Générale de la banque mère, sous la supervision du Comité de Contrôle de Conformité des normes bancaires islamiques.

4-3. Rémunération des comptes

A la date de chaque arrêté, les profits encaissés relatifs à des opérations de financement et d'investissement dont l'origine des fonds au départ était des comptes Tawfir, des comptes participatifs, des comptes à vue, des contrats Istithmar et/ou du capital libre de la Banque mère, sont répartis entre la banque mère et les détenteurs des comptes d'investissements en fonction de la contribution de chaque intervenant dans ces financements et de la clé de répartition contractuelle.

Par ailleurs, les exigences de l'article 47 de la circulaire BCT n° 2018-06 du 5 juin 2018 ainsi que les principes islamiques de solidarité des exercices et de sauvegarde des intérêts des déposants, tels que prévus par la norme FAS 11 de l'AAIOFI (en vigueur jusqu'au 1er janvier 2021), mettent à la charge de la banque mère l'obligation de constituer deux types de réserves spécifiques : une Réserve d'Equilibre des Profits (PER) et une Réserve pour Risque d'Investissement (IRR).

- ◆ Réserve d'Equilibre des Profits (PER) : Cette réserve est prélevée de la masse des profits à servir aux déposants, avant prélèvement de la quote-part de la Banque mère en tant que «Moudhareb». Les montants logés sous cette rubrique, sont repartis proportionnellement entre la banque mère et les déposants. La quote-part des déposants est rattachée aux dépôts et avoirs de la clientèle.
- ◆ Réserve pour Risque d'Investissement (IRR) : Cette réserve est prélevée de la masse des profits à distribuer aux déposants, après prélèvement de la quote-part de la Banque mère en tant que «Moudhareb». Les montants, logés sous cette rubrique, sont du droit des déposants et doivent, par conséquent, être

rattachés aux dépôts et avoirs de la clientèle.

4-4. Titres participatifs

Les titres participatifs sont des titres subordonnés conformément aux dispositions de l'article 370 du Code des Sociétés Commerciales. Ils sont assimilés à des fonds propres.

Les titres participatifs sont émis sous forme d'un contrat «Moudharaba». Les titulaires des titres participatifs ont droit à une rémunération annuelle comportant une avance et un complément variable. La partie variable est calculée conformément au système de partage des profits et suivant une clé de répartition fixée annuellement.

La Banque mère est autorisée d'utiliser les techniques de lissage de profit à travers le compte de Reserve d'Equilibre des Profits (PER).

4-5. Règles de prise en compte des charges

Toutes les charges ayant concouru à la réalisation des revenus relatifs à l'exercice comptable, doivent être déterminées et rattachées à ce même exercice.

Le rattachement des charges aux produits s'effectue, entre autres, par le biais des comptes de régularisation qui sont utilisés pour répartir les charges et les produits dans le temps de manière à rattacher à chaque exercice seulement les charges et les produits qui le concernent.

4-6. Règles d'évaluation des créances

4-6-1. Provision à base individuelle

Conformément aux dispositions prévues par les normes comptables sectorielles des établissements bancaires et par la circulaire n° 91-24 du 17 décembre 1991 de la Banque Centrale de Tunisie, une évaluation de l'ensemble des créances de la Banque mère est effectuée sur la base de la situation, à la date d'arrêt, et compte tenu des événements postérieurs à cette date.

Cette évaluation est accompagnée d'une appréciation de l'ensemble des garanties déductibles au sens de la circulaire n°91-24 de la Banque Centrale de Tunisie relative aux règles prudentielles.

Ces deux opérations conduisent la banque à déterminer un montant de provisions requis, un montant de la dotation aux provisions et un montant de produits réservés.

Les provisions sont déterminées selon les taux prévus par la circulaire de la BCT après déduction des garanties considérées comme valables.

(a) Prise en compte des garanties :

Les garanties qui ont été considérées comme juridiquement valables sont :

- ◆ Les garanties reçues de l'Etat tunisien, des banques et des compagnies d'assurance, lorsqu'elles sont matérialisées ;
- ◆ Les garanties matérialisées par des instruments financiers ;
- ◆ Les hypothèques dûment enregistrées et portant sur des biens immatriculés à la conservation de la propriété foncière, réalisables dans un délai raisonnable ;
- ◆ Les promesses d'hypothèques portant sur des terrains acquis auprès de l'AFH, l'AFI ou l'AFT.

(b) Taux de provision :

Les provisions sur engagements sont déterminées conformément aux normes prudentielles de division, de couverture des risques et de suivi des engagements objet de la circulaire BCT n° 91-24, telle que modifiée par les textes subséquents, qui définit les taux minima de provisionnement de la manière suivante :

Classe 2- Actifs incertains	20%
Classe 3- Actifs préoccupants	50%
Classe 4- Actifs compromis	100%

Les taux de provisionnement par classe de risque sont appliqués au risque net non couvert, soit le

montant de l'engagement déduction faite des agios réservés et de la valeur des garanties obtenues sous forme d'actifs financiers, d'immeubles hypothéqués, de garanties de l'Etat et des garanties des Banques et assurances.

4-6-2. Provision à base collective

En application de l'article 10 bis (nouveau) de la circulaire BCT 91-24 du 17 décembre 1991 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents et notamment par la circulaire 2021-01 du 11 janvier 2021, la circulaire 2022-02 du 24 février 2023, la circulaire 2023-02 du 24 février 2023 et la circulaire 2024-01 du 19 janvier 2024, la banque doit constituer par prélèvement sur le résultat, des provisions générales dites « provisions collectives » pour couvrir les risques latents sur les engagements courants et les engagements nécessitant un suivi particulier (classes 0 et 1) au sens de l'article 8 de la circulaire n°91-24.

La BCT a imposé aux établissements de crédit à travers la circulaire BCT n° 2024-01 une nouvelle méthodologie référentielle de détermination des provisions collectives pour couvrir les risques latents sur les engagements courants et ceux nécessitant un suivi particulier.

Les apports de cette nouvelle méthodologie se résument en :

- ◆ La révision de la répartition sectorielle ;
- ◆ La modification de la méthodologie du calcul du taux de migration moyen ;
- ◆ La révision à la hausse des taux de provisionnement minimums retenus par la BCT.

4-6-3. Provisions additionnelles

Selon l'article 10 quater de la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements, telle que modifiée par les textes subséquents, les Banques et les établissements financiers doivent constituer des provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net et ce, conformément aux quotités minimales suivantes :

- ◆ 40% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 3 à 5 ans ;
- ◆ 70% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 6 et 7 ans ;
- ◆ 100% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 8 ans.

L'ancienneté dans la classe 4 est déterminée selon la formule suivante : $A=N-M+1$ tel que :

A : Ancienneté dans la classe 4 ;

N : Année d'arrêté des états financiers ;

M : Année de la dernière migration vers la classe 4.

Le risque net correspond à la valeur de l'actif après déduction :

- ◆ Des produits réservés ;
- ◆ Des garanties reçues de l'Etat, des organismes d'assurance et des banques et des établissements financiers ;
- ◆ Des garanties sous forme de dépôts ou d'actifs financiers susceptibles d'être liquidés sans que leur valeur soit affectée, et
- ◆ Des provisions constituées conformément au paragraphe 4-6-1 supra.

4-6-4. Valeur des biens IJARA

La valeur des biens octroyés à la clientèle via la « technique Ijara » est prise en considération en tant que garantie pour le calcul des provisions à caractère individuel et des provisions additionnelles et ce compte tenu d'une décote annuelle sur le coût d'acquisition. Cette décote diffère selon la nature du bien financé et se détaille comme suit :

- ◆ Matériel standard : Valeur d'origine avec une décote de 30% par an d'âge
- ◆ Matériel spécifique : Valeur d'origine avec une décote de 40% par an d'âge
- ◆ Immeubles : Valeur d'origine avec une décote de 10% par an d'âge

Par ailleurs, la valeur du bien est considérée nulle en cas d'épave ou de vol.

Suite de l'examen des règles de provisionnement, notamment pour les financements l'jara Akarat (Immeubles), il est déterminé de réviser l'approche liée à l'évaluation des biens octroyés par la technique l'jara. Désormais, la décote annuelle sur le coût d'acquisition ne sera plus appliquée pour les financements l'jara Akarat, et la valeur du bien sera déterminée en utilisant la valeur marchande justifiée par une expertise. Cette révision prend en considération les éléments suivants :

- ◆ Les biens immobiliers démontrent une valorisation croissante, contrairement aux biens mobiliers qui subissent une dépréciation au fil du temps.
- ◆ Les biens sont la propriété de la banque.

Par conséquent, la décision est prise de ne plus effectuer de décote pour les financements l'jara Akarat (Immeubles) lors de l'évaluation des garanties déductibles en vue du calcul des provisions pour les nouveaux clients classés.

Cette modification s'applique aux dossiers classés à partir de 2022. Toutefois, il est important de noter que la décote reste applicable pour les dossiers classés avant 2022, afin de maintenir la cohérence des méthodes appliquées aux stocks des clients classés.

4-7. Règles d'évaluation des titres

Conformément aux dispositions prévues par les normes comptables sectorielles des établissements bancaires, l'évaluation des titres détenus par le Groupe est effectuée comme suit :

- ◆ Les titres de transaction sont évalués à la valeur de marché. La valeur de marché correspond au cours en bourse moyen pondéré à la date d'arrêt ou à la date antérieure la plus récente. Les variations de cours consécutives à leur évaluation à la valeur de marché sont portées en résultat.
- ◆ Les titres de placement sont valorisés pour chaque titre séparément, à la valeur du marché pour les titres cotés, et à la juste valeur pour les titres non cotés. Il ne peut y avoir de compensation entre les plus-values latentes de certains titres avec les pertes latentes sur d'autres titres.
- ◆ La moins-value latente ressortant de la différence entre la valeur comptable et la valeur de marché donne lieu à la constitution de provision contrairement aux plus-values latentes qui ne sont pas constatées.
- ◆ Les titres d'investissement sont valorisés pour chaque titre séparément, à la valeur du marché pour les titres cotés, et à la juste valeur pour les titres non cotés. Le traitement des plus-values latentes sur ces titres est le même que celui prévu pour les titres de placement. Les moins-values latentes ne font l'objet de provision que dans les deux cas suivants :
 - ◆ Une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance.
 - ◆ L'existence de risques de défaillance de l'émetteur des titres.

4-8. Portefeuille encaissement et comptes exigibles après encaissement

Les éléments détenus par la banque mère pour le compte de tiers, en attente d'encaissement figurent au niveau des états financiers consolidés. La Banque a opté pour leur traitement au sein de la comptabilité financière en utilisant des comptes matières spécifiques à ces valeurs. Les comptes utilisés sont compensés pour le besoin de la présentation des états financiers.

4-9. Convention de prééminence du fond sur la forme

Les opérations effectuées par la banque sont comptabilisées conformément à leur nature et réalité financière sans tenir compte uniquement de leur apparence juridique. C'est le cas des opérations de Mourabaha, d'l'jara et de ventes Khadamet.

4-10. Les immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition et sont amorties linéairement aux taux suivants :

◆ Immeubles	05%
◆ Agencement et Aménagement	10%
◆ Matériel et mobilier de bureau	10%
◆ Matériel de transport	20%
◆ Matériel informatique	20%
◆ Droits d'usage	04%
◆ Logiciels informatiques	33%

4-11. Conversion des opérations en monnaies étrangères

Les opérations en devises sont traitées séparément dans une comptabilité autonome au titre de chacune des devises concernées et sont converties dans la comptabilité en monnaie de référence sur la base du cours de change moyen interbancaire en date d'arrêté utilisé pour l'ensemble des opérations comptabilisées dans chaque devise au cours de cette période.

4-12. Avantages bénéficiant au personnel :

Les avantages consentis au personnel (y compris les dirigeants) des entités retenues dans le périmètre de consolidation sont classés en deux catégories :

- ◆ Les avantages à court terme tels que les salaires, les congés annuels, les primes, les indemnités et enveloppes ainsi que les cotisations de sécurité sociale liées aux régimes des prestations familiales, d'assurance sociale, d'assurance maladie et de réparation des préjudices résultant des accidents de travail et des maladies professionnelles ;
- ◆ Les avantages postérieurs à l'emploi constitués notamment par les cotisations aux régimes de retraite de base et de retraite complémentaire ainsi que par les compléments de retraite et l'indemnité de départ à la retraite prévue par les conventions collectives sectorielles.

4-12-1. Avantages à court terme

La Banque comptabilise une charge lorsqu'elle a utilisé les services rendus par les membres du personnel en contrepartie des avantages qui leur ont été consentis.

4-12-2. Avantages postérieurs à l'emploi

Le Groupe distingue les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes qualifiés de « régimes à cotisations définies » ne sont pas représentatifs d'un engagement pour le Groupe et ne font l'objet d'aucune provision. Le montant des cotisations ou des contributions d'assurance Takaful appelées pendant l'exercice est constaté en charges.

Seuls les régimes qualifiés de « régimes à prestations définies » sont représentatifs d'un engagement à la charge de du Groupe nécessitant évaluation et provisionnement.

Le classement dans l'une ou l'autre de ces catégories s'appuie sur la substance économique du régime pour déterminer si le Groupe est tenue ou pas, par les clauses d'une convention ou par une obligation implicite, d'assurer les prestations promises aux membres du personnel.

Pour le personnel des entités consolidées, les avantages postérieurs à l'emploi relèvent, exclusivement, de régimes à cotisations définies.

4-13. Impôt sur les bénéfices

Conformément aux principes généralement admis en Tunisie, le groupe distingue les impôts courants et les impôts différés.

4-13-1. Impôts courants

La charge d'impôt sur le bénéfice exigible est déterminée sur la base des règles et taux en vigueur propres à chacune des sociétés du groupe sur la période à laquelle se rapportent les résultats.

4-13-2. Impôts différés

Des impôts différés sont comptabilisés lorsque des différences temporaires existent entre les valeurs comptables des actifs et passifs du bilan et leurs valeurs fiscales.

Des passifs d'impôts différés sont reconnus pour toutes les différences temporaires taxables à l'exception :

- ◆ Des différences temporaires taxables générées par la comptabilisation initiale d'un écart d'acquisition ;
- ◆ Des différences temporaires taxables relatives aux investissements dans des entreprises sous contrôle exclusif, dans la mesure où le groupe est capable de contrôler la date à laquelle la différence temporaire s'inversera et qu'il est probable que cette différence temporaire ne s'inversera pas dans un avenir prévisible.

Des actifs d'impôts différés sont constatés pour toutes les différences temporaires déductibles et les pertes fiscales reportables dans la mesure où il est probable que l'entité concernée disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces différences temporaires et ces pertes fiscales pourront être imputées. Les impôts différés actifs et passifs sont évalués selon la méthode du report variable (prévue par la norme comptable internationale IAS 12, Impôts sur le résultat, n'ayant pas d'équivalente en Tunisie) par référence au taux d'impôt dont l'application est présumée sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt et réglementations fiscales qui ont été adoptés ou le seront avant la date de clôture de la période. Ils ne font pas l'objet d'une actualisation.

Les impôts exigibles et différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt au niveau de l'état de résultat consolidé.

4-14. Cotisations au Fonds de Garantie des Dépôts Bancaires (FGDB)

Les articles 149 et suivants de la loi n°2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers ont institué le Fonds de Garantie des Dépôts Bancaires (FGDB) et ont prévu l'obligation des banques d'y adhérer.

Par ailleurs, l'article 17 du décret n° 2017-268 du 1er février 2017 relatif à la fixation des règles d'intervention, d'organisation et de fonctionnement dudit fonds, a fixé la cotisation annuelle de chaque banque adhérente à 0,3% TTC de l'encours de ses dépôts à la fin de l'exercice comptable précédent.

Vu la spécificité des dépôts de la banque mère et afin de se conformer aux normes bancaires islamiques et spécifiquement le principe de partage des pertes et profits, la cotisation au FGDB relative aux dépôts d'investissements est supportée par les déposants par prélèvement des profits leur revenant. Cette charge est affectée à la rubrique CH1 «Charges encourues et assimilées» de l'état du résultat.

Pour la cotisation au FGDB relative aux dépôts autres que les dépôts d'investissement, la charge est affectée à la rubrique CH7 «Charges générales d'exploitation» de l'état de résultat.

4-15. Résultat de base par action

L'objectif du résultat de base par action est de fournir une mesure de la quote-part de chaque porteur d'action ordinaire en circulation dans la performance de l'entité au cours d'une période comptable.

Le résultat de base par action est égal au résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de la banque mère divisé par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période correspond au nombre d'actions ordinaires en circulation en début de période diminué des actions propres, ajusté des actions ordinaires remboursées ou émises au cours de la période en pondérant par un facteur temps.

Le facteur de pondération est égal au nombre de jours où les actions sont en circulation par rapport au nombre total de jours de la période, une approximation de la moyenne pondérée étant toutefois autorisée. Les actions ordinaires sont prises en compte dans le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de la période, à compter de la date à laquelle la contrepartie est recouvrable (généralement la date d'émission, en tenant compte des modalités de leur émission et de la substance de tout contrat associé à l'émission).

Lorsque des actions gratuites sont émises, le nombre d'actions ordinaires en circulation augmente sans augmentation des ressources. En conséquence, le nombre d'actions ordinaires en circulation avant l'événement est ajusté au prorata de la modification du nombre d'actions ordinaires en circulation comme si l'événement s'était produit à l'ouverture de la première période présentée.

Note 5. Périmètre de consolidation :

5-1. Entités incluses dans le périmètre :

Le périmètre des états financiers consolidés comprend, outre la mère consolidante, 11 entités au 31 décembre 2023 :

- 9 filiales traitées par intégration globale ;
- 2 entreprises associées traitée par mise en équivalence.

Les entités retenues dans le périmètre de consolidation, le pourcentage de contrôle, et le pourcentage d'intérêt revenants au groupe se présentent comme suit :

	Méthode de consolidation	% de contrôle	% d'intérêt
Banques et Etablissements financiers			
Banque Zitouna	IG	100,00%	100,00%
Autres services financiers			
Zitouna Capital	IG	50,44%	50,44%
FCPR Moucharaka I	IG	82,76%	82,76%
FCPR Moucharaka II	IG	80,34%	80,92%
FCPR Mourafik III	IG	80,70%	80,70%
FCPR Mourafik I	IG	66,18%	66,18%
FCPR Mourafik II	IG	98,75%	98,75%
Zitouna Paiement	IG	54,23%	54,23%
MSS	IG	40%	40%
Zitouna Tamkeen	IG	77,75%	79,30%
Zitouna Takaful	ME	25%	25%
Zitouna Academy	ME	20%	20%

IG : Intégration globale

ME : Mise en équivalence

5-2. Entités exclues du périmètre :

Les entités exclues du périmètre de consolidation se présentent comme suit :

Société	% de contrôle	% d'intérêt	Observations
Zitouna LLD (Location de longue durée)	30%	30%	La société n'est pas opérationnelle et présente des difficultés de mise en exploitation.
Zitouna Finance	20%	20%	La banque Zitouna n'exerce aucune influence notable sur Zitouna Finance.

Les participations au capital de ces entités ont été comptabilisées comme si elles constituaient un placement.

Note 6. Notes relatives au bilan consolidé :

6-1. Actif

6-1-1. Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2023 à 611 914 KDT contre 671 905 KDT au 31/12/2022 enregistrant une baisse de -9% soit -59 991 KDT. Elle s'analyse comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022	Variations	
			Montant	(%)
Caisse	62 285	52 764	9 521	18
Comptes ordinaires BCT	549 563	619 096	-69 533	-11
Chèques Postaux	66	45	21	47
Total	611 914	671 905	-59 991	-9

6-1-2. Créances sur les établissements bancaires et financiers

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2023 à 58 896 KDT contre 69 903 KDT au 31/12/2022 enregistrant une baisse de -16% soit -11 007 KDT. Elle s'analyse comme suit :

		31/12/2023	31/12/2022	Variations	
				Montant	(%)
Créances sur les établissements Bancaires	(i)	52 842	44 766	8 076	18
Créances sur les établissements Financiers	(ii)	6 054	25 137	-19 083	-76
Total		58 896	69 903	-11 007	-16

(iii) Les créances sur les établissements bancaires se détaillent comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022	Variations	
			Montant	(%)
Moudharaba interbancaire	19 587	13 122	6 465	49
Financement Mourabaha	1 977	5 931	-3 954	-67
Comptes correspondants NOSTRI	30 666	25 572	5 094	20
Créances rattachées sur Moudharaba interbancaire	582	37	545	1473
Créances rattachées sur financement Mourabaha	26	79	-53	-67
Créances rattachées sur COMPTES CORRESPONDANTS	4	25	-21	-84
Total	52 842	44 766	8 076	18

(iv) Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022	Variations	
			Montant	(%)
Certificats de leasing	6 000	25 000	-19 000	-76%
Créances sur les autres établissements Financiers	1	1	0	0%
Créances rattachées aux comptes des établissements financiers	53	136	-83	-61%
Total	6 054	25 137	-19 083	-76%

6-1-3. Créances sur la clientèle

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2023 à 5 051 781 KDT contre 4 647 880 KDT au 31/12/2022 enregistrant une hausse de 9% soit 403 901 KDT. Elle s'analyse comme suit :

		31/12/2023	31/12/2022	Variations	
				Montant	(%)
Portefeuille Mourabaha(*)	(i)	3 782 125	3 517 503	264 622	8%
Portefeuille ventes Khadamet	(ii)	1 997	1 402	595	42%
Financement Wakala Bel Istithmar	(iii)	175 846	133 951	41 895	31%
Comptes débiteurs de la clientèle	(iv)	4 322	3 393	929	27%
Portefeuille Ijara(*)	(v)	608 805	577 727	31 078	5%
Report d'échéance COVID19(*)		32 123	43 296	-11 173	-26%
Autres financements à la clientèle	(vi)	421 571	346 406	75 165	22%
Arrangements et Rééchelonnements Mourabha	(vii)	72 383	53 235	19 148	36%
Arrangements et Rééchelonnements Ijara	(vii)	61 833	52 984	8 849	17%
Produits constatés d'avance sur report d'échéance	(viii)	0	(655)	655	-100%
Créances rattachées aux comptes de la clientèle	(ix)	100 758	91 922	8 836	10%
Total brut		5 261 763	4 821 164	440 599	9%
Provisions à base individuelle	(x)	(71 357)	(62 285)	(9 072)	15%
Provisions collectives	(x)	(82 709)	(63 718)	(18 991)	30%
Provisions additionnelles	(x)	(26 541)	(21 853)	(4 688)	21%
Produits réservés	(xi)	(29 375)	(25 428)	(3 947)	16%
Total net		5 051 781	4 647 880	403 901	9%

(*) Données retraitées à des fins comparatives

(ix) Portefeuille Mourabaha :

Le portefeuille Mourabaha enregistre l'ensemble des opérations de financements de biens à court, long et moyen terme, octroyés à la clientèle via la «technique Mourabaha».

(x) Ventes Khadamet :

Le portefeuille Khadamet enregistre l'ensemble des opérations de financements de services à court et moyen terme, octroyés à la clientèle via la technique «ventes Khadamet».

(xi) Financement Wakala Bel Istithmar :

Il s'agit des opérations par laquelle la Banque mandate ses clients pour investir, en son nom et pour son compte, ses fonds dans des actifs, pendant une période déterminée, et ce, avec ou sans restriction.

(xii) Comptes débiteurs de la clientèle :

Il s'agit des comptes débiteurs non rémunérés des clients ordinaires (relevant des classes 0 et 1). L'octroi de cet avantage aux clients n'est pas automatique. Il est soumis à une autorisation préalable auprès de la direction générale. Aucun profit n'est constaté sur les débits en comptes.

(xiii) Portefeuille Ijara :

Le portefeuille Ijara enregistre l'ensemble des opérations par lesquelles la Banque procède à l'acquisition d'actifs et leur appropriation puis leur location au profit des professionnels en leur accordant l'option d'achat.

(xiv) Autres financements à la clientèle :

Le solde de cette rubrique s'élève, au 31/12/2023, à 421 571 KDT et se détaille comme suit :

		31/12/2023	31/12/2022	Variations	
				Montant	(%)
Encours des créances douteuses (*)	(a)	327 526	283 105	44 421	16%
Valeurs impayées des créances saines		94 045	63 301	30 744	49%
Total Général		421 571	346 406	75 165	22%

(*) Hors créances rattachées

(b) La défalcation de l'encours des créances douteuses selon la classe de risque se présente comme suit :

		31/12/2023	31/12/2022	Variations	
				Montant	(%)
Créances de la classe 2		17 310	25 139	(7 829)	-31
Créances de la classe 3		33 229	55 534	(22 305)	40
Créances de la classe 4		276 987	202 432	74 555	37
Total		327 526	283 105	44 421	16

(xv) Arrangements et rééchelonnements

Il s'agit de l'encours des créances restructurées dans le cadre des opérations de renégociation visées par l'article 12 de la circulaire de la BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents.

(xvi) Produits constatés d'avance :

Il s'agit des profits non acquis sur opérations Mourabaha comptabilisés suite à la révision des taux de rendement effectif des financements ayant bénéficié des moratoires généralisés ou sur demande dans le cadre des mesures exceptionnelles de soutien aux entreprises et aux particuliers prévues par les différentes circulaires de la BCT en réponse à la pandémie COVID-19 (Cf. paragraphe 4-7 de la note 4).

(xvii) Créances rattachées aux créances de la clientèle :

Figurent sous cet intitulé les profits courus et non échus à la date de reporting sur l'ensemble des opérations de financement.

(xviii) La reconstitution du stock des provisions au 31/12/2023 se détaille comme suit :

Libellé	Stock au 31/12/2022	Dotation 2023	Reprise 2023	Stock au 31/12/2023
Provision pour créances douteuses	62.285	25.852	-16.780	71.357
Provisions additionnelles	21.853	12.191	-7.503	26.541
Provision collective	63.718	18.991	-	82.709
Total	147.856	57.034	-24.283	180.607

(xix) Produits réservés :

Figurent sous cet intitulé les profits courus (échus et non échus) dont la constatation en produits se trouve être différée jusqu'à encaissement effectif, en raison du caractère douteux pesant sur le recouvrement des créances s'y rapportant.

6-1-4. Portefeuille d'investissement

Le solde de la rubrique se détaille comme suit :

		31/12/2023	31/12/2022	Variations	
				Montant	(%)
Titres de participation non consolidés	(i)	145 756	104 305	41 451	40%
Titres participatifs acquis		2000	2000	0	0
Total brut		147 756	106 305	41 451	39%
Provision pour dépréciations de titres		(3 791)	(150)	(3 641)	2 427%
Total net		143 965	106 155	37 810	36%

(ii) Les titres de participation non consolidés se détaillent comme suit :

Société	Valeur brute au 31/12/2022	Acquisition / Libération	Cession	Valeur brute au 31/12/2023
ZITOUNA ACADEMY	140	0	140	-
ZITOUNA FINANCE	1 000	0	0	1 000
ZITOUNA TAMKEEN	5 000	-	-	5 000
FCP AL KAOUTHAR	10	0	0	10
ZITOUNA LLD	150	0	0	150
GREEN LABEL OIL	1 500	0	0	1 500
STE BRIQUETERIE BIR MCHERGA	1 000	0	0	1 000
APTBEF	0	0	0	-
TDF III	1 000	0	0	1 000
SIBTEL	53	0	0	53
CARTHAGO SANITAIRE	2 500			2 500
STE PROINJECT	2 400	0	900	1 500
STE UNIPACK	2 400	0	900	1 500
CLSB	5 000	0	0	5 000
BIWARE	2 000	0	0	2 000
IMPACT	9 500	242		9 742
MAGHREB PAPIER DECOUPE	2 850	810	0	3 660
MAGHREB STONE PAPER	2 550	0	0	2 550
METHANIA INDUSTRIES	5 000	0	0	5 000
NAEHCO	1 200	0	0	1 200
NEW BOX TUNISIA	2 300	0		2 300
NOUR AGRICULTURE	1 000	0	0	1 000
PRIMED	4 000	0	0	4 000
SOLUTION COMPOSITES	5 000	0	1 021	3 979
STEP	4 700	0		4 700
PARTICIPATION APEX ZDR	100	2 760		2 860
PARTICIPATION BERG LIFE	7 000	0		7 000
SAIPH	10 000			10 000
PARTICIPATION STE ACTIFS PRECIEUX	2 400			2 400
PELLET & PALLET INDUSTRY P&PI	2 000	0		2 000
POLYMED	2 000	0		2 000
PRINTEC	5 000	0		5 000
SOCIETE DTS SA	2 500	0		2 500

SOCIETE SAVOL SA	4 600	0		4 600
STE EL OUCHMA ETIQUETTES	2 400	1 100		3 500
STE ORIENT TEA KYUFI	2 000	0		2 000
TUNISIA EXPRESS SA	2 000	500		2 500
AUTRES PARTICIPATION	52	0		52
AUTO SERVICES TUNISIE AST	0	990		990
FONDINOR	0	12 000		12 000
MAS METAL	0	7 000		7 000
MEDITERRANEAN FEED COMPANY	0	9 950		9 950
TUNIFERT	0	1 860		1 860
VILAVI	0	7 200		7 200
Total général	104 305	44 412	2 961	145 756

6-1-5. Titres mis en équivalence

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2023 à 15 078 KDT contre 14 346 KDT au 31/12/2022 enregistrant une hausse de 5% soit 732 KDT. Elle s'analyse comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022	Variations	
			Montant	(%)
Titres mise en équivalence	15 078	14 346	732	5%
Total	15 078	14346	732	5%

6-1-6. Valeurs immobilisées

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2023 à 125 799 KDT contre 116 269 KDT au 31/12/2022 enregistrant une hausse de 8% soit 9 530 KDT. Elle s'analyse comme suit :

		31/12/2023	31/12/2022	Variations	
				Montant	(%)
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
Logiciels		25 987	23 279	2 708	12%
Droit d'usage		4 311	4 296	15	0%
Fonds de commerce		938	679	259	38%
Logiciels en cours		5 858	2 462	3 396	138%
Sous-total (I)	(i)	37 094	30 716	6 378	21%
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
Terrains		17 825	17 811	14	0%
Constructions		51 405	50 640	765	2%
Agencements et aménagements		68 531	66 115	2 416	4%
Matériels de transport		8 590	5 219	3 371	65%
Matériels et équipements de bureau		11 336	10 463	873	8%
Serveurs		11 738	7 559	4 179	55%
Matériels informatiques		32 576	31 674	902	3%
Autres matériels		2 133	1 996	137	7%
Constructions en cours		1 052	892	160	18%
Agencements et aménagements en cours		1 943	47	1 896	4034%
Sous-total (II)	(ii)	207 129	192 416	14 713	8%
Total brut (I) + (II)		244 223	223 132	21 091	9%
Amortissements des immobilisations incorporelles		(20 011)	(16 549)	(3 462)	21%
Amortissements des immobilisations corporelles		(97 999)	(89 965)	(8 034)	9%
Provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles		-65	-	-65	100%
Provisions pour dépréciation des immobilisations corporelles		-349	-349	-	0%
Total net		125 799	116 269	9 530	8%

(iii) Le tableau des immobilisations incorporelles et des amortissements y afférents se présente, au 31/12/2023, comme suit :

	Logiciels	Droits d'usage	Fonds de commerce	Logiciels en cours	Total
Coût d'acquisition					
+ En début de l'exercice (a)	23 279	4 296	679	2 462	30 716
+ Acquisitions	2 708	15	259	3 396	6 378
± Transferts	-	-	-	-	-
- Sorties	-	-	-	-	-
A la clôture de l'exercice (1)	25 987	4 311	938	5 858	37 094
Amortissement					
+ En début de l'exercice (b)	15 159	1 289	101	-	16 549
+ Dotation de l'exercice	3 227	195	40	-	3 462
- Régularisations sur Sorties	-	-	-	-	-
A la clôture de l'exercice (2)	18 386	1 484	141	-	20 011
Provisions pour dépréciation					
+ En début de l'exercice (c)	-	-	-	-	-
+ Dotation de l'exercice	-	-	-	65	65
- Reprises de l'exercice	-	-	-	-	-
A la clôture de l'exercice (3)	-	-	-	65	65
VNC au 31/12/2023 [(1)-(2)-(3)]	7 601	2 827	797	5 793	17 018
VNC au 31/12/2022 [(a)-(b)-(c)]	8 120	3 006	579	2 462	14 167

(iv) Le tableau des immobilisations corporelles et des amortissements y afférents se présente, au 31/12/2023, comme suit :

	Terrains	Constructions	Agencements et aménagements	Matériels de transport	Matériels et équipements de bureau	Serveurs	Matériels informatiques	Autres matériels	Constructions en cours	Agencements et aménagements en cours	Total
Coût d'acquisition											
+ En début de l'exercice (a)	17 811	50 640	66 115	5 219	10 463	7 559	31 674	1 996	892	47	192 416
+ Acquisitions	14	782	5 504	3 470	1 363	4 219	4 563	141	160	1 916	22 132
± Transferts	0	0	20	0	0	0	0	0	0	0	0
± Reclassements	0	0	40	0	0	(40)	0	0	0	0	0
- Sorties	0	(16)	(3 149)	(99)	(490)	0	(3 661)	(4)	0	0	(7 419)
À la clôture de l'exercice (1)	17 825	51 406	68 550	8 590	11 336	11 738	32 576	2 133	1 052	1 943	207 129
Amortissement											
+ En début de l'exercice (b)	0	21 339	32 526	3 101	5 996	5 881	20 447	675	0	0	89 965
+ Dotation de l'exercice	0	2 555	5 755	608	953	917	3 506	106	0	0	14 400
- Régularisations sur Sorties	0	(9)	(2 339)	(99)	(381)	0	(3 538)	0	0	0	(6 366)
À la clôture de l'exercice (2)	0	23 685	35 942	3 610	6 568	6 798	20 415	781	0	0	97 999
Provisions pour dépréciation											
+ En début de l'exercice (c)	0	0	0	0	0	0	0	0	337	12	349
+ Dotation de l'exercice	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Reprises de l'exercice	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
À la clôture de l'exercice (3)	0	0	0	0	0	0	0	0	337	12	349
VNC au 31/12/2023 [(1)-(2)-(3)]	17 825	27 521	32 588	4 980	4 768	4 940	12 161	1 352	715	1 931	108 781
VNC au 31/12/2022 [(a)-(b)-(c)]	17 811	29 301	33 589	2 118	4 467	1 678	11 227	1 321	555	35	102 102

6-1-7. Ecart d'acquisition net

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2023 à 5 280 KDT contre 5 569 au 31/12/2022 enregistrant une baisse de -5% soit -289 KDT. Elle s'analyse comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022	Variations	
			Montant	(%)
Ecart d'acquisition	5 280	5 569	(289)	-5%
Total	5 280	5 569	(289)	-5%

6-1-8. Autres actifs

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2023 à 433 447 KDT contre 326 611 KDT au 31/12/2022 enregistrant une hausse de 33% soit 106 836 KDT. Elle s'analyse comme suit :

		31/12/2023	31/12/2022	Variations	
				Montant	(%)
Débiteurs divers	(i)	26 075	26 522	-447	-2%
Biens acquis dans le cadre des opérations de financement	(ii)	103 473	46 560	56 913	122%
Comptes de régularisation	(iii)	283 485	238 724	44 761	19%
Non valeurs	(iv)	1 362	2 027	-665	-33%
Siège, succursale et agences		75	-	75	0%
Biens récupérés destinés à la vente		5 576	1 683	3 893	231%
Actif d'impôt différé	(v)	14 573	12 355	2 218	18%
Total brut		434 619	327 871	106 748	33%
Provision pour dépréciations des autres actifs		(1 172)	(1 260)	88	-7%
Total net		433 447	326 611	106 836	33%

(vi) Les débiteurs divers sont analysés comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022	Variations	
			Montant	(%)
Dépôts et cautionnements versés	215	103	112	109%
Avances sur commandes	750	313	437	140%
Retenue à la source	222	309	-87	-28%
TVA déductible	4 673	2 891	1 782	62%
Autres Impôts et taxes à récupérer	26	196	-170	-87%
Avance sur impôt IS	4 341	15 073	-10 732	-71%
Autres débiteurs divers	15 848	7 637	8 211	108%
Total	26 075	26 522	-447	-2%

(vii) Les biens acquis dans le cadre des opérations de financement se détaillent comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022	Variations	
			Montant	(%)
Biens Mourabaha	53 161	27 284	25 877	95%
Biens Ijara	50 229	19 170	31 059	162%
Biens Khadamet	83	106	(23)	-22%
Total	103 473	46 560	56 913	122%

(viii) Les comptes de régularisation sont analysés comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022	Variations	
			Montant	(%)
Débts à régulariser et divers (*)	100 718	69 212	31 506	46%
Fournisseurs Mourabha	174 986	162 965	12 021	7%
Charges payées ou comptabilisées d'avance	7 781	6 547	1 234	19%
Total	283 485	238 724	44 761	19%

(ix) Les non valeurs, constituées des frais préliminaires et des frais d'émission des titres participatifs, se détaillent comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022	Variations	
			Montant	(%)
Charges à répartir sur plusieurs exercices	645	1 397	-752	-54%
Frais préliminaires	717	626	91	15%
Frais d'émission des titres participatifs	0	4	-4	-100%
Total	1 362	2 027	-665	-33%

6-2. Passif

6-2-1. Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2023 à 1 878 KDT contre 4 446 KDT au 31/12/2022 enregistrant une baisse de -58% soit -2 568 KDT. Elle s'analyse comme suit :

		31/12/2023	31/12/2022	Variations	
				Montant	(%)
Dépôts et avoirs des établissements Bancaires	(i)	1	1 149	(1 148)	-100
Dépôts des établissements Financiers	(ii)	1 877	3 297	(1 420)	-43
Total		1 878	4 446	(2 568)	-58

(ii) Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022	Variations	
			Montant	(%)
Comptes de correspondants NOSTRI	1	0	1	100
Comptes de correspondants LORI	0	0	0	0
Moudharaba interbancaire	0	1 107	(1 107)	-100
Créances rattachées aux dépôts et avoirs des établissements bancaires	0	42	(42)	-100
Total	1	1 149	(1 148)	-100

(iii) Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022	Variations	
			Montant	(%)
Dépôts des établissements Financiers	1 771	3 265	(1 494)	-46%
Dettes rattachées aux contrats Istithmar	106	32	74	231%
Total	1 877	3 297	(1 420)	-43%

6-2-2. Dépôts de la clientèle

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2023 à 5 499 074 KDT contre 5 068 054 KDT au 31/12/2022 enregistrant une hausse de 9% soit 431 020 KDT. Elle s'analyse comme suit

		31/12/2023	31/12/2022	Variations	
				Montant	(%)
Comptes à vue	(i)	1 362 176	1 294 242	67 934	5
Comptes d'épargne	(ii)	2 977 157	2 666 501	310 656	12
Autres produits financiers	(iii)	653 684	582 818	70 866	12
Comptes dépôts participatifs	(iv)	318 478	332 620	-14 142	-4
Autres sommes dues à la clientèle	(v)	172 327	179 834	-7 507	-4
Dettes rattachées aux dépôts de la clientèle		15 252	12 039	3 213	27
Total		5 499 074	5 068 054	431 020	9

(vi) Les comptes à vue représentent les comptes en dinars et les comptes réglementés non rémunérés. Ils se détaillent comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022	Variations	
			Montant	(%)
Comptes chèques entreprises	507 747	454 052	53 695	12
Comptes chèques particuliers	613 667	571 577	42 090	7
Comptes réglementés en devises	233 371	260 035	(26 664)	-10
Comptes réglementés en dinars	7 391	8 578	(1 187)	-14
Total	1 362 176	1 294 242	67 934	5

La composition des dépôts à vue selon le secteur d'activité de la clientèle, s'analyse comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022	Variations	
			Montant	(%)
Compagnies d'assurances	414	356	58	16
Entreprises publiques	1 752	780	972	125
Autres clientèles commerciales	505 683	452 923	52 660	12
Non-résidents	240 743	268 653	(27 910)	-10
Clients particuliers	613 684	571 530	42 154	7
Total	1 362 176	1 294 242	67 934	5

(vii) Les comptes d'épargne sont analysés ainsi :

	31/12/2023	31/12/2022	Variations	
			Montant	(%)
Hissab Tawfir	2 868 689	2 609 427	259 262	10%
Comptes épargne Auto	22 716	11 561	11 155	96%
Comptes épargne Immobilier	63 948	34 511	29 437	85%
Comptes épargne Hajj	21 804	11 002	10 802	98%
Total	2 977 157	2 666 501	310 656	12%

(viii) Le solde de cette rubrique s'analyse comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022	Variations	
			Montant	(%)
Contrats Wakala Bel Istithmar	548 671	476 436	72 235	15%
Contrats Istithmar	105 013	106 382	(1 369)	-1%
Total	653 684	582 818	70 866	12%

(ix) Les dépôts participatifs représentent les comptes participatifs entreprises et les comptes réglementés (les comptes en devises et les comptes en dinars convertibles) rémunérés :

	31/12/2023	31/12/2022	Variations	
			Montant	(%)
Comptes participatifs entreprises	184 375	227 568	(43 193)	-19%
Comptes en dinars convertibles	14 608	15 705	(1 097)	-7%
Comptes en devise	119 495	89 347	30 148	34%
Total	318 478	332 620	(14 142)	-4%

(v) Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022	Variations	
			Montant	(%)
Comptes indisponibles	15 079	24 158	-9 079	-38%
Autres comptes	32 805	26 436	6 369	24%
Réserve d'Equilibre de Profit (PER)	475	7 302	-6 827	-93%
Réserve pour Risque d'Investissement (IRR)	100	100	0	0%
Gage de sérieux (Hamech El Jedeya) (*)	12 790	11 199	1 591	14%
Autres provisions constituées par la clientèle	111 078	110 639	439	0%
Total	172 327	179 834	-7 507	-4%

(*) Le gage de sérieux est le montant payé par le client à la demande de la Banque, afin de vérifier s'il est sérieux dans sa demande pour acheter ou louer le bien objet de financement et afin de s'assurer qu'il peut indemniser le dommage réel en cas de non-aboutissement.

6-2-3. Dettes de financements et ressources spéciales

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2023 à 13 883 KDT contre 20 325 KDT au 31/12/2022 enregistrant une baisse de -32% soit -6 442 KDT. Elle s'analyse comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022	Variations	
			Montant	(%)
Emprunts et ressources spéciales	13 478	19 000	(5 522)	-29%
Dettes rattachées aux Emprunts et ressources spéciales	405	1 325	(920)	-69%
Total	13 883	20 325	(6 442)	-32%

6-2-4. Autres passifs

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2023 à 233 997 KDT contre 243 500 KDT au 31/12/2022 enregistrant une baisse de -4% soit -9 503 KDT. Elle s'analyse comme suit:

		31/12/2023	31/12/2022	Variations	
				Montant	(%)
Comptes de régularisation	(i)	117 334	115 140	2 194	2%
Créditeurs divers	(ii)	96 831	103 700	-6 869	-7%
Comptes exigibles après encaissement	(iii)	6 935	15 281	-8 346	-55%
Siège, succursale et agences		0	29	-29	-100%
Provisions pour risques et charges	(iv)	10 516	8 018	2 498	31%
Provisions sur engagements Hors Bilan douteux		2 381	1 332	1 049	79%
Total		233 997	243 500	-9 503	-4%

(v) Les comptes de régularisation se détaillent comme suit :

		31/12/2023	31/12/2022	Variations	
				Montant	(%)
Charges à payer		23 939	22 608	1 331	6%
Charges à payer sur titres participatifs		532	953	-421	-44%
Produits perçus ou comptabilisés d'avance		938	292	646	221%
Crédits à régulariser et divers		38 727	40 768	-2 041	-5%
Compensation à régler		53 146	50 387	2 759	5%
Compte d'ajustement devise		52	132	-80	-61%
Total		117 334	115 140	-6 869	2%

(vi) Les créditeurs divers se détaillent comme suit

		31/12/2023	31/12/2022	Variations	
				Montant	(%)
Fournisseurs Murabaha		0	0	0	0%
Fournisseurs Ijara		30 150	20 046	10 104	50%
Fournisseurs Khadamet		87	109	(22)	-20%
Autres Fournisseurs		22 346	15 784	6 562	42%
Organismes de prévoyance sociale		8 966	8 769	197	2%
Etat impôts et taxes		28 352	51 671	(23 319)	-45%
Autres Créditeurs divers		6 930	7 321	(391)	-5%
Total		96 831	103 700	(6 869)	-7%

(vii) Les comptes exigibles après encaissement se détaillent comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022	Variations	
			Montant	(%)
Comptes exigibles après encaissement	371 495	379 953	-8 458	-2
Portefeuille encaissement	-364 560	-364 672	112	0
Total	6 935	15 281	-8 346	-55

(viii) Les provisions sont analysées comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022	Variations	
			Montant	(%)
Provision pour affaires litigieuses	3 343	2 850	493	17
Provision pour passifs et charges	7 173	5 168	2 005	39
Total	10 516	8 018	2 498	31

6-3. Capitaux propres

Le tableau de bouclage des capitaux propres se présente comme suite

Entité intégrée globalement	Cap. Propres avant rit à base individuelle	Elimination des titres	Part dans les sociétés mises en équivalence	Neutralisation des dividendes	Fiscalité différée	Ecart d'acquisition	Incidence de la variation des % d'intérêts	Part revenant aux minoritaires	Annulation provision ZT	Cap Propres avant rit à base consolidée
Banque Zitouna	557 553	0	5 706	1 824	5 740	0	171	0	5 000	573 994
Zitouna Capital	2 939	-499	0	16	0	0	0	-1 465	0	991
Zitouna Moucharaka	41 798	-36 000	0	0	0	0	0	-7 207	0	-1 409
Zitouna Moucharaka II	60 000	-48 550	0	0	0	0	0	-11 450	0	0
Zitouna Moucharaka III	28 500	-25 000	0	0	0	0	0	-5 500	0	0
Zitouna Mourafik	34 000	-22 500	0	0	0	0	0	-11 500	0	0
Zitouna Mourafik II	40 000	-39 500	0	0	0	0	0	-500	0	0
MSS	3 771	-2 000	0	0	0	0	0	-2 262	0	-491
Zitouna Paiement	15 858	-40 950	0	0	0	0	0	-7 257	0	-2 349
Zitouna Tamkeen	16 481	-24 583	0	0	8 073	5 569	0	-6 222	0	-682
Solde au 31/12/2023	800 900	-207 582	5 706	1 840	11 815	5 569	171	-53 363	5 000	570 054

Le tableau de passage des résultats à base individuelle vers le résultat consolidé se présente comme suit :

Entité intégrée globalement	Résultat à base individuelle	Elimination des opérations réciproques n'impactant pas le résultat	Neutralisation des opérations réciproques n'impactant pas le résultat	Part dans les résultats des sociétés mises en équivalence	Elimination des dividendes	Fiscalité différée	Incidence de la variation des % d'intérêts	Dot. Amrt Ecart d'acquisition	Correction CP d'ouverture	Homogénéisation des méthodes comptable	Résultat à base consolidée (1)	% d'intérêt (2)	Résultat part du groupe
Banque Zitouna	81 085	4 682	-4 682	1 733	-1 824	355	-171	0	0	0	81 178	100,00%	81 178
Zitouna Capital	2 024	-3 915	3 915	0	0	0	0	0	0	0	2 008	50,44%	1 013
Zitouna Moucharaka	4 052	570	-570	0	0	0	0	0	0	-6 267	-2 235	82,76%	-1 850
Zitouna Moucharaka II	672	-534	534	0	0	0	0	0	0	0	672	80,34%	540
Zitouna Moucharaka III	1 028	-1 397	1 397	0	0	0	0	0	0	0	1 028	80,70%	850
Zitouna Mourafik	-117	415	-415	0	0	0	0	0	0	-815	-932	66,18%	-617
Zitouna Mourafik II	486	-126	126	0	0	0	0	0	0	0	486	98,75%	480
MSS	-1 572	44	-44	0	0	0	0	0	1 314	-71	-529	40,00%	-152
Zitouna Paiement	-3 808	-808	808	0	0	0	0	0	-125	0	-3 933	54,25%	-2 133
Zitouna Tamkeen	-5 219	1 071	-1 071	0	0	1 586	0	-289	-109	0	-4 031	77,75%	-3 134
Solde au 31/12/2023	78 611	0	0	1 733	-1 840	1 941	-171	-289	1 080	-7 153	73 912		76 175

Note 7. Notes relatives aux engagements hors bilan :

7-1. Cautions, avals et autres garanties données

Le solde de cette rubrique s'élève, au 31/12/2023, à 140 694 KDT contre 110 113 KDT au 31/12/2022 enregistrant une hausse de 28% soit 30 581 KDT. Il se détaille comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022	Variations	
			Montant	(%)
En faveur de la clientèle				
Garanties émises	5 101	4 589	512	11%
Cautions pour marchés	96 944	72 556	24 388	34%
Cautions diverses	38 649	32 968	5 681	17%
Total	140 694	110 113	30 581	28%

7-2. Crédits documentaires

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2023, à 72 027 KDT contre 87 405 KDT au 31/12/2022 et se détaille comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022	Variations	
			Montant	(%)
Ouverture de crédits documentaires	48 114	65 845	-17 731	-27%
Acceptations à payer liées au financement du commerce extérieur	23 913	21 560	2 353	11%
Total	72 027	87 405	-15 378	-18%

7-3. Engagements de financement donnés

Ce sont les accords de financement que la Banque mère s'est engagée à mettre à la disposition de ses clients. Ils s'élèvent, au 31/12/2023 à 757 742 KDT contre 739 869 KDT au 31/12/2022.

7-4. Engagements sur titres

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2023, à 28 270 KDT contre 20 058 KDT au 31/12/2022 et se détaille comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022	Variations	
			Montant	(%)
Titres à recevoir	28 270	20 058	8 212	41%
Total	28 270	20 058	8 212	41%

7-5. Garanties reçues

Les garanties reçues s'élèvent, au 31/12/2023 à 3 516 763 KDT et se détaillent comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022	Variations	
			Montant	(%)
Garanties reçues des banques	-	-	-	0
Garanties reçues de l'ETAT	94 513	113 809	-19 296	-17%
Garanties reçues de la clientèle	3 422 250	2 578 916	843 334	33%
Total	3 513 763	2 692 725	824 058	31%

7-6. Opérations en devises

Les opérations en devises comptabilisées en hors bilan représentent les opérations d'achat et de vente de devises au comptant et sont défalquées au 31/12/2023 et au 31/12/2022 comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022	Variations	
			Montant	(%)
Achat au comptant	6 614	30 241	-23 627	-78%
Vente au comptant	6 174	17 029	-10 855	-64%
Total	12 788	47 270	-34 482	-73%

Note 8. Notes relatives à l'état de résultat :

8-1. Profits et revenus assimilés

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2023 à 508 171 KDT contre 432 043 KDT au 31/12/2022 enregistrant une hausse de 18% soit 76 128 KDT. Elle s'analyse comme suit :

		31/12/2023	31/12/2022	Variations	
				Montant	(%)
Produits sur opérations de trésorerie et interbancaire	(i)	43 198	20 752	22 446	108%
Produits sur opérations de financement	(ii)	459 696	405 696	54 000	13%
Revenus assimilés	(iii)	5 277	5 595	-318	-6%
Total		508 171	432 043	76 128	18%

(iv) Les produits sur opérations interbancaires se détaillent comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022	Variations	
			Montant	(%)
Produits sur opérations de Moudharaba interbancaire	41 240	17 884	23 356	125%
Produits sur certificats de leasing	1 554	2 375	(821)	-35%
Produits sur financement Mourabha	404	493	(89)	-18%
Total	43 198	20 752	22 446	108%

(v) Les produits sur opérations de financement se présentent comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022	Variations	
			Montant	(%)
Produits sur opérations de Mourabha	368 949	315 880	53 069	17%
Produits sur financement Ijara	82 059	74 184	7 875	11%
Produits sur opérations de vente Khadamet	196	118	78	66%
Produits sur opérations de fin Wakala Bel Istithmar	8 492	15 514	(7 022)	-45%
Total	459 696	405 696	54 000	13%

(vi) Les revenus assimilés sont constitués des commissions sur avals, cautions et acceptations bancaires.

8-2. Commissions

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2023 à 77 507 KDT contre 70 208 KDT au 31/12/2022 enregistrant une hausse de 10% soit 7 299 KDT. Elle s'analyse comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021	Variations	
			Montant	(%)
Commissions prélevées sur les opérations bancaires	24 832	19 555	5 277	27%
Commissions Banque assurances	2 997	2 830	167	6%
Commissions de tenue de comptes	11 265	11 412	-147	-1%
Commissions sur activités de commerce international	4 815	4 595	220	5%
Commissions sur activités monétiques	9 901	9 508	393	4%
Commissions sur les opérations téléinformatiques	2 123	2 017	106	5%
Commissions sur les financements	21 574	20 291	1 283	6%
Total	77 507	70 208	7 299	10%

8-3. Gains sur portefeuille titre commercial et opérations financières

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2023 à 22 612 KDT contre 27 045 KDT au 31/12/2022 enregistrant une baisse de -16% soit -4 433 KDT. Elle s'analyse comme suit :

	2023	2022	Variations	
			Montant	(%)
Gains de change	33 908	40 323	-6 415	-16%
Pertes de change	-11 296	-13 278	1 982	-15%
Total	22 612	27 045	-4 433	-16%

8-4. Revenus du portefeuille d'investissement

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2023 à 657 KDT contre 250 KDT au 31/12/2022 enregistrant une hausse de 163% soit 407 KDT. Elle s'analyse comme suit :

	2023	2022	Variations	
			Montant	(%)
Produits sur titres participatifs acquis	170	170	0	0%
Dividendes reçus sur titres de participations	487	80	407	509%
Total	657	250	407	163%

8-5. Charges encourues et assimilées

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2023 à 236 182 KDT contre 195 313 KDT au 31/12/2022 enregistrant une hausse de 21% soit 40 869 KDT. Elle s'analyse comme suit :

	2023	2022	Variations	
			Montant	(%)
Charges sur opérations trésorerie et interbancaire	1 361	5 791	-4 430	-76%
Charges sur opérations avec la BCT	0	1 239	-1 239	100%
Charges sur les dépôts de la clientèle (i)	231 817	182 717	49 100	27%
Charges sur titres participatifs	3 004	5 511	-2 507	-45%
Résorptions des frais d'émission des T.P	0	55	-55	-100%
Total	236 182	195 313	40 869	21%

(ii) Les charges sur les dépôts de la clientèle se détaillent comme suit :

		31/12/2023	31/12/2022	Variations	
				Montant	(%)
Dépôts participatifs	(1)	11 797	12 505	(708)	-6%
Comptes Tawfir	(2)	164 815	131 602	33 213	25%
Comptes Istithmar	(3)	7 234	7 130	104	1%
Comptes Istithmar Mouajah		47 971	31 480	16 491	52%
Total		231 817	182 717	49 100	27%

(4) Les dépôts participatifs sont constitués des dépôts participatifs des entreprises, des comptes participatifs réglementés en devises et en dinars convertibles.

(5) Les comptes Tawfir sont les comptes spéciaux d'épargne rémunérés selon le principe de partage de pertes et profits.

(6) Les comptes Istithmar sont les placements de la clientèle pour une durée supérieure à 3 mois rémunérés selon le principe de partage des pertes et profits.

Les indicateurs des profits servis aux comptes Istithmar, comptes Tawfir et comptes dépôts participatifs, issus de la répartition des profits générés des financements et des investissements effectués par la Banque mère, se présentent comme suit :

Nature de dépôt	Taux de profit
Comptes participatifs entreprises	2,00%
Comptes étrangers en dinar convertible	5,93%
Comptes PPR en dinar convertible	5,93%
Comptes Tawfir	6,06%
Plan épargne	2,81%
Contrats Istithmar : 3 mois < Maturité < 6 mois	6,45%
Contrats Istithmar : 6 mois < Maturité < 12 mois	6,97%
Contrats Istithmar : 12 mois < Maturité < 24 mois	7,50%
Contrats Istithmar : Maturité ≥ 24 mois	7,99%

8-6. Dotations aux provisions et résultat de corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2023 à 48 962 KDT contre 39 185 KDT au 31/12/2022 enregistrant une hausse de 24% soit 9 777 KDT. Elle s'analyse comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022	Variations	
			Montant	(%)
Dotations aux provisions sur créances douteuses	25 853	24 848	1 005	4%
Dotations aux provisions sur engagements hors bilan	1 048	449	599	133%
Dotations aux provisions additionnelles	12 190	8 772	3 418	39%
Dotations aux provisions collectives	18 991	15 528	3 463	22%
Total dotations aux provisions sur créances	58 082	49 597	8 485	17%
Reprises de provisions sur créances douteuses	-16 780	-14 469	-2 311	16%
Reprises sur provisions sur engagements hors bilan	0	-321	321	-100%
Reprises de provisions additionnelles	-7 503	-4 783	-2 720	57%
Total reprises de provisions sur créances	-24 283	-19 573	-4 710	24%
Abandon de créances	3 771	1 428(*)	2 343	164%
Abandon de créances radiées	8 981	5 707(*)	3 274	57%
Dotations aux provisions sur autres éléments d'actif	127	35	92	263%
Dotations aux provisions pour risques et charges	3 042	2 674	368	14%
Reprise sur provisions pour dépréciation des autres éléments d'actifs	-215	-214	-1	0%
Reprise de provisions sur autres éléments d'actif	-543	-469	-74	16%
Total net	48 962	39 186	9 777	24%

(*) Données retraitées à des fins comparatives

8-7. Dotations aux provisions et résultat de corrections de valeurs sur le portefeuille investissement

Cette rubrique se détaille comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022	Variations	
			Montant	(%)
Dotation aux provisions sur portefeuille d'investissement	2 641	0	2 641	100%
Plus-value potentielle sur TP	-686	0	-686	-100%
Dilution de la part d'intérêt	171	4 990	-4 819	-97%
Total	2 126	4 990	-2 864	-57%

8-8. Frais de personnel

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2023 à 140 537 KDT contre 124 186 KDT au 31/12/2022 enregistrant une hausse de 13% soit 16 351 KDT. Elle s'analyse comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022	Variations	
			Montant	(%)
Salaires	112 878	100 115	12 763	13%
Charges sociales	23 794	20 921	2 873	14%
Dotations aux provisions pour congés payés	1 080	655	425	65%
Indemnité de départ à la retraite	1 487	1 316	171	13%
Prime assurance takaful mourafik	1 298	1 179	119	10%
Total	140 537	124 186	16 351	13%

8-9. Charges générales d'exploitation

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2023 à 74 341 KDT contre 62 939 KDT au 31/12/2022 enregistrant une hausse de 18% soit 11 402 KDT. Elle s'analyse comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022	Variations	
			Montant	(%)
Frais divers de gestion	31 522	25 470	6 052	24%
Impôts et taxes	6 213	4 631	1 582	34%
Missions, voyages et déplacement	714	651	63	10%
Rémunération d'intermédiaires et honoraires	7 427	6 385	1 042	16%
Travaux, fournitures et services extérieurs	18 364	16 241	2 123	13%
Frais Marketing et événementiel	4 352	4 488	-136	-3%
Autres charges d'exploitation	377	357	20	6%
Fonds de garanties	5 372	4 716	656	14%
Total	74 341	62 939	11 402	18%

8-10. Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations

Cette rubrique se détaille comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022	Variations	
			Montant	(%)
+ Dotations aux amortissements sur immobilisations	18 324	16 603	1 721	10%
+ Dotations aux provisions sur immobilisations	65	-	65	100%
- Reprises de provisions sur immobilisations	-	-	-	-
+ Dotations aux résorptions des charges reportées	769	769	-	-
Total	19 158	17 372	1 786	10%

8-11. Solde en gain/perte provenant des autres éléments ordinaires

Le détail de cette rubrique se présente comparativement, en 2023 et en 2022, comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022	Variations	
			Montant	(%)
Autres éléments du solde en gains et pertes	291	497	788	159%
Total	291	497	788	159%

8-12. Impôt sur les bénéfices

La charge d'impôt sur les bénéfices se détaille comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022	Variations	
			Montant	(%)
+ Charge d'impôt courante	23 913	29 001	-5 088	-17%
+ Charge d'impôt différé	2 430	2 588	(158)	-6%
- Produit d'impôt différé	(4 371)	(3 531)	(840)	24%
Total	21 972	28 058	(6 086)	-22%

8-13. Résultat par action

Le résultat par action et les données ayant servies à sa détermination se présentent comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022	Variations	
			Montant	(%)
Résultat net attribuable aux actionnaires	76 175	59 578	16 597	28%
Nombre d'actions ordinaires	265 000 000	265 000 000	-	0%
Résultat de base par action (en DT)	0,2875	0,2248	-0,0627	28%

Le résultat de base par action est calculé conformément aux modalités décrites au niveau de la note 4-15 supra.

Note 9. Notes relatives à l'état des flux de trésorerie :

9-1. Composantes des liquidités et équivalents de liquidités

Les liquidités et équivalents de liquidités ont atteint, au 31/12/2023 un solde de 642 607 KDT contre 697 477 KDT au 31/12/2022 et se détaillent comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022
Caisse	61 767	52 764
Banque Centrale (Compte Ordinaire)	549 563	619 096
Chèques Postaux	44	45
Banque résidentes (Compte Ordinaire)	12 928	10 682
Banques non-résidentes (Compte Ordinaire)	18 305	14 890
Total	642 607	697 477

عاشوراء



مصرف الزيتونة
BANQUE ZITOUNA

قيمة تجمعنا